



Plan Local d'Urbanisme

Commune de Dampierre-les-Bois

Modification simplifiée du PLU approuvée le 23 mai 2022

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
www.adu-montbeliard.fr

LISTE DES PIECES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES RAPPORTS DU DOCUMENT D'URBANISME

Additif au rapport de présentation

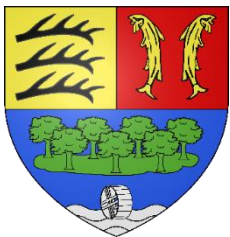
23 mai 2022

Additif au rapport de présentation

8 septembre 2020

Rapport de présentation

24 février 2020



- ✓ **Plan Local d'Urbanisme** révisé approuvé le 24 février 2020
- ✓ Modification simplifiée n°1 approuvée le 8 septembre 2020

DAMPIERRE-LES-BOIS | MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU APPROUVÉE LE 23 MAI 2022

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
www.adu-montbeliard.fr



Pièce n°1 B : Additif au rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 23 mai 2022

Le Maire,



Visa Sous-Préfecture



Agence de Développement
et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

8, avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
Tél. : +33 (0)3 81 31 86 00

www.adu-montbeliard.fr



SOMMAIRE

Préambule	3
1 Modifications ponctuelles du règlement de la zone UY.....	4
1.1 Contexte.....	4
1.2 Modification proposée	5
1.3 Justifications	6
2 Analyse des effets sur l'environnement.....	7
3 Les pièces de PLU impactées.....	8



Préambule

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Dampierre-les-Bois a été approuvé le 24 février 2020, et a depuis fait l'objet d'une modification simplifiée destinée à corriger une erreur matérielle.

La commune de Dampierre-les-Bois souhaite aujourd'hui procéder à une nouvelle modification simplifiée, destinée à deux points du règlement de la zone UY (hauteur maximale et normes de stationnement).

Cette évolution ne remet pas en cause les orientations du PADD et ne rentre pas dans les cas d'application des modifications de droit commun prévus au L. 153-41 :

- Il ne s'agit pas de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant de l'application des règles ;
- Il ne s'agit pas d'une diminution des possibilités de construire ;
- Il ne s'agit pas d'une réduction d'une zone U ou AU.

De fait, cette évolution est effectuée selon la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L. 153-45 :

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;*
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;*
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.*

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

L. 153-47 :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

1 Modifications ponctuelles du règlement de la zone UY

1.1 Contexte

La Commune de Dampierre-les-Bois souhaite procéder à deux évolutions du règlement de sa zone UY.

La nécessité de procéder à ces évolutions est apparue dans le cadre des réflexions de la commune de Dampierre-les-Bois pour accompagner le développement de la société CRISTEL, mais ces points méritent d'être modifiés pour l'ensemble de la zone UY.

Le premier point concerne l'article UY2 et la règle des hauteurs. Le PLU impose aujourd'hui une hauteur maximale de 10 mètres en zone UY, et de 8 mètres dans le secteur UY1.

Ces hauteurs apparaissent bloquantes et incohérentes, alors que les deux zones d'activités de la commune sont partagées avec des communes limitrophes (Feschel-Châtel et Beaucourt), dont les règlements permettent des hauteurs plus importantes.

La limitation plus stricte sur le secteur UY1 apparaît a fortiori comme particulièrement pénalisante, alors même que c'est sur cette zone d'activité historique et patrimoniale que l'on trouve les constructions anciennes les plus hautes.

La commune entend donc modifier le règlement pour porter la hauteur maximale dans les zones UY à 15 mètres.

Le second point concerne aussi l'article UY en ce qu'il impose aujourd'hui des normes de stationnement précises en fonction des surfaces de plancher des constructions, selon leur destination. Cette méthode ne correspond pas nécessairement au besoin réel des entreprises ; le PLU impose par exemple au minimum 1 place par tranche de 180 m² de surface de plancher pour les constructions à destination artisanale et les entrepôts. Or, 180 m² d'artisanat et 180 m² d'entrepôt ne correspondent pas

forcément à une même concentration de salariés et donc à un même besoin en stationnement. De plus, ces normes tendent à favoriser le recours à la voiture, sans tenir compte des éventuels plans de déplacement des entreprises.

La commune souhaite donc apporter plus de souplesse dans les exigences de stationnement en demandant plus simplement que les normes soient adaptées aux besoins des entreprises, et non plus calibrées selon des ratios théoriques.



1.2 Modification proposée

Règlement en vigueur :

ARTICLE 2 ZONE UY : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

[...]

Hauteur des constructions

[...]

Règle générale :

La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres dans la zone UY, à 8 mètres dans la zone UY1.

[...]

Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques, sauf impossibilité.

Les emplacements seront suffisamment dimensionnés et facilement accessibles.

Les aires de stationnement aménagées en surface doivent faire l'objet d'un aménagement paysager comportant au moins un arbre par tranche de 4 places de stationnement. L'aménagement des aires de stationnement doit limiter l'imperméabilisation des sols. Pour les constructions à destination de bureaux, il est exigé au minimum une place par tranche de 60 m² de surface de plancher.

Pour les constructions à destination industrielle, artisanale ou d'entrepôt, il est exigé au minimum une place par tranche de 180 m² de surface de plancher.

Pour les constructions destinées à l'accueil du public, il est exigé une place par tranche de 100 m² de surface d'accueil ou de vente.

Pour les autres affectations, le nombre de places de stationnement doit répondre aux besoins engendrés par la nature, la fonction et la localisation des constructions travaux ou ouvrages réalisés.

Règlement modifié :

ARTICLE 2 ZONE UY : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

[...]

Hauteur des constructions

[...]

Règle générale :

La hauteur des constructions est limitée à **15 mètres dans la zone UY et dans la zone UY1.**

[...]

Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques, sauf impossibilité.

Les emplacements seront suffisamment dimensionnés et facilement accessibles.

Les aires de stationnement aménagées en surface doivent faire l'objet d'un aménagement paysager comportant au moins un arbre par tranche de 4 places de stationnement. L'aménagement des aires de stationnement doit limiter l'imperméabilisation des sols.

Le nombre de places de stationnement devra être suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins engendrés par la nature, la fonction et la localisation des constructions envisagées, sans dénaturer le site.



1.3 Justifications

Une augmentation des hauteurs pour une meilleure cohérence du règlement avec les communes voisines

L'augmentation de la hauteur maximale permettra une cohérence du règlement des zones d'activités de la commune de Dampierre-les-Bois, qui sont toutes les deux partagées avec d'autres communes : la ZA du Moulin se prolonge sur la commune de Fesches-le-Châtel, la zone d'activité située au sud de la commune est partagée avec la commune de Beaucourt.

Le PLU de Fesches-le-Châtel autorise pour sa zone UY une hauteur maximale de 15 mètres. Plusieurs bâtiments d'activité se trouvent situés à cheval sur la limite communale et ont donc côté Fesches-le-Châtel la possibilité de monter jusqu'à 15 mètres, et côté Dampierre-les-Bois la possibilité de monter jusqu'à 8 mètres seulement.

Le PLU de Beaucourt autorise pour sa zone d'activité zonée UE une hauteur maximale de 12 mètres à l'acrotère, et une hauteur au faîtage devant respecter un angle de toiture de 45 degrés, ce qui permet d'atteindre voire dépasser la hauteur de 15 mètres au faîtage. Le PLU de Beaucourt précise par ailleurs que ces hauteurs peuvent encore être dépassées pour des raisons techniques. La zone d'activité côté Dampierre-les-Bois est zonée UY, et est limitée à 10 mètres : là encore, au sein de la même zone d'activité, les règles sont différentes selon que les bâtiments se trouvent au nord ou au sud de la D480.

La présente évolution permet donc d'unifier les règles de gabarit et de donner une meilleure cohérence aux zones d'activités, malgré les limites administratives.

Ce faisant, cette évolution s'inscrit en application du PADD qui prévoit de maintenir et pérenniser les activités économiques sur les zones d'activités de la commune.

Stationnement

La règle actuelle du PLU impose un nombre important de places de stationnement, avec des ratios qui conduisent à un nombre de places important sur certaines destinations (bureaux : 1 emplacement pour 60 m² de surface de plancher par exemple). Ces normes sont par ailleurs exprimées comme des minima, ce qui peut favoriser l'emploi systématique à la voiture individuelle, alors que les politiques intercommunales tendent à favoriser la diminution de sa part modale.

Le SCoT de PMA, approuvé en décembre 2021, demande par exemple dans son DOO que les PLU favorisent l'usage des transports en commun et des modes doux dans l'aménagement des zones économiques (prescription n°54), ou encore qu'ils puissent désormais fixer des normes maximales et non plus minimales pour le stationnement (prescription n°60).

De fait, les deux zones UY de la commune sont desservies par la ligne F du réseau de transport en commun de l'agglomération (Montbéliard Acropole <> Audincourt Arbletters) :

- Arrêt *La Feschotte* pour la ZA du Moulin ;
- Arrêt *Pré Sergent* et *Popins* pour la zone d'activité sud.

L'allègement des normes de stationnement s'inscrit elle aussi en cohérence avec les règles existantes dans les PLU les plus récents de l'agglomération. Elle s'inscrit par ailleurs en cohérence pour la zone d'activité sud : le PLU de Beaucourt prévoit, pour la zone d'activité zonée UE : « pour les bâtiments à usage autre que d'habitation, le nombre des emplacements de stationnement doit répondre aux besoins de l'opération, sans dénaturer le site ».

La présente évolution conserve néanmoins toutes les dispositions qualitatives et impose désormais une vigilance plus importante pour ne pas dénaturer le site.



2 Analyse des effets sur l'environnement

La modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence particulière sur l'environnement. Les modifications apportées au PLU portent essentiellement sur des évolutions ponctuelles, et n'ont pas pour effet d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces.

Les deux évolutions prévues par la présente modification simplifiée ne modifient pas l'analyse des incidences globales du PLU sur l'environnement, qu'il s'agisse des incidences sur la consommation d'espace, sur les milieux naturels, sur la ressource en eau, sur les ressources naturelles, sur les risques, les paysages ou les milieux remarquables recensés à grande échelle (ZNIEFF et Zones Natura 2000).

Consultée sur la base du présent dossier, considérant que la modification simplifiée du PLU n'était pas susceptible d'avoir des incidences significatives, la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé le 7 février 2022 de ne pas soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale.

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :

Considérant que la modification simplifiée du document d'urbanisme n'a pas pour effet d'impacter de façon significative des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques, des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, des zones humides qui pourraient concerner la commune et ses abords ;

Considérant que le projet de modification n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches ;

Considérant que le projet de document d'urbanisme n'est pas de nature à augmenter l'exposition des populations aux risques ;

Décision n° 2022DKBFC6 en date du 7 février 2022

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

Considérant que le projet de modification du document d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La modification simplifiée du PLU de la commune de Dampierre-les-Bois (25) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme.



3 Les pièces de PLU impactées

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est complété par le présent dossier qui en constitue un additif présentant les différents aspects sur lesquels porte l'évolution du PLU.

Le PADD

Sans objet – le PADD n'est pas impacté par la présente modification simplifiée.

Le règlement graphique

Sans objet – le règlement graphique n'est pas impacté par la présente modification simplifiée.

Le règlement littéral

Le règlement littéral est modifié conformément au point 1 du présent dossier.

Les OAP

Sans objet – les OAP ne sont pas impactées par la présente modification simplifiée.

Les annexes

Sans objet – les annexes ne sont pas impactées par la présente modification simplifiée.



COMMUNE DE DAMPIERRE-LES-BOIS

Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 24 février 2020

Modification simplifiée du PLU approuvée le 8 septembre 2020

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
www.adu-montbeliard.fr



Pièce n°1 A : Additif au rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 8 septembre 2020

Le Maire,



Visa Sous-Préfecture

SOUS-PREFECTURE

11 SEP. 2020

MONTBELIARD

Agence de Développement
et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

8, avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
Tél. : +33 (0)3 81 31 86 00

www.adu-montbeliard.fr



Sommaire

Préambule	3
1 L'objet et le contexte de la modification simplifiée :.....	4
2 L'évolution de la zone UA :	7
2.1 Contexte et justification.....	7
2.2 Évolution du zonage UA.....	8
2.3 Évolution du règlement littéral UA.....	9
2.3.1 Contexte et justification	9
2.3.2 Évolution apportée au règlement	9
3 Les incidences des évolutions du PLU sur l'environnement :.....	22
4 Les pièces du PLU impactées par la modification simplifiée :.....	22



Préambule

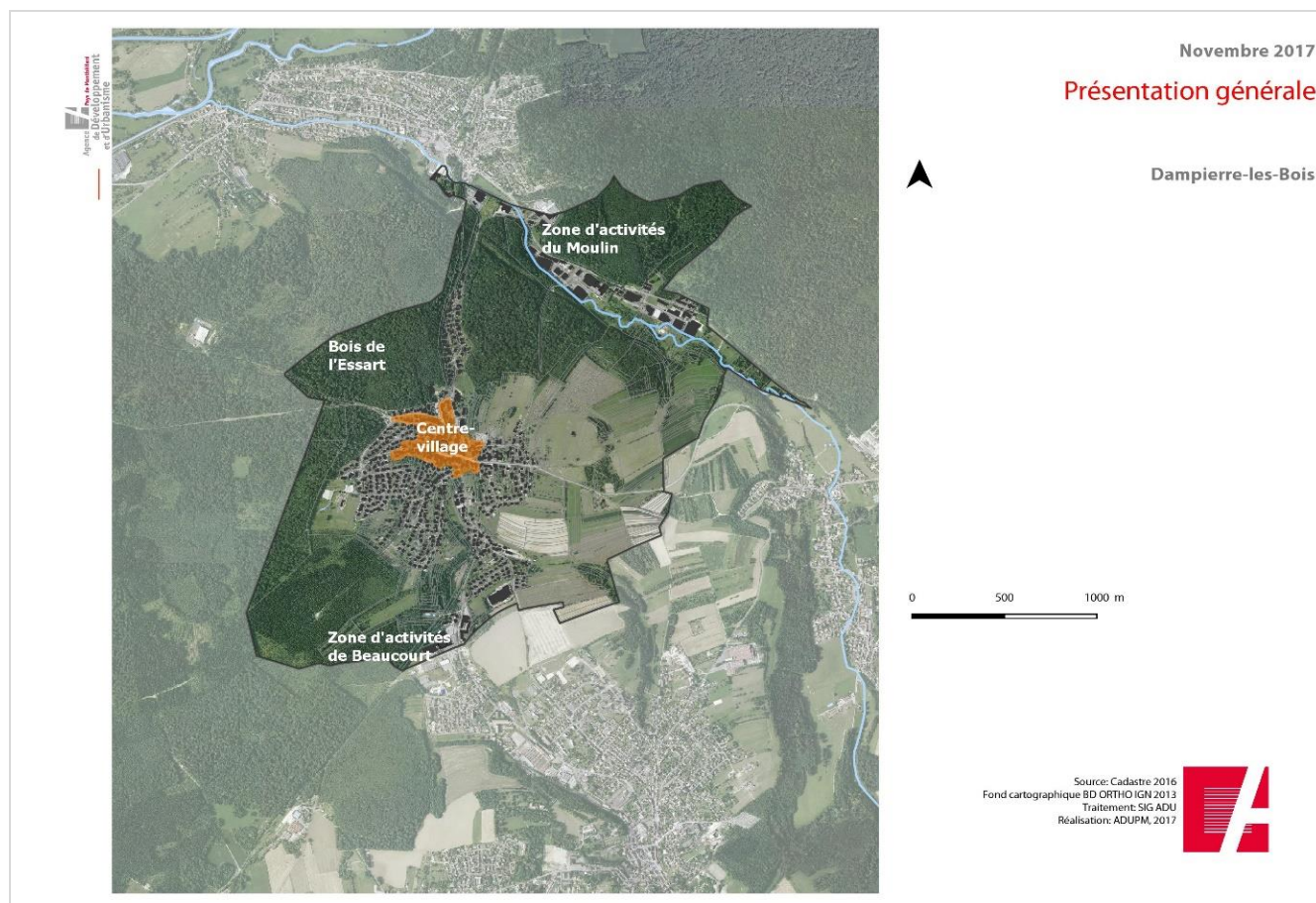
Le 22 mai 2017, le conseil municipal de Dampierre-les-Bois a prescrit la révision de son PLU (approuvé en 2003) avec les objectifs suivants :

- Programmer de nouvelles opérations d'aménagement et la reconduction de certaines notamment la ZAC Combe Saint-Laurent pour permettre l'accueil de nouveaux ménages ;
- Augmenter l'attractivité de la commune par un habitat diversifié ;
- Valoriser le foncier non urbanisé et disponible ;
- Conforter et pérenniser les équipements (bâtiment périscolaire, extension de l'école maternelle) avec un apport régulier de nouveaux habitants ;
- Développer les cheminements piétons et cyclables ;
- Conserver et valoriser les espaces naturels et boisés ;
- Redéfinir des zonages et des règlements plus cohérents.

Le PLU révisé a été approuvé par le conseil municipal le 24 février 2020.

La présente modification simplifiée porte sur la rectification d'une erreur matérielle dans le PLU approuvé (intégrer l'oubli de reporter les éléments issus de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de réalisation des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Combe Saint-Laurent emportant mise en compatibilité du PLU révisé (arrêté préfectoral du 26 janvier 2017)) :

- **Identification d'un secteur particulier de la zone UA pour la ZAC : secteur UAz ;**
- **Intégration dans le règlement littéral des dispositions particulières à la ZAC.**



Extrait du PLU : pièce n°1 – Rapport de présentation (page 20).



1 L'objet et le contexte de la modification simplifiée :

La révision du PLU a été approuvée le 24 février 2020.

La procédure de modification simplifiée vise à rectifier une erreur matérielle en créant un secteur de zone UAz correspondant à la ZAC de la Combe Saint-Laurent dont les travaux ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP - 26 janvier 2017).

La commune de Dampierre-les-Bois est située dans le département du Doubs, en région Bourgogne-Franche-Comté. Elle fait partie de l'arrondissement de Montbéliard et du canton d'Audincourt.

Dampierre-les-Bois appartient à la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard. Elle est située au Nord/Est du territoire de cette agglomération qui regroupe 141 200 habitants sur une superficie de 474,3 ha (4,74 km²) (voir carte page précédente : *Présentation générale Dampierre-les-Bois – Novembre 2017*).

Les communes limitrophes sont :

- Au Nord : Feschers-le-Châtel et Méziré ;
- Au Sud : Dasle, Beaucourt ;
- A l'Est : Badevel ;
- A l'Ouest : Etupes.

Dans un contexte de stabilité démographique de l'agglomération depuis 2008, la commune poursuit sa croissance pour atteindre une population de 1 658 habitants en 2013 et 1654 en 2016. Cette évolution positive témoigne de l'attractivité résidentielle de la commune.

Elle bénéficie en effet d'une situation favorable, à la fois proche des pôles d'emplois et de services de l'agglomération, des équipements structurants de l'espace médian (hôpital, gare TGV, pôle universitaire) et de la Suisse et de ses emplois frontaliers.

L'attractivité de la commune est aussi liée à son cadre de vie de bourg périurbain. Dampierre-les-Bois appartient en effet à la catégorie des petites communes situées entre Belfort, Montbéliard et la Suisse qui connaissent dans leur grande majorité une croissance démographique.



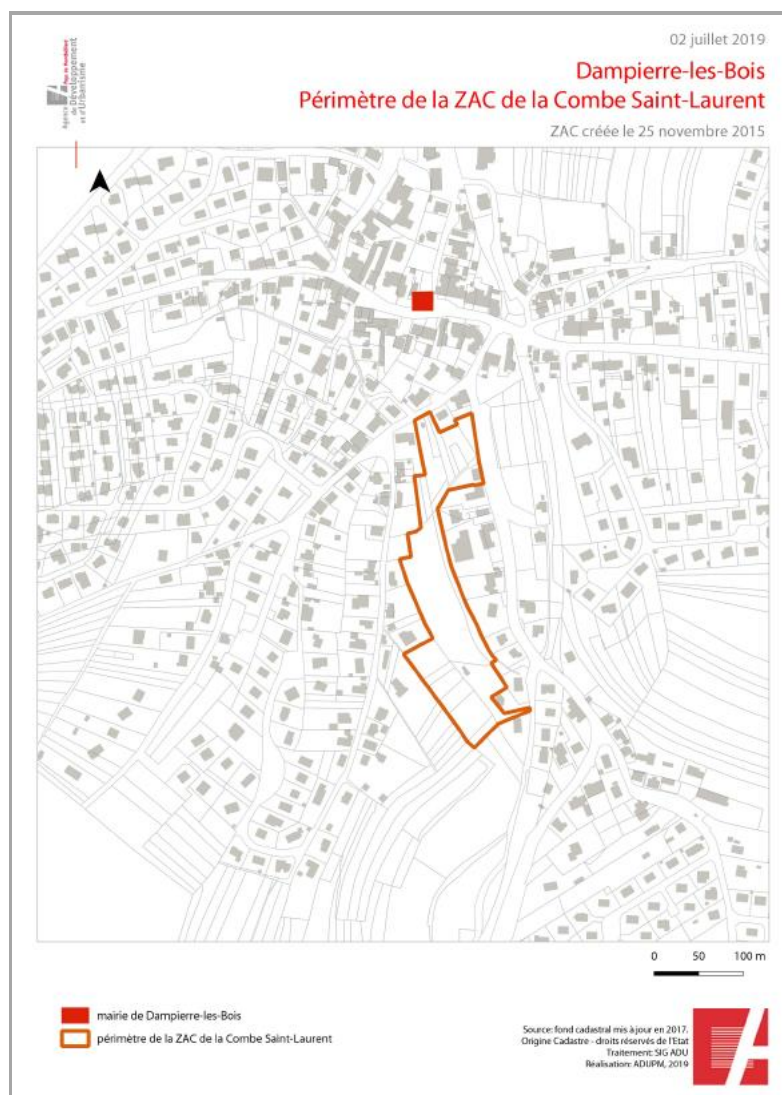
Après l'achèvement en 2013 de l'opération d'aménagement des coteaux fruitiers qui a permis d'accueillir une quarantaine de logements, la commune a décidé d'initier une nouvelle opération dans le secteur de la Combe Saint-Laurent.

En 2015, la commune a engagé la réalisation d'une ZAC sur ce secteur correspondant à une vaste dent creuse dans le tissu urbanisé en extension du cœur de bourg (voir périmètre ci-dessous).

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Réaliser 40 logements pour maintenir la population communale et attirer de nouveaux habitants ;
- Diversifier le parcours résidentiel (mixité des typologies, destinations et formes d'habitat) ;
- Valoriser du foncier non urbanisé et disponible en cœur de bourg et procéder à sa densification ;
- Réaliser une opération de couture urbaine.

La ZAC de la Combe Saint-Laurent, en cours d'aménagement, est conçue pour être un écocartier. La première tranche permettra de proposer prochainement une offre de logements adaptée aux personnes âgées, 16 logements spécifiquement dédiés.



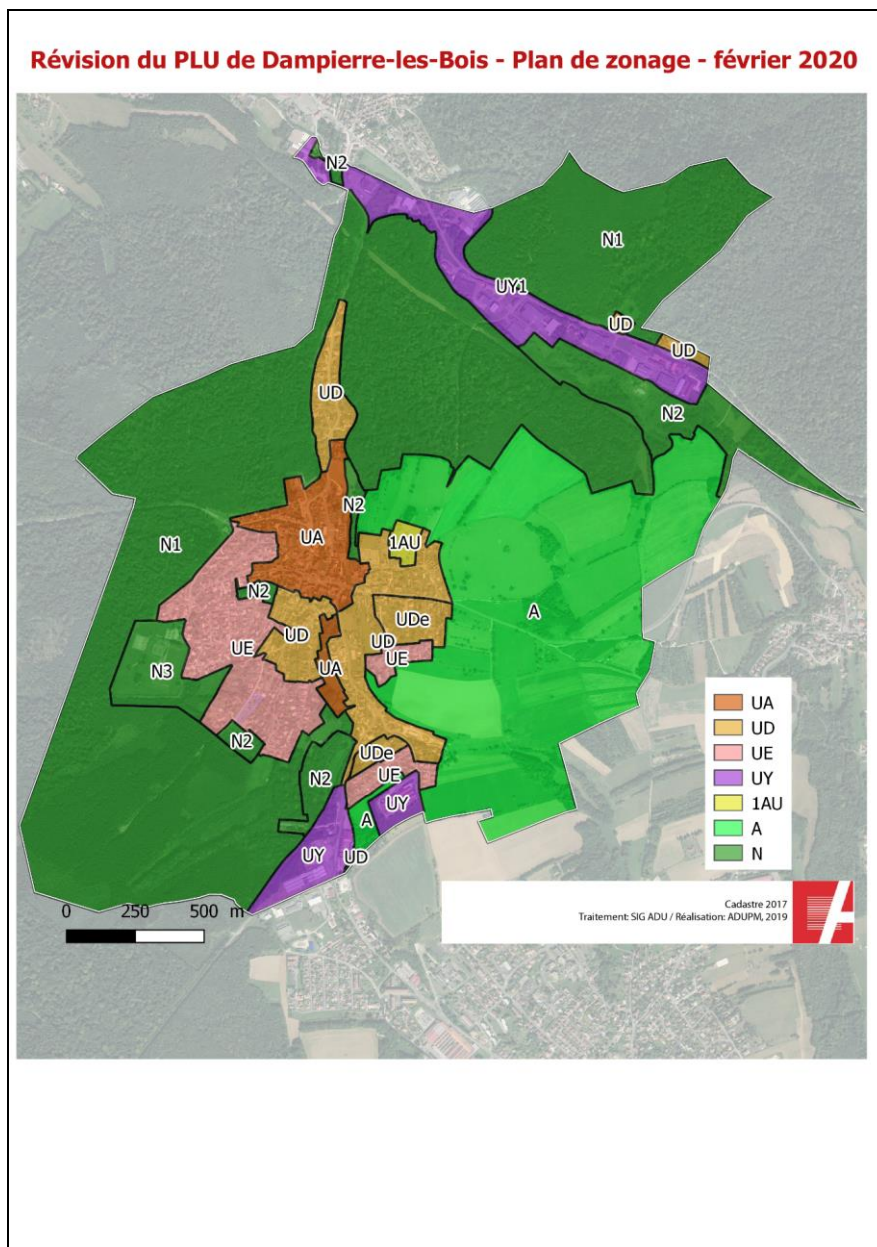
Extrait du PLU : pièce n°5 - Dossier d'Annexes -
Annexe n°8 : Périmètre de la ZAC de la Combe Saint-Laurent - ZAC créée le 25 novembre 2015.



Dans le PLU révisé, la Combe Saint-Laurent est classée en zone UA, comme le centre historique du village (voir carte ci-dessous : Révision du PLU de Dampierre-les-Bois – Plan de zonage – Février 2020).

Pourtant, le programme des aménagements et des logements du secteur de la Combe Saint-Laurent a fait l'objet d'une réflexion sur un règlement spécifique au secteur.

Ces spécificités n'ont pas été intégralement reportées dans le PLU révisé et il a été convenu par la présente modification simplifiée de les intégrer dans le PLU en vigueur.



Extrait du PLU : pièce n°1 – Rapport de présentation (page 173).



2 L'évolution de la zone UA :

2.1 Contexte et justification

Le PLU révisé approuvé en février 2020 prévoit 90 logements sur 15 ans (soit 6/an). Ce chiffre est conforme à la dynamique de la commune et s'approche des objectifs des documents supra communaux en cours d'élaboration.

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, arrêté en septembre 2019, prévoit 26 logements pour 6 ans, dont 5 en remobilisation dans le parc existant, soit 4,5 logements par an.

Avec la réalisation d'une quarantaine de logements, l'opération de la Combe Saint-Laurent couvre une large partie de ces objectifs.

Cette opération déjà engagée permettra de proposer prochainement une offre de logements adaptée aux personnes âgées. La première tranche de l'écoquartier (16 logements) leur sera spécifiquement dédiée.

Le règlement graphique du PLU traduit ce projet en retenant un classement UA sur le périmètre de la Combe Saint-Laurent faisant l'objet de la ZAC créée le 25 novembre 2015.

Toutefois, le règlement littéral du PLU révisé ne prend pas en compte les règles spécifiques de la ZAC définies au moment de l'approbation de celle-ci.

La modification simplifiée porte ainsi sur :

- L'identification d'un secteur particulier de la zone UA pour la ZAC : secteur UAz ;
- L'intégration dans le règlement littéral des dispositions particulières à la ZAC.

Pour mémoire, la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral portant sur la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de la Combe Saint-Laurent emportait mise en compatibilité du précédent PLU.

Les éléments de compatibilité n'ont pas été repris dans le PLU révisé et approuvé en février 2020 : la modification simplifiée permet de les intégrer.



2.2 Évolution du zonage UA

L'évolution du zonage UA permet de créer un secteur de zone spécifique pour la ZAC de la Combe Saint-Laurent : le secteur UAz.

UA : centre-village, mixité des fonctions (extrait du PLU en vigueur – zonage).	UAz : secteur de zone – ZAC de la Combe Saint-Laurent.
	

2.3 Évolution du règlement littéral UA

2.3.1 Contexte et justification

Il s'agit de réintégrer pour le secteur UAz correspondant à la ZAC de la Combe Saint-Laurent les dispositions réglementaires spécifiques à la ZAC.

En effet, dans le PLU révisé, il a été omis de reprendre les dispositions réglementaires spécifiques validées dans la procédure de DUP.

Aussi, les constructions en projet, répondant aux règles issues de la DUP, présentent des options incompatibles avec les règles applicables dans le PLU révisé.

La réalisation des projets se trouve donc empêchée (autorisation refusée lors de l'instruction du permis de construire).

2.3.2 Évolution apportée au règlement

Outre la désignation d'un secteur spécifique UAz de la zone UA, le règlement en vigueur intègre des dispositions réglementaires spécifiques à la zone UAz.

L'ensemble de ces règles permet de conserver la constructibilité prévue dans le programme de la ZAC, en particulier, pour les lots dédiés à la construction individuelle.

Les modifications apportées apparaissent en rouge.

PLU en vigueur approuvé le 24 février 2020 :	Extrait du règlement du PLU après modification :
Zone UA : Description de la zone La zone UA correspond à la morphologie urbaine dense et agglomérée caractéristique du tissu ordonné du centre du village. Objectif de la zone L'objectif du PLU est de renforcer la pluralité des fonctions propres à la centralité. Prise en compte des risques Sans objet	Zone UA : Description de la zone La zone UA correspond à la morphologie urbaine dense et agglomérée caractéristique du tissu ordonné du centre du village. Un secteur UAz correspondant à la ZAC de la combe Saint-Laurent. Il est destiné à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat ainsi que des constructions, installations et équipements collectifs et activités compatibles avec le caractère principal résidentiel du secteur. Objectif de la zone L'objectif du PLU est de renforcer la pluralité des fonctions propres à la centralité. Prise en compte des risques Sans objet



Dispositions particulières	Dispositions particulières
Sont également repérés au plan de zonage les éléments de paysage et sites contribuant aux continuités écologiques mentionnés à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides connues. Les prescriptions visant à prendre en compte la préservation de la biodiversité figurent au chapitre 2.1 des dispositions communes aux zones.	Sont également repérés au plan de zonage les éléments de paysage et sites contribuant aux continuités écologiques mentionnés à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides connues. Les prescriptions visant à prendre en compte la préservation de la biodiversité figurent au chapitre 2.1 des dispositions communes aux zones.
ARTICLE 1: AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS <u>Sont autorisées</u> les destinations, les sous destinations et utilisations suivantes, sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour les zones résidentielles (bruits, odeurs, circulations importantes) : ▪ L'habitation : logements et hébergements ; ▪ Commerces et activités de services : artisanat et commerce de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ; ▪ Equipements d'intérêt collectif et services publics : bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement de santé et d'action sociale, salle d'art et de spectacle, équipements sportifs et autres équipements recevant du public. ▪ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires : bureau, centre de congrès et d'expositions. Sont autorisées les évolutions des activités existantes. <u>Sont interdites</u> les nouvelles constructions liées à la création des destinations suivantes : ▪ Commerces et activités de services : commerce de gros	<i>Pas de modification.</i>



▪ Exploitation agricole ; ▪ Exploitation forestière ; ▪ Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires : industrie, entrepôt.	
---	--

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES Volumétrie, implantation des constructions Hauteur des constructions (Voir règlement en vigueur).	<i>Pas de modification.</i>
Conditions d'alignement sur la voirie Définitions : Les termes "limites de référence" utilisés dans le présent règlement désignent les limites des voies publiques ou privées, des places, et des emplacements réservés destinés à la création, l'élargissement ou l'extension des dites voies et places. Un terrain ne peut avoir qu'une seule limite de référence. Lorsqu'il est entouré de plusieurs voies publiques, la limite de référence correspond à l'adresse de la propriété. Le retrait des constructions est mesuré horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite de référence. Ne sont pas compris dans le calcul du retrait, les saillies traditionnelles, les éléments architecturaux, les débords de toiture et les balcons dès lors que leur profondeur est au plus égale à 0,40 mètre. Règle générale : Les constructions peuvent être implantées soit limite de référence, soit en retrait de cette dernière avec un minimum de 4 mètres. Le recul minimum est de 2 mètres pour la construction d'une piscine non couverte et des piscines couvertes de moins de 20 m².	Secteur UAz : La façade de toute construction donnant sur la voie sera implantée en respectant un recul compris entre 2 et 5 mètres par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer. Cette disposition s'applique lot par lot.



Règles particulières :**D'autres implantations peuvent être autorisées :**

- Pour des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif ;
- Pour des constructions à l'identique après sinistre ;
- Pour l'aménagement, surélévation ou extension d'une construction existante implantée différemment de la règle définie ci-dessus, dans le respect d'une harmonie d'ensemble de la construction ;
- Pour une construction réalisée en contiguïté d'une autre construction. Elle doit toutefois être implantée en continuité de la construction existante, en prenant en compte son implantation et sa volumétrie ;
- Pour prendre en compte l'implantation, la volumétrie des constructions et la morphologie urbaine environnante afin que le projet s'insère sans rompre l'harmonie des lieux (un front bâti constitué ou une organisation urbaine particulière) ;
- Pour prendre en compte les caractéristiques particulières du terrain d'assiette telle qu'une configuration irrégulière ou atypique, une topographie accidentée, une situation en décalage altimétrique par rapport au niveau de la voie, une localisation à l'angle de plusieurs voies ou limites de référence, afin d'adapter le projet en vue de son insertion dans le site ;
- Pour des contraintes de visibilité et de sécurité de voirie ;
- Pour permettre une isolation thermique des murs des constructions existantes par l'extérieur en débordement.



Distance minimale par rapport aux limites séparatives Définitions : Les dispositions du présent règlement régissent l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain, c'est-à-dire aux limites latérales et de fond de parcelles. Le calcul de la distance par rapport aux limites séparatives ne s'applique pas aux constructions ayant une hauteur maximum de 0,60 mètre à compter du sol naturel. Le retrait des constructions est mesuré horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative. Ne sont pas compris dans le calcul du retrait, les saillies traditionnelles, les éléments architecturaux, les débords de toiture et les balcons et oriel dès lors que leur profondeur est au plus égale à 0,40 mètre ainsi que les parties enterrées de la construction. Aucun débord de toiture ou balcons ne pourra dépasser de la limite de propriété. Règles générales : Limites latérales Les constructions peuvent être implantées en limites latérales ; la longueur du linéaire de construction ne pouvant excéder la moitié de la longueur de chaque limite latérale. Dans le cas d'une implantation en retrait, ce dernier ne peut être inférieur à 4 mètres. Le recul minimum est de 2 mètres pour la construction d'une piscine non couverte et des piscines couvertes de moins de 20 m².	Distance minimale par rapport aux limites séparatives Définitions : Les dispositions du présent règlement régissent l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain, c'est-à-dire aux limites latérales et de fond de parcelles. Le calcul de la distance par rapport aux limites séparatives ne s'applique pas aux constructions ayant une hauteur maximum de 0,60 mètre à compter du sol naturel. Le retrait des constructions est mesuré horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative. Ne sont pas compris dans le calcul du retrait, les saillies traditionnelles, les éléments architecturaux, les débords de toiture et les balcons et oriel dès lors que leur profondeur est au plus égale à 0,40 mètre ainsi que les parties enterrées de la construction. Aucun débord de toiture ou balcons ne pourra dépasser de la limite de propriété. Règles générales : Limites latérales Les constructions peuvent être implantées en limites latérales ; la longueur du linéaire de construction ne pouvant excéder la moitié de la longueur de chaque limite latérale. Dans le cas d'une implantation en retrait, ce dernier ne peut être inférieur à 4 mètres. Le recul minimum est de 2 mètres pour la construction d'une piscine non couverte et des piscines couvertes de moins de 20 m². Secteur UAz : Les dispositions suivantes s'appliquent lot par lot. Tout point d'un bâtiment doit être édifié : - soit sur la limite séparative, - soit à une distance au moins égale à 2 mètres de la limite séparative. De plus, - la longueur du linéaire de construction ne doit pas excéder la moitié de la limite concernée, - en cas d'implantation du pignon sur la limite séparative, la hauteur de celui-ci ne doit pas excéder 12 mètres au faitage, - en cas d'implantation d'un pan long sur la limite séparative, celui-ci ne doit pas
--	--



Règle générale : Limite de fond de parcelle Les constructions peuvent être implantées en limite de fond de parcelle dès lors que leur hauteur est au plus égale à 3 mètres à l'acrotère ou 4 mètres au faîtage. Le linéaire doit être limité au 2/3 de la longueur de la limite de fond de parcelle. Dans le cas d'une implantation en retrait, ce dernier doit être au moins égal au deux tiers de la hauteur (2/3 de H) de la construction projetée, en tout point de la construction. Pour une piscine non couverte, le recul minimum est de 2 mètres. Règles particulières : Des implantations différentes de celles fixées ci-dessus peuvent être autorisées dans les cas suivants : • Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ; • Les reconstructions à l'identique après sinistre ; • Les extensions, aménagements et modifications du bâti existant sans diminution du retrait existant ; • Pour prendre en compte l'implantation, la volumétrie des constructions et la morphologie urbaine environnante afin que le projet s'insère sans rompre l'harmonie des lieux (front bâti constitué, organisation urbaine particulière...) ; • Pour prendre en compte des caractéristiques particulières du terrain d'assiette telle qu'une configuration irrégulière ou atypique, une topographie accidentée, une situation en décalage altimétrique par rapport au niveau de la voie, une localisation à l'angle de	excéder 3,5 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère. Les reculs par rapport aux cours d'eau : Toute construction ou installation devra être édifiée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges du cours d'eau. Règle générale : Limite de fond de parcelle Les constructions peuvent être implantées en limite de fond de parcelle dès lors que leur hauteur est au plus égale à 3 mètres à l'acrotère ou 4 mètres au faîtage. Le linéaire doit être limité au 2/3 de la longueur de la limite de fond de parcelle. Dans le cas d'une implantation en retrait, ce dernier doit être au moins égal au deux tiers de la hauteur (2/3 de H) de la construction projetée, en tout point de la construction. Pour une piscine non couverte, le recul minimum est de 2 mètres. Règles particulières : Des implantations différentes de celles fixées ci-dessus peuvent être autorisées dans les cas suivants : • Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ; • Les reconstructions à l'identique après sinistre ; • Les extensions, aménagements et modifications du bâti existant sans diminution du retrait existant ; • Pour prendre en compte l'implantation, la volumétrie des constructions et la morphologie urbaine environnante afin que le projet s'insère sans rompre l'harmonie des lieux (front bâti constitué, organisation urbaine particulière...) ; • Pour prendre en compte des caractéristiques particulières du terrain d'assiette telle qu'une configuration irrégulière ou atypique, une topographie accidentée, une situation en décalage altimétrique par rapport au niveau de la voie, une localisation à l'angle de
--	---



plusieurs voies ou limites de référence, afin d'adapter le projet en vue de son insertion discrète dans le site ; • Pour la réalisation d'équipements techniques liés à la sécurité, aux différents réseaux, voirie et stationnement ; • Pour permettre une isolation thermique des murs des constructions existantes par l'extérieur en débordement.	plusieurs voies ou limites de référence, afin d'adapter le projet en vue de son insertion discrète dans le site ; • Pour la réalisation d'équipements techniques liés à la sécurité, aux différents réseaux, voirie et stationnement ; • Pour permettre une isolation thermique des murs des constructions existantes par l'extérieur en débordement.
Coefficient d'emprise au sol des constructions Définition Le coefficient d'emprise au sol est le rapport de l'emprise au sol de l'ensemble des constructions (existantes + projetées) sur la surface du terrain d'assiette du projet (ensemble des parcelles contiguës touchées par les constructions ou aménagements projetés). Règle générale Le coefficient d'emprise au sol maximum est de 65%.	Coefficient d'emprise au sol des constructions Définition Le coefficient d'emprise au sol est le rapport de l'emprise au sol de l'ensemble des constructions (existantes + projetées) sur la surface du terrain d'assiette du projet (ensemble des parcelles contiguës touchées par les constructions ou aménagements projetés). Règle générale Le coefficient d'emprise au sol maximum est de 65%.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Généralités Par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions nouvelles et extensions de bâtiments existants doivent respecter le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales. Les constructions doivent s'intégrer au paysage environnant en prenant en compte : • des caractéristiques du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent ; • des spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale. Tout pastiche d'architecture régionale étrangère au Pays de Montbéliard est interdit.	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Généralités Par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions nouvelles et extensions de bâtiments existants doivent respecter le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales. Les constructions doivent s'intégrer au paysage environnant en prenant en compte : • des caractéristiques du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent ; • des spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale. Tout pastiche d'architecture régionale étrangère au Pays de Montbéliard est interdit.



Des dispositions différentes de celles édictées ci-dessus peuvent être autorisées ou imposées pour les équipements collectifs d'intérêt général pour prendre en compte notamment au regard de l'environnement dans lequel ils s'insèrent les contraintes fonctionnelles et techniques propres à cet équipement, son rôle structurant de l'espace urbain, ainsi que l'affirmation de son identité par une architecture signifiante. Volumes Les constructions doivent présenter une simplicité de volumes. Leurs gabarits doivent être adaptés à l'échelle générale des constructions avoisinantes. Aspect extérieur des constructions Matériaux : Le choix des matériaux doit être fait selon les critères suivants : • l'emploi brut de matériaux est autorisé à condition que leur mise en œuvre concoure à la qualité architecturale de la construction et ne soit pas de nature à compromettre son insertion dans le site ; • pour les travaux et extensions sur le bâti existant, une cohérence de nature et d'aspect avec les matériaux employés pour la construction initiale doit être respectée. Des matériaux autres peuvent être autorisés en vue de permettre l'expression d'une recherche architecturale de qualité. Les couleurs : Le choix des couleurs doit contribuer à l'intégration harmonieuse de la construction dans le paysage environnant et notamment : • respecter l'ambiance chromatique de la rue ou de l'opération d'ensemble ; - souligner, éventuellement, le rythme des façades ; • permettre une harmonisation des coloris avec l'architecture de la construction. Les toitures : Les toitures doivent comporter au minimum deux pans et développer une pente comprise	Des dispositions différentes de celles édictées ci-dessus peuvent être autorisées ou imposées pour les équipements collectifs d'intérêt général pour prendre en compte notamment au regard de l'environnement dans lequel ils s'insèrent les contraintes fonctionnelles et techniques propres à cet équipement, son rôle structurant de l'espace urbain, ainsi que l'affirmation de son identité par une architecture signifiante. Volumes Les constructions doivent présenter une simplicité de volumes. Leurs gabarits doivent être adaptés à l'échelle générale des constructions avoisinantes. Aspect extérieur des constructions Matériaux : Le choix des matériaux doit être fait selon les critères suivants : • l'emploi brut de matériaux est autorisé à condition que leur mise en œuvre concoure à la qualité architecturale de la construction et ne soit pas de nature à compromettre son insertion dans le site ; • pour les travaux et extensions sur le bâti existant, une cohérence de nature et d'aspect avec les matériaux employés pour la construction initiale doit être respectée. Des matériaux autres peuvent être autorisés en vue de permettre l'expression d'une recherche architecturale de qualité. Les couleurs : Le choix des couleurs doit contribuer à l'intégration harmonieuse de la construction dans le paysage environnant et notamment : • respecter l'ambiance chromatique de la rue ou de l'opération d'ensemble ; - souligner, éventuellement, le rythme des façades ; • permettre une harmonisation des coloris avec l'architecture de la construction. Les toitures : Les toitures doivent comporter au minimum deux pans et développer une pente comprise
--	--



entre 30 et 45 degrés, exception faite de l'aménagement et de l'extension des constructions existantes ne comportant qu'un pan à la date d'approbation de la révision du PLU et des constructions annexes qui peuvent être constituées d'un seul pan à condition qu'elles soient accolées à la construction principale. Les toitures-terrasses peuvent néanmoins être admises pour les constructions d'annexes (garages, abris de jardins...), à la condition qu'elles s'insèrent dans le tissu environnant, compte tenu de ses caractéristiques dominantes. D'autres types de toiture peuvent être admis pour les constructions d'architecture contemporaine pour lequel le mode de couverture sera fonction du projet architectural envisagé dès lors qu'elles s'insèrent dans le tissu environnant. Les ouvrages techniques, et les éléments architecturaux situés en toiture, doivent être conçus pour garantir leur insertion harmonieuse au regard du volume des bâtiments et de la forme de la toiture afin d'en limiter l'impact visuel. <u>Les clôtures :</u> <u>Règle générale :</u> Par leur aspect, leur proportion et le choix des matériaux, les clôtures doivent participer à l'ordonnancement du front bâti en s'harmonisant avec la construction principale et les clôtures avoisinantes. Elles ne sont pas obligatoires. Les clôtures doivent être constituées : • soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,40 mètres ; • soit d'un dispositif rigide à claire voie, surmontant ou non un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,40 mètre ; • soit d'une composition paysagère composée d'essences locales variées (éviter thuyas, laurier, aucubas...) accompagnée ou non d'un grillage ; • soit de claustras.	entre 30 et 45 degrés, exception faite de l'aménagement et de l'extension des constructions existantes ne comportant qu'un pan à la date d'approbation de la révision du PLU et des constructions annexes qui peuvent être constituées d'un seul pan à condition qu'elles soient accolées à la construction principale. Les toits plats peuvent néanmoins être admises pour les constructions d'annexes (garages, abris de jardins...), à la condition qu'ils s'insèrent dans le tissu environnant, compte tenu de ses caractéristiques dominantes. Excepté dans le secteur UAz, d'autres types de toiture peuvent être admis pour les constructions d'architecture contemporaine pour lequel le mode de couverture sera fonction du projet architectural envisagé dès lors qu'elles s'insèrent dans le tissu environnant. Les ouvrages techniques, et les éléments architecturaux situés en toiture, doivent être conçus pour garantir leur insertion harmonieuse au regard du volume des bâtiments et de la forme de la toiture afin d'en limiter l'impact visuel. <u>Les clôtures :</u> <u>Règle générale :</u> Par leur aspect, leur proportion et le choix des matériaux, les clôtures doivent participer à l'ordonnancement du front bâti en s'harmonisant avec la construction principale et les clôtures avoisinantes. Elles ne sont pas obligatoires. Les clôtures doivent être constituées : • soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,40 mètres ; • soit d'un dispositif rigide à claire voie, surmontant ou non un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,40 mètre ; • soit d'une composition paysagère composée d'essences locales variées (éviter thuyas, laurier, aucubas...) accompagnée ou non d'un grillage ; • soit de claustras.
--	--



<u>Les clôtures implantées en bordure de voie :</u> La hauteur des clôtures implantées en bordure de voie est limitée à 1,20 mètre par rapport à l'altitude du domaine public. Les portails doivent être simples, en adéquation avec la clôture. <u>Les clôtures implantées en limite séparative :</u> La hauteur des clôtures implantées en limites séparatives ne doit pas excéder 1,90 mètres de hauteur par rapport au sol naturel. <u>Les protections particulières :</u> Les équipements techniques liés aux réseaux assurant la transmission ou le transport de ressources naturelles, de matières premières, d'énergie, d'informations par voie terrestre, doivent être enfouis afin de limiter l'impact sur les sites et paysages traversés. Toutefois, des implantations différentes peuvent être autorisées pour des raisons techniques ou économiques justifiées, et sous réserve d'une solution esthétique et technique satisfaisante. Les équipements techniques liés aux réseaux assurant la transmission d'informations par voie aérienne et nécessitant l'installation d'ouvrages ou d'équipements permettant d'assurer l'émission, la transmission et la réception de ces données, doivent s'intégrer dans leur environnement en prenant en compte : • leur localisation, leur dimension et leur volume ; • leur teinte ; • leur impact sur les vues à préserver et sur le paysage dans lequel ils s'insèrent ; • leurs contraintes techniques. <u>Les mouvements de terrain (déblais-remblais)</u> Les caractéristiques de la construction doivent être adaptées à la configuration altimétrique de la parcelle. Les mouvements de terrain (déblais, remblais) doivent prendre en compte la configuration du terrain naturel. Ils doivent être limités aux stricts besoins techniques pour une implantation harmonieuse de la construction.	<u>Les clôtures implantées en bordure de voie :</u> La hauteur des clôtures implantées en bordure de voie est limitée à 1,20 mètre par rapport à l'altitude du domaine public. Les portails doivent être simples, en adéquation avec la clôture. <u>Les clôtures implantées en limite séparative :</u> La hauteur des clôtures implantées en limites séparatives ne doit pas excéder 1,90 mètres de hauteur par rapport au sol naturel. <u>Les protections particulières :</u> Les équipements techniques liés aux réseaux assurant la transmission ou le transport de ressources naturelles, de matières premières, d'énergie, d'informations par voie terrestre, doivent être enfouis afin de limiter l'impact sur les sites et paysages traversés. Toutefois, des implantations différentes peuvent être autorisées pour des raisons techniques ou économiques justifiées, et sous réserve d'une solution esthétique et technique satisfaisante. Les équipements techniques liés aux réseaux assurant la transmission d'informations par voie aérienne et nécessitant l'installation d'ouvrages ou d'équipements permettant d'assurer l'émission, la transmission et la réception de ces données, doivent s'intégrer dans leur environnement en prenant en compte : • leur localisation, leur dimension et leur volume ; • leur teinte ; • leur impact sur les vues à préserver et sur le paysage dans lequel ils s'insèrent ; • leurs contraintes techniques. <u>Les mouvements de terrain (déblais-remblais)</u> Les caractéristiques de la construction doivent être adaptées à la configuration altimétrique de la parcelle. Les mouvements de terrain (déblais, remblais) doivent prendre en compte la configuration du terrain naturel. Ils doivent être limités aux stricts besoins techniques pour une implantation harmonieuse de la construction.
--	--



	Secteur UAz : Les constructions, notamment par leur composition et leur accès doivent s'adapter au terrain naturel sans modification importante de celui-ci. Ainsi, les mouvements de terrain [déblais (D) et remblais (R)] nécessaires à l'implantation de la construction doivent correspondre aux stricts besoins et sont limités : - Pour les parcelles dont la pente moyenne est inférieure ou égale à 15% : $D + R = 1 \text{ m}$ et $R \text{ maxi} = 0,5 \text{ m}$ et $D \text{ maxi} = 0,8 \text{ m}$; - Pour les parcelles dont la pente est supérieure à 15% : $D+R = 2 \text{ m}$ et $R \text{ maxi} = 1 \text{ m}$ et $D \text{ maxi} = 1 \text{ m}$; - Les tertres sont interdits. Toutefois, des mouvements légèrement plus importants pourraient être admis dès lors : - qu'ils ont pour objet une meilleure insertion de la construction dans le site ou, - qu'ils sont liés à des contraintes techniques démontrées. En dehors de la construction, les mouvements de terrains sont limités à 40 cm.
Traitement environnemental des éléments du paysage bâti et naturel Espaces libres et espaces verts Définitions : Les espaces libres correspondent à la superficie du terrain non occupée par les constructions les aménagements de voirie et les accès ainsi que les aires de stationnement. Ces espaces libres nécessitent un traitement paysager, composé d'aménagements végétaux et minéraux, pouvant accueillir des cheminements piétons, des aires de jeux et de détente. Règle générale : Les surfaces libres de toute occupation du sol devront être traitées en espaces verts et entretenues afin de participer à la qualité des lieux et du paysage urbain et de limiter au strict minimum l'imperméabilisation des sols. La superficie du terrain doit être aménagée avec un minimum de 10 % d'espace vert d'un seul tenant. Ces normes ne sont pas applicables dans le cas :	Traitement environnemental des éléments du paysage bâti et naturel Espaces libres et espaces verts Définitions : Les espaces libres correspondent à la superficie du terrain non occupée par les constructions les aménagements de voirie et les accès ainsi que les aires de stationnement. Ces espaces libres nécessitent un traitement paysager, composé d'aménagements végétaux et minéraux, pouvant accueillir des cheminements piétons, des aires de jeux et de détente. Règle générale : Les surfaces libres de toute occupation du sol devront être traitées en espaces verts et entretenues afin de participer à la qualité des lieux et du paysage urbain et de limiter au strict minimum l'imperméabilisation des sols. La superficie du terrain doit être aménagée avec un minimum de 10 % d'espace vert d'un seul tenant. Ces normes ne sont pas applicables dans le cas :



• de travaux réalisés sur les constructions existantes à la date d'approbation du PLU ; • d'équipements collectifs d'intérêt général ; • lorsque les caractéristiques particulières du terrain d'assiette de la construction (superficie, configuration, topographie, localisation à l'angle de deux ou plusieurs limites de référence...) ne permettent pas la réalisation d'espaces libres suffisant. En cas de retrait des constructions par rapport à la limite de référence, cet espace de retrait doit faire l'objet d'un traitement paysager végétal ou minéral cohérent et en harmonie avec le paysage de la rue. Stationnement Règles relatives au stationnement de véhicules automobiles Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques, sauf impossibilité. Les emplacements seront suffisamment dimensionnés et facilement accessibles. L'aménagement des aires de stationnement doit limiter l'imperméabilisation des sols. Pour les constructions à destination d'habitation Afin d'assurer le stationnement des véhicules il est exigé 1 place de stationnement minimum par logement. Dans les opérations d'ensemble, pour les constructions comportant 5 logements au moins, une place supplémentaire par tranche de 5 logements doit être ajoutée afin de pourvoir aux besoins des visiteurs.	• de travaux réalisés sur les constructions existantes à la date d'approbation du PLU ; • d'équipements collectifs d'intérêt général ; • lorsque les caractéristiques particulières du terrain d'assiette de la construction (superficie, configuration, topographie, localisation à l'angle de deux ou plusieurs limites de référence...) ne permettent pas la réalisation d'espaces libres suffisant. Secteur UAz : au moins 20% de l'unité foncière doit rester perméable à l'infiltration des eaux pluviales. En cas de retrait des constructions par rapport à la limite de référence, cet espace de retrait doit faire l'objet d'un traitement paysager végétal ou minéral cohérent et en harmonie avec le paysage de la rue. Stationnement Règles relatives au stationnement de véhicules automobiles Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques, sauf impossibilité. Les emplacements seront suffisamment dimensionnés et facilement accessibles. L'aménagement des aires de stationnement doit limiter l'imperméabilisation des sols. Pour les constructions à destination d'habitation Afin d'assurer le stationnement des véhicules il est exigé 1 place de stationnement minimum par logement. Dans les opérations d'ensemble, pour les constructions comportant 5 logements au moins, une place supplémentaire par tranche de 5 logements doit être ajoutée afin de pourvoir aux besoins des visiteurs.
---	---



Autres affectations Le nombre de places de stationnement doit répondre aux besoins engendrés par la nature, la fonction et la localisation des constructions, travaux ou ouvrages réalisés. Le stationnement des cycles Pour les constructions à usage d'habitat collectif ou individuel groupé, un emplacement d'une superficie de 1,5 m² minimum par logement est situé à proximité de l'accès de l'immeuble, en rez-de-chaussée. Pour les constructions à usage d'équipements collectifs, un emplacement adapté aux besoins doit être situé à proximité de l'accès aux établissements avec une place au minimum pour 50 m² de surface de plancher. Impossibilité de réalisation des aires de stationnement En cas d'impossibilité technique (nature du sous-sol...) d'aménager le nombre de places de stationnement imposé dans le présent article, les exigences pourront être diminuées. En cas de difficultés justifiées par des raisons techniques, le nombre de places de stationnement requises peuvent être réalisées sur un terrain distinct situé dans un rayon de 200 mètres ou en acquérant lesdites places dans un parc privé voisin ou en obtenant une concession à long terme dans un parc de stationnement public.	Autres affectations Le nombre de places de stationnement doit répondre aux besoins engendrés par la nature, la fonction et la localisation des constructions, travaux ou ouvrages réalisés. Le stationnement des cycles Pour les constructions à usage d'habitat collectif ou individuel groupé, un emplacement d'une superficie de 1,5 m² minimum par logement est situé à proximité de l'accès de l'immeuble, en rez-de-chaussée. Pour les constructions à usage d'équipements collectifs, un emplacement adapté aux besoins doit être situé à proximité de l'accès aux établissements avec une place au minimum pour 50 m² de surface de plancher. Impossibilité de réalisation des aires de stationnement En cas d'impossibilité technique (nature du sous-sol...) d'aménager le nombre de places de stationnement imposé dans le présent article, les exigences pourront être diminuées. En cas de difficultés justifiées par des raisons techniques, le nombre de places de stationnement requises peuvent être réalisées sur un terrain distinct situé dans un rayon de 200 mètres ou en acquérant lesdites places dans un parc privé voisin ou en obtenant une concession à long terme dans un parc de stationnement public.
ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS, RESEAUX <i>Desserte par les voies publiques ou privées</i> Accès Voirie ouverte à la circulation publique <i>Desserte par les réseaux</i>	<i>Pas de modification.</i>



3 Les incidences des évolutions du PLU sur l'environnement :

La modification du PLU porte sur la rectification d'une erreur matérielle. Cette évolution ne modifie pas l'analyse des incidences globales du PLU sur l'environnement telles qu'elles sont exposées au chapitre 6 du rapport de présentation du PLU en vigueur (page 199 et suivantes) : Incidences sur la consommation d'espaces, sur les milieux naturels, sur la ressource en eau, sur les ressources naturelles, sur les risques, les paysages et les milieux remarquables recensés à grande échelle (ZNIEFF et zones NATURA 2000).

4 Les pièces du PLU impactées par la modification simplifiée :

- **Le rapport de présentation (pièce n°1 du PLU en vigueur) :**
 - ✓ Le rapport de présentation est complété par le présent dossier qui constitue un additif au rapport de présentation qui expose les évolutions du PLU révisé approuvé en février 2020.
- **Le règlement littéral (pièce n°4.1 du PLU en vigueur) :**
 - ✓ Le règlement littéral est modifié comme mentionné ci-dessus (au Point 2.3).
- **Le règlement graphique (pièce n°4.2 du PLU en vigueur) :**
 - ✓ Le règlement graphique : les plans de zonage au 1/4000° (pièce n°4.2.1) et 1/2000° (pièce n°4.2.2) intègrent les évolutions exposées ci-dessus (au Point 2.2).



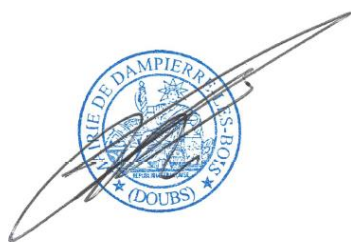


L'agence de développement et d'urbanisme
www.adu-montbeliard.fr

*Révision prescrite le 22 mai 2017
Dossier d'approbation*

Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020
Le Maire

Visa sous-préfecture



SOUS-PREFECTURE

- 5 MARS 2020

MONTBELIARD

Plan Local d'Urbanisme de Dampierre-les-Bois

Pièce n°1 : Rapport de présentation

Février 2020



Sommaire

Préambule	7
1 Présentation du territoire	17
1.1 La situation administrative et territoriale	17
1.2 Le site.....	20
1.3 L'histoire.....	20
1.4 L'accessibilité de la commune et sa connexion au territoire du Nord Doubs	21
1.4.1 Dampierre-les-Bois au cœur d'un réseau routier dense.....	21
1.4.2 L'accessibilité par les transports en commun.....	22
1.4.3 L'accessibilité de la commune par le réseau modes doux de l'Agglomération.....	23
1.5 Synthèse de la présentation du territoire : enjeux et orientations	24
2 Etat initial de l'environnement.....	25
2.1 Les caractéristiques physiques	25
2.1.1 Topographie	25
2.1.2 Géomorphologie	26
2.1.3 Hydrographie.....	27
2.1.4 Climat	27
2.2 Le patrimoine naturel et la biodiversité.....	28
2.2.1 Patrimoine naturel remarquable.....	28
2.2.2 Les types de milieux naturels, la nature ordinaire	34
2.2.3 Fonctionnement écologique : Trame Verte et Bleue	44
2.3 Ressources, pression	47
2.3.1 L'eau.....	47
2.3.2 Sols	54
2.3.3 L'air	60
2.3.4 Energie.....	62
2.4 Les risques et les nuisances	67
2.4.1 Les risques naturels	67
2.4.2 Les risques technologiques	71
2.4.3 Nuisances sonores	74
2.4.4 Les déchets	75
2.5 Bilan des enjeux environnementaux	77
2.5.1 Patrimoine naturel et biodiversité	77
2.5.2 Ressources.....	82
2.5.3 Risques	83
3 Diagnostic Socio-économique.....	85
3.1 La population	85
3.1.1 Un contexte de stagnation démographique de l'agglomération.....	85
3.1.2 Une population communale en croissance.....	86
3.1.3 Une forte évolution de la cellule familiale	88



3.1.4	Une population active et occupée travaillant presque autant en Suisse que dans la commune	92
3.2	Le logement.....	96
3.2.1	Contexte intercommunal : l'enjeu de la modernisation du parc existant	96
3.2.2	Composition du parc de logements de la commune	96
3.2.3	Un parc ancien important.....	97
3.2.4	Une part croissante des logements vacants.....	100
3.2.5	Des logements de grande taille	101
3.2.6	Une sur-représentation de logements individuels et de ménages propriétaires	102
3.2.7	Un parc locatif présent mais essentiellement privé	102
3.2.8	Les dynamiques récentes de construction neuve	103
3.3	Activités économiques, équipements et services	105
3.3.1	Une appartenance au deuxième plus important bassin d'emploi régional	105
3.3.2	Une commune dépendante des pôles d'emplois extérieurs	106
3.3.3	Plus aucune exploitation agricole sur la commune malgré des terres de bonne valeur agronomique.....	109
3.3.4	Le bois et la forêt : une ressource importante et des espaces très prégnants.....	109
3.3.5	Equipements et services à la population	111
3.3.6	Un bon niveau d'équipements publics	114
3.4	Synthèse.....	117
4	Analyse urbaine et paysagère.....	119
4.1	Analyse Paysagère	119
4.1.1	Les grands paysages.....	119
4.1.2	Les entités paysagères : un contraste entre paysages ouverts et fermés	121
4.1.3	La qualité des silhouettes de bourgs et entrées de villes	126
4.1.4	Les continuités naturelles en milieu urbain	129
4.1.5	Patrimoine bâti remarquable	131
4.2	L'organisation spatiale.....	135
4.2.1	Les grandes étapes du développement communal	135
4.2.2	Le fonctionnement urbain de Dampierre-les-Bois	136
4.2.3	Les entités urbaines de Dampierre-les-Bois : caractéristiques et organisation.....	139
4.2.4	Analyse morphologique des tissus urbains	149
4.2.5	Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	157
4.2.6	Synthèse des enjeux paysagers et urbains de Dampierre-les-Bois.....	161
5	Justifications des dispositions du PLU	163
5.1	Les choix retenus pour le PADD.....	163
5.1.1	L'ambition générale – le projet à long terme.....	163
5.1.2	Quantifier les besoins en logements	163
5.1.3	Les choix de développement à 15 ans.....	165
5.1.4	Des logements pour tous	167
5.1.5	Préserver les paysages et la biodiversité.....	167



5.2	La modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	168
5.2.1	Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	168
5.2.2	Objectifs de lutte contre l'étalement urbain	170
5.3	Motifs de la délimitation des zones et des dispositions réglementaires.....	172
5.3.1	Présentation générale.....	172
5.3.2	Les choix réglementaires	175
5.4	Récapitulatif des principaux changements apportés au règlement graphique entre PLU en vigueur et PLU révisé	197
5.5	Les choix retenus pour établir les surcharges graphiques	197
5.5.1	Le repérage des éléments paysagers pour motif écologique	197
5.5.2	Le repérage des éléments du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.....	198
5.5.3	Parcelles inondables protégées	198
5.5.4	Les espaces boisés classés	198
6	Bilan des incidences du projet sur l'environnement et mesures compensatoires	199
6.1	Incidences sur le milieu naturel	201
6.1.1	Incidences sur les habitats et espèces remarquables	201
6.1.2	Incidences sur les zones humides	203
6.1.3	Incidences sur la biodiversité.....	204
6.1.4	Incidences sur la trame verte et bleue et les continuités écologiques	205
6.2	Incidences sur le réseau Natura 2000	206
6.2.1	Rappel du contexte	206
6.2.2	Evaluation préliminaire des incidences.....	207
6.3	Incidences sur la ressource en eau et l'assainissement.....	208
6.3.1	Rappel des enjeux.....	208
6.3.2	Prise en compte dans le projet.....	208
6.3.3	Au regard des prélèvements.....	209
6.4	La prise en compte de l'enjeu air, énergie, climat	210
6.4.1	Air et climat.....	210
6.4.2	Energie	210
6.5	Prise en compte des risques naturels et technologiques.....	210
6.5.1	Le risque inondation.....	210
6.5.2	Indices karstiques.....	211
6.5.3	Retrait gonflement des argiles	211
6.5.4	Les risques sismiques.....	211
6.5.5	Les risques technologiques	211
7	Articulation du PLU avec les documents de portée supérieure	213
7.1	Compatibilité avec les documents cadres	213
7.1.1	Schéma directeur d'aménagement et de la gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021..	213
7.1.2	Le SAGE ALLAN.....	216



7.1.3	Schéma de cohérence territoriale du Pays de Montbéliard.....	217
7.1.4	Le programme local de l'Habitat	219
7.2	Prise en compte du Plan Climat Air Energie Territorial.....	219
8	Indicateurs de suivi relatifs aux orientations du PADD	221
8.1	Anticiper le développement du village	221
8.2	Des logements pour tous.....	221
8.3	Renforcer l'enveloppe urbaine existante et maîtriser les extensions urbaines.....	222
8.4	Conforter les commerces du centre ancien.....	222
8.5	Renouveler et améliorer l'image des zones d'activités existantes	222
8.6	Valoriser les paysages urbains.....	222
8.7	Protéger les milieux naturels	223



Préambule

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les règles générales d'utilisation des sols et permet d'organiser et de prévoir le développement d'une commune.

Il est élaboré par le Conseil Municipal qui s'entoure de diverses personnes pour l'accompagner dans cette démarche.

C'est un document juridique opposable à toute personne publique ou privée qui souhaite construire, étendre ou modifier un bâtiment. Avant d'entreprendre toute construction, il convient de vérifier que le projet respecte les règles d'urbanisme édictées dans le PLU.

Le PLU offre également à la commune des outils juridiques pour réaliser ses projets et indique la manière dont elle souhaite urbaniser son territoire, préserver des secteurs agricoles et des activités économiques, permettre la réalisation d'équipements, etc.

Procédure d'élaboration du PLU

Les principales étapes administratives de la procédure sont :

- La prescription ;
- Les études et la concertation ;
- La consultation de l'autorité environnementale ;
- Le débat en conseil municipal sur les orientations du projet de PLU ;
- L'arrêt du projet ;
- La consultation des PPA ;
- L'enquête publique ;
- L'approbation du PLU.

Contenu du PLU

Le dossier du PLU est composé de cinq pièces :

- Un rapport de présentation qui contient un diagnostic, un état initial de l'environnement et une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il doit également expliquer les choix qui ont mené au PADD, justifier les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers puis justifier l'ensemble des règles traduisant ce projet dans le règlement. Enfin, figure également, une évaluation des incidences du projet sur l'environnement ainsi que les mesures compensatoires prises pour en réduire les impacts.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Un règlement composé de documents graphiques et d'un document littéral.
- Des annexes.

Le dossier de PLU tel que soumis à enquête publique comprend en outre les avis émis sur le projet de PLU arrêté, issus de la consultation des personnes associées et, à titre facultatif, tout ou partie des éléments du dossier à porter à connaissance.

L'ensemble de ces pièces permet de préciser, d'une part, la politique d'urbanisme locale et, d'autre part, les conditions d'utilisation du sol. Si chaque pièce revêt une importance particulière, il convient d'insister sur le rôle :

- Du rapport de présentation qui explicite les éléments sur lesquels s'est fondé le projet et qui sert, notamment et à ce titre, d'appui au juge pour ses décisions en cas de contentieux.
- Du PADD qui, en exposant les objectifs locaux, assure la cohérence interne du document, doit être accessible au grand public, et avec lequel l'ensemble des pièces du PLU doit être compatible.
- Du règlement d'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation, qui sont opposables aux tiers et réglementent les usages du sol notamment sur le domaine privé.



La complémentarité des pièces du PLU

La démarche itérative d'élaboration du PLU tisse nécessairement des liens de complémentarité entre les différentes pièces constitutives du dossier, qui s'articulent autour du PADD, véritable clef de voûte du document d'urbanisme.

En effet, l'élaboration du PADD s'appuie sur le diagnostic exprimé dans le rapport de présentation, lui-même construit à partir d'un état des lieux et des contraintes alimentées par le contenu des annexes, d'un état initial de l'environnement et d'une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce projet constitue ensuite le support à partir duquel les règles d'urbanisme sont définies, devant elles-mêmes prendre en compte d'autres servitudes exposées en annexe du dossier de PLU.

Durant cette étape de construction du projet, les liens de complémentarité entre pièces apparaissent clairement. Il en est de même pour ce qui concerne la motivation du projet notamment au regard des préoccupations environnementales. En effet, le rapport de présentation expose la manière dont le projet de PLU intègre la dimension environnementale en :

- expliquant les choix retenus pour élaborer le PADD,
- justifiant les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- motivant les règles d'urbanisme,
- évaluant les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expliquant les mesures compensatrices prises pour corriger ou minimiser les impacts.

Une obligation de cohérence globale du document apparaît finalement de fait, liée à l'interaction étroite et permanente établie entre les différentes pièces du PLU.

La place centrale du projet est, quant à elle, réaffirmée par la nécessité d'apprécier la nature de la procédure à user pour faire évoluer le document d'urbanisme au regard de l'économie générale du PADD.

Pourquoi Dampierre-les-Bois révisé son PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 3 novembre 2003. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications, mise en compatibilité et révision simplifiée pour des besoins ponctuels d'adaptation aux évolutions de la commune.

Les orientations de ce document, calibré pour gérer le développement communal à horizon 2015, sont aujourd'hui en grande partie mises en œuvre.

Le 22 mai 2017, le conseil municipal de Dampierre-les-Bois a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs suivants :

- Programmer de nouvelles opérations d'aménagement et la reconduction de certaines notamment la ZAC Combe Saint Laurent pour permettre l'accueil de nouveaux ménages ;
- Augmenter l'attractivité de la commune par un habitat diversifié ;
- Valoriser le foncier non urbanisé et disponible ;
- Conforter et pérenniser les équipements (bâtiment périscolaire, extension de l'école maternelle) avec un apport régulier de nouveaux habitants ;
- Développer les cheminements piétons et cyclables ;
- Conserver et valoriser les espaces naturels et boisés ;
- Redéfinir des zonages et des règlements plus cohérents.



Les documents supra-communaux

Rappel des textes réglementaires

L'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme établit la liste des documents de rang supérieurs avec lesquels les PLU doivent être compatibles.

L'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme établit la liste des documents de rang supérieur que les PLU doivent prendre en compte.

Le PLU de Dampierre-les-Bois est concerné par une partie seulement des documents énoncés par les articles L 131-4 et L 131-5 du code de l'urbanisme.

Documents de rang supérieur énumérés par l'article L 131-4 CU	Compatibilité avec le PLU
Schéma de cohérence territoriale	OUI
Schéma de mise en valeur de la mer	Ne concerne pas le territoire de la commune de Dampierre-les-Bois
Plan de déplacements urbains	OUI
Programmes locaux de l'habitat	OUI
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Ne concerne pas le territoire de la commune de Dampierre-les-Bois

Documents de rang supérieur énumérés par l'article L 131-5 CU	Prise en compte par le PLU
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	OUI
Schéma départemental d'accès à la ressource forestière	OUI

Pour rappel, l'article L 131-6 du Code de l'Urbanisme informe que « Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article [L. 131-4](#), il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1. Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;
2. Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;
3. Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Les notions de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme instaure ainsi une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme par le biais de trois notions : **la conformité, la compatibilité et la prise en compte**. Bien que ces notions ne soient pas définies du point de vue réglementaire, l'articulation des documents au regard de ces normes reste inéluctable pour l'organisation des relations entre chaque document d'urbanisme, de l'échelon régional à l'échelon infra communal.

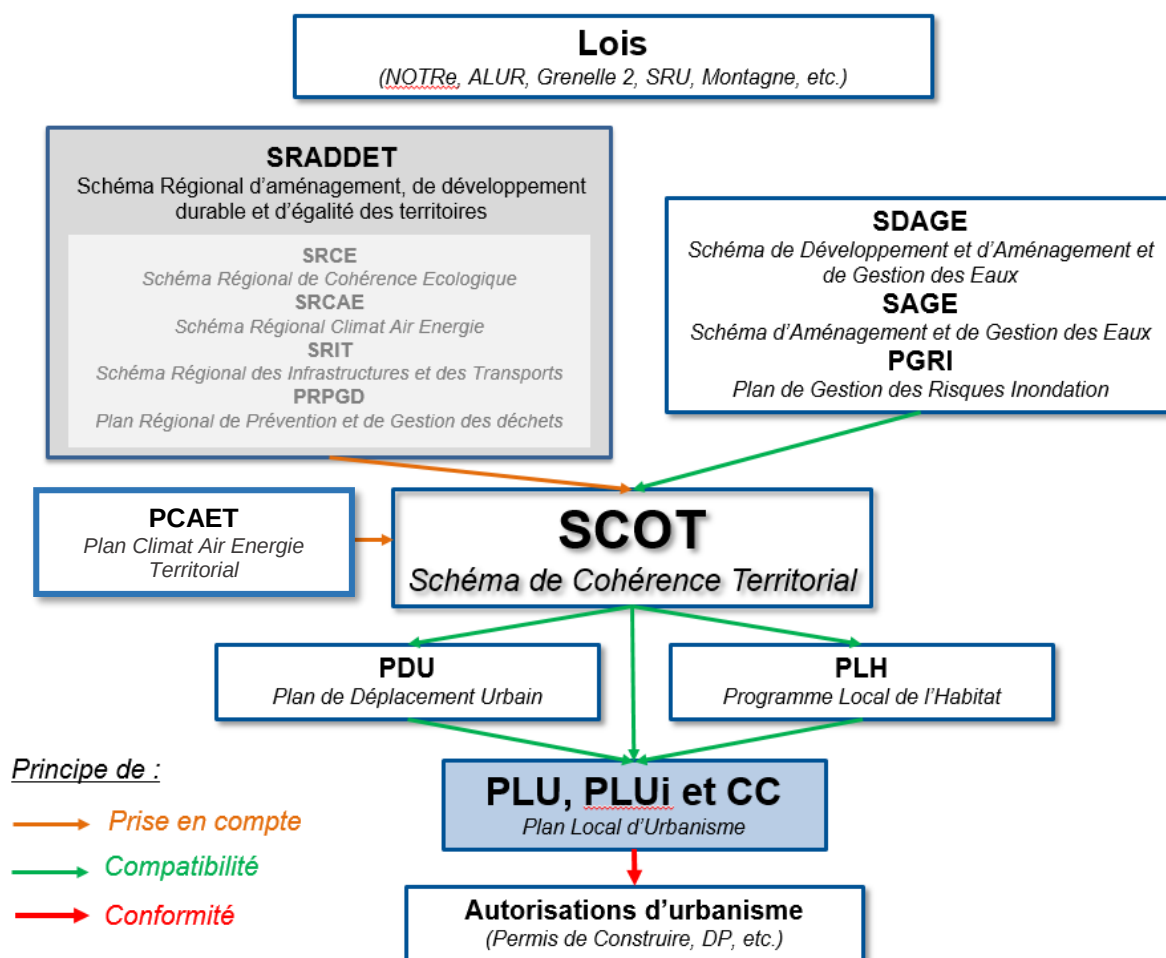


Le rapport normatif de **conformité**, le plus exigeant, impose une correspondance parfaite par une application stricte et identique de la règle.

La notion de **compatibilité** implique quant à elle, le principe de non contrariété des objectifs énoncés. Ainsi, le document de rang inférieur est compatible avec les orientations du document de rang supérieur lorsqu'il ne le remet pas en cause et ne lui fait pas obstacle.

Enfin, la notion de **prise en compte**, moins contraignante que celle de compatibilité, implique de la part du PLU de ne pas ignorer les principes généraux du document de portée supérieure. Le document inférieur doit donc tenir compte des objectifs du document de rang supérieur et ne pas s'écarter des orientations fondamentales de celui-ci. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogations possibles pour des motifs justifiés.

Quelle est la place du PLU dans la hiérarchie des normes ?



Le Schéma de cohérence territoriale

Contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme prospectif qui définit le développement d'un territoire à long terme, dans une perspective d'aménagement durable. Ce projet de territoire, qui apparaît comme un véritable outil de planification stratégique, traite de multiples thématiques relatives à la démographie, à l'économie, à l'environnement, à l'agriculture, aux paysages, aux transports et déplacements, aux commerces et services, aux équipements, etc...

Le SCOT du Pays de Montbéliard Agglomération a été approuvé le 22 mai 2006 à l'échelle des 29 communes composant la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. En application de l'article L 143-28 du Code de l'urbanisme, le SCOT a fait l'objet d'une évaluation en 2016. Ses grandes orientations ont été analysées au regard de quatre thèmes : l'environnement, la maîtrise de la consommation d'espaces, les implantations commerciales et enfin les transports et déplacements.

Le SCOT est actuellement en cours de révision à l'échelle des 72 communes du nouveau périmètre intercommunal de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Le SCOT organise le territoire autour de trois identités complémentaires : un cœur d'agglomération dense, des bourgs dans les vallées et un réseau de villages. Dampierre-les-Bois appartient au réseaux des villages.

Les principales orientations du SCOT

Afin de mettre en œuvre les ambitions exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Pays de Montbéliard fixe, dans le Document d'Orientations Générales, les orientations permettant de :

- Préserver, valoriser révéler le cadre de vie et le patrimoine du Pays de Montbéliard,
- Diversifier les modes d'habitat et les organiser lisiblement autour d'une configuration d'agglomération durable,
- Affirmer l'excellence industrielle du Pays de Montbéliard et favoriser la tertiarisation de l'économie,
- Confirmer l'ouverture et le rayonnement du Pays de Montbéliard aux échelles régionales, nationales et européennes.

Les principales orientations à l'échelle de la commune

Dampierre-les-Bois fait partie du réseau des villages, les fonctions et perspectives de développement et d'aménagement des communes font l'objet d'orientations plus précises définies ci-après.

Les orientations environnementales

Préserver les espaces naturels et mettre en valeur le paysage et le patrimoine

- **Protéger les espaces naturels remarquables**

Le SCOT liste 12 espaces naturels remarquables dont l'un est situé à Dampierre-les-Bois : les bocages inondables de la Feschotte.

- **Maintenir et créer les corridors écologiques**

Un corridor de fréquentation faunistique forte ou moyenne est identifié à Dampierre-les-Bois (entrée de ville depuis Beaucourt).

- **Valoriser le paysage et le patrimoine**

L'élément de paysage identifié par le SCOT sur la commune de Dampierre-les-Bois est l'entrée de ville depuis Badevel.



Développer et valoriser une trame verte et bleue (TVB), projet identitaire de l'agglomération

Sur la commune de Dampierre-les-Bois sont identifiés comme éléments constitutifs de la TVB :

- Deux corridors faunistiques de fréquentation forte ou moyenne entrée de ville depuis Beaucourt et dans le prolongement de la zone du Moulin ;
- Les principales unités foncières intéressantes pour l'agriculture ;
- Les espaces forestiers à préserver.

Réglementer le développement sur les espaces soumis à des risques naturels ou technologiques – gérer les ressources naturelles

- Prévenir les risques naturels (notamment du risque inondation) ;
- Prévenir les risques technologiques et industriels ;
- Gérer les ressources (eau, carrières, gravières).

Les orientations de développement urbain

Développer une offre nouvelle d'habitat – Renforcer la diversité des modes de vie sur l'agglomération

Le SCOT fixe un objectif de création de 500 logements sur les 10 ans pour les villages.

Structurer le Pays de Montbéliard pour constituer une configuration durable

Le SCOT fixe des objectifs de densité des opérations d'aménagement et de construction pour améliorer le fonctionnement urbain, en particulier dans les centres.

En conséquence, pour satisfaire les objectifs de densité, le document d'urbanisme de Dampierre-les-Bois doit retenir les densités suivantes :

- Entre 10 et 30 logements en périphérie ;
- Entre 20 et 35 logements dans le centre.

Par ailleurs, le PLU de Dampierre-les-Bois devra organiser son développement entre l'extension et le renouvellement en considérant les ordres de grandeur suivants :

- 70% en extension ;
- 30% en renouvellement.

Les orientations économiques

- **Renouveler et organiser l'offre d'espaces pour le développement économique ;**
- **Organiser le développement économique dans le cadre privilégié d'un réseau structuré de parcs d'activités ;**
- **Mettre en place les conditions d'une tertiarisation accrue de l'économie de l'agglomération.**

Le SCOT Nord Doubs

Le SCOT Nord Doubs a été prescrit par délibération le 14 janvier 2014 et est actuellement en cours d'élaboration.

Il s'étend sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération, établissement public de coopération intercommunal créé le 1er janvier 2017 ; il couvre 72 communes.



Les travaux d'élaboration de ce SCoT ont été précédemment conduits par le syndicat mixte du SCoT Nord Doubs sur le territoire de ses membres qui étaient les communautés de communes des Trois Cantons, des Balcons du Lomont, du Pays de pont de Roide, de la vallée du Rupt et de Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes).

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe, Pays de Montbéliard Agglomération (72 communes) est la communauté d'agglomération qui se substitue à ces différents EPCI. Elle détient la compétence SCoT sur son nouveau périmètre ; le syndicat mixte du SCoT Nord Doubs est alors dissous.

Seules cinq communes du précédent syndicat (77 communes), à savoir Aibre, Arcey, Désandans, Laire, le Vernoy, ne rejoignent pas Pays de Montbéliard Agglomération (72 communes). Ces communes, rejoignant d'autres EPCI, sortent du périmètre du SCoT Nord Doubs pour intégrer le périmètre de SCoT de la nouvelle communauté de communes dont elles sont membres.

Le SCoT Nord Doubs remplacera le SCoT actuellement applicable dès son approbation. Le PLU de Dampierre-les-Bois devra alors, le cas échéant, être mis en compatibilité avec ce nouveau document.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2009

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains (PDU) de la CAPM a été approuvé le 23 octobre 2000. Cependant, en 2002, le périmètre de la CAPM a évolué avec l'intégration de la commune de Mathay, portant ainsi, le nombre de communes adhérentes à 29. Ainsi, comme le précise les textes législatifs, en cas de modification de périmètre de transports urbains, un nouveau PDU a été élaboré. Le PDU révisé a été approuvé en 2009.

Pour partie, il en résulte que le PDU révisé retient cinq axes prioritaires pour encadrer le programme d'action :

- **Axe 1** : vers un réseau de voirie hiérarchisé et mieux partagé,
- **Axe 2** : un développement des transports collectifs structuré autour de l'insertion d'un TCSP en cœur d'agglomération,
- **Axe 3** : promouvoir une offre multimodale à l'échelle de l'aire urbaine (le PDU contribue à organiser un territoire ouvert vers/avec l'extérieur),
- **Axe 4** : offrir des conditions favorables pour la pratique du vélo et de la marche à pied,
- **Axe 5 transversal** : un PDU citoyen et durable (innovant et respectueux de l'environnement).

Le Programme Local de l'habitat (PLH) 2014-2019

Les PLH sont des programmes qui ont pour objet de définir pour une durée au moins égale à 5 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. PLH et PLU doivent concourir au même objectif de mixité sociale dans l'habitat. Le PLU peut-être l'outil de déclinaison territoriale du PLH. En toute hypothèse, il ne peut remettre en cause, contrarier ou compromettre par ses dispositions les objectifs et les actions envisagées dans le cadre du PLH.

Dampierre-les-Bois est concernée par un PLH approuvé le 7 février 2014 et établi pour la période 2014 - 2019 à l'échelle du territoire du Pays de Montbéliard.

Ce document vise à rééquilibrer progressivement les dynamiques de développement en conciliant deux impératifs :

- Retrouver une croissance suffisante dans l'espace de centralité pour renforcer son rôle de locomotive du territoire,
- Retrouver et maintenir des seuils de population et d'emplois suffisants pour pérenniser les équilibres des autres communes, en priorité les bourgs dont l'armature urbaine fédère des bassins de vie de proximité.

Il s'agit bien d'inscrire dans les actions communautaires, l'accompagnement à la production de logements sur les secteurs là où le territoire en a le plus besoin.



La commune de Dampierre-les-Bois fait partie du plateau Est de l'agglomération qui comprend également les communes de Badevel, Fesches-le-Châtel, Dasle, Etupes et Vandoncourt. Le plateau Est se voit fixer un objectif annuel de production de 70 logements à l'horizon 2019.

Le PLH du Pays de Montbéliard Agglomération arrivera à échéance fin 2018. L'élargissement de l'Agglomération à 72 communes au 1^{er} janvier 2017 rend nécessaire l'élaboration d'un nouveau PLH. Ce nouveau PLH couvrira l'ensemble du périmètre de l'agglomération et prendra en considération les enjeux particuliers liés à l'arrivée de nouvelles communes sur le territoire. L'agglomération a prescrit sa révision par délibération du 21 décembre 2017.

Il convient de mentionner que le département du Doubs s'est doté **d'un Plan Départemental de l'Habitat** en 2014. « Il s'organise autour de 8 orientations :

- Permettre aux ménages de se loger en adéquation avec leurs moyens
- Redonner de l'attractivité résidentielle au parc ancien
- Faciliter l'accès des jeunes aux logements,
- Créer des conditions qui facilitent les trajectoires résidentielles adaptées au 3^e et 4^e âge
- Développer l'offre pour les publics aux besoins spécifiques,
- Mobiliser les territoires pour le développement des politiques locales de l'habitat (PLU intercommunal, PLH),
- Veiller à la bonne articulation et cohérence entre politique de l'aménagement, politique sociale et politique de l'habitat,
- Mettre en oeuvre et gouverner le PDH.

Les enjeux propres au secteur de l'Aire de l'Urbaine :

- Le devenir du parc ancien/obsolète et la lutte contre la précarité énergétique, et plus globalement, la requalification de certains quartiers ou centres-bourg qui n'ont pas bénéficié de financements spécifiques de type ANRU,
- Le logement des personnes âgées, en facilitant le maintien dans un logement autonome via un travail sur la notion de parcours résidentiel entre le logement actuel (souvent la maison) et l'EHPAD, et en proposant une offre de logement intermédiaire accessible, plus proche des services et équipements,
- Les publics les plus précaires, en veillant à l'articulation étroite entre le PDH et le PDALHPD,
- L'animation d'une politique locale de l'habitat large et fédératrice, au-delà du périmètre de PMA, et la construction d'un développement résidentiel favorisant la complémentarité entre les communes et entre les collectivités et entre les produits immobiliers aux conséquences préjudiciables pour le devenir de tout le secteur.

Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat Energie Territorial a été adopté le 26 mai 2016 à l'échelle de l'ancien périmètre de l'agglomérations (29 communes).

Le programme d'action opérationnel 2016/2018 décline les objectifs suivants :

Axe 1 : amélioration de la mobilité durable

- Organiser les transports urbains, le réseau Evolity ;
- Favoriser le report multimodal pour les déplacements domiciles/travail.

Axe 2 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine et de l'habitat (logements, bâtiments publics, éclairage public)

- Poursuivre la politique énergétique du patrimoine communautaire ;
- Accompagner les communes : le conseil en énergie partagé ;
- Soutenir la diminution des consommations énergétiques dans le parc résidentiel.

Axe 3 : Préserver et enrichir la biodiversité pour les espaces naturels et agricoles

- Préserver les espaces naturels ;
- Favoriser les dynamiques agricoles locales et préserver la qualité des sols.



Axe 4 : Mieux organiser l'espace

- Mettre en œuvre le SCOT dans ses aspects réglementaires et conseiller les communes ;
- Des friches industrielles aux éco-quartiers : une politique expérimentale et globale.

Axe 5 : Préserver et valoriser les ressources

- Sécuriser et optimiser la gestion de l'eau ;
- Optimiser la gestion des déchets et les réduire à la source ;
- Encourager la production d'énergies renouvelables ;
- Agir pour la qualité de l'air.

Axe 6 : Informer, sensibiliser et former

- Poursuivre la sensibilisation à la transition énergétique
- Animer et mobiliser autour du plan climat

Un Plan Climat Air Energie Territorial est actuellement en cours d'élaboration sur le nouveau périmètre de PMA.

Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 institue le schéma d'accès à la ressource forestière qui doit être élaboré chaque année par le département.

Article L 153-8 du Code forestier, alinéa 1 :

« Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison. »

Ce schéma est actuellement en cours d'élaboration par le département du Doubs.

Synthèse

La révision du PLU s'inscrit dans un contexte intercommunal marqué par la révision de la plupart des documents de cadrage intercommunaux (SCoT, PLH, PCAET). Ceux-ci sont établis dans une conjoncture économique et résidentielle très différente de l'époque où ils ont été approuvés. Si le PLU de Dampierre-les-Bois doit être compatible avec ces documents en vigueur, son élaboration tient cependant compte des nouvelles orientations aujourd'hui en cours de définition au niveau intercommunal.



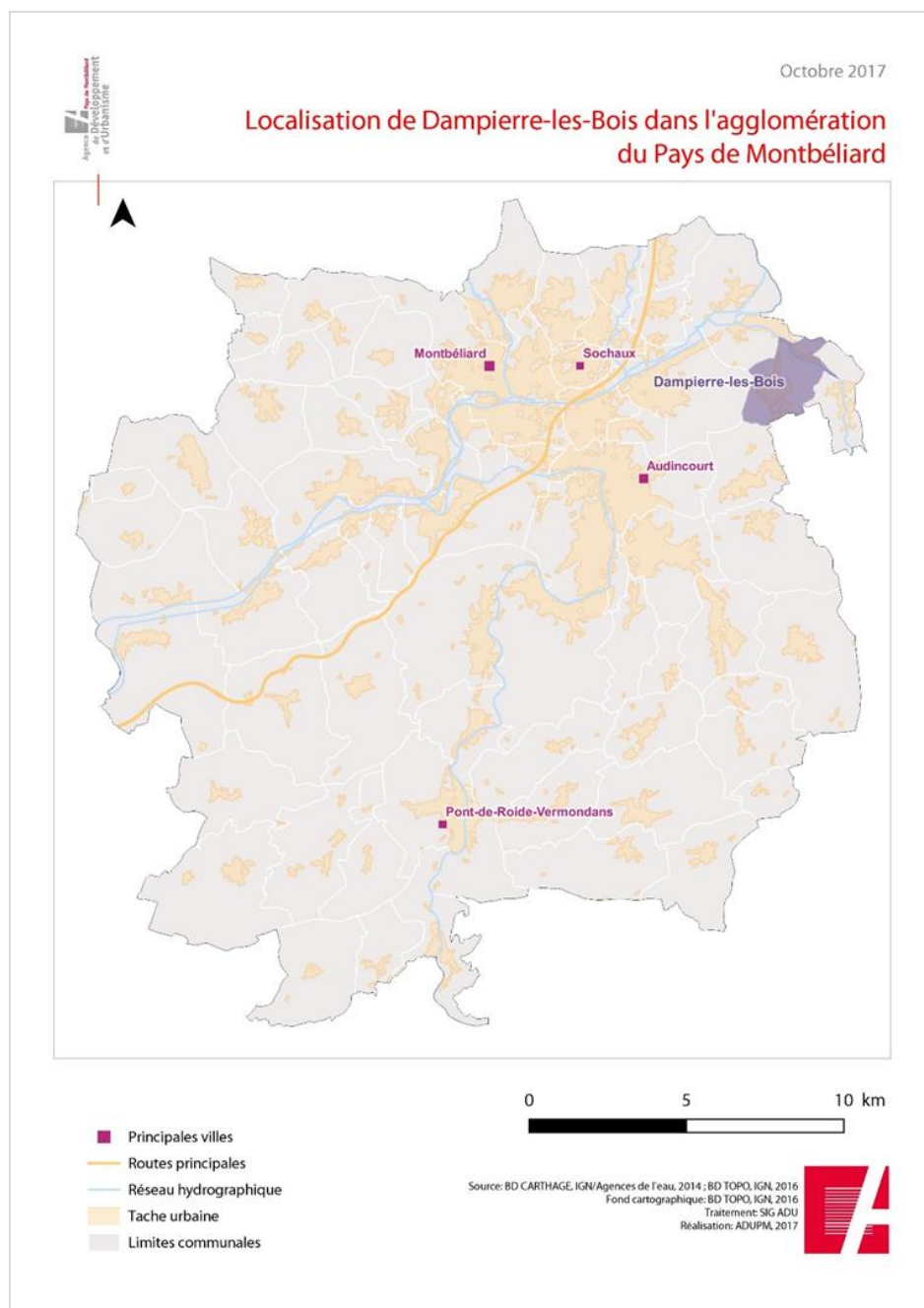


1 Présentation du territoire

1.1 La situation administrative et territoriale

La commune de Dampierre-les-Bois est située dans le département du Doubs, en région Bourgogne-Franche-Comté. Elle fait partie de l'arrondissement de Montbéliard et du canton d'Audincourt.

Dampierre-les-Bois appartient à la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard. Elle est située au Nord/Est du territoire de cette agglomération qui regroupe 141 200 habitants.



Celle-ci est située entre le massif du Jura et le massif des Vosges. Ce territoire vallonné est avant tout un espace de frontières : départementale, régionale et nationale.

La commune bénéficie de la proximité de villes importantes : telles que Montbéliard (11 km), Belfort (23 km), Audincourt (8,5 km).



Les communes limitrophes sont :

- Au Nord : Feschés-le-Châtel et Méziré
- Au Sud : Dasle, Beaucourt
- A l'Est : Badevel
- A l'Ouest : Etupes

Au recensement de l'INSEE de 2013, Dampierre-les-Bois compte 1 658 habitants sur une superficie de 474,3 ha (4,74 km²).

Plus globalement, Dampierre-les-Bois se trouve au cœur du pôle métropolitain Nord Franche-Comté, créé le 1er septembre 2016. Il représente une population de 305 665 habitants et comprend 198 communes regroupées en 5 établissements publics intercommunaux (EPCI) : Pays de Montbéliard Agglomération ; Grand Belfort Communauté d'Agglomération ; Communauté de communes du Sud Territoire ; Communauté de communes du Pays d'Héricourt ; Communauté de communes des Vosges du Sud.

Le pôle métropolitain profite d'une position centrale dans l'espace Rhin Rhône. Economiquement et démographiquement, le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, avec près de 145 000 emplois, apparaît comme l'un des pôles structurants de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté, après Dijon. Ce positionnement stratégique génère de nombreux flux sur le territoire, qu'ils soient d'origines internes, limitrophes, voire plus éloignés.

Ceux-ci sont permis par la présence de nombreuses infrastructures qui se sont développées et renforcées ces dernières années, dans le but d'améliorer l'accroche du territoire. Que ce soit avec la Ligne à Grande Vitesse, l'Euroairport de Bâle-Mulhouse-Freiburg ou encore l'A36, ces grandes infrastructures positionnent le territoire sur un carrefour de liaisons européennes et interrégionales. Elles sont d'autant plus importantes par leur desserte de plusieurs entreprises de renommées nationale ou internationale sur le territoire : PSA, Faurecia, Alstom, General Electric.

Le pôle métropolitain constitue un espace économique majeur entre Strasbourg et Lyon, présentant un caractère industriel affirmé. Alstom, General Electric (GE), groupe PSA et d'autres figures emblématiques de l'économie se sont développées au cœur de ce territoire.

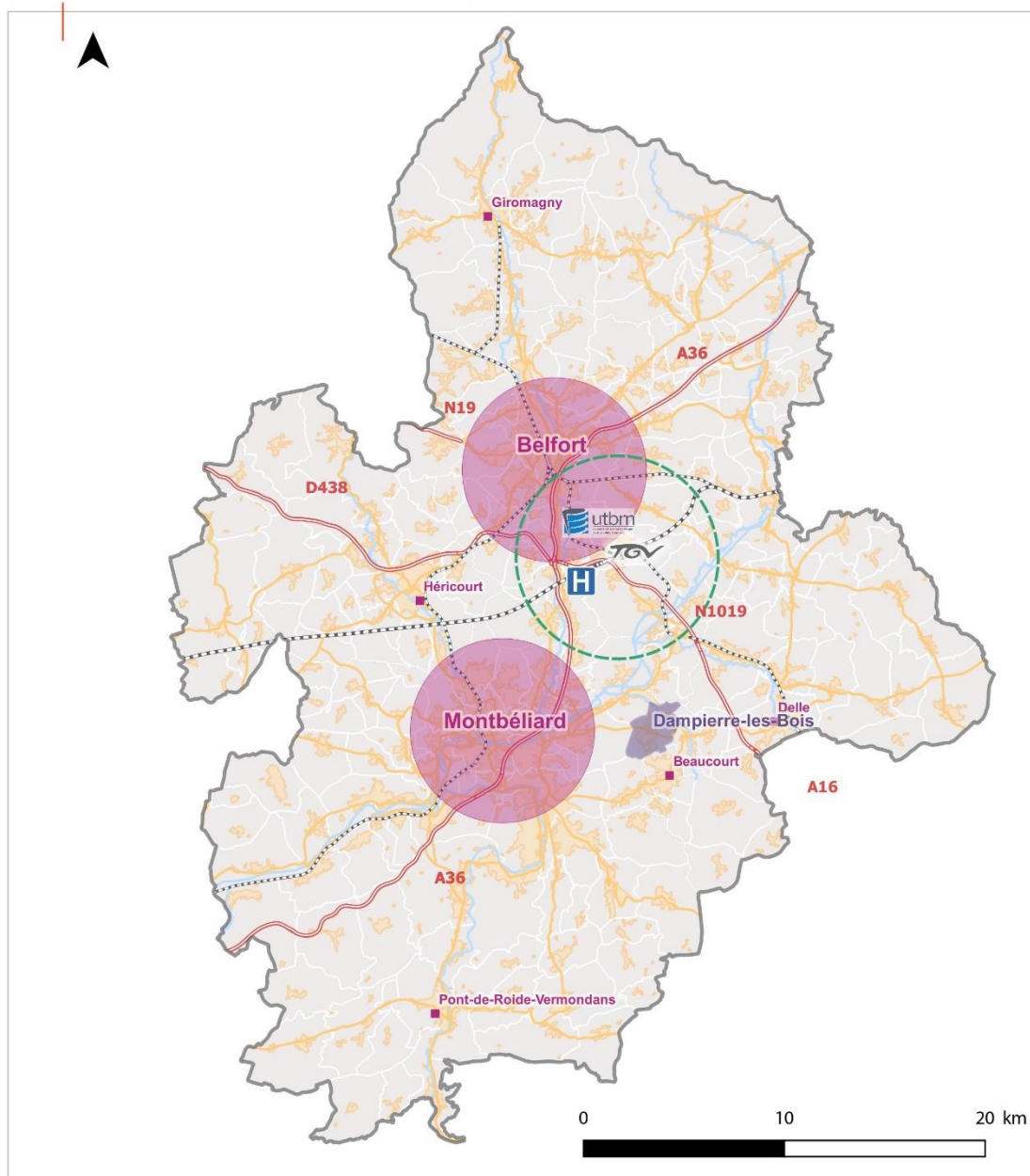
Dampierre-les-Bois se situe dans un espace stratégique de ce pôle métropolitain : à proximité de l'espace médian. La commune jouit ainsi d'une position privilégiée de par sa proximité des équipements structurants du Nord Franche-Comté (la gare TGV de Belfort-Montbéliard et l'hôpital Nord Franche-Comté) ainsi que des principaux sites industriels (centre de production PSA Peugeot Citroën de Sochaux, Technoland).

Enfin, la proximité de Dampierre-les-Bois avec la Suisse est facteur d'attractivité résidentielle supplémentaire pour la commune.

Ces dynamiques urbaines extérieures influencent fortement le développement urbain de Dampierre-les-Bois. Elles renforcent son attractivité résidentielle et accroissent les flux de circulation qui traversent la commune.



Axes de communication principaux du pôle métropolitain Nord Franche-Comté

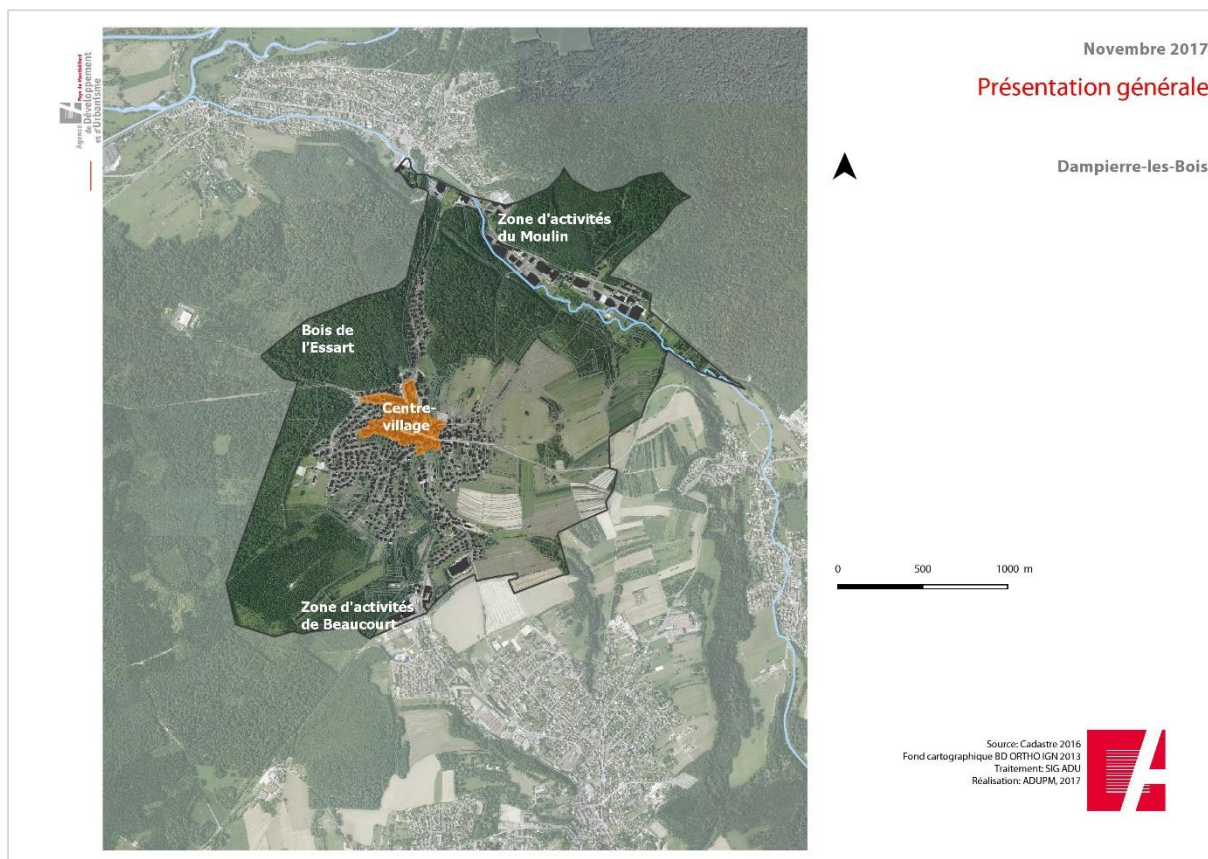


- Ligne TGV
- Ligne TER
- Route principale
- Axe structurant de désenclavement
- Pôle urbain et économique
- Ville relais
- Espace médian
- Tache urbaine

Source: BD TOPO, IGN, 2016
Fond cartographique: BD TOPO, IGN, 2016
Traitement: SIG ADU
Réalisation: ADUPM, 2017



1.2 Le site



La commune de Dampierre-les-Bois forme une mini-agglomération avec les communes de Dasle et de Beaucourt. Elle est pourvue d'une lisibilité relativement claire, du fait de la coupure verte du Bois de l'Essart et des Coteaux et Bois du Fays. Son paysage est dominé par les espaces boisés et marqué par deux édifices culturels en promontoire.

La forêt (Bois de l'Essart, du Châtelot, de la Rougeole) constitue une limite naturelle importante à l'Ouest, au Nord et au Sud séparant physiquement Dampierre-les-Bois du reste du Pays de Montbéliard Agglomération. A l'Est (Badevel) et au Sud (Beaucourt), au contraire, les paysages sont plus ouverts et les limites moins marquées : plateau agricole avec quelques vergers relictuels.

1.3 L'histoire

Les premières traces historiques de l'existence du village de Dampierre-les-Bois (Domna Petro) datent de 1040 lorsque l'Archevêque de Besançon, Hugues Ier, fit donation à l'Abbaye de Baume de l'autel de l'église de Dampierre, attestant ainsi de l'existence de la paroisse.

Dampierre-les-Bois appartenait au comté de Montbéliard et était partagé en deux fiefs, l'un détenu par le Comte de Montbéliard (1471) puis par le Comte de Ulrich (1520) et l'autre par la Seigneurie de Belfort. La Seigneurie de Belfort a conservé le fief jusqu'en 1768 et, ainsi, quelques habitants du village demeurèrent catholiques. En 1768, les sujets français et catholiques (20 personnes) de Dampierre-les-Bois sont assimilés pour la première fois au statut des Montbéliardais.

Le premier temple, incendié en 1588, fait place à un second, lui-même détruit pendant la guerre de Trente Ans (1618-1648) ; sur le même emplacement, un troisième édifice bâti en 1655 tombe rapidement en vétusté ; d'où une réfection quasi complète en 1728 ; suivirent de grosses réparations en 1750 et des rénovations en 1842 et en 1875, date de la construction du clocher ; raccourci en 1929, par l'architecte Fallot, attribué et daté par travaux historiques.



Une église construite en 1854 est remplacée en 1923-1924 par l'édifice actuel, daté par travaux historiques.

Au cours du XIX^{ème} siècle, la population a été multipliée par 6 :

- 232 habitants en 1800
- 570 habitants en 1836
- 1510 habitants en 1901
- 1739 habitants en 1926

Cette évolution de Dampierre-les-Bois s'inscrit dans l'histoire industrielle du Nord Doubs.

Le contexte économique entraîné par la révolution industrielle, la construction de grandes infrastructures comme le chemin de fer ou le canal, ou encore la forte présence de l'eau ont permis au Nord Doubs de bénéficier de nombreux atouts pour un développement industriel varié (horlogerie, textile, automobile, outillage) qui attire progressivement de nouveaux habitants.

Fondée à Beaucourt en 1778-1880, la firme Japy connaît un essor industriel important à partir de la fabrication d'articles de ménages en fer battu et embouti. Cela conduira Japy à construire de nombreuses usines sur les communes proches de Beaucourt (Badevel, Dampierre-les-Bois, Feschel-Châtel), formant ainsi « l'archipel Japy ».

A l'échelle de l'agglomération, l'urbanisation explose après la seconde guerre mondiale. La période des Trente Glorieuses (1950-1980) est synonyme d'une croissance économique et démographique intense avec pour conséquence une urbanisation extensive non maîtrisée.

Cependant, cette tendance ne dure pas. Dès les décennies suivantes, avec les premiers chocs pétroliers et la crise de la fin des années 1970, l'industrie, moteur économique du territoire, est durement touchée. En 1979, la dernière société Japy est mise en liquidation.

Le contexte auquel l'industrie doit faire face au niveau national a un impact considérable sur l'attractivité des communes du Nord Doubs. Le chômage augmente et la dynamique démographique s'inverse : dans les années 1980, l'agglomération de Montbéliard est l'agglomération française qui perd proportionnellement le plus d'habitants après avoir été celle qui en gagnait le plus. De plus, une politique de « retour au pays » est mise en place dès 1977 pour que les immigrés puissent retourner s'installer dans leur pays d'origine entraînant des départs massifs de population.

Dampierre-les-Bois perd 229 habitants entre 1926 et 1990 (1510 habitants en 1990). Depuis, la commune connaît une progressive augmentation de sa population. A plus large échelle, le Nord Doubs connaît une fragile stabilisation depuis quelques années. Cette stabilisation démontre que le territoire tend à recouvrer une certaine attractivité.

De ce passé, il est resté à Dampierre-les-Bois un paysage particulier encore un peu agricole, mais surtout industriel, résidentiel et pavillonnaire, dont les habitants sont essentiellement attirés aujourd'hui par les usines Peugeot situées à 7 km du village.

1.4 L'accessibilité de la commune et sa connexion au territoire du Nord Doubs

1.4.1 Dampierre-les-Bois au cœur d'un réseau routier dense

PMA se situe au cœur d'un réseau routier dense. Les axes structurants permettent une liaison rapide entre les pôles stratégiques du Nord Doubs mais aussi l'accès à des pôles extérieurs (Belfort, Suisse...).

L'A36 : l'autoroute permet de relier deux grands carrefours autoroutiers (Rhône et Rhin) d'un point de vue global. Elle facilite également la desserte des différentes communes de l'agglomération grâce à la présence de nombreux échangeurs.

La RN1019 (ou E27) constitue également un axe majeur. Cet itinéraire traverse le Nord Franche-Comté d'Est en Ouest, reliant ainsi le territoire avec la Suisse, mais aussi l'Italie.

Un réseau routier secondaire, plutôt dense, relie quant à lui les communes du territoire et ses pôles majeurs. La forte irrigation routière du territoire est liée à son urbanisation éparpillée qui favorise la multiplication des déplacements.



La commune de Dampierre-les-Bois est un élément de liaison entre les différents bassins industriels de l'Allaine (Delle, Bourogne), de Beaucourt et celui de l'Allan (Technoland, PSA). Par conséquent les voies principales (D 463 et D 480) de la commune supportent un trafic important.

La situation géographique de Dampierre-les-Bois au sein du pôle métropolitain et de PMA favorise l'utilisation de la voiture comme moyen de transports. Les actifs de Dampierre-les-Bois utilisent très majoritairement la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Ces déplacements atteignent une part modale de 90 % en 2013.

1.4.2 L'accessibilité par les transports en commun

La commune est desservie par la ligne F du réseau CTPM du pays de Montbéliard. Cette ligne qui relie Montbéliard Acropole à Audincourt Arbletters dessert 7 arrêts à Dampierre-les-Bois : Angoulotte ; Barrière blanches; Dodillet ; Dampierre ; Saint-Laurent ; Les Rochers ; Pré-Sergent.

La fréquence de la ligne F est de 1 passage toutes les heures du lundi au samedi. La ligne ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés.



Réseau CTPM à l'est de l'agglomération

La fréquence du passage du bus ainsi que les temps de trajets pour rejoindre les principaux pôles de l'agglomération ne sont pas compétitifs avec la voiture. Par ailleurs, la ligne F ne relie pas directement Dampierre-les-Bois aux grands équipements structurants de l'espace médian.

Ainsi, les transports en commun ne constituent que 2 % des transports utilisés par les actifs de Dampierre-les-Bois pour se rendre au travail.



1.4.3 L'accessibilité de la commune par le réseau modes doux de l'Agglomération



De nombreuses liaisons douces parcourent le territoire intercommunal permettant ainsi de sécuriser les voies et favoriser le recours à la marche et au vélo, deux modes plus respectueux de l'environnement.

Pour le Pays de Montbéliard, on recense 98 km d'itinéraires cyclables (dont 77 km en sites propres) qui relient aussi bien des pôles d'emplois que des espaces culturels ou de loisirs par exemple.

Ainsi, le réseau est relativement dense au centre de l'agglomération. En effet, depuis une quinzaine d'années, Pays de Montbéliard a développé un réseau d'agglomération structurant que les communes complètent progressivement et auquel elles se connectent.

Lien vers la carte du réseau des pistes cyclables de PMA : <http://www.agglo-montbeliard.fr/deplacements/a-velo/a-velo-dans-lagglo.html>

Le territoire de Dampierre-les-Bois est concerné par le réseau structurant de l'agglomération. Pays de Montbéliard Agglomération a aménagé une portion de l'ancienne voie ferrée Audincourt–Bourogne en piste cyclable.

Des aménagements sécurisés relient la commune aux principaux pôles urbains de l'agglomération (Montbéliard et Audincourt). Par ailleurs, ils permettent de rejoindre à Fesches-le-Châtel l'itinéraire international de l'Eurovéloroute 6 (Atlantique-Mer Noire) qui passe le long du canal du Rhône au Rhin.

Malgré ces aménagements, les modes doux restent encore très peu utilisés dans les déplacements domicile-travail (3 %) alors même que 12 % des actifs de Dampierre-les-Bois travaillent dans la commune.



1.5 Synthèse de la présentation du territoire : enjeux et orientations

ATOUTS / CONTRAINTES	ENJEUX ET ORIENTATIONS POUR LE PLU
Dampierre-les-Bois est localisée à la charnière entre : • des sites industriels importants • les pôles urbains principaux de Belfort et Montbéliard • des équipements structurants du Pôle métropolitain (gare TGV, Hôpital Nord Franche-Comté) • le Canton du Jura Suisse Cette localisation est un facteur de dynamisme pour la commune.	Exploiter les opportunités offertes par le contexte territorial et la présence d'infrastructures routières structurantes pour le développement de la commune. Préserver les atouts naturels d'une commune périurbaine de l'agglomération.
• Des infrastructures structurantes proches permettant un accès rapide aux pôles stratégiques de PMA et aux pôles extérieurs (Suisse, Belfort, Alsace) • Une localisation de la commune au sein du pôle métropolitain qui génère un trafic dense • Des transports en commun peu compétitifs par rapport à la voiture (temps de trajet et fréquence)	



2 Etat initial de l'environnement

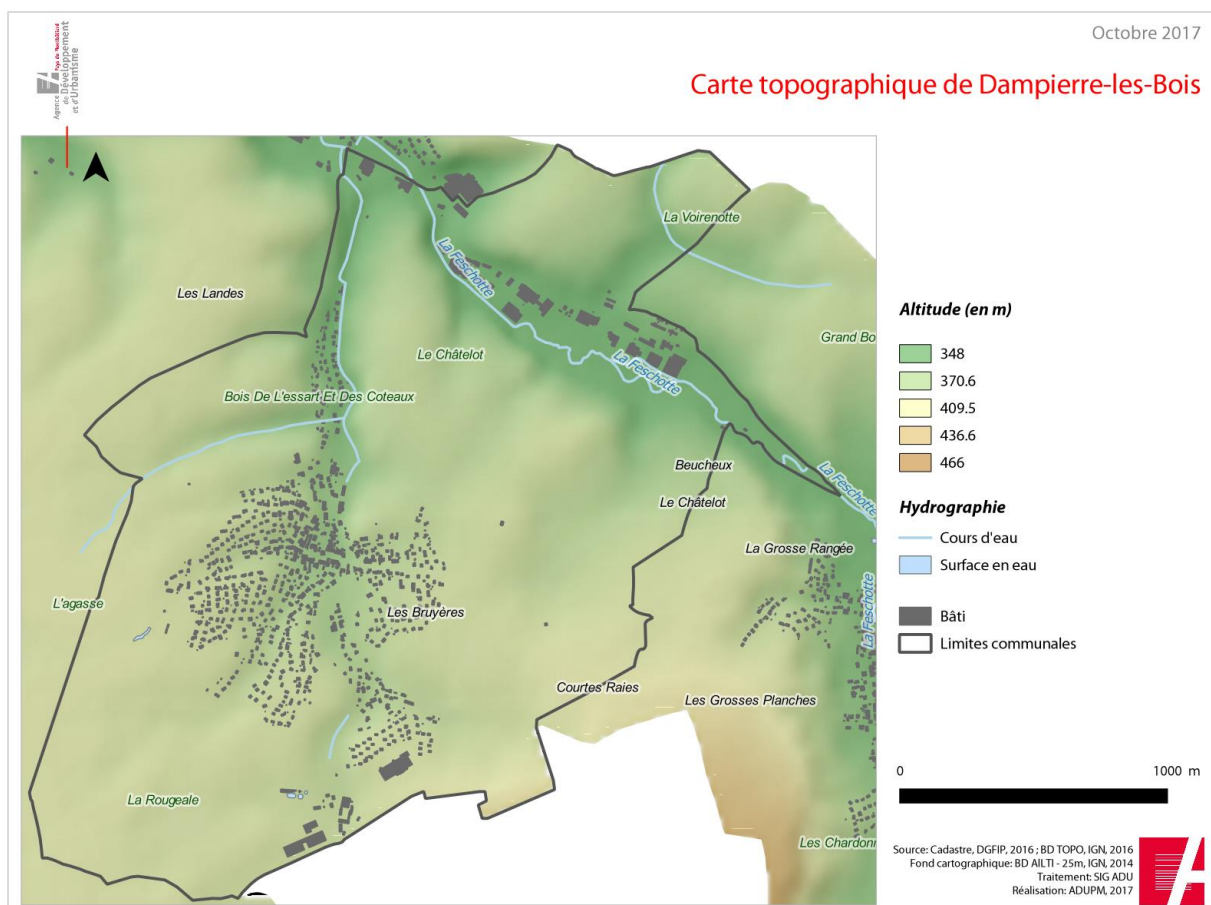
Le PLU de la commune vise à assurer « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature : Article L.101-2 du code de l'urbanisme.

2.1 Les caractéristiques physiques

2.1.1 Topographie

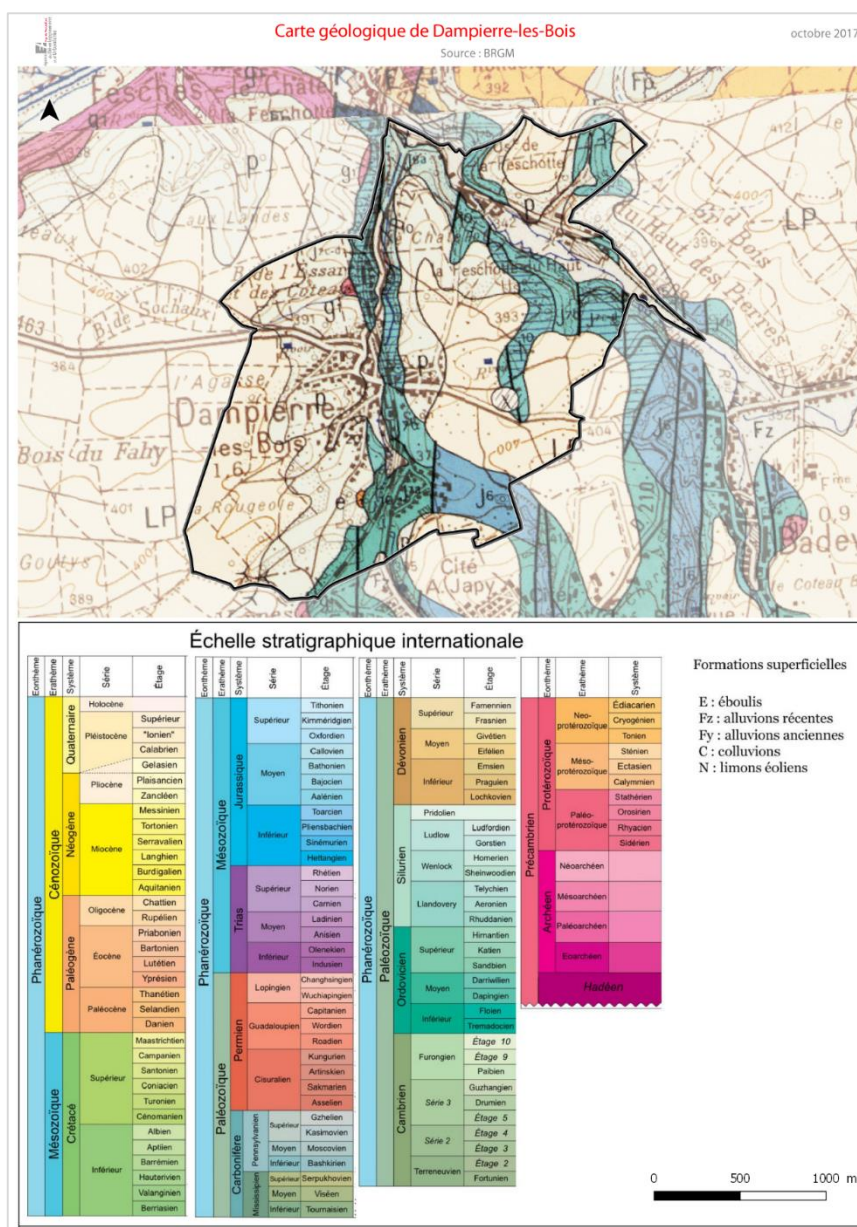
La commune de Dampierre-les-Bois a un relief assez peu marqué. Les altitudes varient entre 342 m dans la vallée de la Feschotte et à la limite est du territoire communal et un peu plus de 400 m au Sud-Ouest du territoire.

Le centre urbanisé de la commune s'inscrit dans un vallon enserré par des plateaux au relief faible. Les parties plus récentes du village ont été construites sur les pentes des plateaux.



2.1.2 Géomorphologie

Dampierre-les-Bois fait partie d'une zone de transition entre les plateaux de la Haute-Saône, le massif des Vosges, le Sud du Fossé Rhénan et le Jura plissé. Le Nord du Doubs présente des paysages qui résultent d'une histoire géologique dont les témoins les plus anciens datent de 230 millions d'années. Des dépôts de grès puis de calcaires, témoignent de l'arrivée de la mer au début de l'ère secondaire. Celle-ci, par la suite, se retire puis revient, à plusieurs reprises, tandis que se forment des dépôts ferrugineux. Toute la région émerge il y a environ 150 millions d'années. Les calcaires déposés pendant les périodes précédentes sont alors érodés et d'importants gisements de minerai de fer se constituent. Ces minerais auront un rôle majeur dans l'essor industriel de la région dès le début du 19^{ème} siècle. Quelques millions d'années plus tard, des mouvements tectoniques provoquent la formation de failles, de plis, puis la capture momentanée de l'Aar et du Rhin « alpin » par le Doubs. L'édification des terrasses alluviales est dû à des mouvements tectoniques plus récents.

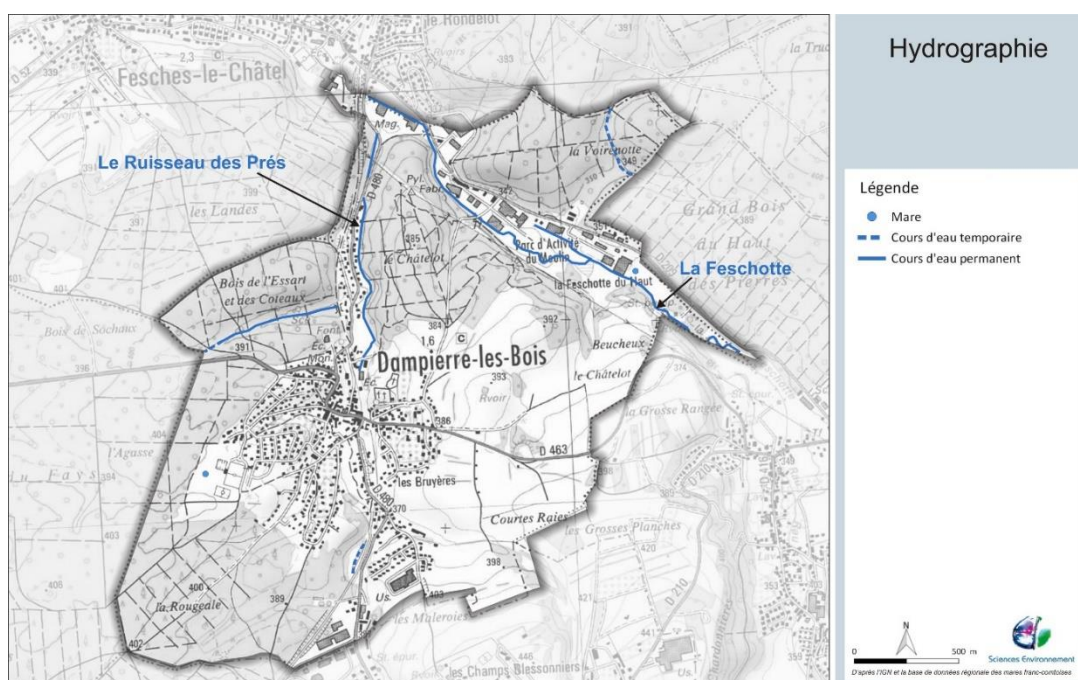


2.1.3 Hydrographie

Le principal élément hydrographique du territoire communal est représenté par la rivière de la Feschotte. Cette dernière naît d'une résurgence située à Badevel, et draine un bassin versant de 31 km² sur un parcours de 7 km avant de rejoindre l'Allan.

A Dampierre-les-Bois, son tracé chemine dans la partie Nord du territoire, aux abords du Parc d'activité du Moulin selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest.

Hormis ce cours d'eau, la commune recense un autre ruisseau entièrement artificialisé sur la plus grande partie de son cours. Ce dernier traverse la commune selon un axe allant grossièrement du Sud au Nord pour rejoindre la Feschotte en limite de la commune. Son cours est pour l'essentiel busé, rectifié et sur une large partie souterrain (cf. figure suivante). Même si ce dernier ne semble pas affublé d'un nom sur les cartes IGN, le cadastre napoléonien mentionne ce ruisseau sous le nom de ruisseau « des Prés ». Enfin, un petit ru vient enrichir le ruisseau des Prés en provenance du Bois du Fays d'où il prend sa source, et rejoint le ruisseau au niveau du lotissement du Bas des Essarts.



2.1.4 Climat

La Franche-Comté est à la jonction de trois influences climatiques : les perturbations atlantiques arrivent par l'Ouest, les caractéristiques continentales dominantes du climat local parviennent de l'Est et l'influence méridionale, plus atténuée, provient du Sud. Le basculement d'une influence à l'autre se fait au gré de la dynamique météorologique très imprévisible dans ce secteur.

Plus régionalement, le Pays de Montbéliard se trouve à l'interface de trois régions climatiques avec le type vosgien au nord (pluviométrie élevée de plus de 1500 mm /an), le type jurassien au Sud (pluviométrie élevée, hiver froid et ensoleillement médiocre) et le type lorrain à l'Ouest dont les hivers rudes sont accompagnés de brouillards fréquents. Enfin, les influences bourguignonnes arrivent du val de Saône et modèrent ces types climatiques.

Localement, les vallées du Doubs et de l'Allan apportent la plus grande influence, puisqu'elles structurent l'axe des masses d'air et donc des vents.

Concernant les précipitations annuelles, la moyenne interannuelle du secteur est de 1050 mm / an. Ces valeurs moyennes de pluviométrie masquent les épisodes de précipitations importantes sur des périodes de temps très courtes. Ainsi, des orages violents peuvent entraîner des inondations dans le secteur (cf. risques naturels). L'insolation annuelle est de 1794 heures / an et la température moyenne de 9,5°C (Source : Réseau de mesure de la qualité des sols : InfoSol, 2003 INRA).

2.2 Le patrimoine naturel et la biodiversité

L'ensemble de cette partie est issue du document de « Science Environnement » - septembre 2017.

2.2.1 Patrimoine naturel remarquable

Certains espaces naturels peuvent être désignés ou identifiés comme espaces remarquables au titre du patrimoine naturel qui les compose. Il existe différents outils de protection ou de recensement du patrimoine naturel remarquable en France. La désignation de ces espaces permet alors de mettre en œuvre leur protection, ou la gestion du patrimoine naturel identifié comme remarquable.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Il s'agit d'un outil d'inventaire n'ayant pas de portée réglementaire directe. Rappelons néanmoins que la loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

Deux grands types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de Dampierre-les-Bois ne compte aucune ZNIEFF sur son territoire.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB)

Les APB concernent des milieux naturels abritant une faune et/ou une flore protégées. Ils ont une portée réglementaire.

La commune de Dampierre-les-Bois ne compte aucun APB sur son territoire.

Réserve Naturelle

Un zonage de Réserve Naturelle permet la mise en place d'une gestion des activités ainsi que de mesures de protection vis-à-vis des enjeux identifiés au sein de la Réserve.

La commune de Dampierre-les-Bois ne recense aucun périmètre de ce type.

Zone humide

Contexte

D'après le Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les documents cadres supérieurs. Parmi ces documents, le SDAGE et les SAGE définissent un certain nombre d'orientations avec lesquelles le document d'urbanisme doit être en compatibilité.

Ces documents prévoient notamment une orientation visant à la prise en compte et à la préservation des zones humides (cf. volet « Gestion de l'eau »). Cette orientation doit donc être intégrée au PLU.



Définition

Le Code de l'environnement dresse la définition suivante : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ».

Par ailleurs, la réglementation a été précisée par un arrêt du Conseil d'Etat (CE, 22 février 2017, n°386325). Une « zone humide ne peut être caractérisée, lorsque la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « **cumulatifs**, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides (...) ».

Mais, la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 a modifié l'article L.211-1 du code de l'environnement qui définit désormais réglementairement les zones humides selon les deux critères « végétation » et « sol applicables d'une manière **alternative**. C'est-à-dire que si l'un des deux critères démontre la nature humide des lieux, ceux-ci sont alors considérés comme une zone humide réglementaire. Il est alors nécessaire que l'analyse conduite respecte cette nouvelle réglementation.

A Dampierre les Bois, l'expertise des zones humides a porté sur les 2 critères comme l'indique le tableau (page 10) du diagnostic des zones humides qui figure en annexe du présent rapport de présentation (colonnes « sol de zone humide » et « habitat caractéristique de zone humide »).

Inventaires existants

La figure suivante dresse la cartographie des données disponibles à l'heure actuelle et notamment fournies par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté, l'animateur régional en faveur des zones humides et de la base de données d'inventaires **des milieux humides** de la région, dont la licence d'utilisation des données fournies est jointe en annexe.

Les données fournies par le CEN proviennent d'inventaires réalisés par deux organismes, la DREAL Franche-Comté et l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs.

Rappelons toutefois le caractère non-exhaustif et évolutif de ces données :

La cartographie des zones humides de la DREAL ne peut prétendre à une précision parcellaire.

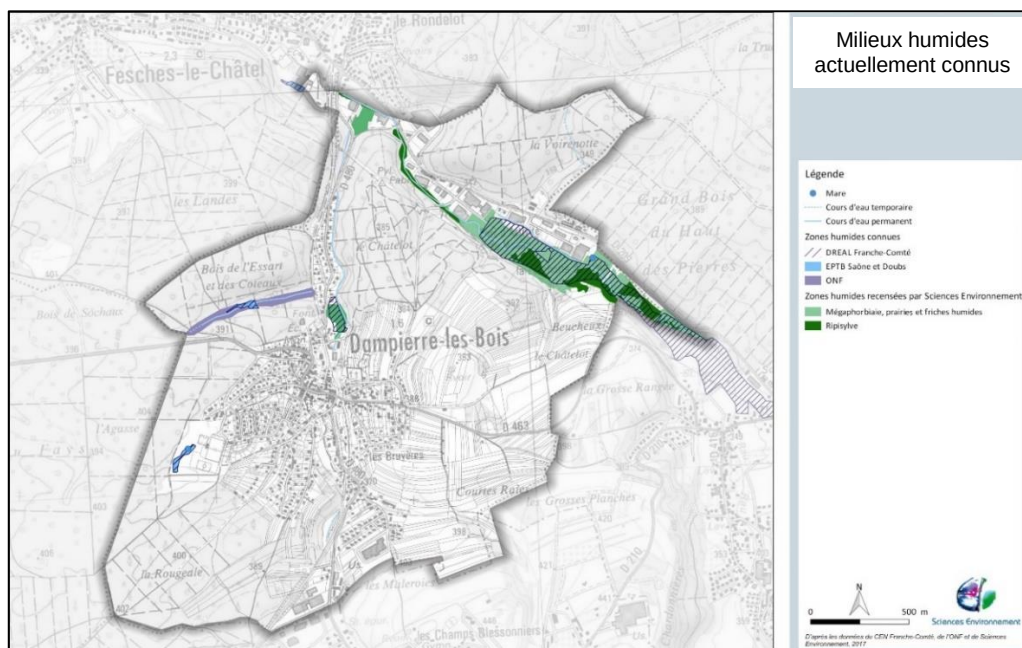
Par ailleurs, ces zones humides DREAL ne correspondent pas à la définition réglementaire, notamment du fait de leur imprécision aux limites. Une confirmation par une étude de terrain en application de la méthode de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides est donc nécessaire dans le cadre d'une utilisation réglementaire. Les données sont mises à jour régulièrement.

La cartographie d'occupation des sols réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement du PLU a permis de cartographier d'autres milieux humides ou à tendance humide en plus de ceux identifiés dans la base de données régionale, sur la base de l'observation de la végétation, de la topographie et de la géologie locale. Il s'agit de secteurs colonisés par la mégaphorbiaie, ou de prairies et friches humides dans la continuité des secteurs humides déjà identifiées ou pré-identifiées, ainsi que d'un linéaire de ripisylve qui se développe le long de la Feschotte.

La compilation de ces données indique donc la présence de milieux humides en divers endroits sur le territoire communal, avec une prépondérance toutefois notée sur les abords de la Feschotte.

La cartographie suivante illustre la présence de milieux humides avérés ou potentiels aux abords de la trame urbaine et notamment au droit de la zone d'activité du Moulin. Il conviendra de vérifier l'humidité des parcelles en cas d'ouverture à l'urbanisation sur ces secteurs.





Diagnostic complet dans les secteurs pressentis pour devenir urbanisables

Dans les secteurs pressentis pour devenir urbanisables (secteurs AU), une expertise de police de l'eau a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1er octobre 2009 lors de l'élaboration du dossier d'évaluation environnementale.

13 secteurs ont fait l'objet d'une expertise pour une surface totale de 6.4 hectares comme illustré dans la carte ci-contre.

L'expertise des zones humides a porté sur l'analyse des 2 critères, de manière alternative, comme l'indique le tableau (page 10) du diagnostic des zones humides qui figure en annexe du présent rapport de présentation (colonnes « sol de zone humide » et « habitat caractéristique de zone humide »).

Dampierre-les-Bois, analyse des zones humides
Identification des secteurs à expertiser
mars 2019



Zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale) : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation) : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « **S.I.C.** » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune de Dampierre-les-Bois ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Le site Natura 2000 le plus proche de la commune se situe à environ 2,3 km au Nord de cette dernière. Les caractéristiques de ce dernier sont présentées dans le tableau suivant. Sa localisation par rapport au territoire communal est visible sur la figure suivante.

Nom	Type	Code	DOCOB	Surface	Opérateur
Etangs et vallées du Territoire de Belfort	ZPS	FR4301350	Réalisé	5 114 ha	Conseil Général du Territoire de Belfort
	ZSC	FR4312019			

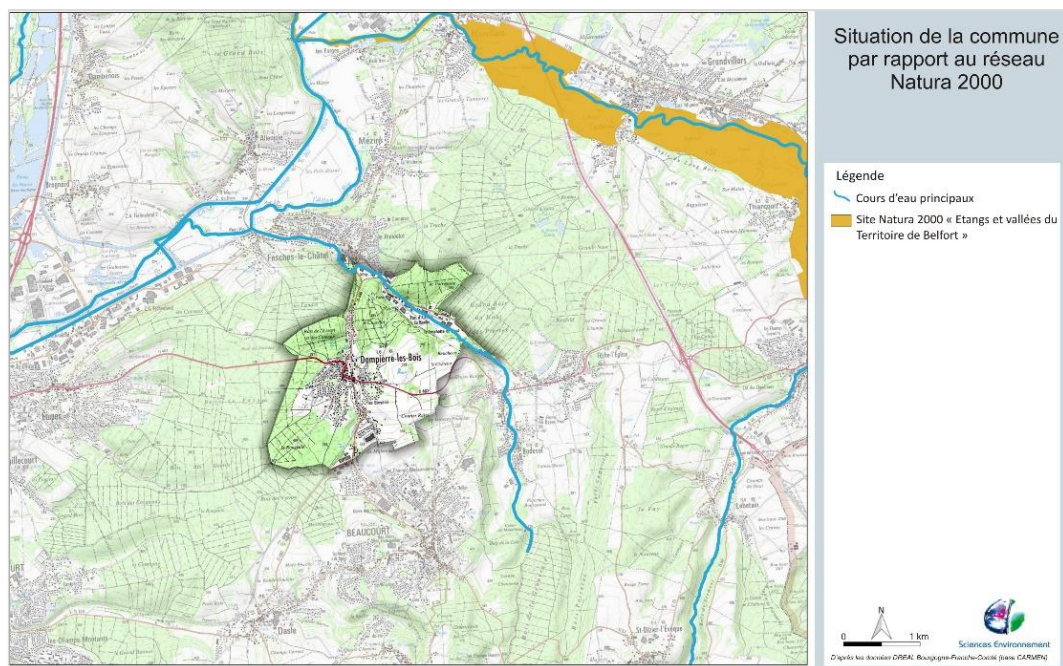
La fiche descriptive du site est disponible en annexe. Le tableau suivant dresse la liste des enjeux écologiques liés au site Natura 2000 évoqué. Les enjeux écologiques sur ce site concernent à la fois les milieux forestiers, (hêtraies), les milieux **humides** (mégaphorbiaies, forêts alluviales, prairies humides), le milieu **aquatique** et les milieux « **séchards** » liés aux affleurements de calcaire (pelouses).

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 sera réalisée dans le cadre de la phase 2 du PLU. Cette étude permettra de déterminer si le projet envisagé portera ou non atteinte aux habitats naturels et aux espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000.

Précisons néanmoins à ce stade, que la Feschotte rejoint l'Allan hors du site Natura 2000, et ceci en aval du site patrimonial. Du point de vue des eaux de surface, les connexions du territoire communal avec le site patrimonial sont donc nulles.



Nom du site	Enjeux liés aux habitats	Forme prioritaire	Enjeux liés aux espèces	
			Annexe II – Directive Habitats-Faune-Flore	Annexe I – Directive Oiseaux
Etangs et vallées du Territoire de Belfort	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>		Invertébrés : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise	Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Pygargue à queue blanche, Courlis cendré, Marouette ponctuée,
	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>			Balbuzard pêcheur, Héron pourpré, Cigogne blanche, Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Faucon pèlerin, Martin pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur.
	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>			
	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>		Poissons : Lamproie de Planer, Loche d'étang, Chabot, Bouvière, Blageon	
	3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>			
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		Amphibiens : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune	
	6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	x		
	6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		Chiroptères : Murin à oreilles échancrées, Grand murin	
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin			
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)			
	91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	x	Flore : Dicrane vert Marsilée à 4 feuilles	
	9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>			
	9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>			
	9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>			
	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	x		
	9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>			



2.2.2 Les types de milieux naturels, la nature ordinaire

L'étude de la végétation a été réalisée le 11 août 2017. La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels sur l'ensemble du territoire communal, en ciblant les abords immédiats du bâti qui sont les secteurs susceptibles d'être urbanisés. Certaines données floristiques proviennent également de la bibliographie.

Pour chaque habitat, un code Natura 2000 est renseigné lorsqu'il s'agit d'un habitat communautaire, ainsi qu'un code associé à la typologie des habitats d'après la classification CORINE Biotope.

Les prairies mésophiles

Code CORINE biotopes : 38.1, 38.2, 81
Code Natura 2000 /

Cet habitat désigne les prairies de fauche ou pâturées soumises à une pression soutenue. Que ce soit par le pâturage des bêtes ou par la fauche régulière, voire par l'amendement ou le semis, il s'agit généralement de prairies relativement eutrophes, au cortège floristique homogène et peu diversifié.

Sur ces habitats, la flore se limite à quelques espèces telles que le Trèfle des prés, le Trèfle rampant, la Berce commune, le Plantain lancéolé, ou encore l'Oseille crépue. On y retrouve également des graminées comme le Ray-grass anglais et d'Italie, la Flouve odorante, la Fétuque des prés, Dactyle aggloméré, la Houle laineuse, etc.

La composition floristique de ces prairies ne fait apparaître aucune plante ou association originale ou exceptionnelle et ne présentent donc pas un grand intérêt floristique.

L'intérêt écologique de ces milieux pour la faune est également faible dans la mesure où ils font l'objet d'une pression régulière entraînant une banalisation du milieu.

On retrouve l'essentiel de ces prairies sur une large partie Est du territoire, ainsi qu'en bordure du stade de football à l'Ouest.



Les cultures agricoles

Code CORINE biotopes 82
Code Natura 2000 /

Les cultures agricoles s'étendent essentiellement à l'Est du territoire communal de Dampierre-les-Bois. Il s'agit d'un habitat très artificialisé dominé par une seule espèce végétale sur une même parcelle. Les abords de cet habitat sont parfois colonisés par quelques messicoles, comme le Coquelicot des champs ou la Centaurée bleuet.

Pour rappel, les messicoles sont des espèces qui vivent en association avec une microflore et une microfaune garantes de la « bonne santé » des sols et par conséquent des cultures qui s'y développent. Elles constituent un apport en nourriture pour de nombreux insectes auxiliaires des cultures ou des pollinisateurs précieux, ou encore des oiseaux granivores comme les perdrix. Les messicoles sont ainsi à la base de la chaîne alimentaire du champ cultivé et de ses abords (définition du CBNMC).



Les parcelles labourées peuvent représenter une source d'alimentation pour la faune, toutefois, l'homogénéisation floristique et la pression anthropique exercée sur ces milieux en limite considérablement l'intérêt écologique.



Les habitats humides

La ripisylve

Code CORINE biotopes 44.3
Code Natura 2000 91E0

La ripisylve (ou forêt alluviale) à Dampierre-les-Bois se limite aux abords de la Feschotte et à quelques bosquets au sein du lit majeur de cette dernière. Une partie figure dans l'inventaire des zones humides réalisé par la DREAL.

Cet habitat se compose majoritairement de Frênes, d'Aulnes et de Saules.

La ripisylve joue un rôle écologique important en tant que corridor biologique mais également en tant que filtre épurateur des eaux. Par ailleurs, cet habitat est considéré d'intérêt communautaire par la Directive Habitat Faune Flore.



La mégaphorbiaie

Code CORINE biotopes 37.1
Code Natura 2000 6430

Une mégaphorbiaie est une formation végétale herbacée, constituée d'espèces hygrophiles de strate haute et dense. On y recense des espèces typiques telles que le Roseau commun, la Reine des prés, la Salicaire, l'Eupatoire chanvrine, l'Epilobe hirsute, l'Ortie, la Menthe, etc. Elle peut également être ponctuée de jeunes Saules qui traduisent l'évolution du milieu vers une fermeture progressive.

Cette formation est bien développée au Sud de la zone d'activité du Moulin. Un petit secteur est également à noter à proximité du stade de football à l'Ouest du territoire, où la végétation colonise les rives d'une petite mare.

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire en régression dans les zones d'agriculture intensive, suite à l'utilisation de ces espaces pour les cultures, la fauche ou le pâturage – ceci souvent couplé à la mise en place d'un drainage – ou encore suite à la plantation de Peupliers.



Les mégaphorbiaies jouent non seulement un rôle écologique important pour la faune en terme de corridor biologique, d'espace d'alimentation et de reproduction pour diverses espèces animales, mais également un rôle hydraulique puisqu'elle s'étend dans le cas de Dampierre-les-Bois sur une large part du lit majeur. Cette configuration permet de garantir la libre circulation des eaux de crues sur cette zone, et donc de diminuer les vitesses d'écoulement en aval.



Les prairies et friches humides

Code CORINE biotopes 37.2 / 37.2 x 87.1
Code Natura 2000 /

Ces habitats se retrouvent principalement au droit des cours d'eau, notamment au droit de la Feschotte. Une partie figure déjà dans les inventaires zones humides transmis par le CEN Franche-Comté (cf. volet « Zones humides »).

Au moment de notre campagne de terrain, les prairies considérées comme humides ou potentiellement humides avaient déjà fait l'objet de fauches, limitant la détection des espèces typiques de prairies humides. Néanmoins, la présence de certaines d'entre elles indiquant le caractère humide de la zone a pu être observé, comme la Salicaire commune, les Joncs, les Laîches ou encore la Potentielle rampante. Rappelons que la pression exercée sur ces milieux (fauche répétée, semis, pâturage, amendement) en limite considérablement la diversité floristique et l'intérêt écologique.

Il conviendra néanmoins de réaliser des expertises à la parcelle afin de délimiter clairement la zone humide dans le cas où la commune souhaiterait urbaniser ces secteurs. Rappelons toutefois qu'il est préférable de préserver le lit majeur des cours d'eau afin de limiter les incidences sur le risque inondation.

Une friche humide a également été recensée au niveau de l'Intermarché au Nord de la commune. Cette dernière a été considérée comme telle en raison de la présence de Roseau commun traduisant la présence (même ponctuelle) d'humidité dans le sol. Quelques petites mares temporaires semblent également se former sur le secteur. Ce dernier est très perturbé et accueille également de nombreuses taches d'espèces exotiques invasives comme la Renouée du Japon. Dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation, il conviendra de préciser le degré d'anthropisation du site par rapport à la réglementation sur les zones humides.



Ci-dessus : vue sur une tache de Roseau au premier plan. En second plan à gauche : tache de Renouée du Japon.

Les formations arborées

Les haies et les bosquets

Code CORINE biotopes 31.81, 84.3
Code Natura 2000 /

L'essentiel des haies ponctuant le territoire communal s'apparentent à deux types de formations :

- Les formations buissonnantes de type fruticée : il s'agit de formations dominées par les espèces arbustives à baies, comme le Prunellier, le Rosier des chiens, l'Aubépine monogyne, le Sureau noir, le Troène, le Cornouiller sanguin, la Ronce ou encore la Viorne lantane.
- Le réseau de grands bosquets au sein des milieux ouverts et au droit du tissu urbain présente une strate arborée plus développée. Cette dernière est composée d'espèces communes dont on citera le Chêne sessile, le Frêne, le Merisier, le Charme, l'Erable champêtre ou encore le Noisetier.

Qu'elles soient linéaires, ponctuelles, arbustives ou mixtes, ces formations présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.



Les vergers

Code CORINE biotopes 83.1, 83.2
Code Natura 2000 /

Plusieurs vergers ponctuent les milieux ouverts de la commune, et particulièrement aux abords de la trame urbaine, au sein des pâtures ou encore au sein du tissu urbain dans les jardins privés.

Leur intérêt réside dans la grande richesse écologique de ces milieux qui représentent une zone relais entre les zones bâties ou cultivées et les zones plus naturelles. Ces milieux ne présentent toutefois un intérêt écologique particulier que lorsqu'il s'agit de vergers haute-tige, ou de vieux arbres à cavités.

Les arbres présentant des cavités (voir photo ci-contre), des branches mortes, des écorces partiellement décollées, des fissures et cassures, du bois nu, ou d'autres caractéristiques propres aux vieux ligneux sont autant de micro-habitats pour une très grande part des espèces rares exploitant les vergers. Ce sont des zones d'accueil potentielles pour des espèces d'oiseaux aujourd'hui menacées par la disparition de ce biotope, dont la plus emblématique est la Chevêche d'Athéna, une petite chouette cavicole particulièrement menacée par la disparition de son habitat, se reproduisant a priori sur le territoire communal (cf. volet « Faune »).



La floraison des diverses variétés plantées fournit une source importante de pollen et de nectar pour les insectes printaniers, papillons, abeilles sauvages et domestiques, etc... L'abondante production des fruitiers peut également fournir un complément très important dans l'alimentation hivernale de certains passereaux et profite à de nombreux insectes durant la bonne saison.



Enfin, mentionnons également la présence de plusieurs arbres fruitiers isolés (Noyers, Merisiers, Cerisiers, Pommiers, etc.), qui jouent un rôle à la fois écologique pour leur fonction d'habitat et de relais pour la faune, mais qui fournissent également un service d'ombrage et de maintien des sols aux exploitants. Ces arbres s'inscrivent généralement au sein des pâtures.



Le milieu forestier

Code CORINE biotopes 41.13, 44.3, 83.31
Code Natura 2000 9130, 91E0

Comme l'indique son nom, la forêt occupe une place importante du territoire de Dampierre-les-Bois. Aussi, cette dernière forme un large croissant reliant le Sud, l'Ouest et le Nord, ce dernier secteur étant divisé par la vallée de la Feschotte.

Une partie du milieu forestier à Dampierre-les-Bois est soumise au régime forestier. Le Plan d'Aménagement Forestier (PAF) rédigé par l'Office National des Forêts a été révisé et établi pour la période 2000-2019.

Au total, la forêt communale concerne 213,64 ha de boisement. Comme le précise le PAF, l'ensemble de la forêt occupe un plateau d'altitude moyenne de 390 m, avec quelques vallons et un versant d'exposition Ouest. Quelques ruisseaux intermittents parcourent également le boisement.

Plusieurs stations forestières sont recensées au sein du massif communal. L'essentiel relève de la Chênaie-hêtraie, au sein de laquelle ce sont des espèces caducifoliées comme le Chêne sessile, le Charme, le Hêtre ou encore le Chêne pédonculé qui dominent. Les espèces d'accompagnement les plus fréquentes sont le Merisier, le Frêne, l'Erable sycomore, le Bouleau, l'Épicéa, l'Alisier torminal, etc.

Précisons également que l'intégralité du massif de la Rougeale est plantée en résineux. L'intérêt écologique de ces milieux est faible en raison de l'homogénéité de cet habitat, et de l'appauvrissement du sous-bois et de la strate herbacée qu'il engendre.



Notons également qu'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire a été recensé au sein de la forêt communale : il s'agit de l'Aulnaie-frênaie, qui constitue un boisement typique de forêt alluviale résiduelle. D'après le Plan, cette station concerne les abords du petit affluent du ruisseau des Prés qui traverse le Bois de l'Essart et des Coteaux. Ce type d'habitat est également présent dans le lit majeur de la Feschotte.

Les jardins, parcs et espaces verts

Code CORINE biotopes 85
Code Natura 2000 /

Les jardins privés, parcs urbains et espaces verts sont des milieux majoritairement soumis à une forte pression anthropique (tonte fréquente, utilisation de phytosanitaires, fréquentation).

Leur intérêt écologique est généralement limité par ce facteur. Toutefois, certains peuvent se démarquer notamment lorsque de grands et vieux arbres sont encore présents. A Dampierre-les-Bois, des superficies importantes sont encore boisées au sein de la trame urbaine, ce qui participe au maintien de la perméabilité du tissu urbain pour la faune.

Rappelons également que la conservation de végétation arborée, arbustive et herbacée au sein de l'espace urbain contribue à atténuer localement les îlots de chaleur urbains grâce à l'évapotranspiration et à l'effet d'ombrage.

Les terrains en friche

Code CORINE biotopes 87.1
Code Natura 2000 /

Les friches recensées correspondent à des milieux perturbés, en déprise et probablement remblayés pour certains. On y observe régulièrement l'Ortie dioïque, la Ronce, la Digitale, la Cardère sauvage ou encore l'Oseille crépue, des espèces pionnières fréquemment rencontrées sur ce type de milieu.



Vue sur une friche intra-urbaine, colonisée par la Ronce et l'Ortie récemment défrichée.

Selon la diversité du cortège floristique et de la pression exercée sur le milieu (fréquentation, fauche ponctuelle, etc.), les friches peuvent être favorables à une certaine faune venant y trouver abri, nourriture ou même venir s'y reproduire. Notons en effet qu'un jeune Renard roux ainsi qu'un Chat forestier ont été observés en chasse sur l'une de ces friches lors de nos prospections.

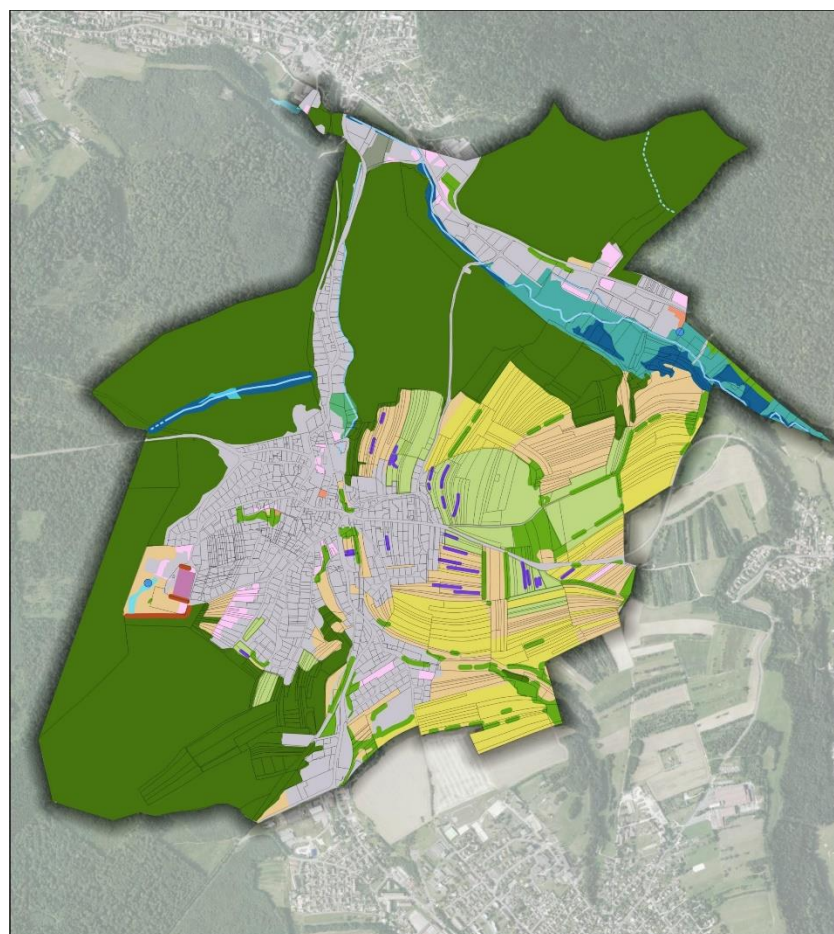


Précisons également que ces espaces ayant souvent fait l'objet de remblais sont sujets à la colonisation d'espèces exotiques invasives redoutablement compétitives, dont la plus répandue ici est la Renouée du Japon. Des précautions pourraient être prises dans le cas où les habitats concernés par ces espèces seront ouverts à l'urbanisation (cf. volet « Espèces exotiques envahissantes »).

Synthèse des habitats sur la commune

Type de milieu	Type d'habitat	CORINE biotopes	Intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Prioritaire*
Habitats ouverts	Prairie mésophile de fauche	38.1, 38.2, 81	-	-
	Cultures agricoles	82	-	-
Habitats boisés et formations ligneuses	Chênaie-hêtraie	41.13	9130	-
	Plantation de résineux	83.31	-	-
	Vergers	42.6	-	-
	Haies et bosquets	31.81, 84.3	-	-
Habitats humides	Ripisylve	44.3	91E0	Oui
	Mégaphorbiaies	37.1	6430	-
	Friches et prairies humides	37.2, 37.2 x 87.1	-	-
Habitats artificiels ou en déprise	Jardins, parcs et espaces verts	85	-	-
	Friches	87.1	-	-

*Parmi les habitats d'intérêt communautaire, certains sont dits « prioritaires », en raison de leur mauvais état de conservation. Des efforts de protection sont donc attendus de la part des Etats membres.



Habitats naturels

Légende

- Mer
- Cours d'eau temporaire
- Cours d'eau permanent
- Haies et bosquets
- Milieu forestier
- Prairie pâturée
- Culture agricole
- Prairie de fauche
- Jardin, espace vert
- Friche
- Terrain de sport et loisirs
- Friche humide
- Prairie humide ou à tendance humide
- Mégaphorbiaie
- Ripisylve
- Zone humide (EPTB)
- Verger
- Alignement d'arbres



Espèces floristiques remarquables

La bibliographie recense deux espèces protégées et/ou remarquables par leur statut sur le territoire communal :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de rareté (DREAL FC)	Habitat	Protection	Dét. ZNIEFF
Marguerite de la Saint-Michel (données ancienne : 1854)	<i>Aster amellus</i>	VU	Lisières, pelouses calcaires	Nationale	D
Epipactis des marais	<i>Epipactis palustris</i>	NT	Zones humides	-	d

Statut de conservation (DREAL Franche-Comté) : VU = Vulnérable, NT = Quasi-menacé
Dét. Znieff : D = Déterminant, d = déterminant sous certaines conditions

Les espèces protégées au niveau de leur cueillette ou du contrôle de leur commerce n'ont volontairement pas été mentionnées.

Espèces exotiques envahissantes

Le Conservatoire Botanique de Franche-Comté définit une plante exotique envahissante comme une espèce végétale :

- Introduite par l'Homme en dehors de son aire de répartition naturelle, souvent pour l'ornement,
- Qui est parvenue à s'échapper dans la nature et à proliférer au détriment des espèces indigènes.

La présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes est connue sur la commune. Il s'agit notamment du Robinier faux-acacia, de la Balsamine de l'Himalaya, du Topinambour, du Solidage ou encore de la Renouée du Japon.

Concernant cette dernière, de nombreux retours d'expérience permettent d'affirmer qu'il est très compliqué voire impossible de parvenir à leur élimination. Il convient donc de prendre de grandes précautions en cas de fauche ou d'arrachage de pieds de Renouée, en raison de leurs puissantes capacités de bouturage et de résistance dans le temps. De plus, l'utilisation de produits phytosanitaires est **inefficace** et **insuffisante** contre la plante. Il convient donc d'adopter une gestion **adaptée** pour limiter l'invasion des zones périphériques encore épargnées.

Pour ces espèces, le Conservatoire Botanique a mis en ligne des fiches techniques et synthétiques présentant notamment la méthode de gestion adaptée à mettre en place¹.

¹ Ces fiches sont disponibles à l'adresse suivante : <http://conservatoire-botanique-fc.org/doc-cbnfc-ori/flore-franche-comte-jura-doubs/plantes-exotiques-envahissantes>





Balsamine de l'Himalaya et Solidage



Renouée du Japon

Faune

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la bibliographie :

- Base de données SIGOGNE (www.sigogne.org)
- Inventaire national du patrimoine naturel (www.inpn.mnhn.fr)
- Base de données de la LPO Franche-Comté (www.franche-comte.lpo.fr)

Pour rappel, nous considérons une espèce comme « remarquable » lorsque son statut de conservation sur Liste rouge est défavorable (à partir de la catégorie « VU ») et/ou qu'il s'agit d'une espèce d'intérêt communautaire par son classement à l'Annexe I de la Directive Oiseau ou à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Mammifères

La bibliographie recense plusieurs espèces de mammifères sur le territoire communal de Dampierre-les-Bois. Pour l'essentiel, il s'agit d'espèces très communes et chassables, comme le Blaireau européen, le Chevreuil européen, la Fouine, la Martre des pins, le Renard roux ou encore le Sanglier.

Seules 2 espèces protégées sont recensées dans la bibliographie : l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe. Ces deux espèces sont toutefois communes en région.

Enfin, 12 espèces de chiroptères (chauves-souris) sont connues dans la bibliographie : la Sérotine commune, la Noctule commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Noctule de Leisler, le Murin de Daubenton, l'Oreillard *sp.*, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin à moustaches et la Pipistrelle commune. Leur statut de reproduction sur la commune n'est néanmoins pas indiqué.

Les espèces considérées comme remarquables sont les suivantes :

Chiroptères	Statut LR*	Intérêt communautaire	Protection nationale	Habitat préférentiel (reproduction)
Murin de Bechstein	VU	Oui	Espèce, biotope	Vieilles futaies de feuillus
Murin de Natterer	VU	-	Espèce, biotope	Ponts, arbres à cavités des forêts et ripisylves
Murin de Brandt	VU	-	Espèce, biotope	Arbres à cavités, fissures ou écorces décollées

*Statut Liste Rouge : liste régionale. VU = Vulnérable



Oiseaux

Parmi les oiseaux les plus remarquables recensés sur la commune de Dampierre-les-Bois dans la bibliographie, et au vu de leur statut de conservation, de leur classement aux Directives européennes ainsi que de leur enjeu patrimonial, on retrouve les espèces suivantes :

Espèces	Statut LR*	Intérêt communautaire	Protection nationale	Plan d'action	Nicheur**	Habitat préférentiel
Pic mar	LC	Oui	Espèce, biotope	-	-	Forêts mûres
Pic noir	LC	Oui	Espèce, biotope	-	Possible en 2010	Forêts mûres
Pie-grièche écorcheur	LC	Oui	Espèce, biotope	-	Possible en 2016	Zones ouvertes avec formations buissonnantes
Milan noir	NT	Oui	Espèce, biotope	-	Probable en 2017	Forêts mûres, proximité milieux humides
Bouvreuil pivoine	VU	-	Espèce, biotope	-	Probable en 2015	Forêts, vergers, parcs, jardins
Bruant jaune	VU	-	Espèce, biotope	-	Probable en 2016	Zones ouvertes avec formations buissonnantes
Chardonneret élégant	VU	-	Espèce, biotope	-	Probable en 2012	Milieux boisés, lisières, parcs, vergers, jardins
Cigogne blanche	VU	Oui	Espèce, biotope	-	-	Grands arbres, zones ouvertes et dégagées
Linotte mélodieuse	VU	-	Espèce, biotope	-	Probable en 2012	Zones ouvertes avec formations buissonnantes
Martin-pêcheur d'Europe	VU	Oui	Espèce, biotope	Oui	-	Berges de cours d'eau végétalisées
Pic épeichette	VU	-	Espèce, biotope	-	Possible en 2010	Forêts, parcs, vergers, jardins, ripisylve
Serin cini	VU	-	Espèce, biotope	-	-	Milieux boisés, lisières, parcs, vergers, jardins
Verdier d'Europe	VU	-	Espèce, biotope	-	Probable en 2017	Milieux boisés, lisières, parcs, vergers, jardins
Chevêche d'Athéna	EN	-	Espèce, biotope	Oui	Probable en 2015	Vergers, bocage, vieilles bâtisses en pierres (cavités)
Milan royal	EN	Oui	Espèce, biotope	Oui	Possible en 2017	Forêts mûres
Moineau friquet	EN	-	Espèce, biotope	-	Probable en 2015	Friches, vergers, formations buissonnantes
Pic cendré	EN	Oui	Espèce, biotope	-	Possible en 2012	Forêts mûres

*Statut Liste Rouge : le statut indiqué est celui qui est le plus défavorable, selon la liste nationale ou régionale.
LC = Préoccupation mineure – NT = Quasi-menacé – VU = Vulnérable – EN = En danger – CR = En danger critique

**Nicheur : le statut de nicheur est indiqué s'il est mentionné sur les bases de données, avec l'année d'observation correspondante. Attention, cela ne signifie pas que l'espèce n'est plus présente depuis cette date, ou que les espèces au statut non indiqué ne se reproduisent pas sur le territoire.



Mentionnons également d'autres espèces citées sur les bases de données mais dont la reproduction sur le territoire n'est que peu probable, comme le Balbuzard pêcheur, le Tarier des prés et la Grande Aigrette, qui fréquentent probablement le territoire communal comme territoire de chasse et en halte migratoire.

Reptiles et amphibiens

D'après les bases de données, aucun amphibien considéré comme remarquable n'est connu sur le territoire communal. On évoquera néanmoins le Crapaud commun ou la Salamandre tachetée, deux espèces protégées, ou encore la Grenouille rousse, partiellement protégée. Enfin, d'après le Plan d'Aménagement Forestier, il est probable que le **Sonneur à ventre jaune**, une espèce d'intérêt communautaire, fréquente les mares naturelles et les ornières des boisements communaux.

Aucune espèce remarquable de reptile n'est recensée sur le territoire communal. Les bases de données indiquent néanmoins la présence d'espèces protégées comme l'Orvet fragile et le Lézard des murailles.

Insectes

La bibliographie recense une espèce d'insecte à fort enjeu patrimonial :

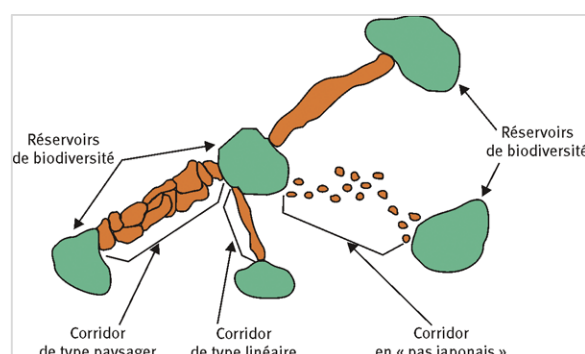
Insectes	Statut LR*	Intérêt communautaire	Protection nationale	Habitat
Damier de la Succise	NT	Oui	Espèce, biotope	Prairies humides

**Statut Liste Rouge : liste régionale. NT = Quasi-menacé*

2.2.3 Fonctionnement écologique : Trame Verte et Bleue

Conformément aux principes élaborés lors du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue doit permettre d'identifier un maillage d'espaces nécessaires au maintien à long terme de milieux naturels et des organismes qui y vivent en veillant à garantir les capacités d'échanges, de circulation et de libre évolution des populations d'espèces sauvages. Par souci de simplicité, ce maillage d'espaces est considéré comme étant constitué de trois éléments principaux :

- les réservoirs de biodiversité,
- les corridors écologiques,
- les cours d'eau (qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors).



Source : Allag-Dhuisme F., Amsellem J. et al. 2010

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des cours d'eau.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux ». Elle est identifiée et mise en œuvre à différentes échelles territoriales. Sa mise en place à l'échelle régionale a été réalisée par la co-élaboration Etat-Région du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), arrêté conjointement le 2 décembre 2015.

A échelle plus locale, les continuités identifiées par le SRCE sont prises en compte et affinées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le code de l'urbanisme prévoit que les PLU doivent être compatibles avec ce document. Pour rappel, la compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales du SCOT. Le PLU pourra donc comporter quelques différences à condition qu'elles ne fassent pas obstacle à la mise en œuvre du SCOT.

A partir des enjeux et des milieux représentatifs du SCoT Nord Doubs, cinq trames sont proposées : trame des forêts, trame des prairies, trame des vergers, trame des pelouses sèches, Trame bleue des milieux aquatiques et des zones humides.

Les enjeux identifiés dans l'EIE du SCoT et concernant la commune sont les suivants :

Thématique	Enjeux
TVB globale	- Préserver des espaces naturels remarquables, supports d'écosystèmes diversifiés, - Maintenir des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de nature ordinaire qui jouent un rôle important.
Forêts	- Maintenir et améliorer la libre circulation entre les trois principaux secteurs forestiers (nord-ouest, sud-ouest, sud-est), - Améliorer les franchissements de l'A36 et du canal Rhin-Rhône, - Préserver des continuums étroits menacés par l'urbanisation ou le défrichement.
Prairies	- Préserver des prairies par des pratiques agricoles tournées vers l'herbage. Le continuum prairial étant particulièrement concurrencé par l'extension urbaine, les infrastructures, les cultures et les forêts.
Vergers	- Conserver des grands paysages de vergers de hautes-tiges fauchés ou pâturés, - Planter de nouveaux vergers afin de compenser la disparition et le vieillissement des vergers existants.
Trame Bleue	- Traiter les principaux obstacles à la libre circulation de la faune aquatique, - Conserver les principales plaines en zones humides (sans urbanisation et aménagement, avec des pratiques agricoles compatibles).

La commune de Dampierre-les-Bois dans la TVB

La trame urbaine, quant à elle, constitue un élément fragmentant étalé de manière plus ou moins continue du Nord au Sud, et se poursuit vers l'Est avec la zone d'activité du Moulin. Seule une frange très restreinte reste encore libre de constructions dans la partie Nord du territoire, permettant de maintenir un espace « continu » entre le Bois de l'Essart et des Coteaux et celui du lieu-dit « le Châtelot ». Les connexions entre le Grand Bois du Haut des Pierres au Nord et le reste de la forêt communale sont également entravées par la vallée de la Feschotte et son urbanisation.

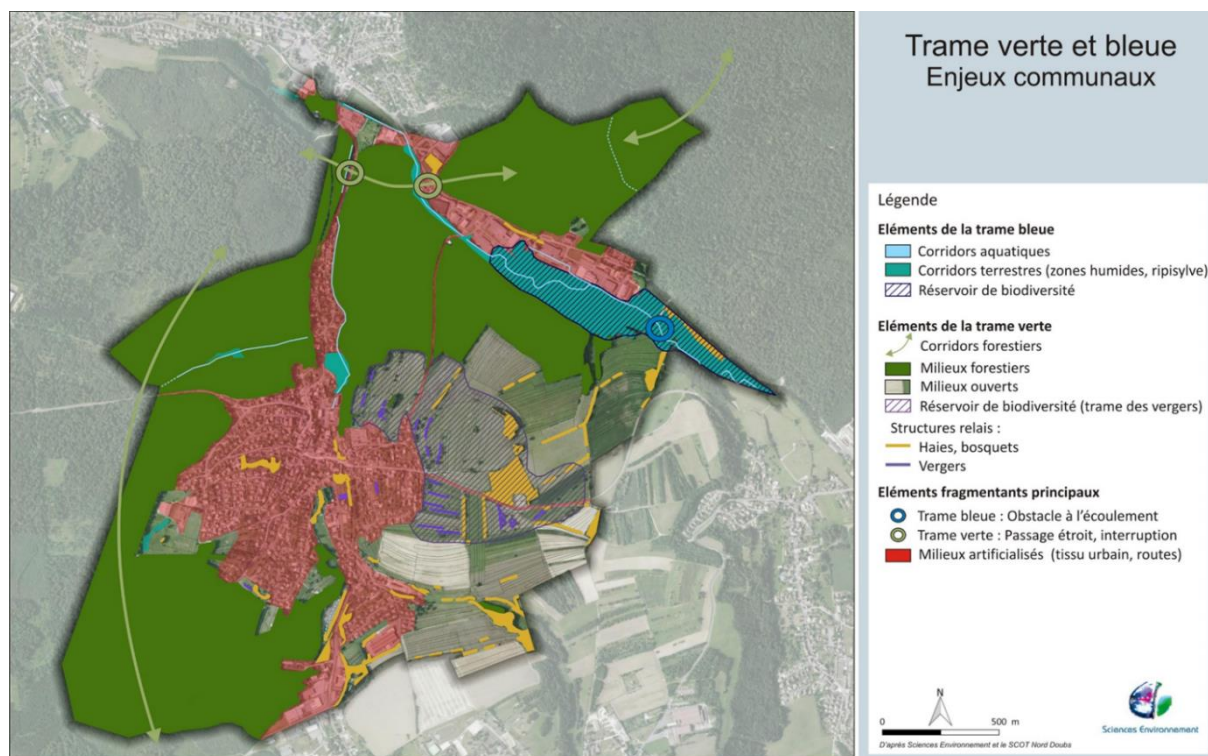
Les déplacements au sein du milieu ouvert sont, à échelle supra-communale, très encadrés et restreints, d'une part par la vallée de la Feschotte et le bourg de Badevel à l'Est, et d'autre part par le tissu urbain de Beaucourt qui coupe sépare entièrement les milieux ouverts de Dampierre-les-Bois de ceux plus au Sud. Notons également un obstacle topographique boisé naturel qu'est celui du coteau Est dit « les Chardonnières ».

Néanmoins, à l'échelle communale, le milieu ouvert est peu entravé, à l'exception de la traversée de la D 463. Le secteur de grandes cultures situé dans la partie Sud, est relativement peu attractif étant donné l'homogénéité végétative induite par ce type d'utilisation des sols. A l'inverse, la partie Nord de cet espace ouvert est ponctué de nombreuses haies et petits vergers, jouant un rôle de structures relais au sein du milieu ouvert, et se prolongeant même au sein du tissu urbain. Ce secteur de vergers est par ailleurs identifié comme réservoir de biodiversité dans le SCOT.



Enfin, la trame bleue au niveau de Dampierre-les-Bois est relativement présente. L'élément principal de la trame bleue sur le secteur est incarné par la rivière de la Feschotte, et dans une moindre mesure par le ruisseau des Prés. Ce dernier reste néanmoins extrêmement dégradé (enrochement, rectification, busage), ce qui n'est pas favorable à la biodiversité aquatique. La ripisylve et les habitats humides qui jouxtent ces cours d'eau, et principalement la Feschotte, sont bien développés dans le lit majeur de cette dernière. Ils constituent un réservoir de biodiversité identifié par le SCOT.

La cartographie suivante illustre à la fois les enjeux de la TVB identifiés dans le SCOT, ainsi que les éléments de diagnostic issus d'une analyse paysagère et visuelle lors de la campagne de terrain.



2.3 Ressources, pression

2.3.1 L'eau

Contexte réglementaire

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau en fixant pour objectif l'atteinte d'ici à 2015 du bon état général des eaux superficielles et souterraines. La mise en œuvre de la DCE est traduite dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, a portée juridique et qui est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, qui fixe pour une période de six ans les neuf orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SAGE Allan

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. La commune de Dampierre-les-Bois est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Allan ». Ce dernier s'étend sur une superficie de 870 km² et concerne plus de 160 communes. Trois grands bassins y sont inclus : celui de l'Allaine, de la Savoureuse et de la Bourbeuse.

Le SAGE a été approuvé le 28 janvier 2019. Il a pour objectif la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, c'est-à-dire permettant la satisfaction des usages tout en assurant la protection de la ressource et des milieux aquatiques.

Le SAGE Allan a été élaboré sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui rassemble les différents usagers de l'eau sur le périmètre du SAGE, créée par le préfet spécifiquement pour « l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE ». Elle a organisé et géré l'ensemble de la démarche sous tous ses aspects : animation de la concertation, déroulement et validation des étapes, arbitrage de conflits, suivi et révisions éventuelles du SAGE.

Les treize objectifs généraux du SAGE sont fixés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Rappelons que ce document est opposable à l'administration et s'impose aux documents d'urbanisme.



Les contrats de rivières

Le contrat de rivière fixe à l'échelle du bassin versant des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Contrairement aux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

La commune n'est incluse dans aucun contrat de rivière.

Ressources en eau

Source : étude environnementale de Science Environnement, septembre 2017.

Eaux souterraines

Données qualitatives

La commune de Dampierre-les-Bois appartient au bassin versant de deux aquifères, dont le tableau suivant en présente les caractéristiques.

Masse d'eau	ETAT QUANTITATIF		ETAT CHIMIQUE	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
Calcaire jurassiques chaîne du Jura – BV Doubs et Loue (FR DG 120)	Bon	2015	Bon	2015
Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs (FR DG 331)	Bon	2015	Bon	2015

Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009

Rappel : la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 définit le « **bon état quantitatif** » d'une eau souterraine lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'état chimique est « **bon** » lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et les valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. Dans le cas contraire, on parle d'état « médiocre ».

Circulation des eaux souterraines

Compte-tenu de la géologie du secteur, on peut supposer l'existence de deux types principaux de circulation des eaux souterraines au niveau de Dampierre-les-Bois : les eaux météoriques sur les secteurs calcaires s'infiltrant rapidement à la faveur du karst sous-jacent, tandis que les eaux au niveau des boisements qui reposent sur les limons de plateaux auront tendance à ruisseler ou stagner en surface compte-tenu de la nature plutôt imperméable du substratum.

Aucune circulation souterraine n'a été mise en évidence sur le territoire communal d'après la base de données CARMEN. Des circulations souterraines ont néanmoins été mises en évidence sur les communes voisines, notamment à Badevel.



La nature des couches géologiques conditionne la capacité d'infiltration des eaux, et donc la rapidité de circulation des polluants. Ainsi, les terrains calcaires présentent de manière générale des caractéristiques favorables à l'infiltration rapide des eaux dans le sous-sol, tandis que les secteurs marneux et argileux auront tendance à retenir plus ou moins longtemps les eaux météoriques en surface.

Une partie de la trame urbaine repose sur un substratum calcaire, où les écoulements s'infiltrant donc rapidement dans les sols. Par ailleurs, rappelons que la Feschotte est issue de l'aquifère karstique contenu dans les formations calcaires du Séquanien inférieur et du Rauracien, les marnes oxfordiennes sous-jacentes constituant la base imperméable (source : Rapport de l'enquête publique relative au PPRI de la Feschotte – mars/avril 2017).

D'après l'évaluation environnementale du SAGE Allan, les principaux problèmes de qualité des eaux souterraines sur son périmètre sont liés à la présence de substances dangereuses toxiques et de pesticides (d'origine non agricole et agricole).

Eaux superficielles

Données quantitatives

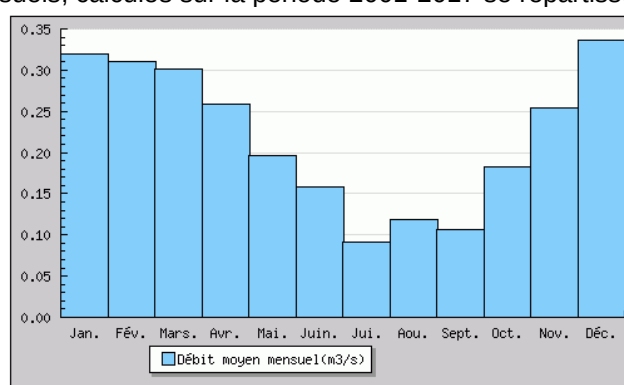
Le portail de l'eau Eaufrance recense les données quantitatives sur la Feschotte à Badevel. Au niveau de cette station, la Feschotte draine seulement bassin versant topographique de l'ordre de 9 km². Les valeurs extraites de la banque de données HYDRO gérée par le portail de l'eau sont récapitulées dans le tableau suivant :

Surface drainée	9 km ²			
Débits de crue*	QJ ₂	QJ ₁₀	QJ ₂₀	QJ ₁₀₀
	2,5 m ³ /s	3,3 m ³ /s	4,4 m ³ /s	Non calculé
Débit d'étiage QMNA ₅ (Débit mensuel minimal annuel – période de retour de 5 ans)	0,027 m ³ /s			
Débit moyen annuel	0,219 m ³ /s			
Débit instantané maximal	4,96 m ³ /s le 09/08/2007			

Définitions

QJ₂ - QJ₁₀ - QJ₂₀ - QJ₁₀₀ : débits de crue calculés sur la base des débits journaliers sur une période de retour de 2 ans (fréquence biennale), de 10 ans (fréquence décennale), de 50 ans (fréquence vicennale) ou de 100 ans (fréquence centennale)

Les débits moyens mensuels, calculés sur la période 2001-2017 se répartissent comme suit :



Source : Station de Badevel – Banque HYDRO

Sur les 15 dernières années, trois évènements notables ont été recensés :

- La crue du 15/11/2002 (4,33 m³/s)
- La crue du 26/10/2004 (3,76 m³/s)
- La crue du 09/08/2007 (4,96 m³/s)



Néanmoins, précisons qu'avant cette période de mesures, de nombreux débordements ont été constatés, entraînant des désordres et des dégâts. Ainsi, plusieurs travaux ont déjà été réalisés visant à limiter ces phénomènes récurrents, tels que la création d'un espace tampon de compensation des zones urbanisées, la construction d'un bassin de rétention en amont de la ZAE de Dampierre-les-Bois, ou encore la création d'une digue de rétention en amont de la zone de Dampierre, etc. (*source : Rapport de l'enquête publique relative au PPRI de la Feschotte – mars/avril 2017*)

Sur différents secteurs, la section de la canalisation du cours d'eau est faible et rend délicate l'évacuation des eaux en période de pluviométrie intense comme l'illustre la photographie ci-contre.

Données qualitatives

La Feschotte est identifiée comme MEFM (masse d'eau fortement modifiée), que le SDAGE décrit comme « *une masse d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques, non ou peu réversibles, dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère. Du fait de ces modifications la masse d'eau ne pourrait atteindre le bon état sans remettre en cause l'exercice de l'usage pour lequel elle a été modifiée. L'objectif à atteindre est alors adapté : elle doit atteindre un bon potentiel écologique, et non pas le bon état écologique qui incombe aux masses d'eau dites naturelles* ».

La classification de ce cours d'eau en MEFM résulte notamment de la rectification, stabilisation, et protection de berges visant à protéger des constructions des crues. Par ailleurs, précisons que la Feschotte a subi de profondes modifications, ceci depuis l'ère industrielle, où la rivière fut utilisée par différentes usines pour leurs procédés de fabrication.

Le tableau suivant présente les caractéristiques chimiques et écologiques de la Feschotte. Les données disponibles sont celles du SDAGE précédent, les données actualisées n'étant pour l'heure pas disponibles. Par ailleurs, aucune donnée qualitative n'est disponible pour les autres cours d'eau de la commune.

Nom et code de la masse d'eau	Etat écologique					Etat chimique	
	2009*	Objectif d'état	Statut	Echéance	Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	2009*	Objectif de bon état
Ruisseau de la Feschotte (FR DR 11813)	Moyen	Bon potentiel	MEFM	2021	Pesticides, substances dangereuses, matières organiques oxydables et	？**	2015 (ou 2027 selon paramètres chimiques)

* : Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009

** : Etat indéterminé

Rappel : Le SDAGE tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau ». Il fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il donne une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base de données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL) :

- l'**état écologique** traduit le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et comprend 5 classes (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais).

- l'**état chimique** traduit la présence de substances polluantes et comprend 2 classes (bon, mauvais).

Zone vulnérable et zone sensible

La commune est incluse, à l'instar de 196 autres communes franc-comtoises, en zone « vulnérable ». Il s'agit de zones qui alimentent les eaux, superficielles ou souterraines, polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole et celles ayant une tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole.

A l'image de la quasi-totalité du département du Doubs, la commune est également incluse dans une zone « sensible » à l'eutrophisation. Dans ces zones, la directive « Eaux Résiduaire Urbaines » impose un traitement plus poussé des eaux de rejet.



L'eau potable

La ressource

La commune de Dampierre-les-Bois est alimentée en eau potable par le captage en eau potable dans le Doubs, situé à Mathay.

Ce captage alimente les 29 communes de l'ancien périmètre de l'agglomération du Pays de Montbéliard ainsi que les communes de Berche, Dampierre-sur-le-Doubs, Dung et Bondeval. Il assure par ailleurs une partie de l'approvisionnement du Grand Belfort et de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le volume autorisé de prélèvement est de 10 000 000 m³ par an. Le prélèvement moyen est de 27 960 m³/jour. L'usine de production d'eau potable a une capacité de production de 75 000 m³/jour est assurée par deux prises d'eau dans le Doubs en amont de l'agglomération.

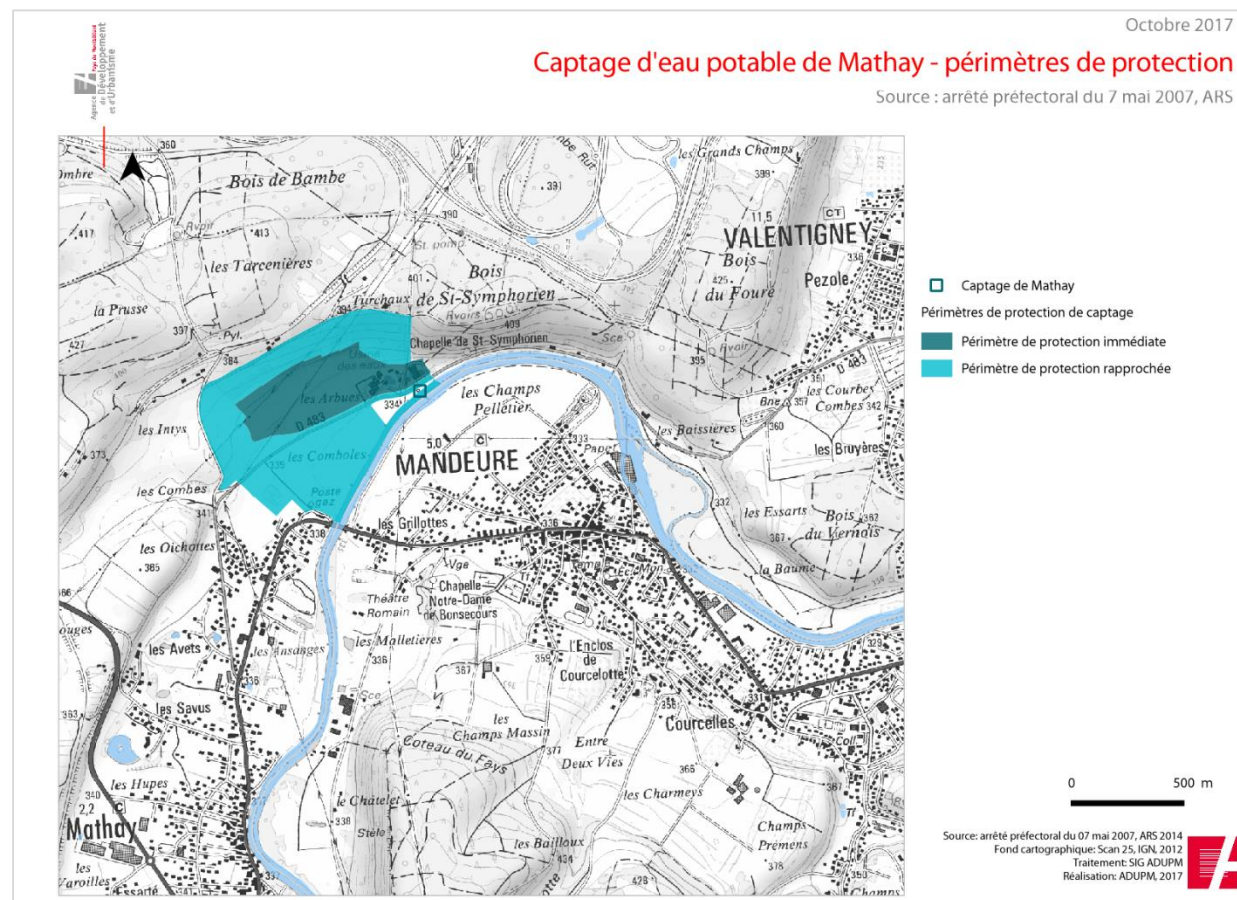
Les ressources du captage de Mathay sont suffisantes pour faire face à l'ensemble des besoins. Le conflit avec le débit réservé du Doubs reste très exceptionnel et lié à un étiage sévère de la rivière comme en 2003. Pendant cette période, le captage avait néanmoins approvisionné plusieurs collectivités du Nord Franche-Comté en difficulté.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse a retenu le captage en eau de surface de Mathay comme prioritaire pour la mise en œuvre d'un programme de restauration et de protection à l'échelle de son aire d'alimentation, notamment eu égard à la présence ponctuelle de pesticides dans ses eaux brutes. En effet, comme toute ressource superficielle, le Doubs peut être victime d'une pollution ponctuelle, massive, empêchant la production d'eau potable. Le caractère unique du point de captage constitue une source de vulnérabilité aux pollutions.

Une étude sera lancée prochainement, dans le cadre de l'établissement du SAGE Allan, pour identifier les risques de pollution de cette ressource, les occurrences respectives ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y remédier (réserve tampon de 48 heures).

Il convient toutefois de noter que depuis la création du captage de Mathay dans les années cinquante, une telle pollution ne s'est jamais produite.





Traitement et distribution

Plusieurs process sont réalisés dans l'usine de traitement des eaux :

- Prélèvement dans le Doubs, l'eau est débarrassée des particules solides visibles par tamisage,
- L'eau est floculée par ajout d'un réactif qui agglomère les particules très fines,
- En cas de pollution, du charbon actif en poudre est ajouté pour piéger les produits indésirables,
- Les amas de particules constituées par floculation décantent dans le fond des bassins,
- L'eau éclaircie est filtrée sur un lit de sable, devenant ainsi parfaitement limpide,
- L'eau claire est ensuite stérilisée à l'ozone et au chlore pour assurer sa potabilité.

La distribution se fait par des conduites de transfert appelées « feeder » jusqu'aux réservoirs.

Dampierre-les-Bois dispose d'un réservoir de 1 000 m³.

L'assainissement

L'agglomération possède la compétence assainissement. Elle est propriétaire de toutes les infrastructures concernées (réseaux et usines d'épuration). Par ailleurs, les 29 communes de l'ancien périmètre de PMA sont adhérentes au SPANC intercommunal (Service d'Assainissement Non Collectif) pour les habitations non reliées à l'assainissement collectif. Il est précisé que la compétence assainissement de PMA sera élargie aux 72 communes en 2020.

La commune de Dampierre-les-Bois est parcourue par des réseaux séparatifs ainsi que des réseaux unitaires. Le collecteur recueillant les eaux usées de la commune rejoint celui de Fesches-le-Châtel puis la station d'épuration de Montbéliard/Sainte-Suzanne. Elle accueille cependant sur son territoire, la station d'épuration de Beaucourt.

Comparaison capacité nominale et charge maximale

Nom de la STEP	Capacité nominale (EH)	2015 Charge maximale en entrée (EH)
Montbéliard-Sainte-Suzanne	58 350	49 000

Source : MEDDE – Roseau – octobre 2017

Comparaison débit de référence et débit entrant

Nom de la STEP	Débit de référence (m ³ /j)	2015 débit entrant moyen (m ³ /j)
Montbéliard-Sainte-Suzanne	20 000	14 353

Source : MEDDE – Roseau – octobre 2017

D'après la base de données Roseau, en 2015, la station est conforme en équipement et en performance.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales de Dampierre-les-Bois qui ne sont pas infiltrées à la parcelle transitent par le collecteur situé rue de la Place avant de rejoindre la Feschotte.

Pays de Montbéliard Agglomération s'est engagé dans une gestion alternative des eaux pluviales avec un double objectif de protection du milieu naturel et de prévention des inondations. Ainsi, cette démarche permet de :

- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et réalimenter les nappes phréatiques en milieu urbain,
- Préserver le milieu naturel en limitant les rejets par temps de pluie,
- Optimiser le fonctionnement des stations d'épuration en limitant les apports d'eaux claires parasites,
- Maîtriser les phénomènes de ruissellement urbain et le risque d'inondation en période d'orage,
- Avoir une action préventive de retenue à la source plutôt que curative de renforcement de réseau.

Les dispositions techniques et réglementaires de la gestion alternative des eaux pluviales font l'objet d'une application systématique pour tous les logements construits dans le périmètre des 29 communes de Pays Montbéliard Agglomération depuis 2001.

- Les eaux pluviales des toitures sont infiltrées directement dans le sol,
- Les eaux pluviales de parking et voiries sont infiltrées après traitement obligatoire au-delà de 10 places de parking,
- En dérogation au principe général, une possibilité de rejet à débit régulé à 20 litres/seconde/hectare en cas d'impossibilité d'infiltration avérée,
- Cette valeur peut être réduite jusqu'à 2 litres/seconde/hectares en cas de contraintes particulières à l'aval.



2.3.2 Sols

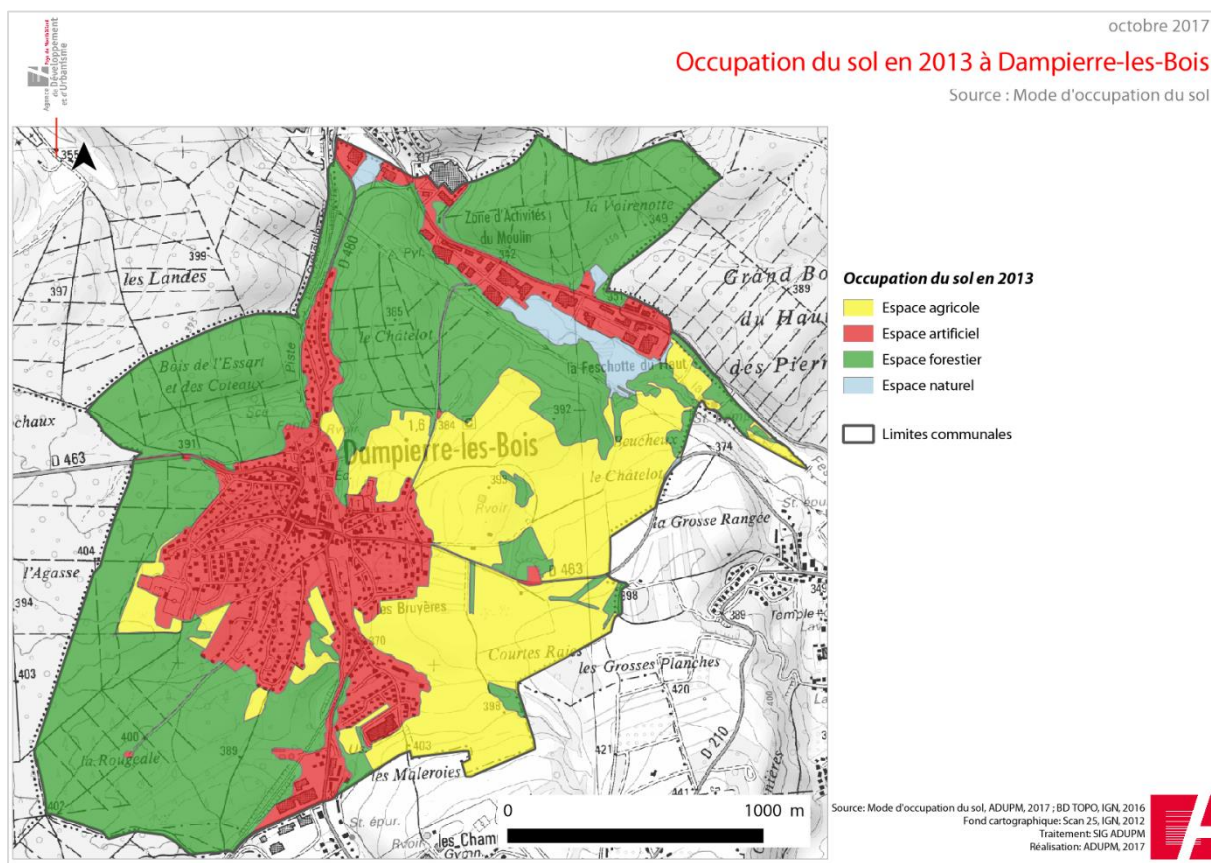
L'occupation du sol en 2013

En 2013, la répartition de l'occupation du sol est la suivante :

	Surface (ha)	Part
Espace artificiel	104,49	22%
Espace agricole	117,69	25%
Espace forestier	246,09	52%
Espace naturel	8,49	2%
Total	476,76	100%

Source : MOS, ADU, 2013

En comparaison avec le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération, la part des espaces artificiels est plus importante (22 % contre 18 %) tout comme celle des espaces forestiers (52% contre 49%). La part des espaces agricoles est plus faible (25 % contre 31 %).



Valeur agronomique des terres agricoles à Dampierre-les-Bois

Source : diagnostic agricole de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT Nord Doubs

Valeur agronomique des terres agricoles

- Bonne (soils profonds à bonne réserve utile et aérés)
- Moyenne (soils superficiels)
- Faible (soils avec une forte hydromorphie)

Surface en eau

Limites communales

Source: Chambre d'agriculture 25-90, 2015; BD TOPO, IGN, 2016
Fond cartographique: Scan 25, IGN, 2012
Traitement: SIG ADU
Réalisation: ADUPM, 2017

Deux secteurs sont des terres de faible valeur agronomique : à l'Est dans la vallée de la Feschotte et au Nord du centre le long de la D480. Ces surfaces représentent 1.9 hectare.

A ce jour, il n'y a pas de siège d'exploitation sur le territoire communal mais 9 exploitants basés dans les communes proches du Doubs ou du territoire de Belfort interviennent dans des systèmes de polyculture et d'élevage.

La surface agricole utile représente environ 115 ha, dont 85 ha sont exploités et déclarées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC 2014) : 44 ha exploités en culture et 41 ha en prairies.

	Surface (ha)	Part
Bonne valeur agronomique	98.28	86%
Moyenne valeur agronomique	13.93	12%
Faible valeur agronomique	1.9	2%

La commune de Dampierre-les-Bois n'accueille aucune carrière sur son territoire.



Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

En application de l'article L 151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces **naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix dernières années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

Cet article de loi est issu de la loi Grenelle II qui a introduit en 2010 une obligation d'analyse des espaces consommés avant l'approbation du PLU et d'autre part de fixation d'objectifs pour maîtriser l'étalement urbain.

L'objectif général de la loi est de garantir une gestion économe et équilibrée des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Eléments de définition :

Source : Ministère de l'agriculture, Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles, Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles, mai 2014.

Espace agricole : un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

Espace forestier : un espace forestier est un espace caractérisé par la présence d'arbres d'essences forestières et par l'absence d'une autre utilisation du sol.

Espace naturel : un espace naturel est un espace non artificialisé, non agricole ou forestier non exploité.

Source : Direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature, CERTU ; mesure et suivi de la consommation d'espaces dans les SCOT et les PLU ; juin 2010

Espaces bâtis : sols bâtis ou sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.

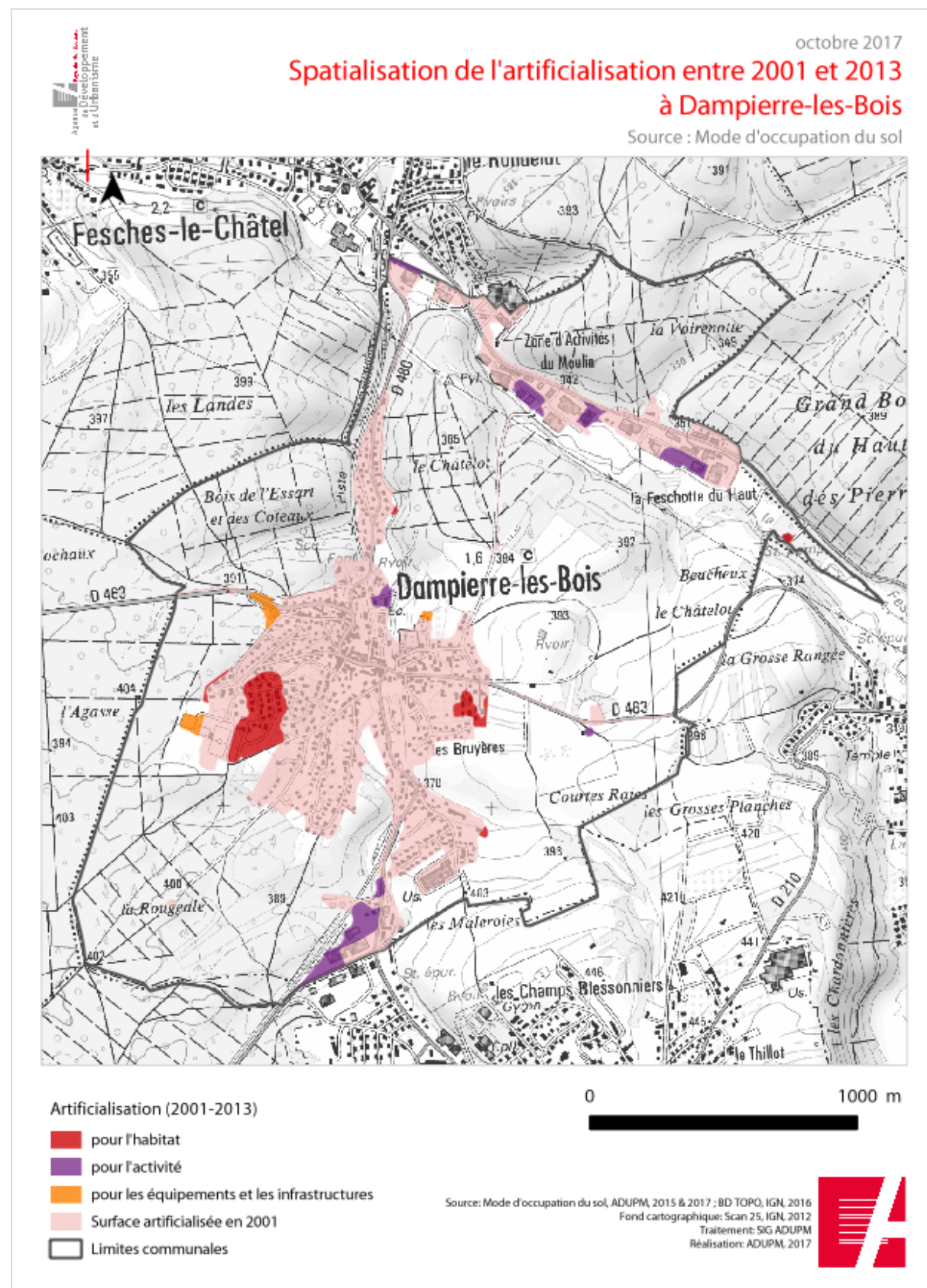
A l'intérieur de la tâche urbaine, ont été considérés comme de la consommation d'ENAF, les terrains non bâtis :

- Urbanisés entre 2001 et 2018 ;
- Présentant une surface supérieure à 2000 m² ou dont l'occupation présentait une valeur environnementale particulière justifiant de les considérer comme ENAF et donc de les comptabiliser dans la consommation d'espaces.

Les autres terrains urbanisés au sein de la tâche urbaine ont été considérés comme de la consommation d'espaces artificialisés. Ils n'ont donc pas été comptabilisés dans le calcul de la consommation d'espaces.

Toute consommation d'espace hors de la tâche urbaine est considérée comme de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.





Entre 2001 et 2013, 11 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés, soit un rythme de 0.9 hectares/an.

Sur cette période les espaces agricoles ont régressé de 10.2 hectares et les espaces naturels de 1.1 hectares. Les espaces forestiers ont quant à eux augmenté de 0.2 hectares.

Cette consommation d'espaces a été réalisée :

- A 48% (soit 5.5 ha) pour le développement de l'habitat (ZAC des Coteaux fruitiers) ; (construction de 56 logements).
- A 42.8% (soit 4.9 ha) pour le développement des activités (en limite de Beaucourt et sur la zone d'activité du Moulin) ;
- A 9.1 % (soit 1 hectares) pour le développement des équipements (stade).

Près de 95% (soit 10.9 hectares) de la consommation d'ENAF sur cette période a été réalisée par extension de l'urbanisation.





Entre 2013 et 2018, suite au fort ralentissement du rythme de construction observé dans l'ensemble de l'agglomération, la construction neuve a été presque intégralement réalisée dans les espaces interstitiels de la commune, sur des petites parcelles en densification de la tache urbaine (parcelles apparaissant en bleu sur la carte ci-dessus). Ces constructions n'ont pas été consommatrices d'ENAF (il s'agit de jardins d'aisances déjà artificialisés en 2013).

Seules 4 constructions ont été consommatrices d'ENAF (parcelles apparaissant en rouge sur la carte ci-dessus) :

- 918 m² de bois rue du Parcours ont été consommés pour la construction de 1 logement ;
- 1409 m² de vergers rue de Beaucourt ont été consommés pour la construction de 1 logement ;
- 1091 m² de vergers rue des Bruyères ont été consommés pour la construction de 1 logement ;
- 1322 m² de bois rue de Beaucourt (ZA en limite de Beaucourt) ont été consommés pour la construction d'un bâtiment de centre de technique auto.

De plus, un projet de construction de bâtiment commercial Intermarché, validé par la commission départementale d'aménagement commercial en décembre 2018, est consommateur de **8725 m² de terrains enherbés (buissons, herbe)** au sein de la zone d'activités du Moulin.

Cela représente donc 1.3 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2013 et 2018.

Bilan : consommation d'ENAF sur les dix dernières années

Ainsi, le calcul de la consommation foncière sur les dix dernières années précédant l'approbation du PLU (2008/2018) est réalisé en deux temps.

- Sur la période 2008/2013 (soit 5 ans) le rythme de consommation d'ENAF observé est d'environ 0.9 ha/an, soit 4.5 hectares sur cette période.
- Sur la période 2013/2018 (soit 5 ans) 1.3 hectares ont été consommés.

Ainsi sur la période 2008/2018, environ 5.8 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés. **Cela représente une consommation annuelle de 0.58 hectares.**

2.3.3 L'air

Le territoire du SCoT Nord-Doubs est particulièrement sensible aux **pollutions des particules fines**, PM10, ou très fines, PM2.5. Les niveaux de PM2.5 dépassent les objectifs du Grenelle depuis 2007 et les PM10 dépassent souvent les seuils d'information et de recommandation.

Le **chauffage des bâtiments** résidentiels et tertiaires est à l'origine de 35 % des émissions de GES, de 34 % des particules fines PM10, 27 % du benzène et de 13 % des oxydes d'azote. C'est donc un secteur particulièrement stratégique pour l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique. Les nouvelles réglementations thermiques, des installations de chauffage plus performantes et une rénovation thermique progressive des bâtiments devraient faire diminuer peu à peu les pollutions issues de ce secteur.

Les **transports** sont à l'origine d'un tiers des gaz à effet de serre (GES), de 69 % des émissions d'oxydes d'azote, de 25 % des particules fines et de 63 % du benzène. Le SCoT Nord Doubs est un territoire soumis à d'importants flux domicile-travail et de transit sur l'A36 (en particulier poids lourds). L'évolution du trafic routier est à la hausse et sans maîtrise locale pour la gestion des flux sur l'A36.

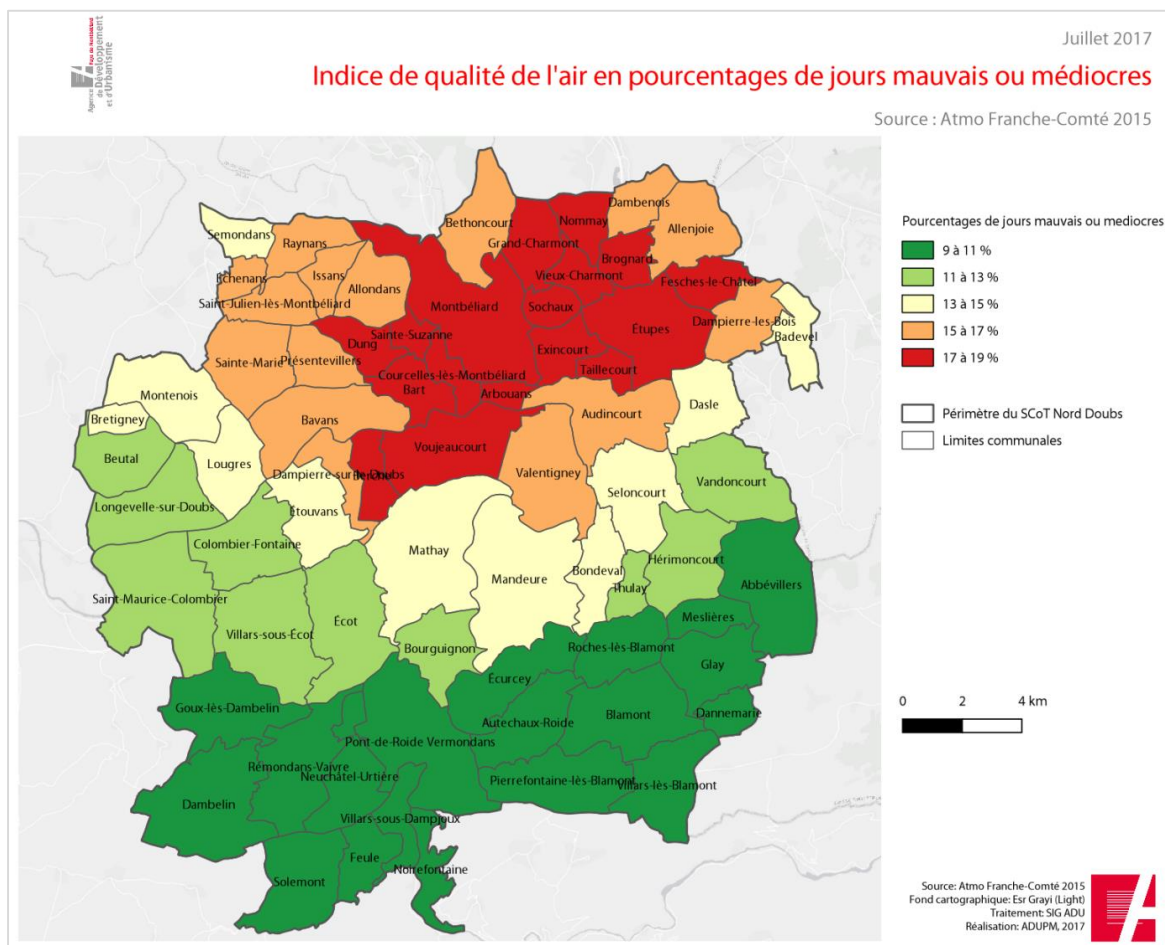
L'industrie, fortement présente dans le territoire du SCoT, et les secteurs associés (production et distribution d'énergie, traitement des déchets) sont à l'origine de 30 % des émissions de GES, 35 % des particules fines PM10, 12 % des oxydes d'azote et 4 % du benzène. La présence de grandes entreprises, plus à même d'intégrer des normes environnementales permet peut-être de minimiser l'impact de pollution atmosphérique de ce secteur.

Dans de moindres mesures, **l'agriculture** a également un impact sur la qualité de l'air, elle est responsable de 6 % des émissions de particules fines, 4 % de gaz à effet de serre, 6 % des oxydes d'azote et 6 % du benzène.

L'indice fourni par ATMO Franche-Comté indique le nombre de jours en pourcentage où la qualité de l'air est médiocre ou mauvaise (entre 9 et 19 % sur le territoire du SCoT).



A Dampierre-les-Bois, 16 % des jours de l'année ont présenté un indice de qualité médiocre ou mauvaise.



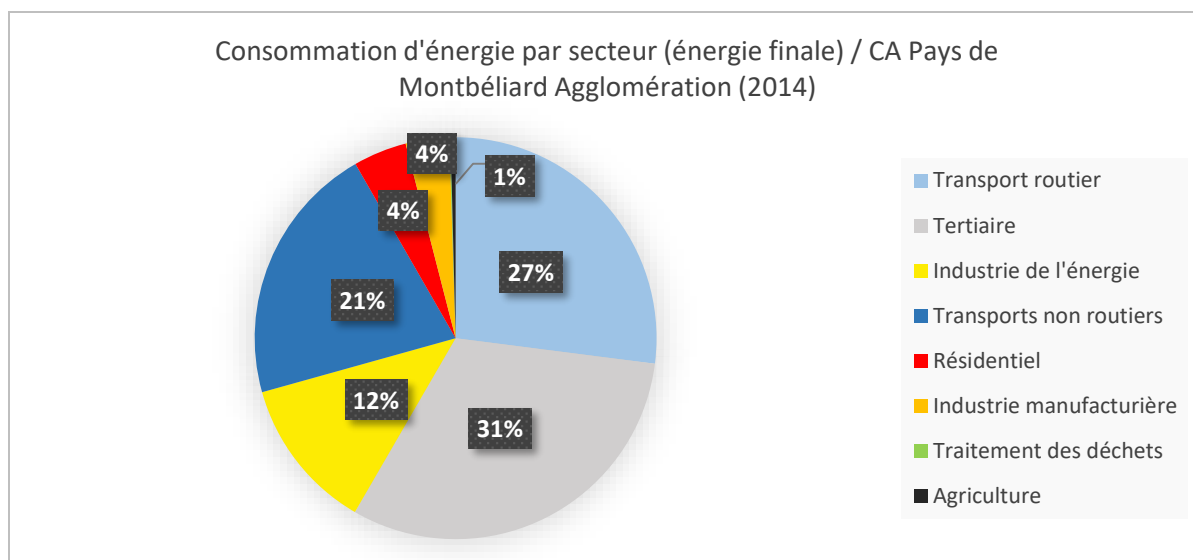
2.3.4 Energie

Source : étude environnementale Science-Environnement, septembre 2017.

Bilan de la consommation énergétique

Dampierre-les-bois consomme **1,38 tonnes équivalent pétrole par habitant et par an en 2014**. Cette valeur correspond à la consommation d'énergie finale² et elle issue des données de consommations d'énergie estimées par OPTÉER³.

La consommation énergétique du Pays Montbéliard, composé de 72 communes dont Dampierre-les-Bois, est répartie de la manière suivante en 2014 :



Le tertiaire est le secteur le plus énergivore (31 %) suivi du transport routier (27 %).

A noter que sur les 703 habitants actifs de la commune, 616 habitants soit près de 90 % travaillent dans une autre commune.

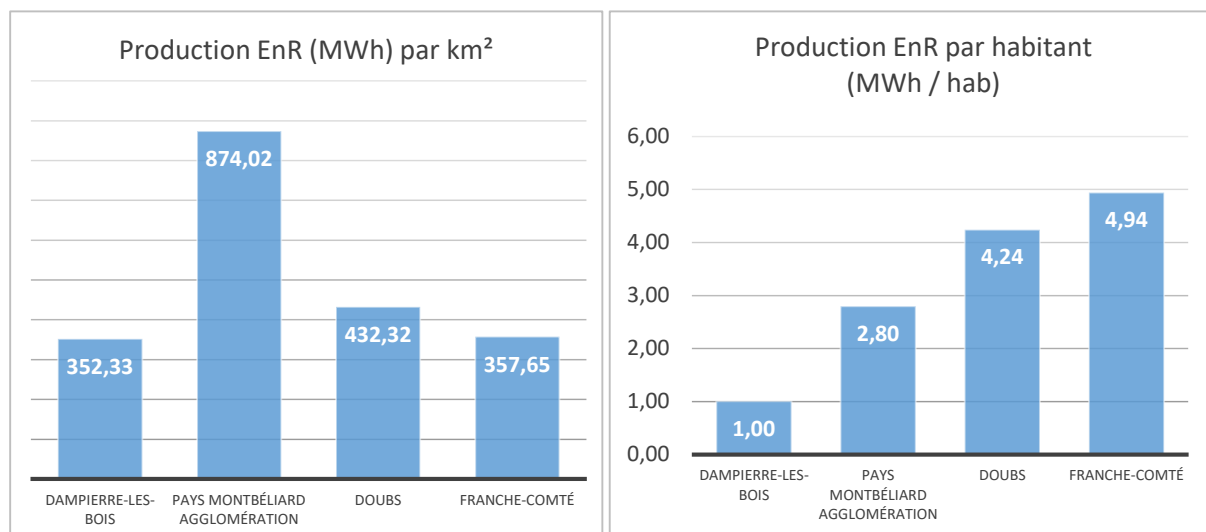
² L'énergie finale est l'ensemble des énergies délivrées prêtes à l'emploi à l'utilisateur final. Elle n'est qu'une fraction de l'énergie primaire initiale, une fois que celle-ci a été transformée, stockée, transportée et enfin distribuée au consommateur final.

³ OPTÉER est une plateforme développée en 2008 permettant d'offrir un accès à des données territorialisées au sujet du climat, de l'air, de l'énergie ou encore à des données de contexte.



Etude des potentiels de développement des énergies renouvelables

Dampierre-les-Bois a produit 3 663 MWh d'énergie renouvelable en 2014 soit moins de 1 % de la production d'énergie renouvelable du territoire du Pays Montbéliard Agglomération.



La production moyenne d'énergie renouvelable par km² de Dampierre-les-bois est proche de la moyenne de l'ancienne région. Par contre, la production moyenne d'énergie renouvelable de la commune par habitant est plus faible qu'au niveau des autres territoires.

Bois énergie

Le bois peut être qualifié de « bois énergie » pour désigner son utilisation à des fins énergétiques : production de chaleur, d'électricité ou de biocarburants de 2^e génération après transformation. Il s'agit de la première source d'énergie renouvelable consommée en France, en Europe et dans le monde. Rappelons que le bois est par ailleurs employé dans d'autres secteurs, notamment dans la construction, la production de papier et l'artisanat. Dans le Pays de Montbéliard, le bois énergie représente 88,4% de la production d'EnR.

Les voies de valorisation du bois énergie sont :

- Production de chaleur
- Production d'électricité et de biocarburants

La commune de Dampierre-les-bois possède de grandes surfaces de forêt, occupant près de la moitié de la surface de la commune (source : Corine Land Cover 2012). Cette ressource présente un potentiel d'énergie renouvelable pour la commune.

Hydroélectricité

L'hydroélectricité ou énergie hydroélectrique exploite l'énergie potentielle des flux d'eau (fleuves, rivières, chutes d'eau, courants marins, etc.).

Dans le Pays de Montbéliard, l'hydroélectricité représente 4,5 % de la production d'EnR.

La commune de Dampierre-les-Bois est traversée par une rivière et un ruisseau ne faisant pas l'objet d'une exploitation particulière.



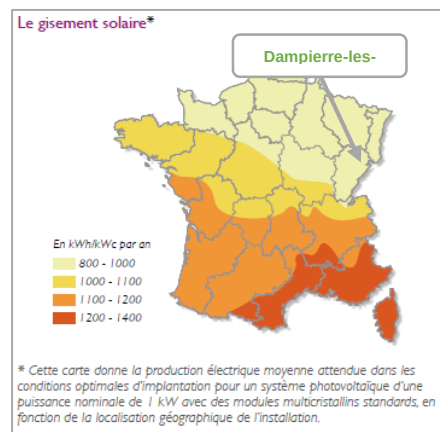
Solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque est l'électricité produite par transformation d'une partie du rayonnement solaire au moyen d'une cellule photovoltaïque.

Sur cette carte, il est possible de voir le gisement solaire en France. Dans la zone de Dampierre-les-Bois, le gisement solaire présente le plus faible potentiel de la France.

La commune de Dampierre-les-Bois présentait 785 logements en 2014 dont 581 maisons qui peuvent atteindre un potentiel maximal de 5,3 MW de puissance installée (puissance nominale inférieure ou égale à 9kW pour les résidences individuelles d'après l'ADEME).

Dans le Pays de Montbéliard, le solaire photovoltaïque représente 1,1 % de la production d'EnR.



Solaire thermique

Un système solaire thermique exploite le rayonnement du Soleil afin de le transformer directement en chaleur (énergie calorifique). Ce système peut être utilisé afin de produire :

- De l'eau chaude sanitaire dans les logements collectifs, l'hôtellerie, les campings, les établissements de santé et médico-sociaux, etc.
- De la chaleur pour les procédés industriels, agricoles...
- Du chauffage pour les bâtiments tertiaires.
- De la chaleur dans les réseaux de chaleur.

Dans le Pays de Montbéliard, le solaire thermique représente 0,8 % de la production d'EnR.

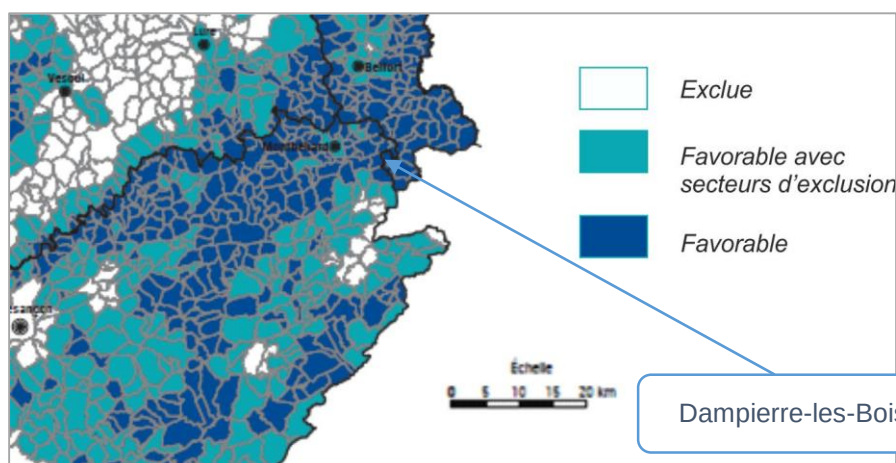
Eolien

L'énergie éolienne consiste à exploiter l'énergie cinétique du vent. Les éoliennes produisant de l'électricité peuvent être terrestres ou installées « offshore ».

Le schéma régional éolien de Franche-Comté a été approuvé par l'arrêté du 8 octobre 2012. Il présente les communes favorables ou non à l'implantation de parc éoliens. Ainsi d'après le rapport de ce schéma, **il apparaît que Dampierre-les-Bois soit une commune favorable sans secteur d'exclusion au stade du SRE.**

Dans le Pays de Montbéliard, l'éolien représente 5,2 % de la production d'EnR.





Carte du potentiel éolien en Franche-Comté - Source : Schéma régional éolien de Franche-Comté

La méthanisation

Il s'agit d'un procédé basé sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique. Elle s'opère dans un digesteur chauffé et sans oxygène (réaction en milieu anaérobie). Ce procédé permet de produire :

- Le biogaz qui est le produit de la digestion anaérobie des matériaux organiques ;
- Le digestat qui est le produit résidu de la méthanisation, composé de matière organique non biodégradable.

Le Syndicat de Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) lance en 2015, une étude pour estimer le potentiel de méthanisation dans les communes de son territoire, avec si possible une réinjection directe dans les réseaux de gaz naturel.

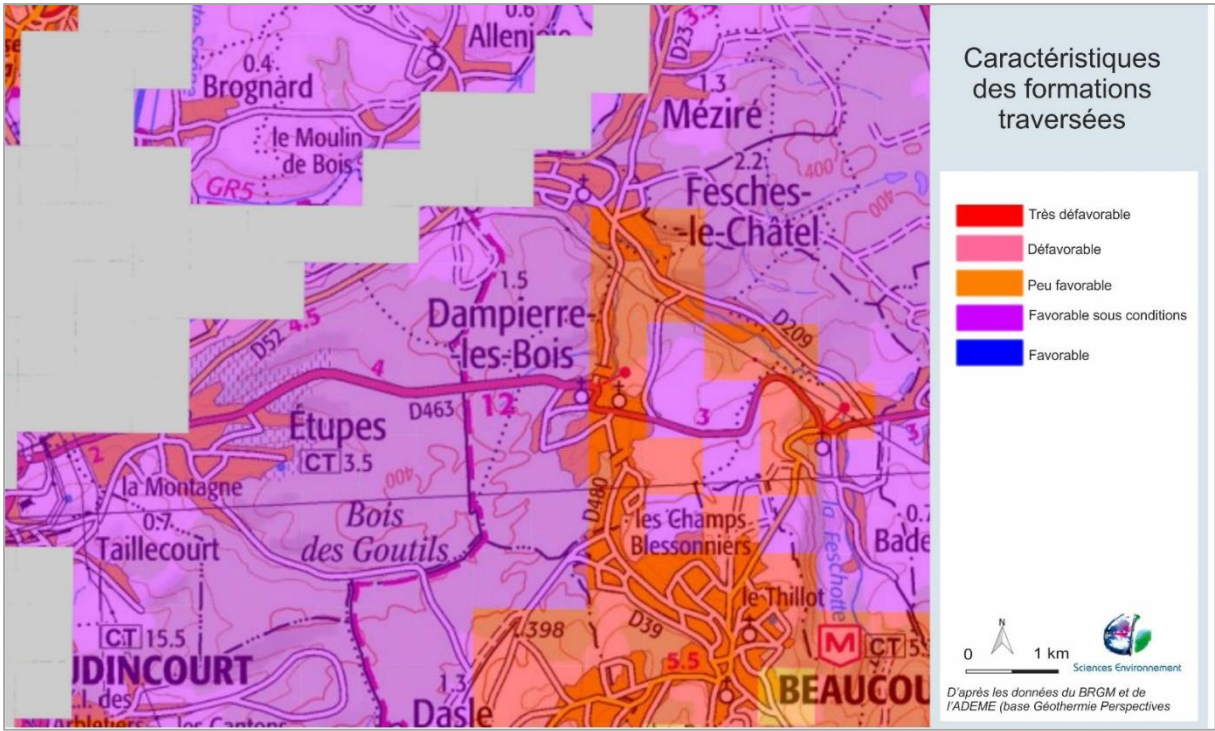
Géothermie

La géothermie exploite le différentiel thermique de l'écorce terrestre pour en extraire de la chaleur utilisable par l'homme. On distingue trois types :

- La géothermie profonde à haute énergie (150 – 250°C à 2 500 m de profondeur dans des zones au gradient géothermal anormalement élevé) pour la production d'électricité (vapeur + turbine) ;
- La géothermie moyenne à basse énergie (30 à 150°C dans les aquifères) pour le chauffage urbain collectif par réseau de chaleur ;
- La géothermie à très basse énergie (<30°C). Elle extrait la chaleur terrestre et solaire présente à faible profondeur dans le sol (10 à 100 m) par pompe à chaleur (PAC).

Le potentiel des formations traversées pour sondes verticales en circuit fermé est favorable ou peu favorable au niveau de la commune de Dampierre-les-Bois (source : Atlas du potentiel géothermique très basse énergie de la région Franche-Comté). Il est toutefois recommandé de réaliser une étude de faisabilité à l'échelle parcellaire par des bureaux d'études compétents, au vu des nombreuses approximations faites afin de réaliser l'atlas (échelle, spatialisation, hypothèses...).





2.4 Les risques et les nuisances

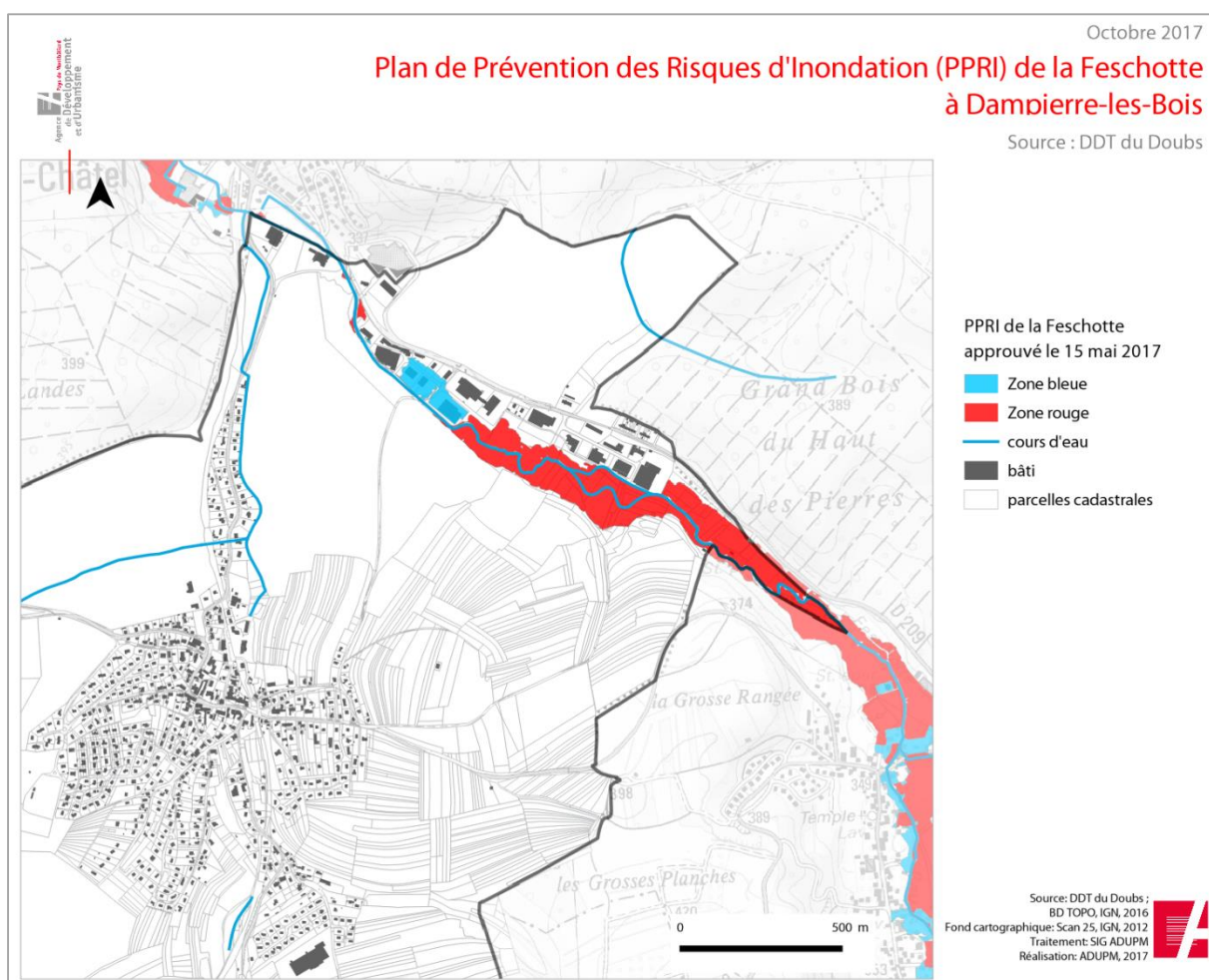
2.4.1 Les risques naturels

Le risque inondation

La commune de Dampierre-les-Bois appartient au Territoire à Risques Important d'Inondations (TRI) de Belfort-Montbéliard. La stratégie locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse a été validée en décembre 2016. La SLGRI s'articule autour de quatre objectifs déclinés en plusieurs dispositions :

- Connaissance et sensibilisation au risque inondation
- Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire
- Gestion de crise et retour à la normale
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

La commune de Dampierre-les-Bois est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Feschotte. Le dossier de PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mai 2017.



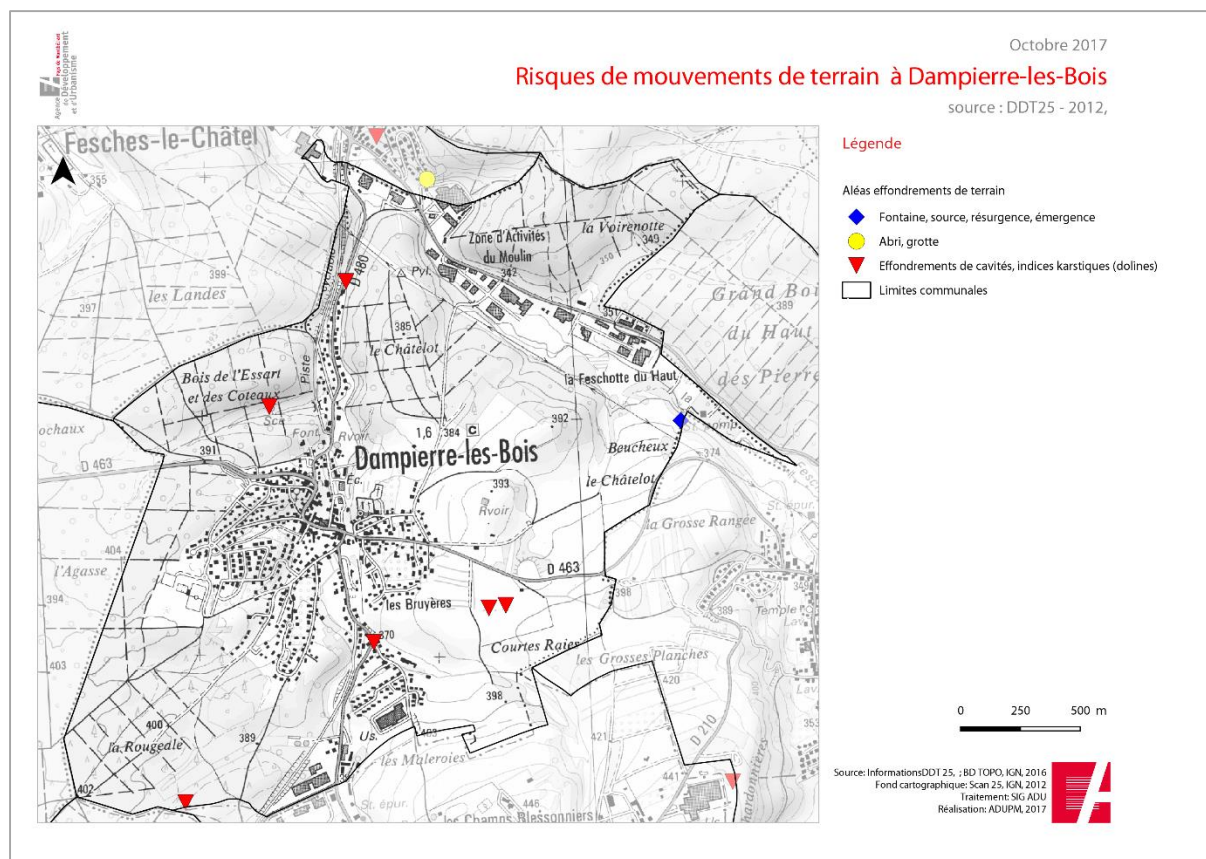
Le PPRI de la Feschotte impacte exclusivement la zone d'activité du Moulin. Le supermarché qui est implanté sur la limite communale entre Dampierre-les-Bois et Feschettes-le-Châtel n'est pas concerné par cette réglementation.

Par ailleurs, en complément du PPRI de la Feschotte, les élus de la commune identifient un secteur inondable au sein des espaces bâtis. Celui-ci fait régulièrement l'objet d'inondations suite à ruissellement. Il est ainsi repéré par une surcharge graphique dans le zonage du PLU, au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme (voir page 199).





Mouvements de terrain



Les indices karstiques sont au nombre de six. Il s'agit d'effondrements de cavités ou de dolines, situés aussi bien dans les espaces forestiers (bois de l'Essart par exemple) que dans les espaces agricoles. Deux indices sont sur des voiries : l'un sur la D480 à la sortie Nord du village, l'autre à la sortie Sud en direction de Beaucourt.

Une source ou résurgence est également signalée dans la vallée de la Feschotte.

La commune de Dampierre-les-Bois présente peu de risques de mouvements de terrain.

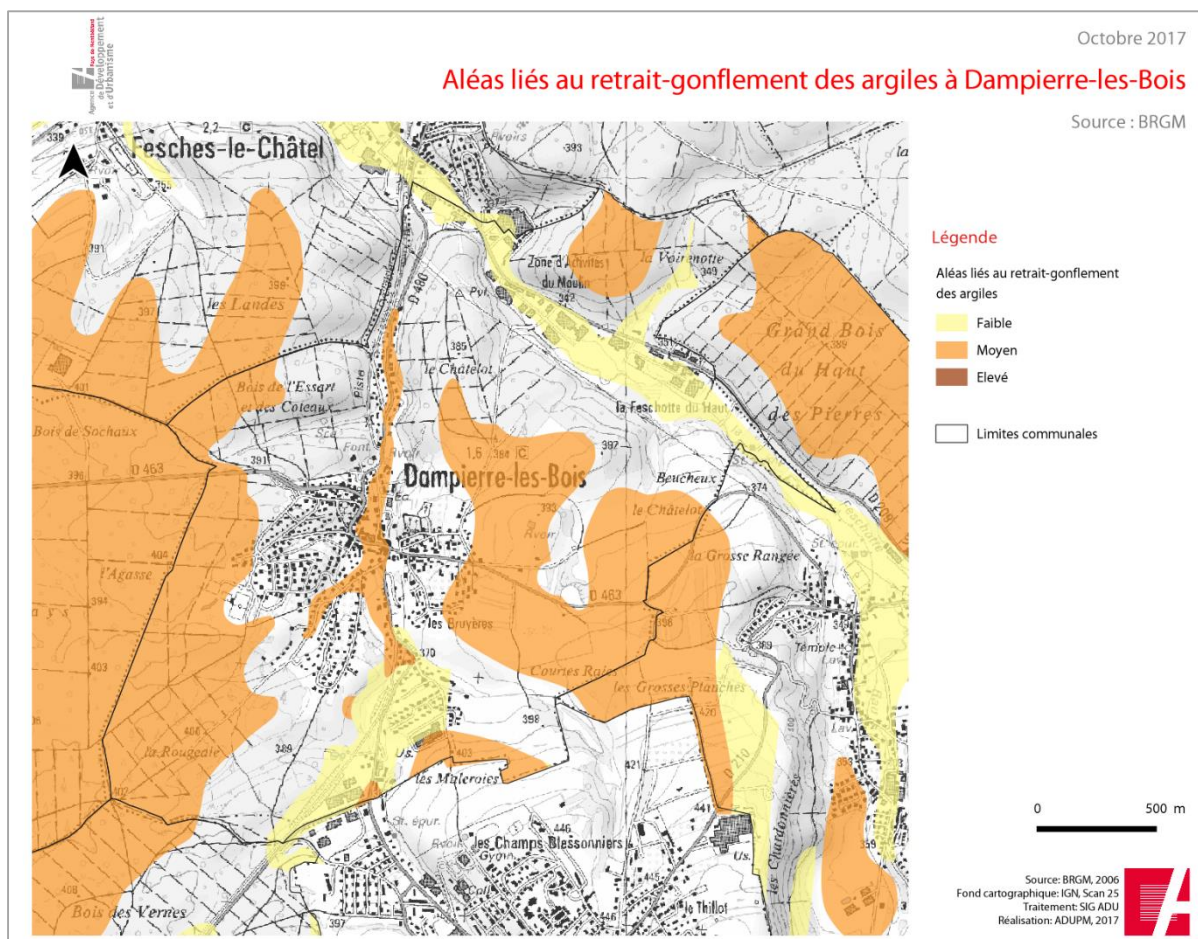
Retrait et gonflement d'argile

Le retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et il est lié aux variations hydriques du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement du sol en surface : le retrait. Un apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. La lenteur du phénomène le rend sans danger pour l'homme mais a des conséquences importantes sur les bâtiments. Le phénomène touche principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Les principales recommandations constructives sont d'adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés.

Dampierre-les-Bois est concerné par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.





Risques sismiques

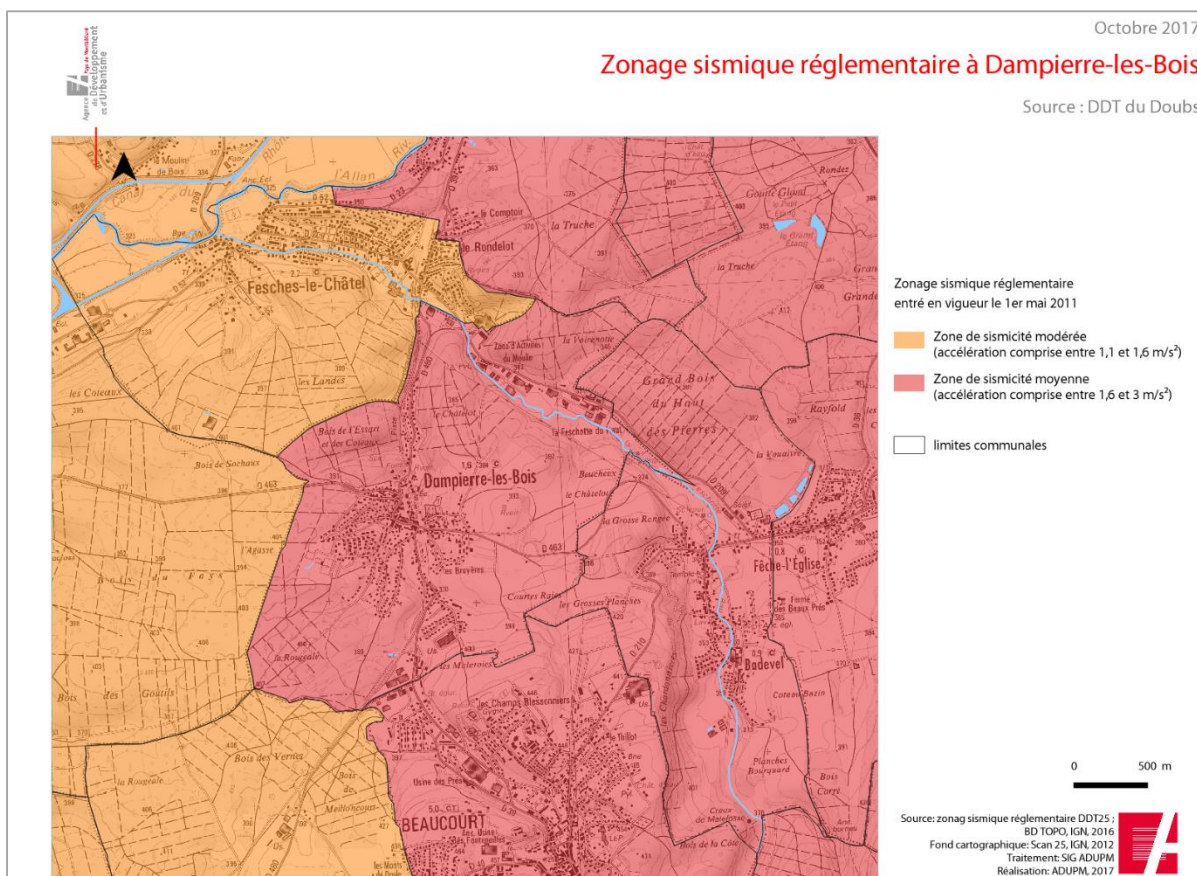
En application des dispositions des articles R563-1 à R563-8 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque "normal" (l'aléa sismique est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, dans lesquelles les règles de construction parasismique sont applicables à certaines catégories de bâtiments neufs et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Dampierre-les-Bois est comprise dans la zone de sismicité « moyenne », la 4^{ème} sur l'échelle.

Les règles de construction parasismique s'appliquent à tous les types de bâtiments neufs, sauf ceux de la catégorie I (bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, comme par exemple un garage ou un hangar...). La réglementation n'impose pas de mise aux normes antisismiques sur les bâtiments existants, sauf en cas de travaux importants.

Par ailleurs, des règles particulières s'appliquent aux ouvrages dits « à risque spécial » : barrages, centrales nucléaires, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



2.4.2 Les risques technologiques

Activités industrielles et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des accidents, les établissements industriels sont répertoriés et soumis à deux réglementations : les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations SEVESO (les plus dangereuses).

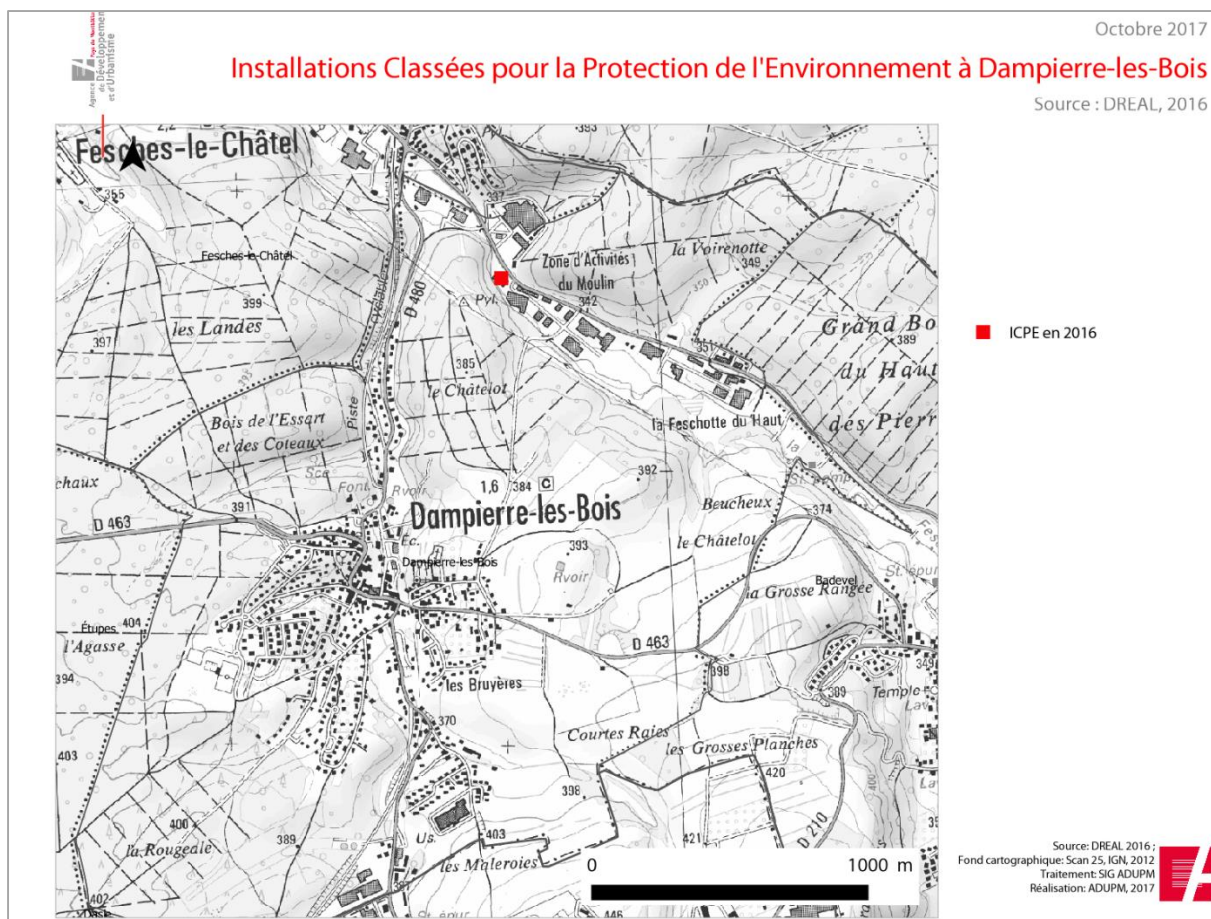
Le code de l'environnement, pour les ICPE, distingue :

- Les installations assez dangereuses soumises à déclaration (D) au préfet avant mise en service,
- Les installations plus dangereuses soumises à autorisation (A), devant faire l'objet d'études d'impacts et de dangers. Ces sites sont identifiés en raison de risques accidentels (silos, dépôts d'engrais, installations de réfrigération utilisant de l'ammoniac, etc.),
- Les installations très dangereuses sont classées SEVESO suite aux directives européennes SEVESO I (1982) et SEVESO II (1996).

A Dampierre-les-Bois, une entreprise ICPE est implantée dans la zone d'activité du Moulin. Il s'agit de « Décapage Industriel » qui est soumise à autorisation (A), en particulier pour le décapage et nettoyage des métaux par traitement thermique.

A noter, à proximité de la commune, trois sites SEVESO : Antargaz à Bourogne en seuil haut qui est concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 29 septembre 2011 ; Bolloré-Energie (stockage d'hydrocarbure) et Beauseigneur (stockage de produits chimiques) à Froidefontaine et Méroux en seuil bas.





Transports de matières dangereuses

La commune de Dampierre-les-Bois n'est pas concernée par les principales canalisations oléoduc et gazoduc. Le gazoduc le plus proche traverse la commune de Fesches-le-Châtel.

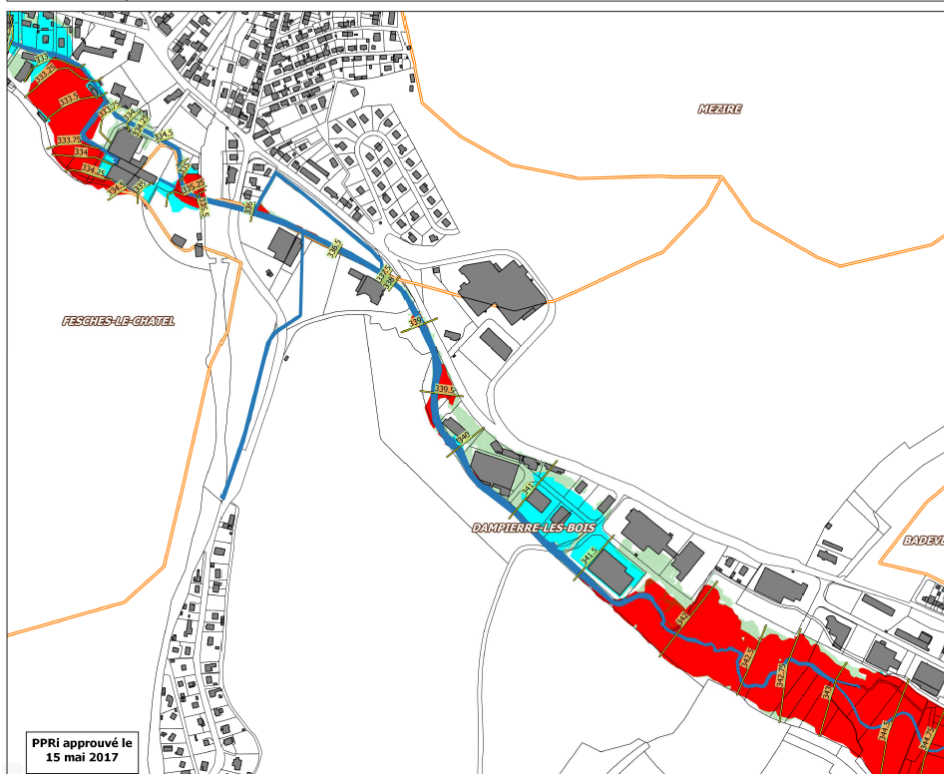
Rupture de barrage

Dampierre-les-Bois n'est pas impacté par le risque de rupture de « grand barrage » de plus de 20 m. Localement, il s'agit du barrage du Châtelot sur le Doubs et du barrage de Champagny sur la Lizaine.

Un petit barrage est présent sur la Feschotte : de classe D ; hauteur entre 2 et 5 m. La rupture de cette digue entraînerait une sur-inondation dans la zone du Moulin. C'est pourquoi le PPRI de la Feschotte détermine des zones de recommandation (en vert sur le plan).

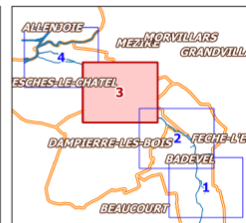
Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Feschotte

Planche n°3



ZONAGE RÈGLEMENTAIRE

échelle : 1/5000



Légende

- Limite du PPRI du Doubs et de l'Aillon
- Réseau hydrographique, lit mineur
- Digue de retenue de Dampierre-les-Bois
- Zone de recommandation (rupture de la digue de Dampierre-les-Bois)

Zonage réglementaire

- BLEU
- ROUGE

■ Profils de référence

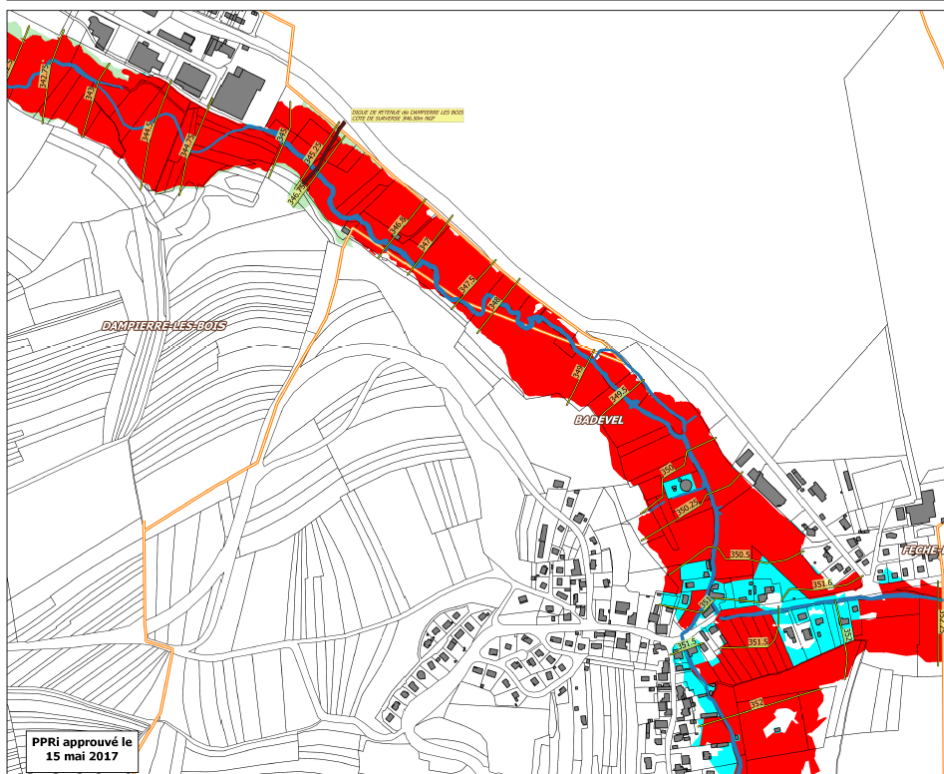
Recommandation :
à l'aval de la digue de Dampierre les Bois, ajouter 20 cm à la cote de référence sur l'ensemble du zonage réglementaire et de la zone de sur-inondation.

Sources :
DOT25/ERNF/UPRNT
IGN BD Parcellaire
Date : 18/05/2017



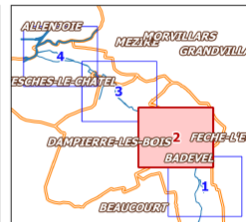
Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Feschotte

Planche n°2



ZONAGE RÈGLEMENTAIRE

échelle : 1/5000



Légende

- Limite du PPRI du Doubs et de l'Aillon
- Réseau hydrographique, lit mineur
- Digue de retenue de Dampierre-les-Bois
- Zone de recommandation (rupture de la digue de Dampierre-les-Bois)

Zonage réglementaire

- BLEU
- ROUGE

■ Profils de référence

Recommandation :
à l'aval de la digue de Dampierre les Bois, ajouter 20 cm à la cote de référence sur l'ensemble du zonage réglementaire et de la zone de sur-inondation.

Sources :
DOT25/ERNF/UPRNT
IGN BD Parcellaire
Date : 18/05/2017



Risque nucléaire

Cinq centrales nucléaires, dont quatre en Suisse, sont situées dans un rayon d'une centaine de kilomètres autour du Pays de Montbéliard. La plus proche, à 70 km, est la centrale de Fessenheim en bordure du Grand Canal d'Alsace.

Sites et sols pollués

L'activité industrielle, souvent ancienne, présente dans le Pays de Montbéliard est la principale cause des pollutions du sol, du sous-sol et des eaux souterraines.

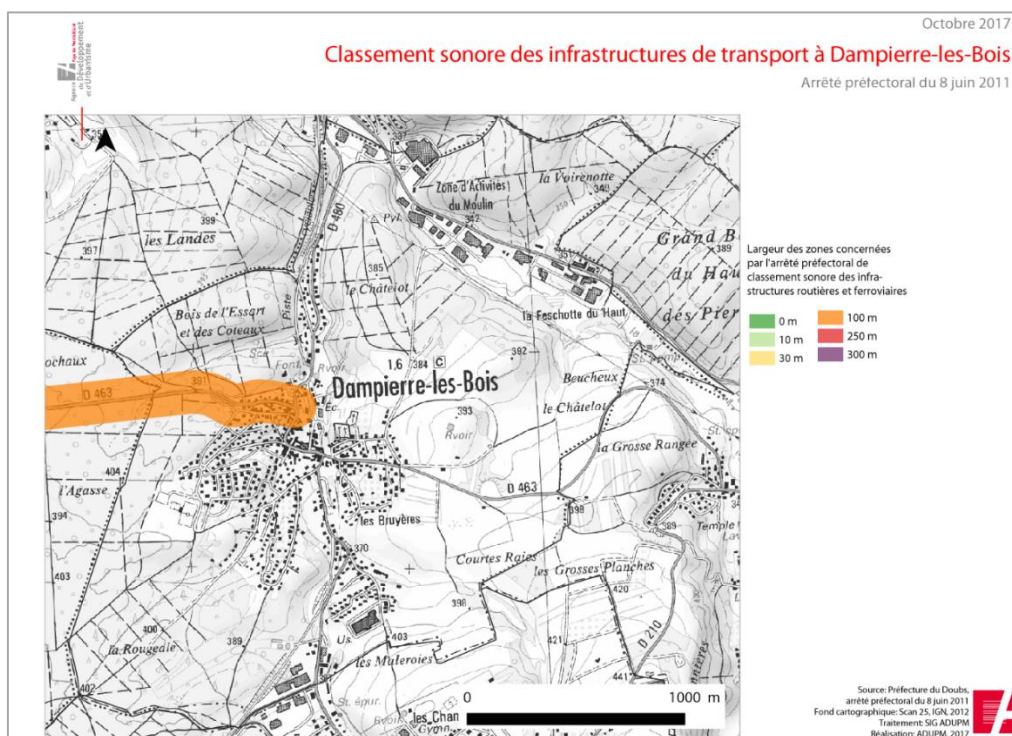
La base BASOL, recense les sites pollués. Parmi les 29 sites présents sur l'agglomération aucun n'est situé à Dampierre-les-Bois.

La base BASOL est complétée par l'inventaire historique de sites industriels et activités de services de la base BASIAS, gérée par le BRGM. L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution, cependant la présomption peut être forte selon la nature de l'activité passée ou actuelle.

28 sites sont recensés à Dampierre-les-Bois, dont au moins 13 sont encore en activité. Il peut s'agir de d'entreprises industrielles surtout localisées dans la zone du Moulin mais aussi d'un garage, d'une station-service, de décharge, de la station d'épuration, etc.

2.4.3 Nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures des transports terrestres



La loi du 31 décembre 2012, dite loi « bruit » a instauré le classement sonore des infrastructures des transports terrestres. Toutes les routes au trafic supérieur à 5 000 véhicules jours, doivent être classées ainsi que les infrastructures ferroviaires de plus de 50 trains par jour.

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2011 a porté sur la révision du classement sonore des infrastructures du département du Doubs. Le classement se compose de cinq catégories et détermine une largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 10 à 300 mètres.



La D463 qui entre dans Dampierre-les-Bois par l'Ouest est classée en catégorie 3 : une bande de 100 mètres de part et d'autre de la route est affectée par le bruit. Dans ce secteur les bâtiments à construire doivent présenter une isolation acoustique renforcée.

Les nuisances sonores

La lutte contre les nuisances sonores fait partie des compétences obligatoires additionnelles de Pays de Montbéliard Agglomération depuis la transformation du District Urbain en Communauté d'Agglomération en 1999.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a voté le 29 juin 2012, l'élaboration d'une cartographie stratégique de bruit et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour répondre à la directive européenne « bruit dans l'environnement » 2002/49/CE du 25 juin 2005.

Seul l'ancien périmètre de PMA est concerné par l'obligation réglementaire des cartes de bruit. Elles sont réalisées pour deux indicateurs périodiques :

- Lden : indicateur du niveau de bruit global pendant une journée complète de 24 heures,
- Ln : niveau sonore moyen pour la période de nuit, de 22 heures à 6 heures.

La directive européenne fixe à 68 dB(A), pour la période journalière sur 24 heures le seuil de dépassement d'exposition sonore.

Environ 15 % de la population de l'ancien périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération est exposée quotidiennement à un dépassement de seuil.

Environ 3 % de la population est également soumise à un niveau sonore nocturne supérieur à la directive européenne.

2.4.4 Les déchets

Pays de Montbéliard Agglomération exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » depuis le 1^{er} janvier 2000 pour ses 29 communes historiques, dont fait partie Dampierre-Les-Bois. Toutes les ordures ménagères sont acheminées à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Montbéliard.

L'ensemble du territoire de l'agglomération est également couvert par une collecte sélective par apport volontaire : points recyclage et déchèteries.

Pays de Montbéliard Agglomération a engagé une réflexion sur l'optimisation de son service de collecte qui consiste à :

- Homogénéiser la fréquence des collectes des déchets ménagers : une fois par semaine pour l'habitat pavillonnaire, deux fois par semaine pour l'habitat collectif et les centres villes denses,
- Collecter les encombrants et les déchets verts sur appel.

Dans Pays de Montbéliard Agglomération, un habitant produit en moyenne 543 kg de déchets par an (2011), dont 264 kg d'ordures ménagères (2013).

Concernant les points recyclage, « point R », l'objectif de l'agglomération est de mailler son territoire pour atteindre 1 point R pour 500 habitants.

A cela s'ajoutent trois déchetteries, dont la plus proche de Dampierre-les Bois est celle de Vieux-Charmont (à environ 5 km). En outre :

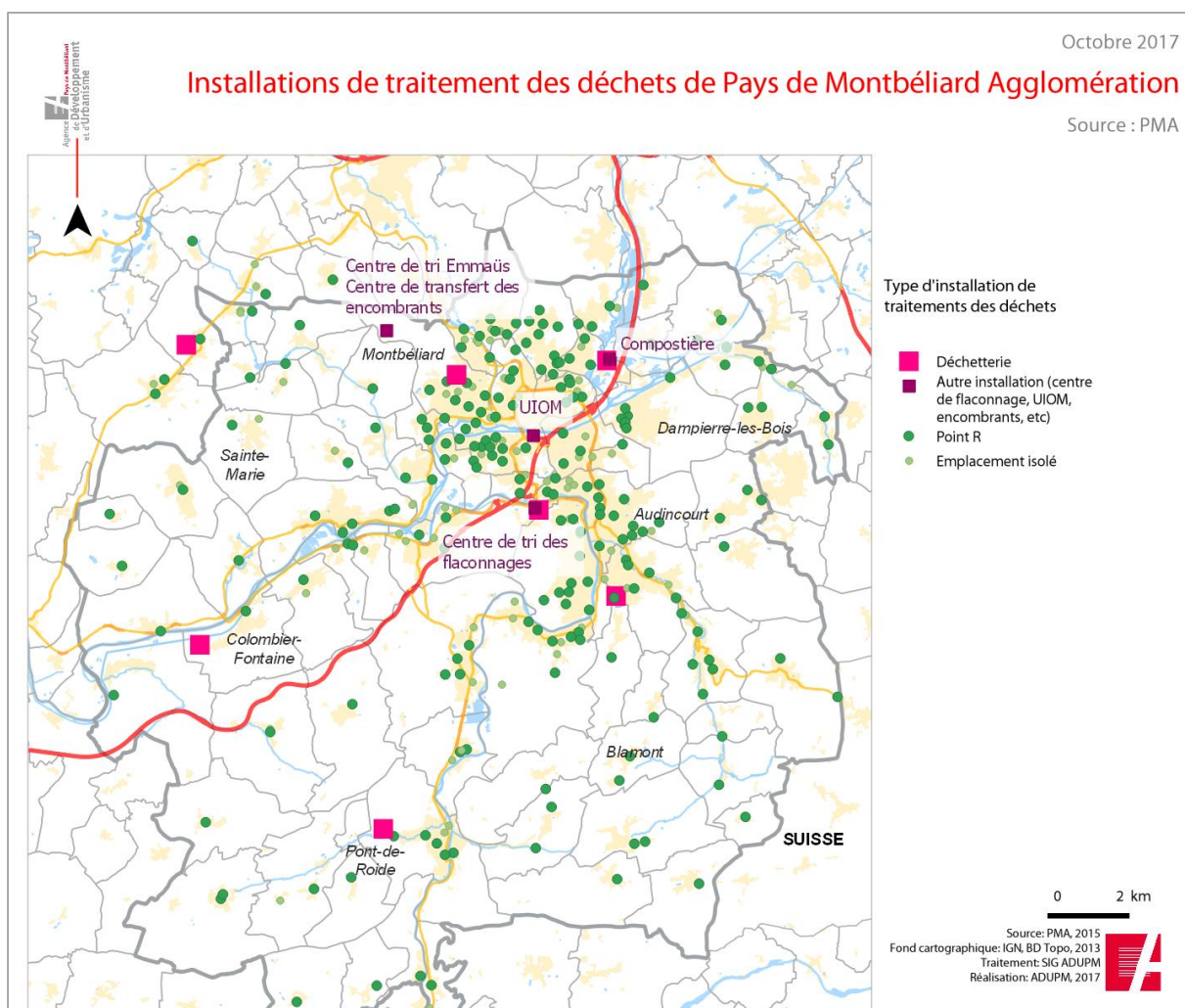
- Les déchets verts sont acheminés à la compostière de Vieux-Charmont pour y être broyés et transformés en compost (labellisé Ecocert) et vendus aux communes ou aux professionnels (agriculteurs, pépiniéristes). PMA soutient le compostage individuel à domicile par l'octroi d'une subvention et met à la disposition du public et des professionnels du compost 100 % organique livré à domicile ou disponible sur le site de la Compostière à Vieux-Charmont.
- Les ferrailles et encombrants sont également récupérés et acheminés sur une aire de transfert à l'Ouest de Montbéliard. Une partie part à l'usine d'incinération de Montbéliard pour y être brûlée. Ce qui peut être réutilisé est donné à la communauté Emmaüs d'Allondans, qui se charge de faire le tri et revend aux professionnels.



- Les ordures ménagères et les déchets non valorisés (déchets ultimes) sont traités par l'usine d'incinération (UIOM) de Montbéliard. Depuis son ouverture en octobre 1988, l'usine (capacité 4t/h) brûle en continu dans ses deux fours les déchets des 72 communes de la Communauté d'Agglomération et de 48 communes alentours et fournit de la vapeur à la chaufferie du quartier de la Petite Hollande à Montbéliard.
- Certains matériaux qui ne peuvent se consumer entièrement (acier) commencent un nouveau cycle à la sortie du four de l'usine d'incinération. Les mâchefers sont utilisés comme remblais dans la construction.

A noter que le transport des déchets se fait essentiellement par route, ce qui pose des problèmes tant en termes de saturation du réseau routier qu'en termes de pollution de l'air. De plus, le nombre réduit de déchetteries sur l'ensemble de l'agglomération et leur répartition provoquent des impacts directs de pollutions liées aux dépôts sauvages.

Dampierre-les-Bois dispose de deux points R complets dans le centre du village et d'un point isolé (un seul conteneur, le plus souvent pour le verre) dans la zone d'activité du Moulin.



2.5 Bilan des enjeux environnementaux

2.5.1 Patrimoine naturel et biodiversité

Diagnostic écologique

Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces. Ce paramètre est abordé en termes de potentialité d'accueil des milieux sur la base des connaissances actuelles.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères :

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Exceptionnel
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique très fort	18 à 20
Intérêt écologique fort	14 à 17
Intérêt écologique moyen	9 à 13
Intérêt écologique faible	5 à 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

Résultats

Le tableau ci-après indique la valeur d'intérêt écologique de chaque milieu selon les critères présentés précédemment. La figure suivante cartographie ces résultats.



Critères d'intérêt écologique Type d'habitat	Diversité Rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité, sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Culture agricole	1	1	1	1	1	5
Friche	1	1	1	1	1	5
Forêts de résineux	1	1	2	1	1	6
Jardins, parcs, espaces verts	1	1 à 3	1 à 2	1	1	5 à 8
Prairies mésophiles	1 à 2	1	2	1	1	6 à 7
Cours d'eau	2	2	2	3	1 à 2	10 à 11
Chênaie-hêtraie	2	2	3	2	2	11
Prairie humides	2	2	4	3	2	13
Haies, bosquets	2	3	3	2	3	13
Mégaphorbiaie	3	3	3	3	2	14
Ripisylve	2	2	4	3	3	14
Vergers	2	3	4	3	3	15

Zones à forte valeur écologique

La mégaphorbiaie et la ripisylve figurent dans cette catégorie en raison des services écosystémiques qu'elles rendent à la société, à travers leur pouvoir « tampon » et épurateur. Par ailleurs, ces habitats jouent également un rôle écologique (corridor, abri, alimentation, etc.).

Les vergers figurent également dans cette catégorie en raison de leur rôle écologique et de leur disparition croissante. Rappelons également qu'ils participent à l'identité paysagère locale.

Zones à moyenne valeur écologique

La Chênaie-hêtraie est comprise dans cette catégorie, bien qu'il s'agisse de boisements répandus dans le paysage local. Ces derniers jouent un rôle important pour le déplacement et le refuge de nombreuses espèces.

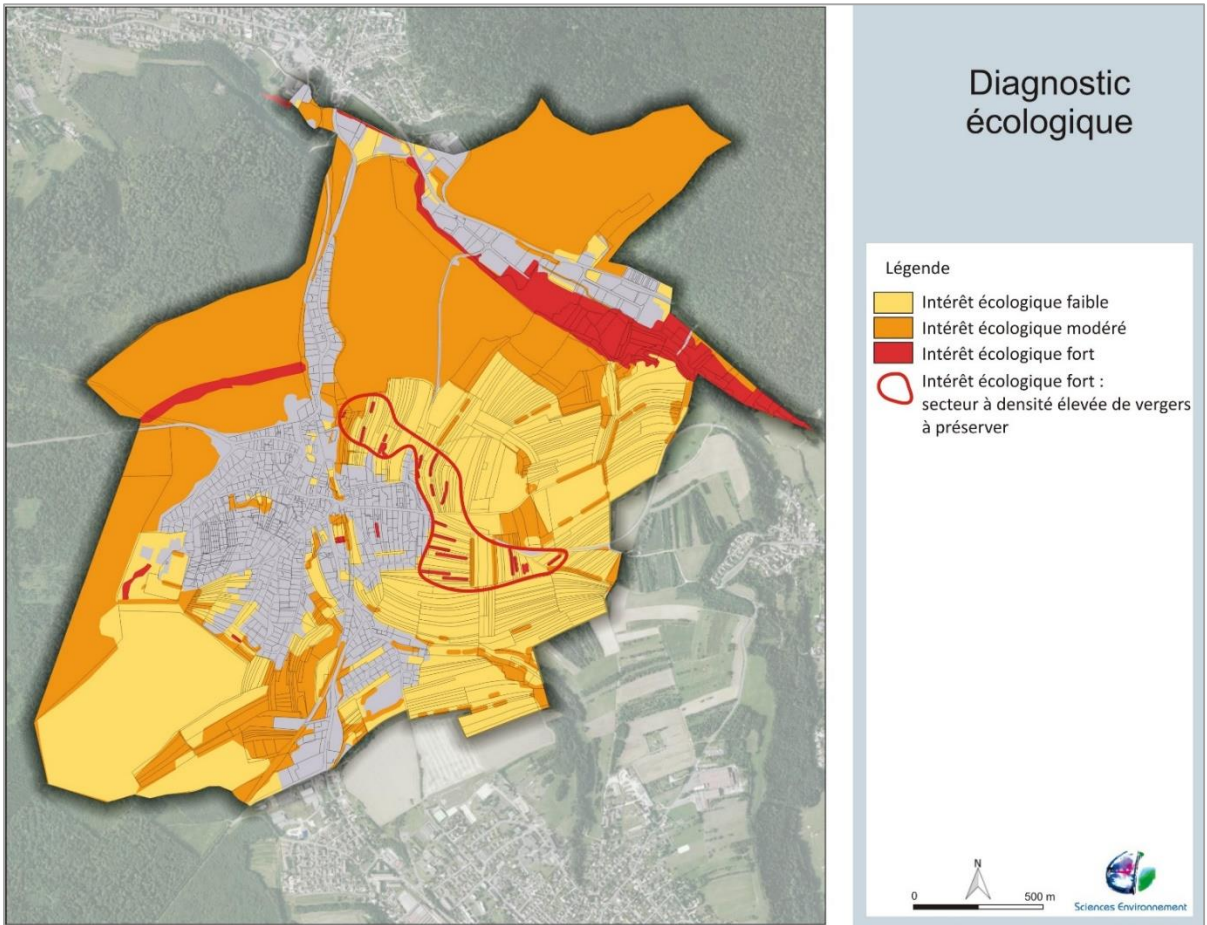
Sont également concernées les prairies humides, qui pour l'essentiel, sont soumises à des pratiques diminuant leur intérêt floristique.

Les cours d'eau sont également inclus dans cette catégorie, mais sont déclassés en raison de leur état de conservation (rectification, aménagement, etc...).

Zones à valeur écologique faible

Sont concernés les milieux fortement anthropisés ou gérés de manière intensive : prairies mésophiles, cultures, friches, jardins, etc. L'intérêt floristique de ces derniers est très limité du fait d'un entretien et d'une fauche intensifs, ainsi que de l'implantation d'espèces ornementales souvent d'origine exotique.





Bilan des enjeux environnementaux

Légende :

Enjeux environnementaux	
0	Indifférent
★	Enjeu faible
★★	Enjeu moyen
★★★	Enjeu fort

Sujet	Commentaire	Enjeu
Patrimoine naturel remarquable	Absence de zonage de protection du patrimoine naturel remarquable Présence de zones humides déjà inventoriées sur la commune et à proximité de constructions (ZA du Moulin notamment)	★★★
Natura 2000	Absence de site Natura 2000 sur la commune Présence d'un site à 2,3 km au Nord de la commune mais pas de connexion hydrologique	★
Habitat & flore	Présence d'habitats à intérêt écologique élevé (ripisylve, mégaphorbiaie, vergers) à préserver Préservation de la « nature ordinaire » au sein de la trame urbaine et périphérique Deux espèces protégées sur pelouse calcaire et zone humide Nombreuses espèces exotiques envahissantes sur la commune	★★★
Faune	Présence d'espèces remarquables et/ou protégées sur la commune, dont deux faisant l'objet d'un PNA nécessitant la préservation de leur habitat	★★★
Continuité écologique	Vigilance vis-à-vis des continuités recensées à conserver : concilier extension et densification urbaine avec le patrimoine arboré (vergers, haies, bosquets) Préservation d'une trame végétalisée au sein du tissu urbain Nécessité de restauration de la continuité aquatique du ruisseau des Prés et de la Feschotte	★★★
Ressources naturelles	Vulnérabilité des eaux souterraines en cas de pollution à cause du sous-sol calcaire Bon état de la masse d'eau souterraine Etat moyen de la Feschotte Artificialisation importante du réseau hydrographique communal (incidence sur les crues) Potentiel énergétique à valoriser	★★★



Prise en compte des enjeux liés au milieu naturel

Assurer la pérennité à long terme du patrimoine naturel, comme la préservation des milieux et des espèces rares, constitue un challenge qui dépasse largement les limites des compétences communales. Pour autant, la commune peut, par la prise en compte de cette situation, contribuer à le soutenir.

Préservation des zones humides

Rappelons que le PLU doit être compatible avec les documents cadres supérieurs. Rappelons donc :

Le SDAGE Rhône-Méditerranée fait de la préservation des zones humides une priorité (orientation fondamentale 6B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides »). Il réaffirme « la nécessité a minima de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. »

En plus de cet aspect réglementaire, rappelons leur importance quant à leur pouvoir filtrant, épurateur et régulateur des eaux. Il est donc fortement recommandé de préserver toutes les zones humides, quelle que soit leur superficie car elles jouent un rôle important dans la rétention des eaux ainsi qu'un rôle de filtre naturel. Elles sont également un réservoir de biodiversité et accueillent de nombreuses espèces patrimoniales. Cette protection passe par un **zonage de type N (zone naturelle) ou A (zone agricole) inconstructibles**. Tout affouillement et tout exhaussement de sol **doivent y être proscrits**.

La ripisylve devrait faire l'objet d'une identification sur le plan de zonage pour son rôle d'épuration des eaux notamment, et faire l'objet d'une compensation en cas de destruction.

Pour la réalisation d'un projet qui ferait disparaître des terrains de zones humides, le SDAGE prévoit des mesures compensatoires à la hauteur de l'orientation fixée : soit la création dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

Préservation du réseau de haies et bosquets

La commune de Dampierre-les-Bois possède un réseau de haies et de bosquets encore assez bien conservé notamment aux abords du village mais reste limité dans les secteurs cultivés.

Outre leur intérêt paysager, ces milieux abritent une faune patrimoniale (notamment la Pie-grièche écorcheur) et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale pour un grand nombre d'espèces qui y trouvent refuge et nourriture. A ce titre, ces entités devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le règlement du PLU, et pourront faire l'objet d'une **protection dans le règlement du PLU** au titre du Code de l'urbanisme.

Précisons également que la commune pourrait envisager de proscrire les espèces allergisantes et urticantes pour les plantations de haies au sein du tissu urbain (thuyas, cyprès), ainsi que les espèces exotiques de type bambous, cotonéasters et lauriers qui donnent lieu à la mise en place de haies opaques et monospécifiques, appauvrissant la biodiversité intra-urbaine.

Préservation des massifs forestiers

Les ensembles et massifs forestiers constituent une richesse paysagère et environnementale non négligeable pour la commune. Leur préservation de l'urbanisation est essentielle, et se fera notamment par un **classement en zone N**. Afin de préserver les lisières du massif et limiter les accidents potentiels (chutes de branches), il conviendra de respecter une limite de 15 m entre les forêts et les espaces urbains.

Les plantations de résineux banalisent le paysage, ensablent les cours d'eau et banalisent la diversité biologique. Il est recommandé de replanter en espèces locales ou avec un couvert forestier au minimum composé d'essences mixtes.



Préservation de la « nature ordinaire »

La « nature ordinaire » présente au sein de la trame urbaine possède, outre son intérêt paysager, un intérêt pour la faune et la flore communes qui s'accommodent à la proximité de l'homme. Il convient de préserver, de valoriser et de gérer de façon pérenne cette nature ordinaire autant que possible.

Les espaces verts et les jardins privés disséminés dans le tissu urbain assurent, en effet, un rôle de relais biologique entre les espaces dans le bourg mais aussi avec ceux en périphérie. Le maintien d'espaces verts arborés et/ou arbustifs au cœur du tissu urbain est donc vivement recommandé. Leur préservation passe par un zonage visant à assurer leur pérennité.

Les espaces publics peuvent faire l'objet de recommandations dans le cadre du règlement, visant à ce qu'ils soient le plus végétalisés possible, et/ou revêtis de matériaux poreux et naturels.

Enfin, la mise en place et le maintien d'une trame verte fera l'objet d'une attention particulière au sein des OAP, notamment dans le cas d'incidence sur ces espaces libres (maintien ou création de « coulée verte » par la mise en place ou l'agrandissement de haies d'espèces locales, etc.).

Maintien des continuités écologiques

Il conviendrait que les principales continuités écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement soient **maintenues voire renforcées**.

Dans le cadre du PLU, les enjeux concernent essentiellement les espaces proches du village, qui correspondent généralement aux potentiels nouveaux secteurs urbanisés. Il s'agit d'espaces majoritairement fauchés ou cultivés, et dont la perméabilité est assurée par un réseau de bosquets et de haies selon les secteurs.

Rappel des dispositions du SCOT

Le maintien voire l'amélioration de la libre circulation entre les « blocs » forestiers principaux constitue l'enjeu principal identifié par le SCOT concernant la trame forestière du territoire.

Prairies :

- Conserver un réseau de prairies humides ou mésophiles (habitats d'espèces patrimoniales) connectées ou proches.
- Accompagner en lit majeur, la trame bleue qui est étroitement associée à la trame des prairies pour définir de véritables corridors à l'échelle des vallées.
- Eviter l'isolement des prairies réservoirs de biodiversités dans le SCOT Nord Doubs et à proximité.
- Renforcer la trame des prairies en dehors du lit majeur des principaux cours d'eau.

2.5.2 Ressources

Ressource en eau

Maîtrise des effluents

Le sous-sol karstique est particulièrement vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface. La sensibilité du milieu souterrain implique une parfaite **maîtrise des effluents** domestiques et agricoles, notamment dans les secteurs à substratum calcaire. Il convient donc de s'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement actuels et futurs. Par ailleurs, les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une **infiltration à la parcelle** avec, si possible, la mise en place de dispositifs dépolluants si nécessaire.



Préserver voire restaurer les cours d'eau

Il conviendra de préserver le parcours aérien des cours d'eau où il existe et de ne pas augmenter les surfaces de linéaires souterrains.

Bien que cela ne relève pas du PLU, il pourrait être envisagé de renaturer le cours du ruisseau des Prés qui est actuellement fortement rectifié sur son cours. Cette opération favoriserait non seulement la capacité épuratoire du cours d'eau par la restauration de la végétation riveraine qui joue un rôle de fixation des polluants, mais participerait également à la réduction de la vitesse d'écoulement par la remise en place d'un cours sinueux (à l'inverse de son tracé rectiligne actuel).

Un espace suffisant pour la remise en état du tracé pourrait donc être prévu dans le cadre d'une telle opération.

Sols

La partie urbaine de Dampierre-les-Bois est entourée à l'Est par des terres de bonnes valeurs agronomiques. Les futures extensions urbaines devront être limitées au maximum sur ces terres.

Air et énergie

Diminution de la consommation énergétique

D'importantes économies d'énergie peuvent être réalisées grâce à la rénovation thermique des bâtiments. De plus, cela peut contribuer à atteindre un autre objectif du SCoT : diminuer la vulnérabilité énergétique des ménages.

L'organisation doit être réfléchie afin de réduire au maximum les distances à parcourir et privilégier le développement des secteurs denses et équipés (transports, services, etc...).

Développement des énergies renouvelables

D'après le SCoT, le bois énergie représente un potentiel important sur le territoire mais cette filière manque encore de structuration, phénomène d'ailleurs constaté à Dampierre-les-bois puisque la commune recense uniquement une entreprise d'ébénisterie sur son territoire.

Le solaire photovoltaïque présente également un important potentiel et le solaire thermique n'est pas à négliger en complément des constructions BBC dans lesquelles l'eau chaude sanitaire est le premier poste de consommation de chaleur.

2.5.3 Risques

Prise en compte réglementaire du PPRI de la Feschotte

Le PPRI de la Feschotte, approuvé le 15 mai 2017, est la principale contrainte réglementaire à prendre en compte concernant les risques naturels. Le lit majeur de la Feschotte est classé en zone rouge inconstructible. Ce périmètre vient tangenter les bâtiments de la zone d'activité du Moulin. Celle-ci ne pourra donc pas s'étendre au Sud en direction de la rivière.

A noter que la zone rouge du PPRI correspond presque entièrement à la zone d'intérêt écologique fort déterminée ci-dessus.



Des risques de mouvements de terrain peu présents

Les enjeux concernant les mouvements de terrains (glissements, effondrements...) sont quasi nuls dans la commune. Cependant, comme l'ensemble du département du Doubs, le territoire est concerné par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Les règles constructives adaptées pour les bâtiments neufs devront être mises en œuvre.

Dampierre-les-Bois est également en zone sismique moyenne (4^{ème} position sur une échelle de 5). Là aussi, les règles de construction antisismique pour les bâtiments neufs sont à appliquer.

Risques technologiques

Dampierre-les-Bois est peu concernée par les risques technologiques. Elle n'accueille qu'un seul établissement ICPE dans la zone du Moulin, aucun oléoduc ou gazoduc ne traverse la commune.

Une petite digue est présente sur la Feschotte, qui, si elle rompait, provoquerait une sur-inondation dans la zone du Moulin. Le PPRI recommande d'ajouter 20 cm à la cote de référence sur l'ensemble du zonage réglementaire et de la zone de recommandation.

Nuisances sonores

Seule la partie Ouest de la D463 est concernée par l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures. Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la route, les bâtiments doivent avoir une isolation acoustique renforcée.



3 Diagnostic Socio-économique

3.1 La population

3.1.1 Un contexte de stagnation démographique de l'agglomération

« Au cœur des années 70, territoire a vécu un pic démographique très fort, lié au développement industriel de la région. L'essor de la production de Peugeot Citroën, principal employeur sur l'agglomération, a permis un développement important des communes de Montbéliard, Sochaux et des villes alentours, qui constituent le cœur urbain de l'actuel territoire.

A partir des années 1975, la population de ce cœur urbain diminue, du fait d'une délocalisation de la production de PSA qui induit une réduction du nombre d'emplois. Entre 1975 et 1990, le territoire de l'agglomération enregistre une perte de 14 600 habitants. Cette perte démographique est le résultat d'un déficit migratoire très important, en partie compensé par un solde naturel positif, mais pas suffisamment pour enrayer la perte globale d'habitants. Sur cette période, l'évolution annuelle de population est de - 0,73 % sur l'agglomération urbaine (- 975 habitants chaque année), tandis qu'elle est de + 0,89 % sur les communes périphériques du Pays de Montbéliard (+ 190 habitants chaque année).

Entre 1990 et 2008, la perte démographique, bien que toujours réelle, s'atténue fortement : le phénomène de périurbanisation se tasse. L'évolution annuelle de population est de - 0,37 % sur l'agglomération urbaine, tandis qu'elle est de + 0,37 % sur les communes périphériques.

Sur la période récente, la crise économique impacte les mouvements résidentiels et le territoire entre dans une phase de stagnation : entre 2008 et 2013, la perte d'habitants est bien moins importante, 1 300 habitants quittent encore l'agglomération urbaine mais parallèlement les communes périphériques ne voient plus leur population augmenter, elle se stabilise : la périurbanisation a pris fin, mais ce sont encore les communes les plus urbaines qui perdent le plus d'habitants.

Entre 2008 et 2013, le taux d'évolution annuel constaté sur PMA est de - 0,22 %.

L'analyse des évolutions démographiques au regard de la typologie des communes montre que sur la période 2006-2011, les villages de moins de 500 habitants sont les plus dynamiques. A l'inverse, les villes de plus de 10 000 habitants sont celles qui accusent la perte démographique la plus importante. Les pôles secondaires sont également touchés, à l'image de Pont-de-Roide-Vermondans (- 1,51 % par an entre 2008 et 2013) et Colombier-Fontaine (- 0,75 %).

A l'échelle du pôle métropolitain Nord-Franche-Comté la population se maintient globalement, mais le phénomène de périurbanisation est constant sur la période 1990-2011. Comme observé à l'échelle du Pays de Montbéliard, l'écart entre le dynamisme des communes périphériques et celui des agglomérations urbaines tend à se réduire ».

Source : extrait du diagnostic Habitat de PMA, CODRA mars 2017



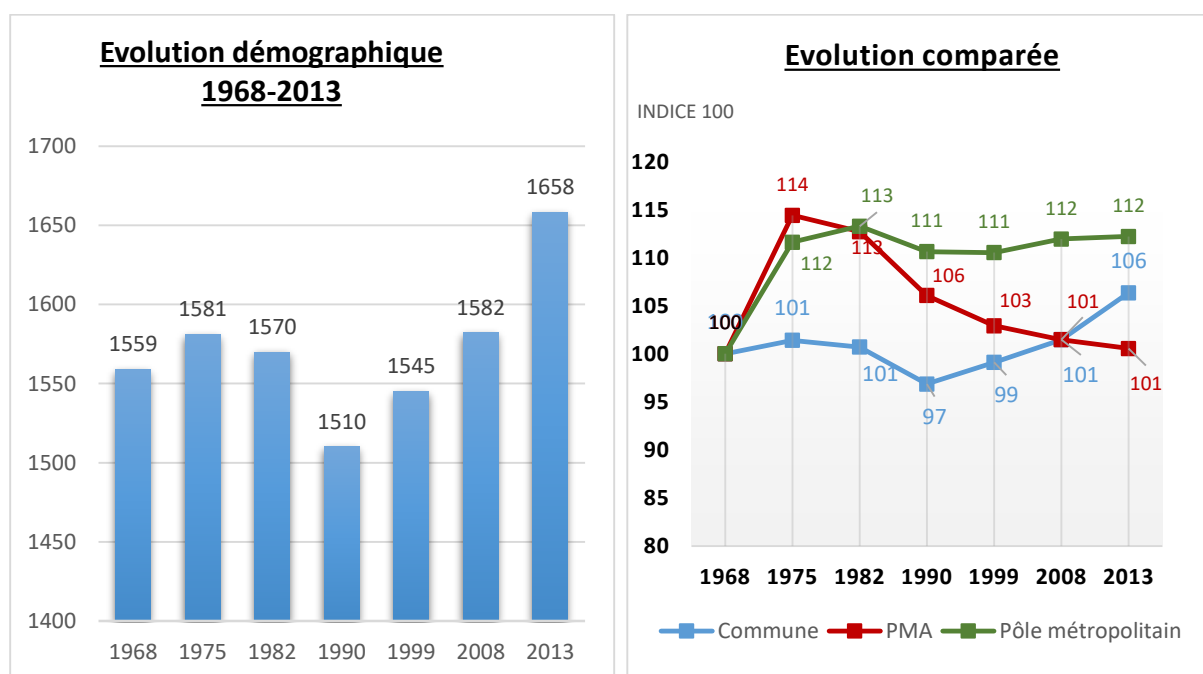
3.1.2 Une population communale en croissance

Sur une longue période, les évolutions démographiques de Dampierre-les-Bois correspondent bien aux différents contextes économiques de l'agglomération. Après le pic démographique des années 1970, la commune est touchée par un déficit migratoire généralisé et très marqué à l'échelle de l'agglomération jusque 1990. A partir de cette date, Dampierre-les-Bois profitera de la perte d'attractivité des communes urbaines pour retrouver une croissance démographique continue.

Dans un contexte de stabilité démographique de l'agglomération depuis 2008, la commune poursuit sa croissance pour atteindre une population de 1 658 habitants en 2013. Cette évolution positive témoigne de **l'attractivité résidentielle de la commune**.

Elle bénéficie en effet d'une situation favorable, à la fois proche des pôles d'emplois et de services de l'agglomération, des équipements structurants de l'espace médian (hôpital, gare TGV, pôle universitaire) et de la Suisse et de ses emplois frontaliers.

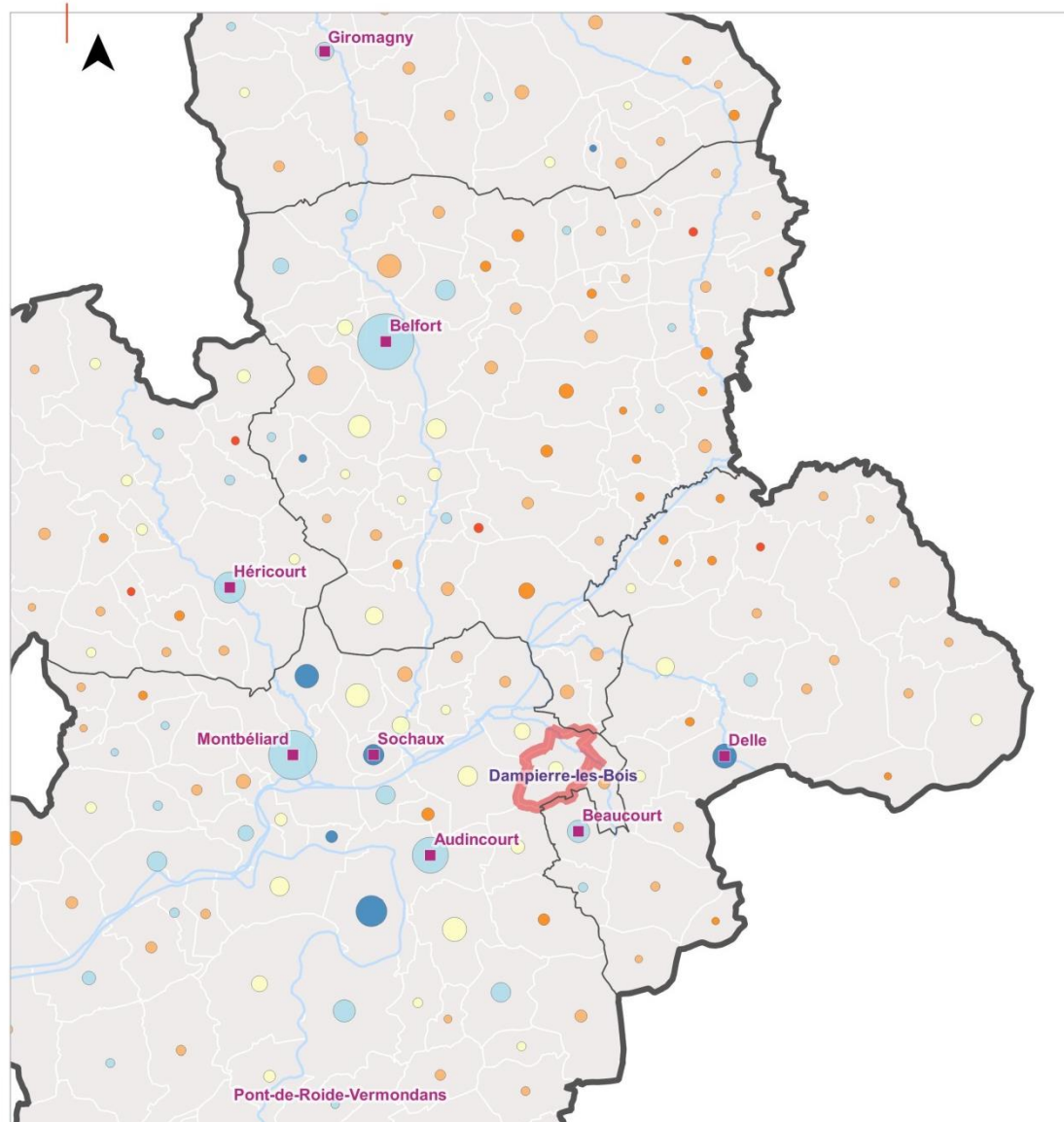
L'attractivité de la commune est aussi liée à son **cadre de vie de bourg périurbain**. Dampierre-les-Bois appartient en effet à la catégorie **des petites communes situées entre Belfort, Montbéliard et la Suisse** qui connaissent dans leur grande majorité une croissance démographique.



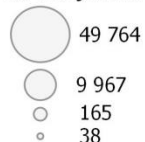
Source : Insee – Recensements



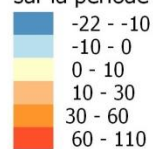
Evolution de la population dans le pôle métropolitain



Population communale
au 1er janvier 2014



Evolution de la population
sur la période 1999-2014 (en %)



0 5 10 km



Source: BD CARTHAGE, IGN/Agences de l'eau, 2014 ; BD TOPO, IGN, 2016 ;

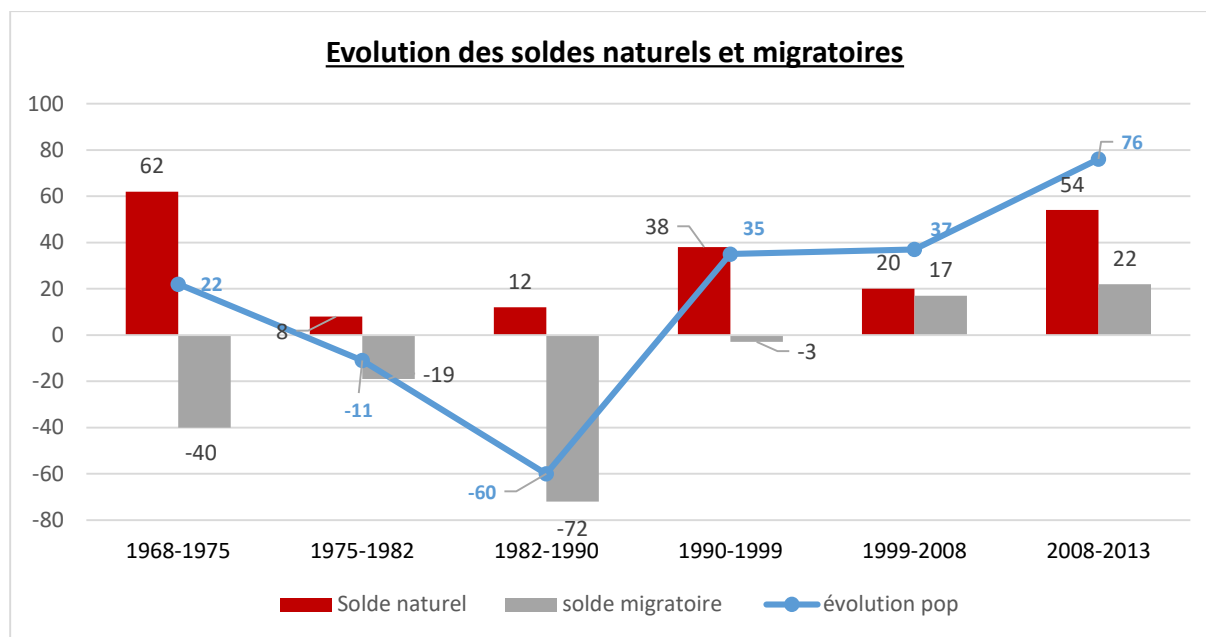
Fond cartographique: BD TOPO, IGN, 2016
Traitement: SIG ADU
Réalisation: ADUPM, 2017



Si l'attractivité résidentielle de la commune lui permet d'attirer de nouveaux ménages, entre 2008 et 2013, la croissance démographique est principalement le résultat du solde naturel. Celui-ci a toujours été positif à Dampierre-les-Bois, mais sous l'effet du vieillissement général de la population, la dynamique démographique du territoire dépendra de plus en plus du solde migratoire.

Les projections de l'INSEE établies à l'échelle régionale prévoient globalement cette inversion des deux moteurs démographiques : **le solde migratoire sera plus important que le solde naturel à l'avenir, du fait principalement du vieillissement de la population.**

L'inscription dans une logique de stabilisation démographique à long terme représente ainsi un défi pour la commune et plus largement pour le Pays de Montbéliard. Cela nécessitera de conserver une attractivité résidentielle suffisante pour attirer de nouveaux ménages mais également de favoriser un renouvellement de la population existante.



3.1.3 Une forte évolution de la cellule familiale

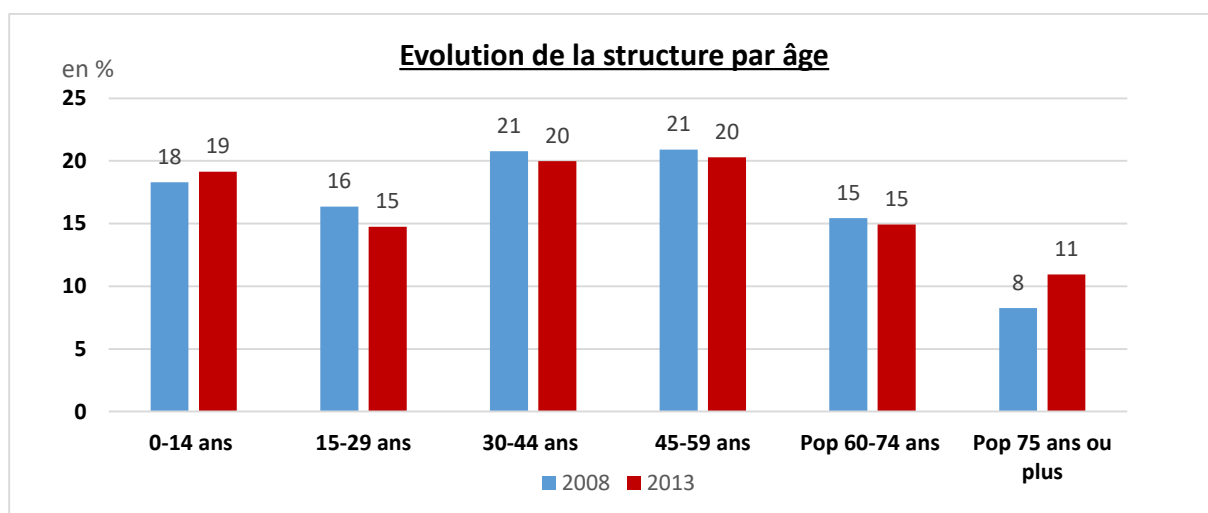
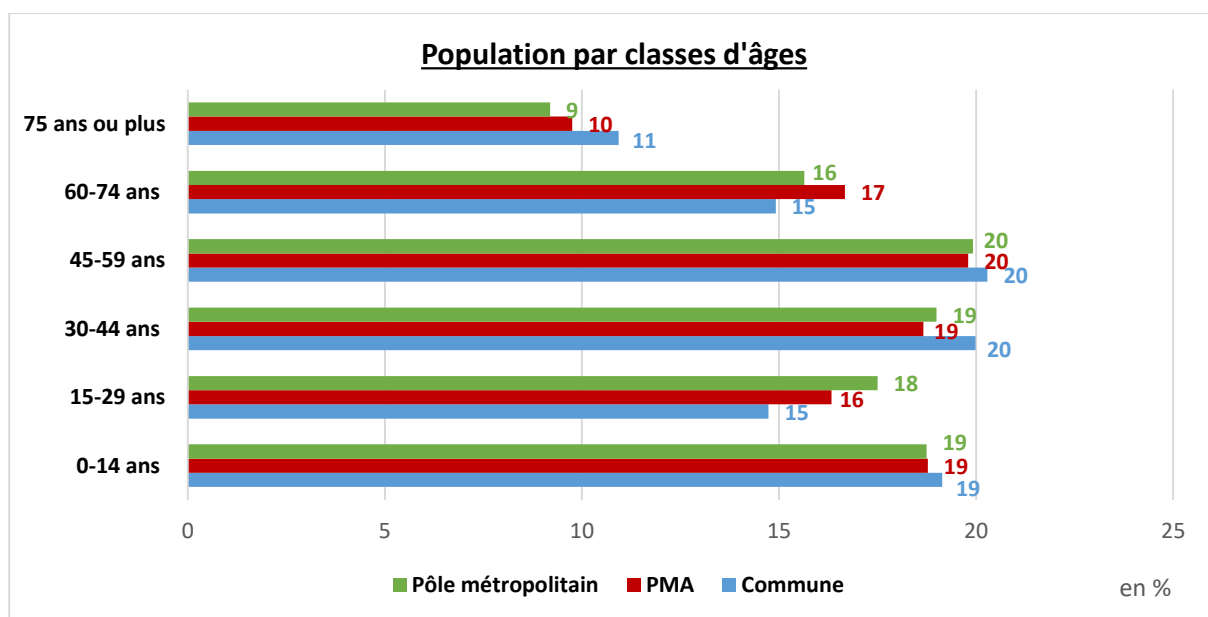
Une accélération du vieillissement de la population

La population de Dampierre-les-Bois compte davantage d'enfants (moins de 15 ans) et de 30-59 ans que la moyenne de l'agglomération ou du pôle métropolitain. En termes d'évolution, la population d'enfants est en croissance entre 2008 et 2013 (+10 %), signe de l'attractivité de la commune pour les familles. L'indice de jeunesse de la commune est supérieur à celui de l'agglomération. Cet indice permet de se comparer entre territoires. Il rapporte la population des moins de 20 ans à celle des plus de 60 ans. La commune compte ainsi 94 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans. Cet indice n'est que de 90 pour l'ensemble de l'agglomération.

Si la commune est globalement plus jeune, **les plus de 75 ans y sont cependant surreprésentés et leur nombre progresse très rapidement** (+39 % entre 2008 et 2013). En outre, la **classe d'âge 15-29 ans** est sous-représentée du fait d'un processus de décohabitation plus spécifique d'une commune périurbaine et d'un déficit d'offre de logement adaptée. Elle tend en outre à baisser entre 2008 et 2013.

Ces tendances montrent **un vieillissement accéléré de la population** qui interpelle la capacité de la commune à maintenir son solde naturel excédentaire dans la durée, et *in fine* sa croissance démographique. Elles interrogent également la programmation d'une offre de logement adaptée à ces tranches d'âges.



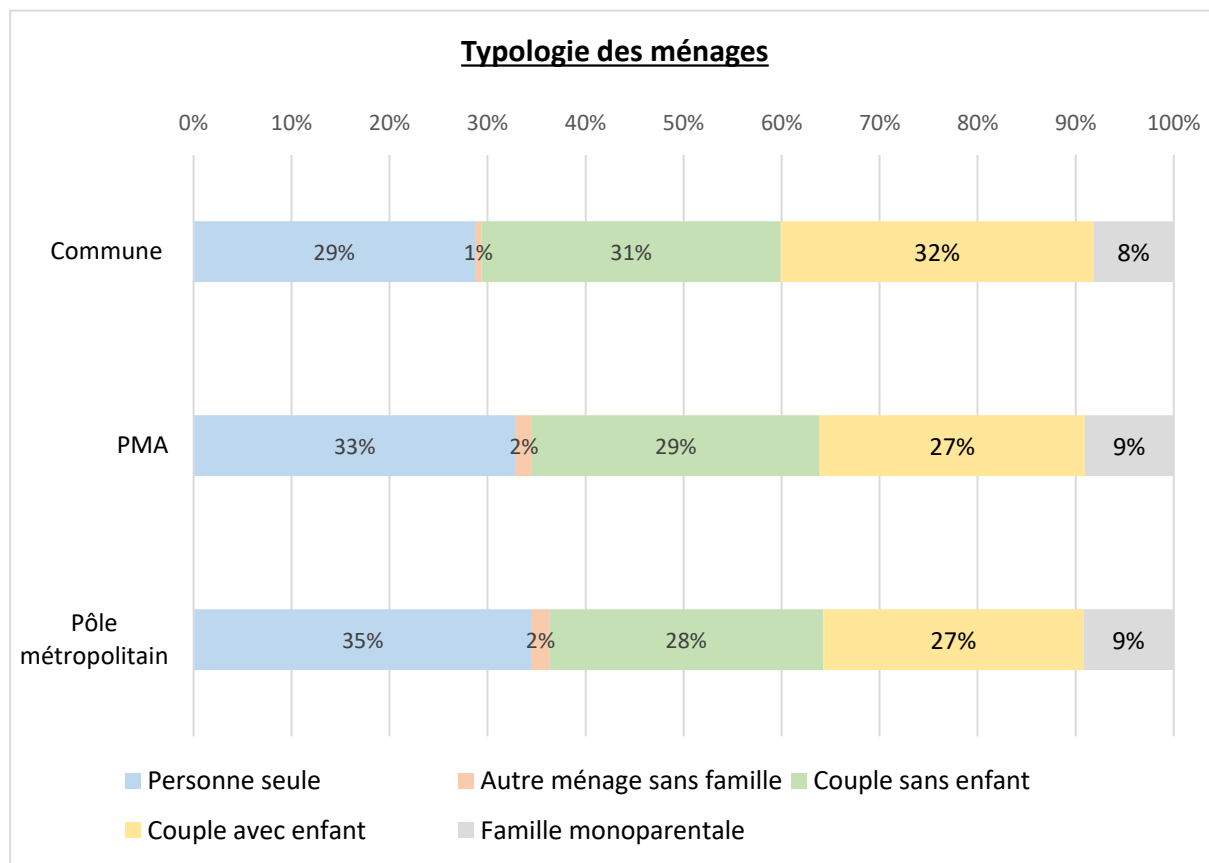


Source : Insee – Recensement 2013



Une population à profil familial, mais des petits ménages majoritaires

Dampierre-les-Bois compte davantage de couples avec ou sans enfants que dans l'agglomération ou le pôle métropolitain. La différence la plus nette est pour les couples avec enfant (32 % contre 27 %) qui constituent le type de ménage le plus représenté dans la commune. On peut donc dire que **la commune présente un caractère familial plus marqué que les autres.**



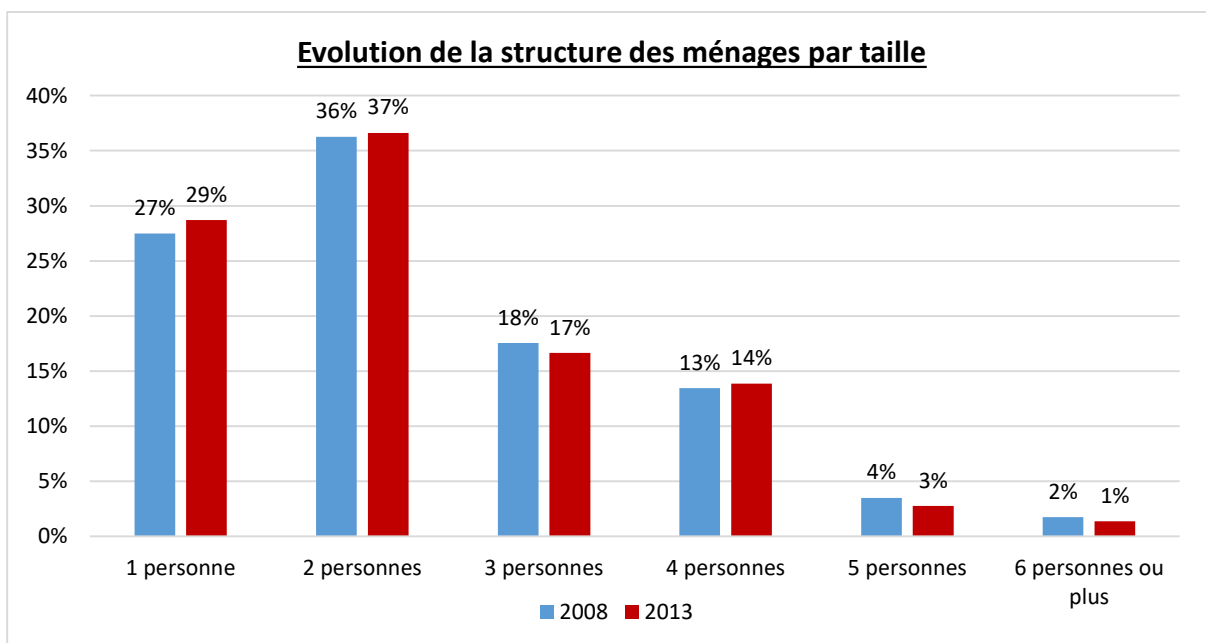
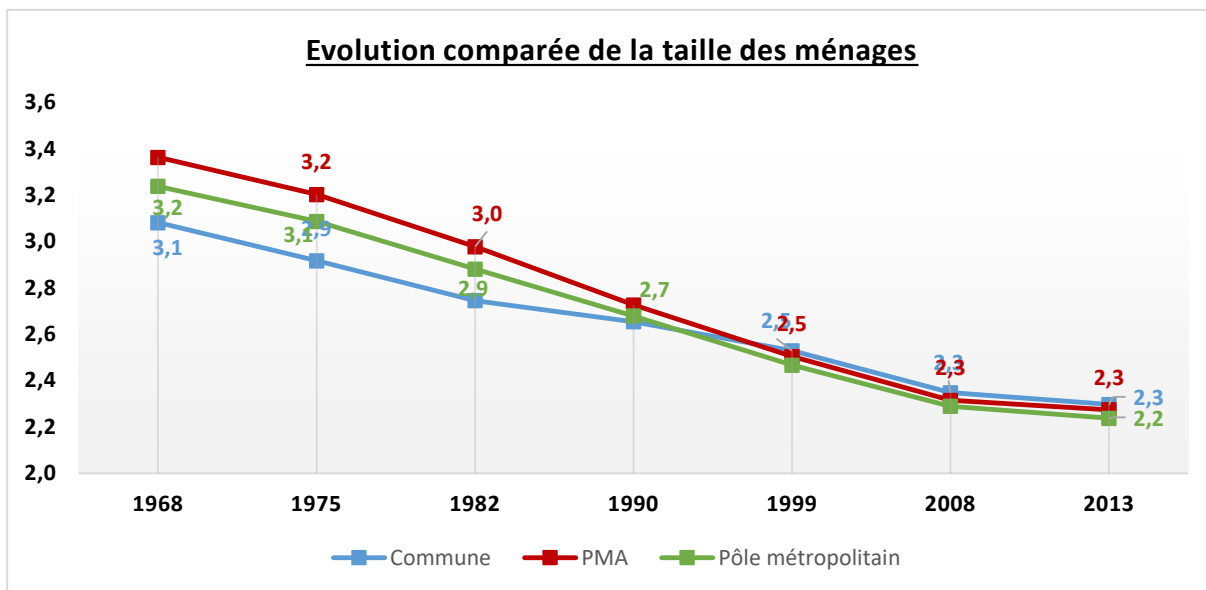
Source : Insee – Recensement 2013

Néanmoins, suivant les grandes tendances nationales, la taille des ménages diminue du fait de la **diminution du nombre d'enfants des familles, du vieillissement de la population et des décohabitations.**

Ainsi, malgré son profil familial, la population de Dampierre-les-Bois se caractérise aujourd'hui par une majorité de petits ménages. **En 2013, deux tiers des ménages sont composés d'une ou de deux personnes.**

A Dampierre-les-Bois la baisse est un peu moins forte que dans l'agglomération ou le pôle métropolitain, mais la taille des ménages y était moins élevée au départ : 3,1 personnes par ménage en 1968. La taille des ménages y est aujourd'hui au même niveau que l'agglomération : 2,3 personnes par ménage en 2013. Cette baisse de la taille des ménages ne pourra se poursuivre indéfiniment et l'on relève un début d'infléchissement sur la dernière période.





Source : Insee – Recensements



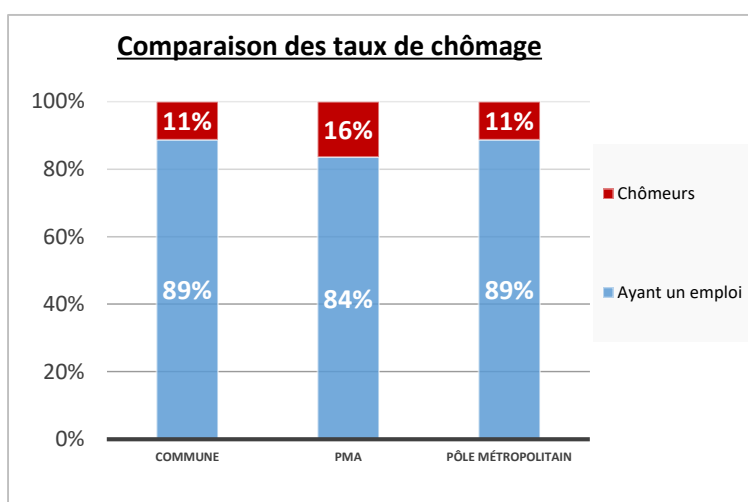
3.1.4 Une population active et occupée travaillant presque autant en Suisse que dans la commune

En 2013, la population active résidant sur la commune rassemblait 784 personnes sur les 1 015 personnes en âge de travailler (soit un taux d'activité de 77 %). Le taux d'activité de la population communale est en croissance continue depuis 1999 où il atteignait 66 %.

	1999	2008	2013
Population 15-64 ans	1016	1006	1015
Actifs 15-64 ans	666	759	784
Taux d'activité	66%	75%	77%

La population active de la commune dispose très majoritairement d'un emploi, même si le taux de chômage progresse également. Il reste conforme au taux moyen du Nord Franche-Comté. Il est par contre inférieur à celui du Pays de Montbéliard.

	1999	2008	2013
Actifs 15-64 ans	666	759	784
Actifs occupés 15-64 ans	601	685	699
Chômeurs 15-64 ans	63	75	85
inactifs 15-64 ans	350	247	231
élèves-étudiants-stagiaires 15-64 ans	111	71	77
retraités / préretraités 15-64 ans	118	92	86
autres inactifs 15-64 ans	121	84	68

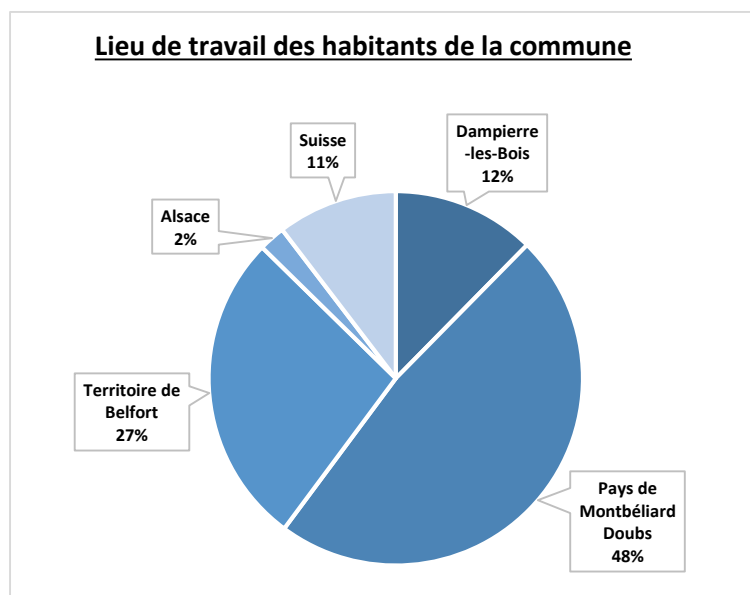


- La majorité des actifs occupés de la commune travaillent dans l'agglomération du Pays de Montbéliard, dont 12 % au sein même de la commune.

Les frontaliers de la commune sont particulièrement nombreux : 11 % contre 12 % travaillant dans la commune.

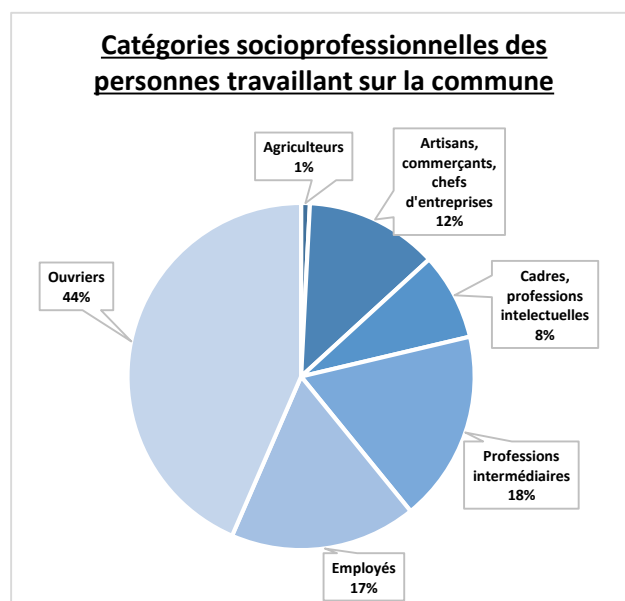
Une proportion non négligeable travaille également dans le Territoire-de-Belfort (27 %) et l'Alsace (2 %).





Source : INSEE – recensement 2013

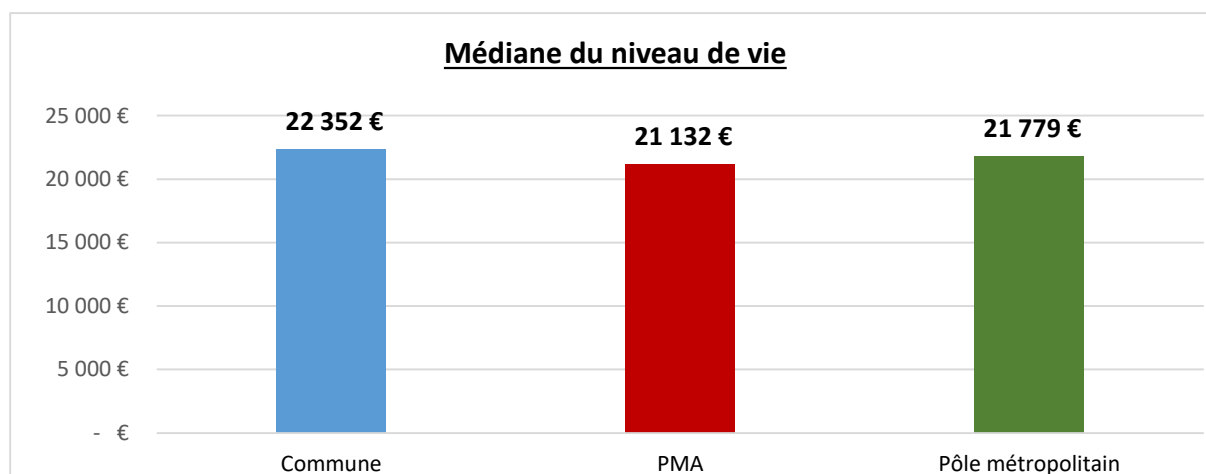
Les catégories socio-professionnelles de la population de Dampierre-les-Bois sont relativement diversifiées, avec une majorité de professions ouvrières même si celles-ci sont en nette diminution entre 2008 et 2013 (-12 %). Ce sont essentiellement les professions intermédiaires qui augmentent dans la commune ainsi que les artisans, commerçants et chefs d'entreprises.



	2008	2013	Evolution (%)
Agriculteurs	0	4	400%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	43	61	42%
Cadres et profession intellectuelles	46	40	-13%
Professions intermédiaires	44	88	100%
Employés	95	86	-9%
Ouvriers	244	214	-12%

Un niveau de vie supérieur à celui de l'agglomération

Le niveau de vie médian des ménages de la commune (la moitié gagne moins, la moitié gagne plus) est supérieur à ceux de l'agglomération et du pôle métropolitain. Cela s'explique par la présence de travailleurs frontaliers bénéficiant des niveaux de salaire Suisse, un taux d'actifs ayant un emploi supérieur et des professions de plus en plus qualifiées.

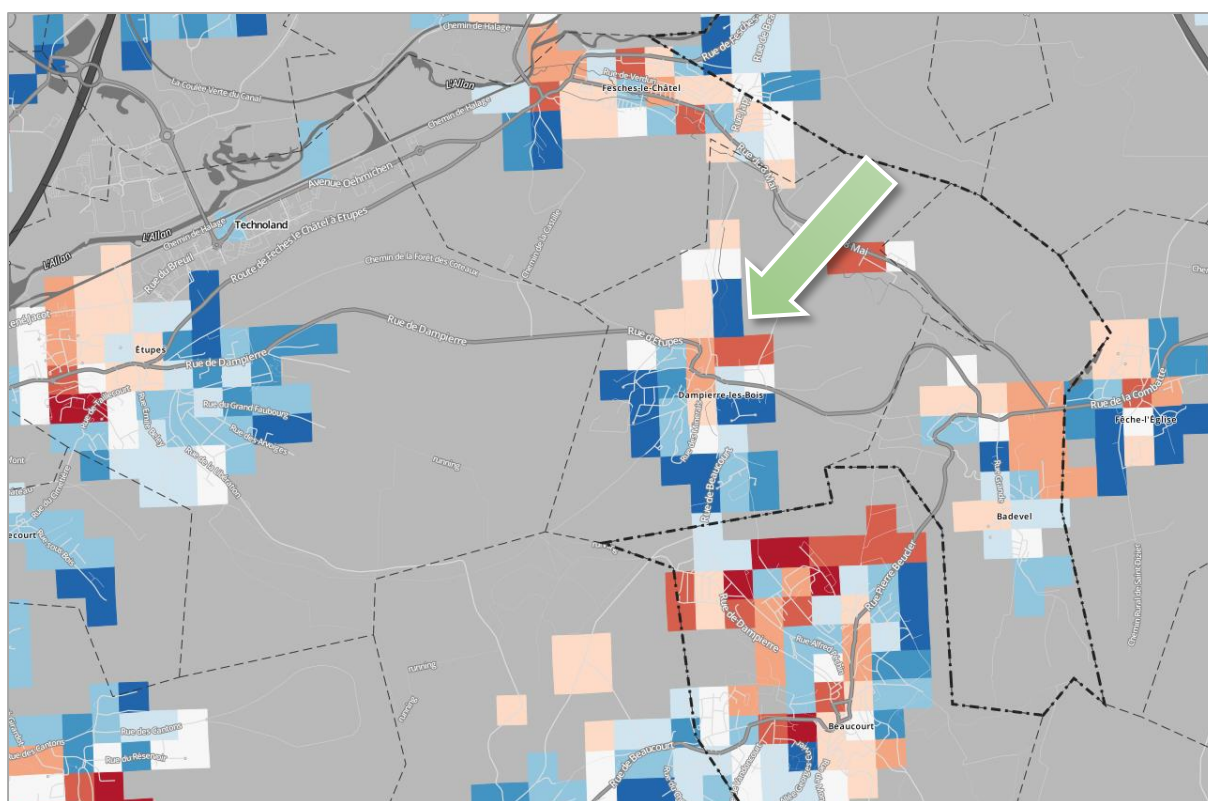
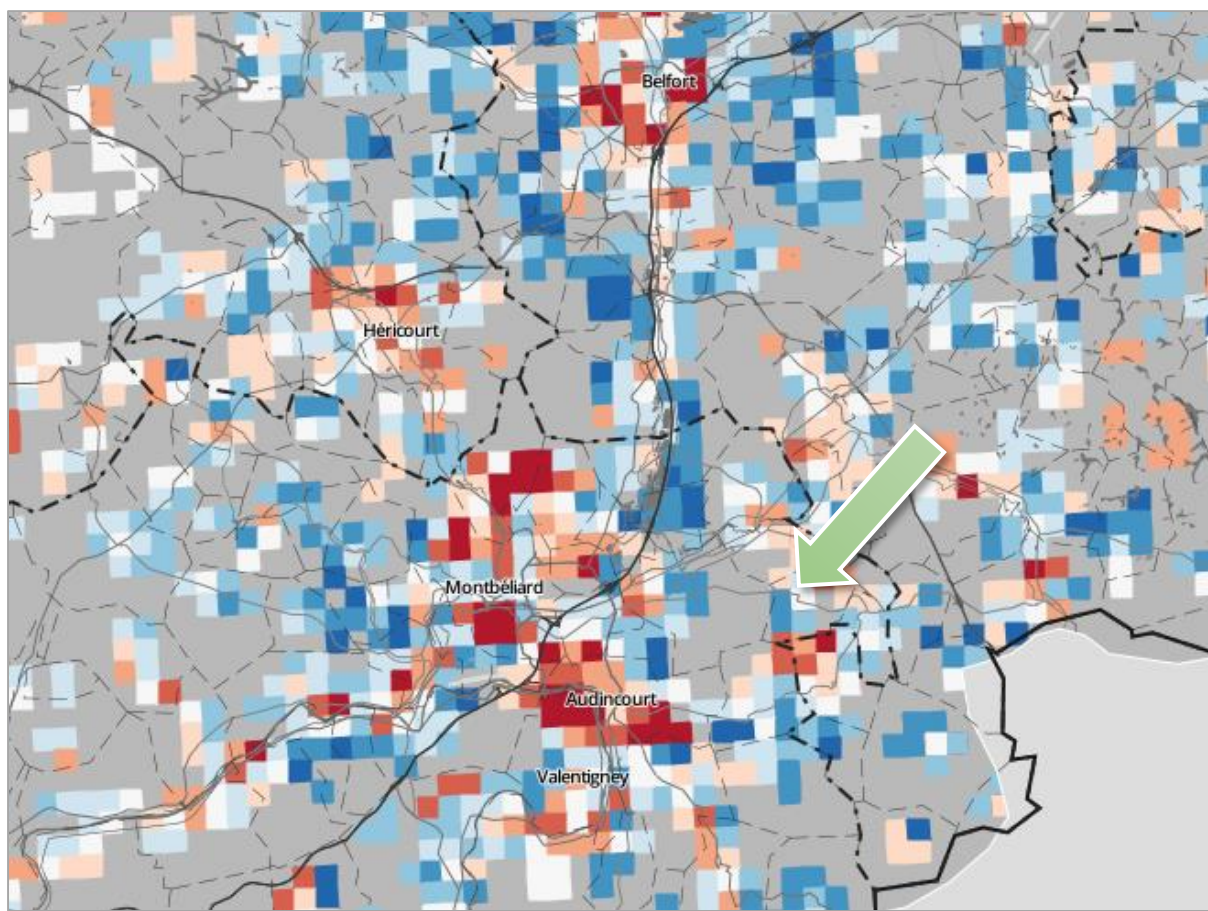
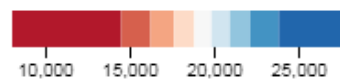


Source : Insee – Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) 2013 – revenus médians annuels par unité de consommation



Répartition des niveaux de revenus

Revenus (€)



Source : France Pixel - INSEE – revenus fiscaux localisés 2010 – revenus annuels par unité de consommation

3.2 Le logement

3.2.1 Contexte intercommunal : l'enjeu de la modernisation du parc existant

« A l'échelle des 72 communes de l'agglomération du Pays de Montbéliard, 90 % des logements sont des résidences principales (logements occupés à l'année), tandis que 8,9 % des logements sont vacants. Les résidences secondaires ne représentent que 1 % des logements. Cette répartition varie selon les territoires, la vacance étant plus prononcée sur les territoires plus urbains.

Entre 2008 et 2013, le parc de logements s'est enrichi de 2 248 logements supplémentaires. Mais le nombre de résidences principales n'a, lui, augmenté que de 458 logements. On constate en effet une augmentation de la vacance : de 6.6 % en 2008, elle est de presque 9 % en 2013. Ce sont les logements vacants qui ont considérablement augmenté entre les deux dates : + 1 722 logements vacants, soit + 40 % de logements vacants supplémentaires par rapport à 2008.

Dans la partie urbaine, le nombre de résidences principales n'a cru que de 72 logements alors que l'ensemble du parc totalise 1 625 logements supplémentaires. La différence se retrouve dans la fraction de parc vacante. Ainsi, plusieurs villes voient leur nombre de résidences principales diminuer considérablement sur la période 2008-2013 au profit du parc vacant. Ce phénomène peut s'expliquer par le déficit d'attractivité de certains logements dans des quartiers d'habitat social mais pas seulement. Les patrimoines privés anciens de centres-villes sont également concernés par la désaffection.

Les communes plus périphériques comme Dampierre-les-Bois ont pu bénéficier de ces mouvements de population qui se tarissent aujourd'hui, le phénomène de périurbanisation touchant à sa fin. Elles peuvent elles aussi contribuer à l'amélioration globale de l'état du parc de logements du Pays de Montbéliard.

La **modernisation du parc existant constitue donc l'enjeu principal de l'agglomération** en termes de logement. Un patrimoine de logements en mauvais état conduit à créer de la vacance lorsque des programmes neufs sont réalisés. L'enjeu est d'adapter globalement le parc qu'il soit vacant ou non, plutôt que de poursuivre exclusivement une logique de construction neuve qui ne fait que créer de la vacance supplémentaire ».

Source : extrait du diagnostic Habitat de PMA, CODRA mars 2017

3.2.2 Composition du parc de logements de la commune

Au dernier recensement de la population de 2013, Dampierre-les-Bois comptabilise **781 logements dont 92 % de résidences principales**.

Entre 2008 et 2013, le parc de résidences principales s'est accru de 7.1 %, sur un rythme supérieur à la croissance démographique de 4.8 % constatée sur la même période. Cette tendance accompagne la diminution de la taille des ménages et traduit la nécessité de produire plus de logements pour répondre à l'évolution de la structure des ménages.

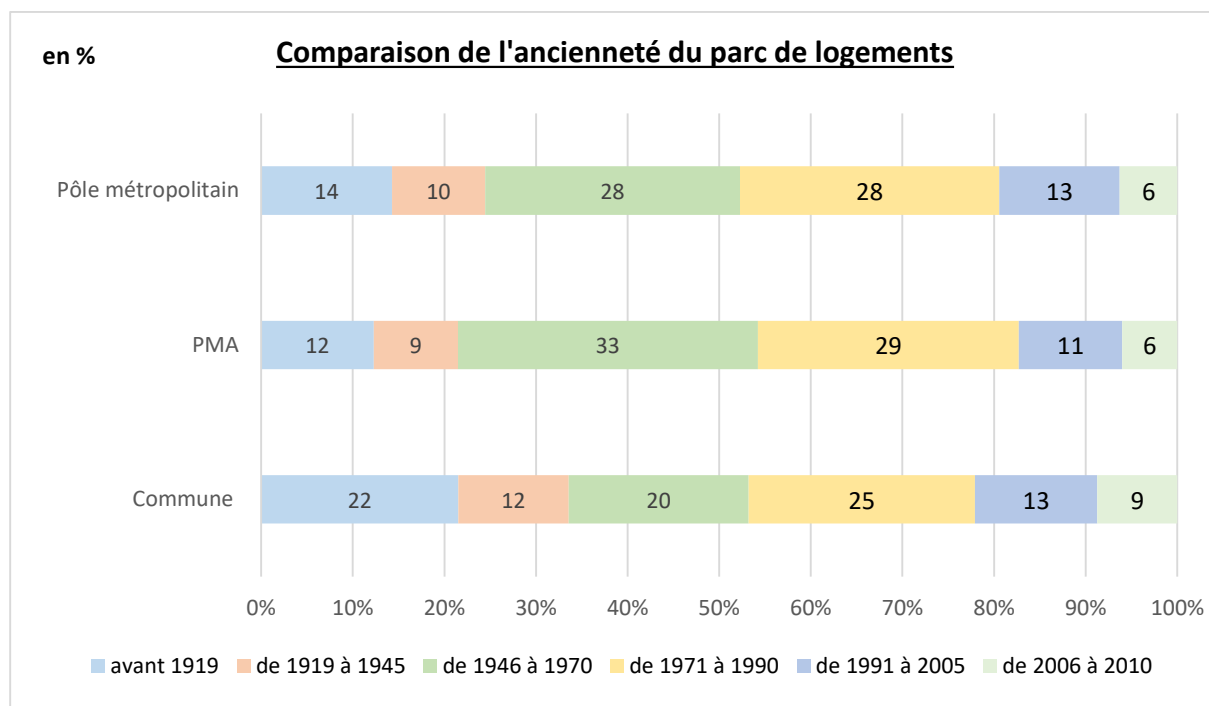
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	535	570	624	620	644	720	781
Résidences principales	506	542	572	569	611	674	722
Résidences secondaires	3	2	3	9	6	3	5
Logements vacants	26	26	49	42	27	43	55



3.2.3 Un parc ancien important

Plus de la moitié des logements de la commune date d'avant 1970 et l'apparition des premières normes énergétiques dans la construction. **Les logements très anciens sont particulièrement nombreux** comparativement au parc de l'agglomération et du pôle métropolitain. Il sera nécessaire d'agir, notamment par le PLU, pour encourager la réhabilitation énergétique de ce parc afin de le maintenir attractif par rapport à des logements neufs intégrant des normes énergétiques toujours plus fortes. Il s'agit d'éviter le basculement de ces logements dans le parc vacant.

Par ailleurs, si la commune compte davantage de logements anciens, elle compte aussi parallèlement davantage de logements récents construits depuis les années 1990 jusqu'en 2010. Ces logements ont bénéficié de normes plus exigeantes et d'une meilleure isolation.

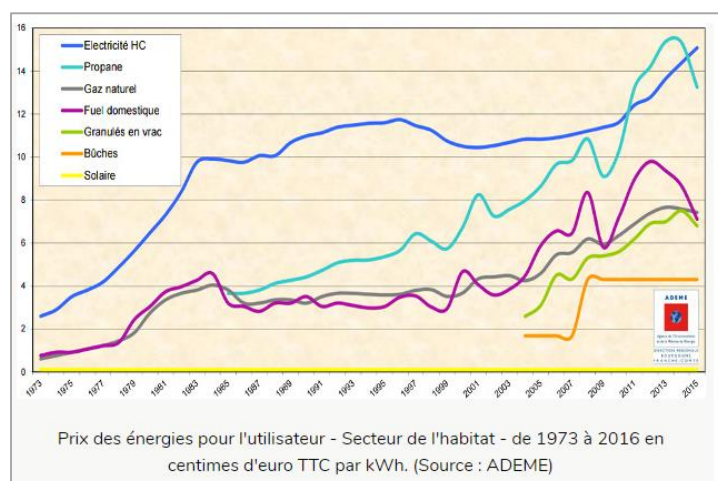


Source : Insee – Recensement 2013

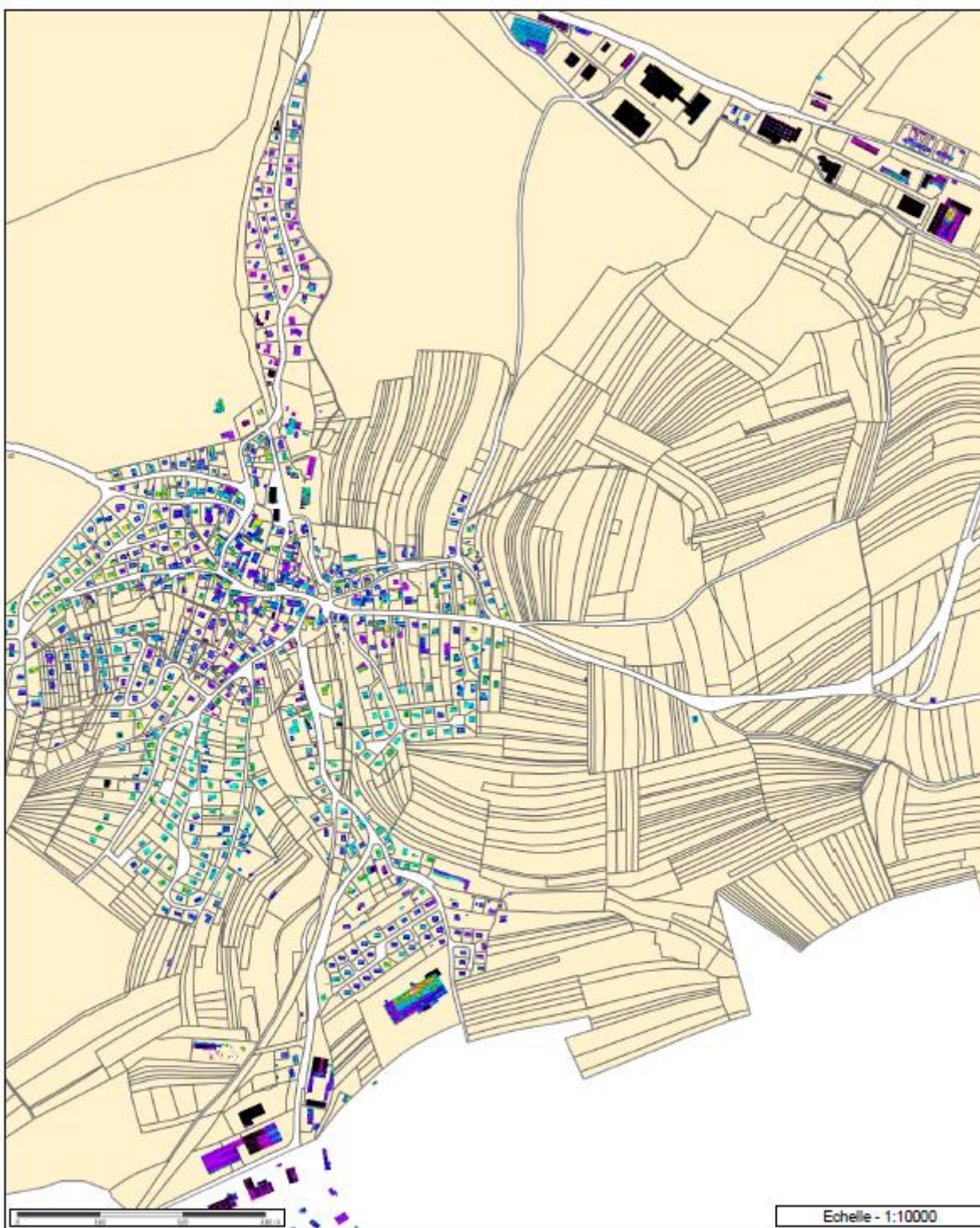
Les éléments de confort sont globalement présents dans les logements, mais 22 % d'entre eux sont encore équipés du chauffage tout électrique renvoyant à la question de leur performance énergétique à l'avenir. Le coût de cette énergie est en effet parmi les plus élevés dans le secteur de l'habitat comme le mentionne le graphique de l'ADEME ci-après.

	2013	%
Ensemble	722	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	707	98
Chauffage central collectif	27	3.7
Chauffage central individuel	431	59.7
Chauffage individuel « tout électrique »	159	22





Une campagne de thermographie aérienne a été réalisée par PMA en 2008. Elle permet d'identifier les déperditions de chaleur à l'échelle de chaque bâtiment. Même si cette campagne commence à dater, l'analyse de la commune permet de mettre en évidence les déperditions énergétiques importantes des lotissements pavillonnaires des années 1960/70. *A contrario*, les logements anciens du centre bourg et les lotissements récents apparaissent plus performants, signe de leur réinvestissement et réhabilitation.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Thermographie 2008

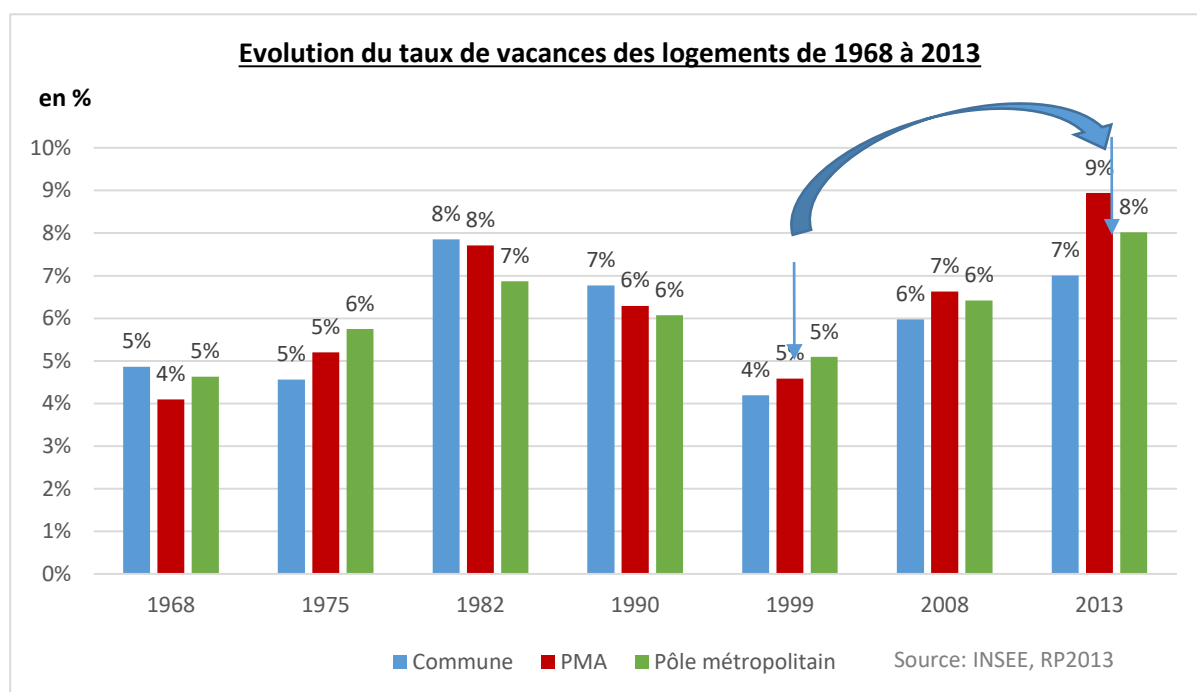
Couleurs	Classe	Déperditions thermiques
	1	Non perceptibles : la toiture semble correctement isolée
	2	Très faibles : la toiture semble correctement isolée
	3	Faibles : la toiture semble partiellement ou correctement isolée
	4	Basses : la toiture semble peu ou partiellement isolée
	5	Moyennes : la toiture semble peu ou partiellement isolée
	6	Fortes : la toiture semble peu ou très peu isolée
	7	Très fortes : la toiture semble peu ou pas du tout isolée
	8	Excessives : la toiture semble très peu ou pas du tout isolée

Pour tous renseignements, contacter le
Service énergie environnement de la CAPM



3.2.4 Une part croissante des logements vacants

Entre 2008 et 2013, le nombre de logements vacants a augmenté de près de 28 % et il a doublé depuis 1999. Si le taux de vacance reste à un niveau normal de 7 % en 2013 pour permettre la fluidité du marché, cette rapide évolution peut témoigner du manque d'attractivité d'une partie du parc de logements de la commune par rapport à l'offre en construction neuve. En effet, sur cette période, près de 20 % des 61 logements supplémentaires de la commune sont des logements vacants.



Source : Insee – Recensement 2013

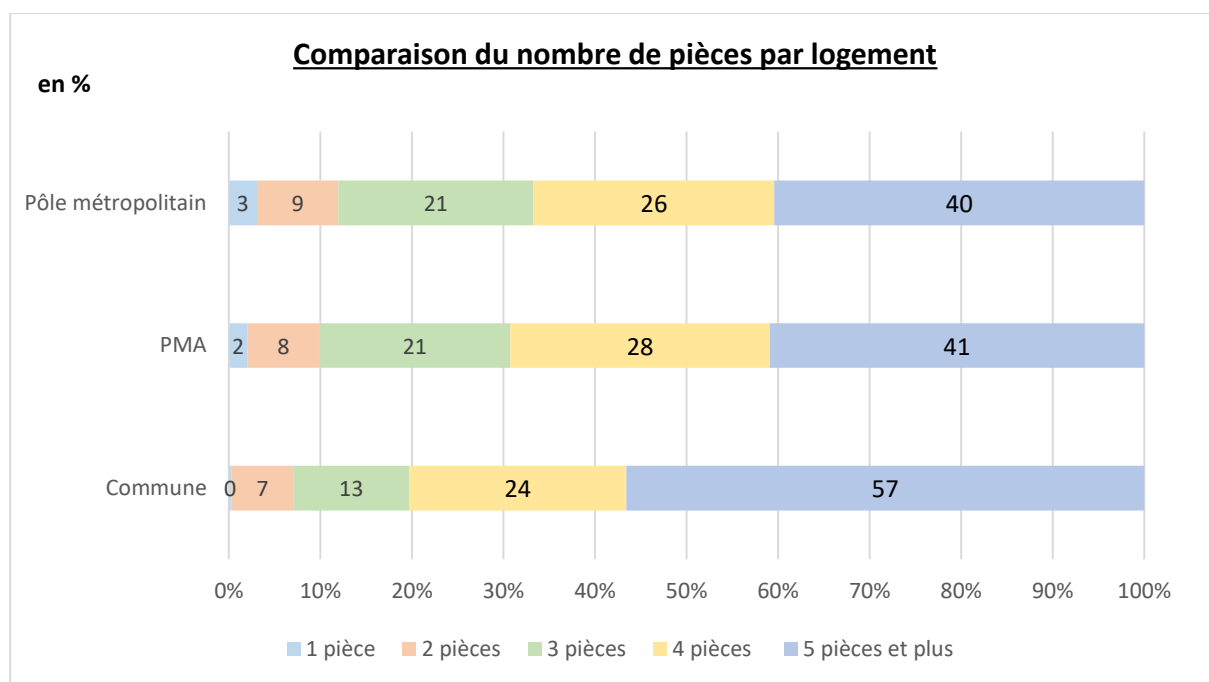


3.2.5 Des logements de grande taille

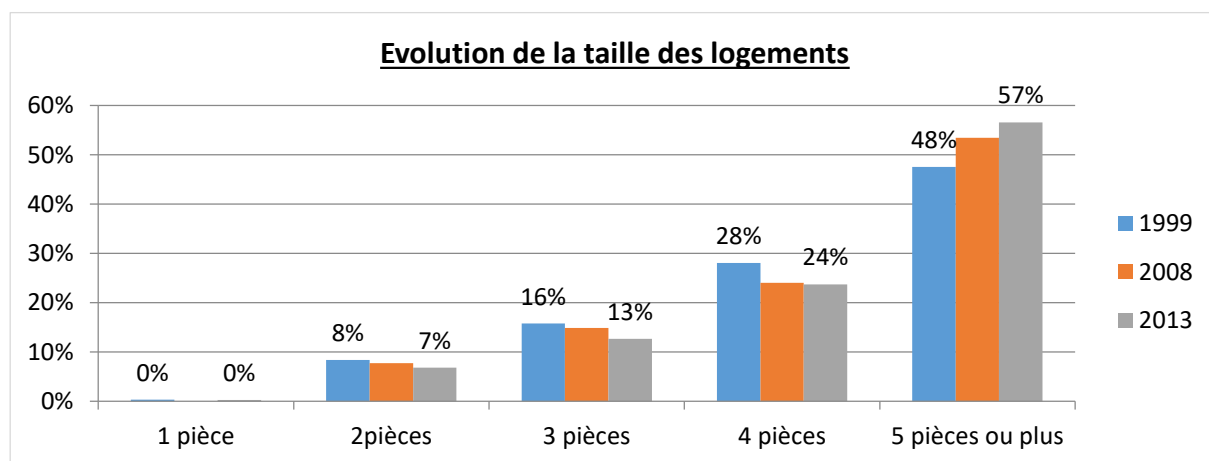
Les logements de grande taille sont très majoritaires dans la commune. En 2013, **8 logements sur 10 sont des 4 pièces et plus avec une majorité de logements de plus de 5 pièces**. Depuis 1999, on observe une augmentation de la taille des logements et en particulier des plus grands d'entre eux. Les 2 et 3 pièces sont quant à eux de moins en moins nombreux.

Les logements de grande taille correspondent de moins en moins aux besoins de ménages de plus en plus petits. A Dampierre-les-Bois, **deux tiers des ménages sont composés d'une ou de deux personnes** et leur part augmente tandis que celle des grands ménages diminue.

Le parc de logements de la commune est ainsi positionné sur le segment du grand logement pour lequel les besoins sont de plus en plus faibles. Le vieillissement de la population et la généralisation des petits ménages interrogent par conséquent l'évolution de l'offre vers des logements plus petits et adaptés à la demande.



Source des 2 graphiques : Insee – Recensement 2013

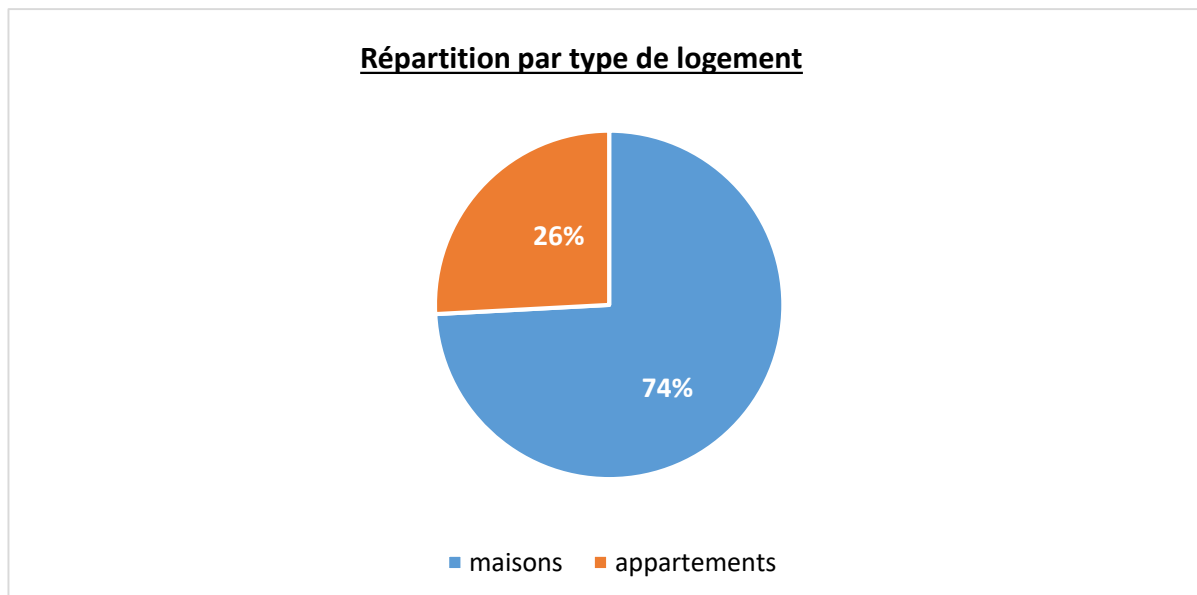


3.2.6 Une sur-représentation de logements individuels et de ménages propriétaires

Sur les 781 logements de la commune, 74 % sont des maisons (logements individuels) et 26 % des appartements (logements collectifs) en 2013. Cette répartition reflète le caractère périurbain de Dampierre-les-Bois.

Depuis 1999, on compte 112 maisons et 39 appartements supplémentaires. Cette évolution correspond exactement à la structure actuelle du parc existant. **La répartition par type de logement n'évolue donc pas.**

Source : Insee – Recensement 2013



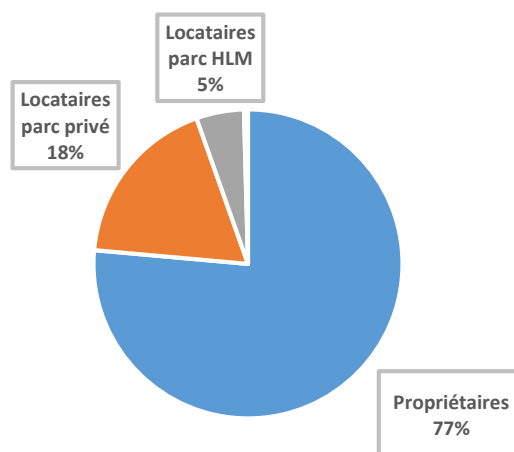
3.2.7 Un parc locatif présent mais essentiellement privé

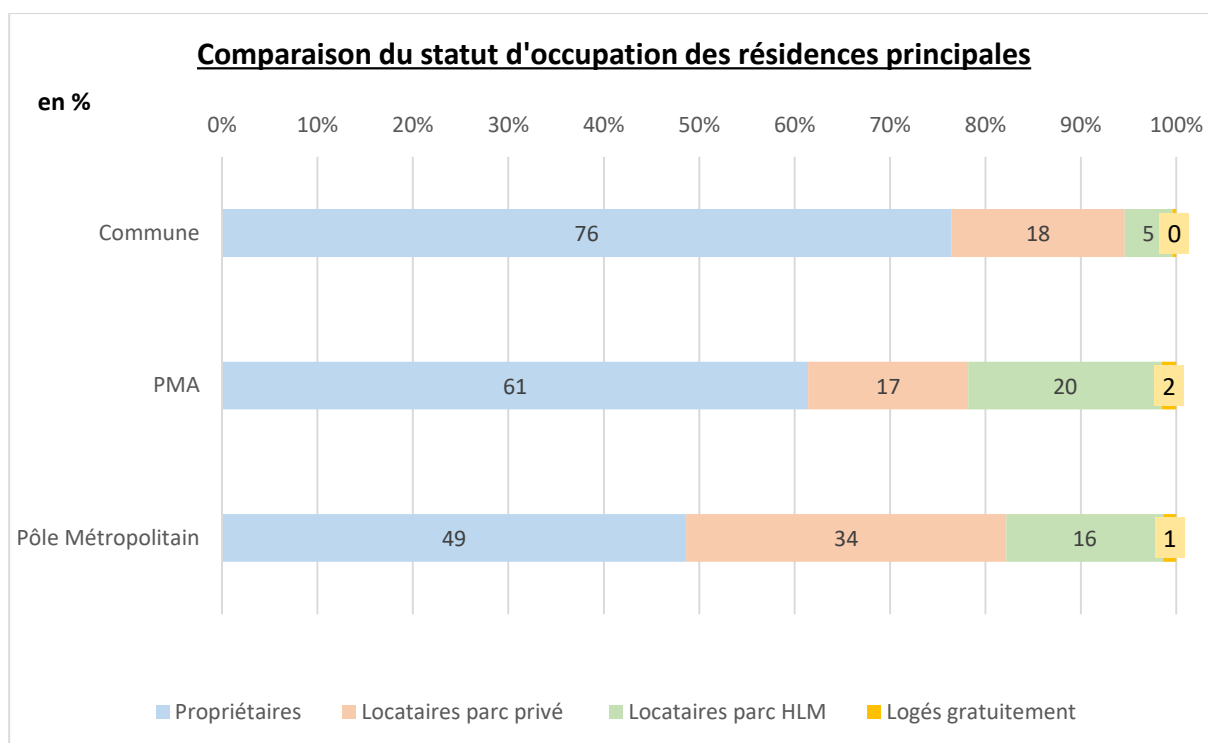
Ces logements sont occupés à 77 % par des propriétaires. Le parc locatif est sous-représenté, en particulier **l'offre sociale qui représente 5 % des logements selon l'INSEE pour 36 ménages** locataires HLM et 3 ménages logés gratuitement. A titre de comparaison, l'agglomération offre 20 % de logements sociaux.

Le développement du parc locatif de la commune représente un enjeu du PLU dans la mesure où il favorise davantage la **rotation des ménages et le renouvellement de la population** qu'un parc occupé par des propriétaires. Il participe ainsi de manière importante à la dynamique démographique communale.

Le développement du **parc social** répond à un enjeu d'installation dans la commune de ménages ne pouvant financièrement ou ne souhaitant pas accéder à la propriété. Il permet en particulier de **répondre aux besoins de jeunes ménages, de personnes âgées ou de ménages en situation de mobilité ou précarité professionnelle.**

**Statut d'occupation
des résidences principales en 2013**
(source: INSEE, RGP)





La date d'emménagement des ménages dans la commune permet de mesurer les incidences de la structure du parc de logement sur le renouvellement des ménages. A Dampierre-les-Bois, plus de 50 % des habitants résident dans la commune depuis au moins 10 ans.

Population des ménages emménagés depuis moins de 2 ans	Population des ménages emménagés entre 2-4 ans	Population des ménages emménagés entre 5-9 ans	Population des ménages emménagés depuis moins de 2 ans depuis 10 ans ou plus
129	313	348	867

Source : INSEE, RGP, 2013

3.2.8 Les dynamiques récentes de construction neuve

Les rythmes de construction neuve observés ces dernières années font clairement apparaître la crise du logement de 2007/2008 ayant entraîné un **effondrement du marché**. Au total, 105 logements ont été construits, soit en moyenne 9 par an, mais seulement 30 après la crise soit 4.2 logements par an.

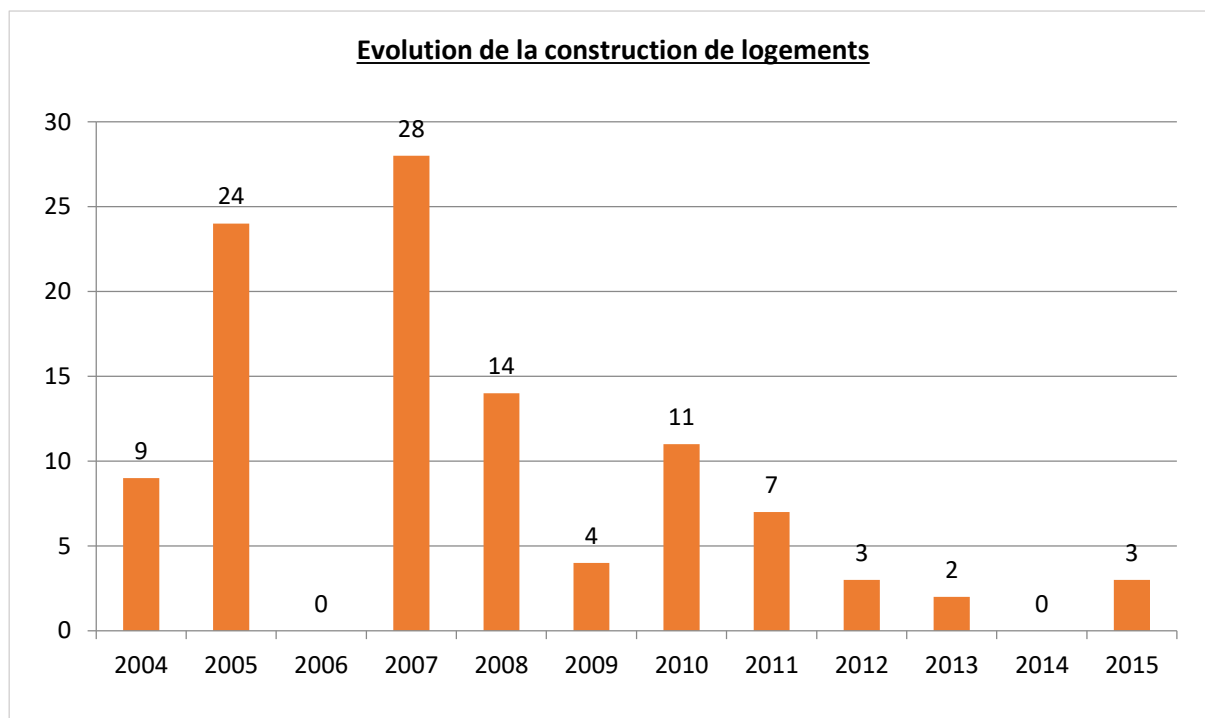
Ce phénomène est généralisé sur l'agglomération de Montbéliard, dans des proportions équivalentes. Toutefois les tendances se sont inversées. Si, avant la crise, Dampierre-les-Bois produisait en moyenne 10 logements pour 1000 habitants tandis que l'agglomération en comptait à peine 6 pour 1000 habitants, depuis, **le rythme moyen de la commune est inférieur à celui de l'agglomération** (2.5 logements pour 1000 habitants contre 3 pour l'agglomération).

Ces dynamiques montrent que **le niveau de production de logements est actuellement bas, aussi bien sur des communes urbaines que plus rurales**. La programmation neuve doit ainsi faire l'objet d'une attention plus forte lors de futures opérations afin de produire des logements adaptés au mieux aux besoins réels.

De même, si la construction neuve réalisée depuis 2005 a contribué à atteindre les objectifs démographiques visés dans le précédent PLU en augmentant le nombre de résidences principales, la dynamique actuelle du marché doit être considérée dans la définition des nouveaux objectifs.



Ainsi, les opérations d'ores et déjà à l'étude comme la Combe Saint-Laurent devront être étudiées avec soin que ce soit en termes de **répartition des typologies** (collectif, individuel et individuel groupé), de **statuts d'occupation** (accession, locatif privé et locatif social) ou de **rythmes de commercialisation**.



Dampierre-les-Bois	individuels purs	individuels groupés	collectifs	Total
logements construits entre 2004 et 2015	66	18	21	105
moyenne / an	5,5	1,5	2	9
proportion	63%	17%	20%	100%

Source : SOES - Sit@del2 - logements commencés

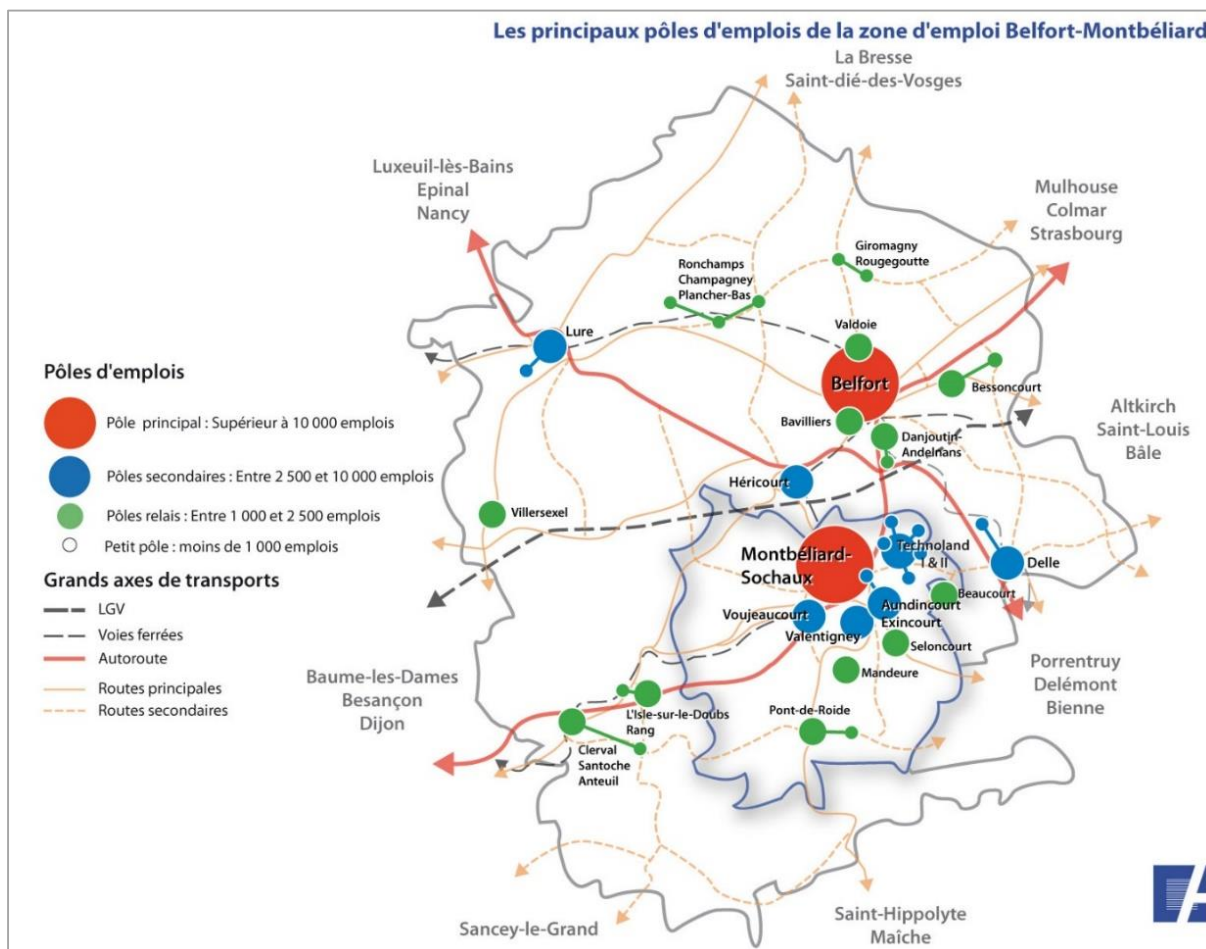


3.3 Activités économiques, équipements et services

3.3.1 Une appartenance au deuxième plus important bassin d'emploi régional

Dampierre-les-Bois s'inscrit dans la zone d'emploi de Belfort-Montbéliard. Avec ses 141 500 emplois en 2011, celle-ci arrive en deuxième place en termes d'emploi au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté, derrière Dijon (190 000) et devant Besançon (125 000). Les pôles Montbéliard-Sochaux et Belfort rassemblent à eux-seuls 40 % de ces emplois mais ils sont renforcés par de nombreux pôles secondaires ou relais.

Pays de Montbéliard Agglomération totalise 45 % de l'emploi total de la zone. L'agglomération a donc une place stratégique et une attractivité conséquente : 19 000 personnes viennent y travailler quotidiennement.

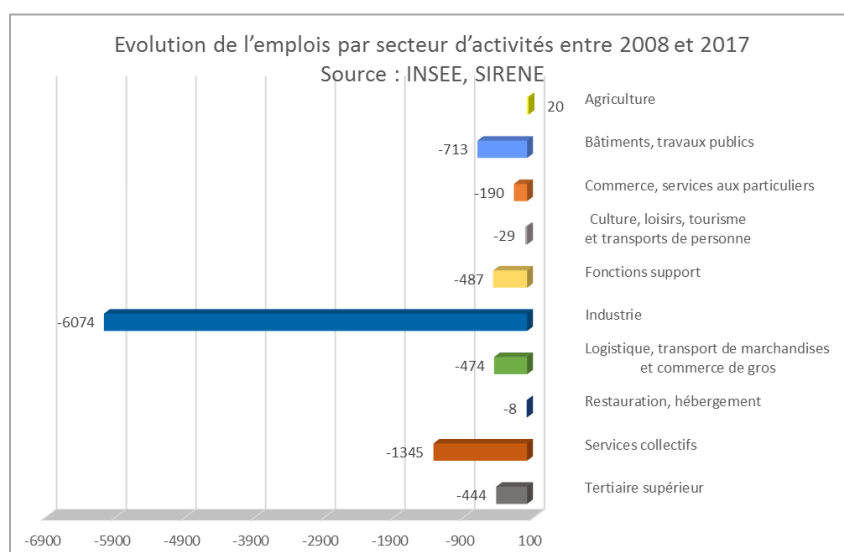


Le territoire de l'agglomération est fortement industriel tant par son histoire que par sa structuration autour de la filière automobile. Cette forte spécialisation des secteurs économiques, qui a autrefois permis un développement fulgurant de l'agglomération, est aujourd'hui synonyme de fragilité économique.

Entre 2009 et 2014, l'agglomération a perdu 10 % de ses emplois tandis que la zone d'emplois, dont l'économie est plus diversifiée, en perd 7 %. C'est l'économie productive qui est la plus touchée dans l'agglomération avec 14 % d'emplois perdus sur cette période dont la grande majorité concerne le secteur de l'industrie. Néanmoins, tous les secteurs d'activité sont touchés, excepté l'agriculture.

La dynamique de création d'emplois dépend ainsi :

- De la stabilité des grands établissements industriels présents dont les filières sont à soutenir pour permettre le développement des PME-PMI ;
- De la diversification de la base économique industrielle pour rendre l'économie moins dépendante et soumise aux conjonctures mondiales et rendre le tissu de PME-PMI moins fragile en diversifiant son portefeuille d'activités ;
- Des marges de progression sur la tertiarisation économique étant donné le retard de l'agglomération tant sur les services à la personne que sur les services aux entreprises.



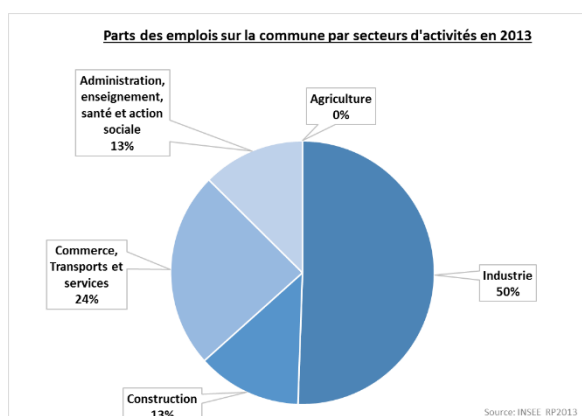
3.3.2 Une commune dépendante des pôles d'emplois extérieurs

En 2013, la commune comptait **492 emplois**, en légère augmentation depuis 2008. Elle représente un **pôle d'emplois de proximité** pour la partie Est de l'agglomération avec des types d'emplois relativement diversifiés et dominés par l'industrie qui offre la moitié de l'emploi total.

Le domaine du commerce et services représente un quart de l'emploi, lié notamment à la présence de plusieurs supermarchés. L'autre quart se partage à parts égales entre le secteur de la construction et celui de l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale.



Dampierre-les-Bois reste toutefois une commune résidentielle, dépendante des pôles d'emplois extérieurs. Sa population active est en effet plus nombreuse que les emplois offerts (784 actifs).



Entre 2008 et 2013, l'évolution de l'emploi est marqué par une diminution des emplois industriels mais surtout du secteur des commerces et services. Cette baisse est compensée, à part quasi égales, par une croissance des emplois relevant des secteurs de la construction et de l'administration/enseignement/santé/action sociale.

	Nombre total d'emplois	Emplois agricoles	Emplois industriels	Emplois de la construction	Emplois du Commerce, Transports, Services	Emplois de l'administration, Enseignement, Santé, Act sociale
2008	471	0	258	26	156	32
2013	492	0	249	63	119	62
Evolution (%)	5%	0%	-3%	142%	-24%	93%
Evolution (nombre)	21	0	-9	37	-37	30

Avec environ 400 emplois, le **parc d'activités économiques du Moulin** est le **principal pôle économique** de la commune. Il regroupe 27 établissements relevant principalement du secteur industriel avec des entreprises à forte notoriété comme Cristel. Développé sur un espace de 16 hectares, ce parc d'activités est presque totalement occupé. Seul un espace de 7 000 m² reste encore mobilisable. L'évolution des activités en place doit être permise et facilitée dans un objectif de contribution à la diversification des bases économiques du territoire communautaire.



20

Le Moulin

Dampierre-les-Bois - Feschies-le-Châtel
Pays de Montbéliard Agglomération

Un exemple réussi de reconversion d'un site centenaire mixant patrimoine et modernité



Vocation : industrielle
Forme juridique : lotissement
Date de création : nc
Gestionnaire : Pays de Montbéliard Agglomération
Fiscalité sur le foncier bâti (en %) : 19 à 21,3
Fiscalité sur le foncier non-bâti (en %) : 22,7 à 31,2
Fiscalité CFE (en %) : 25,7

Nombre d'emplois en 2013 : 396
Nombre d'établissements en 2013 : 27
Nombre d'emplois estimés/ha : 25,1

Surface totale (en ha) : 15,8
Surface libre (en ha) : 0,7
Part de la surface foncière bâtie (en %) : 23,5
Etat du bâti : bon état

Risques naturels et technologiques :
PPRI : non
Classement ICPE : non

Accessibilité :
EuroAirport Bâle/Mulhouse : 1h
Gare TGV Belfort-Montbéliard : 15 min
Autoroute A36 : échangeur à 10 min

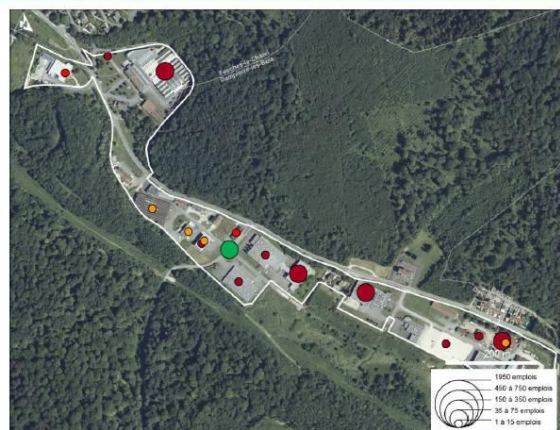


ACTIVITE & EMPLOI

Les dix principales entreprises de la zone d'activité en nombre d'emplois

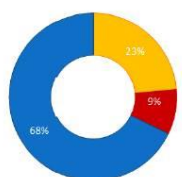
Nom de l'établissement	Secteur d'activité de l'établissement	Emplois estimés
Cristel	Industrie	75
Sideo Bedeville	Industrie	75
Entreprise Loichot	Industrie	35
Jilav	Commerce de détail, services aux particuliers	35
Therco Ind	Industrie	35
Paris Cyrille	Bâtiment, travaux publics	15
Floorcolor.Fr Resines De Sol	Bâtiment, travaux publics	15
Ste Industr De Micro Injection	Industrie	15
2d-Domeca SARL	Industrie	15
Therco Assistance Chauffage SARL	Bâtiment, travaux publics	15

Sources : INSEE, SIRENE, 2013 ; (*) consultation terrain



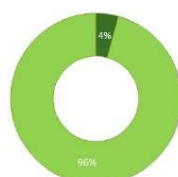
FONCIER

Répartition de l'occupation du sol en ZAE (en %)



■ Surface bâtie
■ Surface imperméable (parkings, routes)
■ Surface perméable (espaces d'agrément)

Surfaces libre¹ et occupée dans la surface totale de la ZAE (en %)



■ Surface libre
■ Surface occupée

¹ La surface « libre » s'entend ici comme une parcelle cadastrale sans bâti isolée par traitement géographique ; elle n'est pas pour autant forcément disponible ou mobilisable.



Contact : Xavier DAMONGEOT
Tel : (+33)3 81 31 89 77
Courriel : x.damongeot@adu-montbeliard.fr

Directeur de publication : Dominique MUSSLIN
Réalisation : Hélène ROSSIGNOL, Raphaël ZAUGRA, Xavier DAMONGEOT
Données : INSEE, SIRENE, 2013 ; DSRP, 2012 ; IGN, BD TopoL, 2013 ; ADU, 2013
Fond cartographique : IGN, BD OrthoL, 2010 ; Open Street Map, 2013
Traitement : SIG ADU 2013



3.3.3 Plus aucune exploitation agricole sur la commune malgré des terres de bonne valeur agronomique

La partie Est du territoire communal est occupée par l'agriculture, sur une surface de 118 hectares en 2013 (25 % du territoire communal). Les terres globalement de bonne valeur (86 % des surfaces) sont exploitées par des agriculteurs extérieurs à la commune, qui **ne compte plus d'exploitation professionnelle identifiée** par la Chambre d'agriculture (*source diagnostic agricole du SCoT Nord Doubs - 2015*) ce qui explique l'absence d'emplois agricoles (voir cependant autres éléments de diagnostic page 55).

Si la préservation de ces terres agricoles n'a pas d'incidence directe en termes d'emplois pour la commune, elle représente un **enjeu économique pour les exploitations** concernées. Par ailleurs, une **gestion foncière** cohérente à l'échelle de l'agglomération et la **diversification économique des exploitations** sont les principaux enjeux pour maintenir des conditions d'exploitation agricole viables. Ils sont en outre **doublés d'enjeux environnementaux** liés à la valeur agronomique des terres, la gestion de l'eau et l'identité des paysages ruraux.

3.3.4 Le bois et la forêt : une ressource importante et des espaces très prégnants

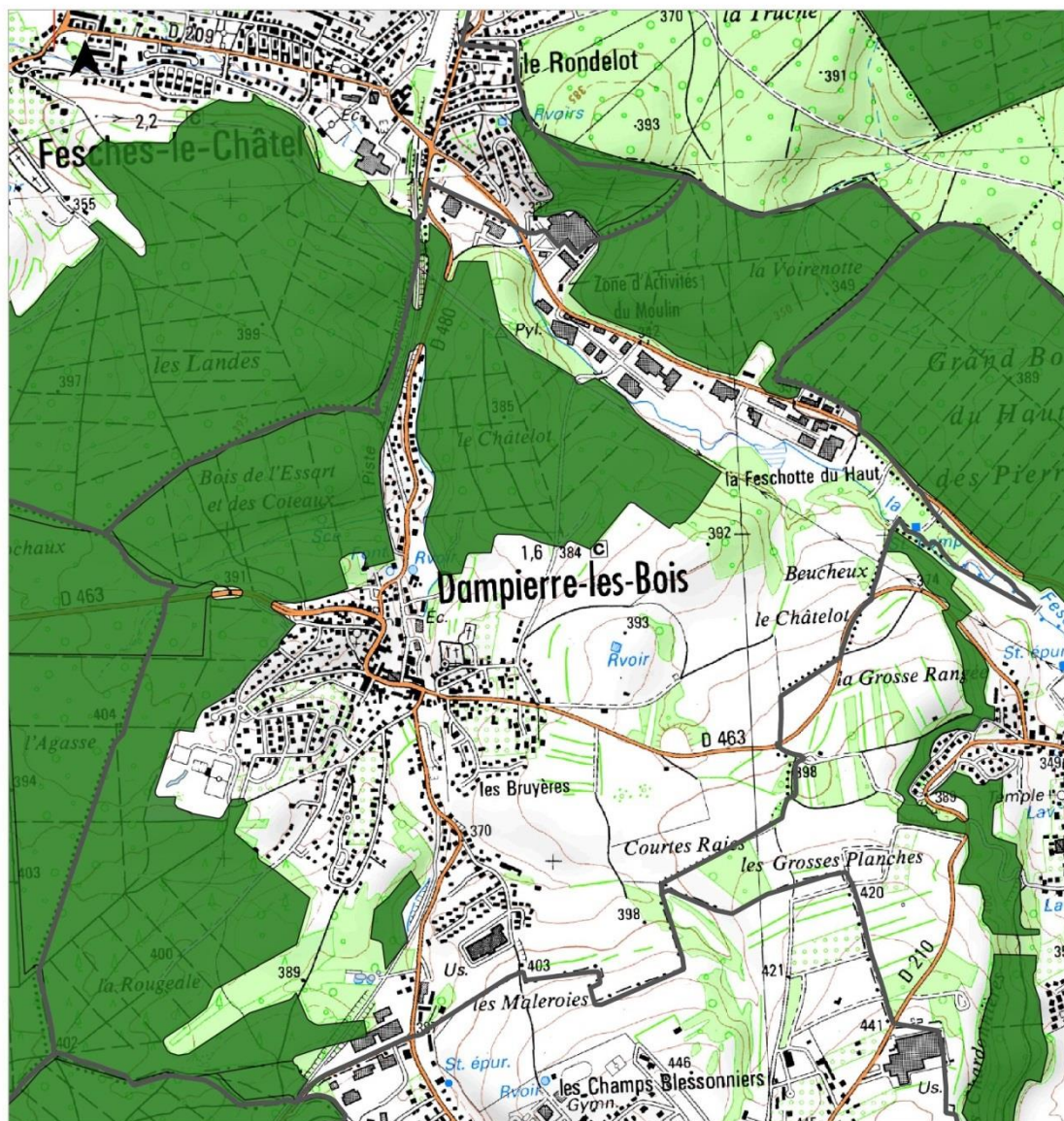
Plus de la moitié du territoire communal de Dampierre-les-Bois est couvert par la forêt (246 hectares en 2013. Ce taux de de couverture forestière se maintient entre 2001 et 2013 (*source : modes d'occupation du sol ADU – SCoT Nord Doubs*)).

L'exploitation de la forêt constitue une importante ressource pour la commune. Un Plan d'Aménagement Forestier (PAF) rédigé par l'Office National des Forêts a été révisé et établi pour la période 2000-2019. L'opportunité d'engager un nouveau plan de gestion n'est pas actuellement évoqué entre la commune et l'ONF.



Localisation des forêts publiques à Dampierre-les-Bois

Source : BD TOPO 2011



- Limites communales
- Forêts publiques
- Surface en eau

0 250 500 m

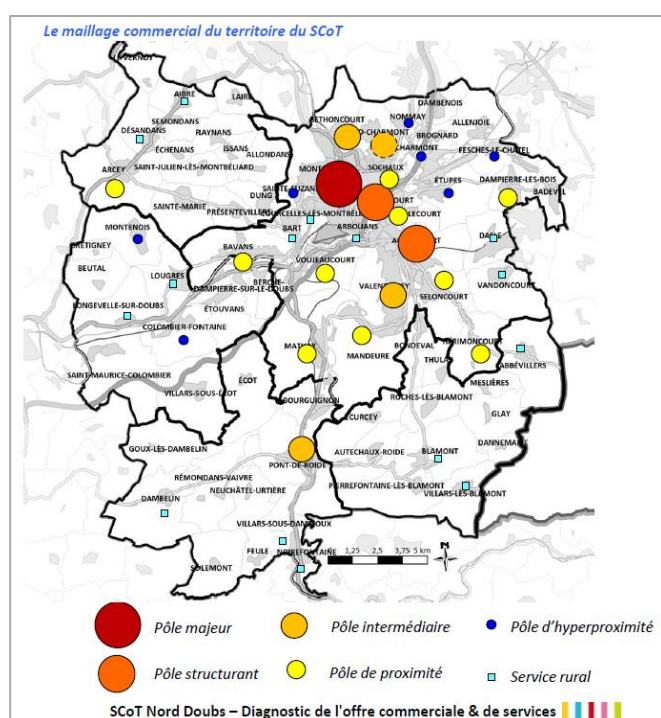
3.3.5 Equipements et services à la population

Un pôle commercial de proximité

Dampierre-les-Bois dispose d'une offre marchande de base complète lui donnant un rôle de **pôle commercial de proximité pour les communes de la partie Nord-Est de l'agglomération**. Cette offre se caractérise par la coexistence d'enseignes de la grande distribution et de commerces traditionnels de proximité.

Deux supermarchés se sont implantés sur les axes de passage, en entrée de ville au Nord côté Fesches-le-Châtel (Intermarché) et au Sud côté Beaucourt (Netto). En dehors de ces commerces alimentaires, la commune bénéficie également de la présence d'autres grandes et moyennes surfaces implantées en périphérie, notamment une jardinerie Villaverde et un magasin d'usine Cristel – Côté Cuisine.

Ces commerces bénéficient des flux de passage du secteur : vers Beaucourt ou Fesches-le-Châtel, déplacements entre le Sud Territoire et l'agglomération de Montbéliard ou entre Beaucourt et Belfort.



Netto et Intermarché – entrées Sud et Nord de la commune – Source : Google Street View novembre 2016

Cette offre est complétée par plusieurs commerces et services situés au centre de la commune. On y trouve en particulier supérette (Vival), boulangerie, pharmacie, coiffeur, restaurant...

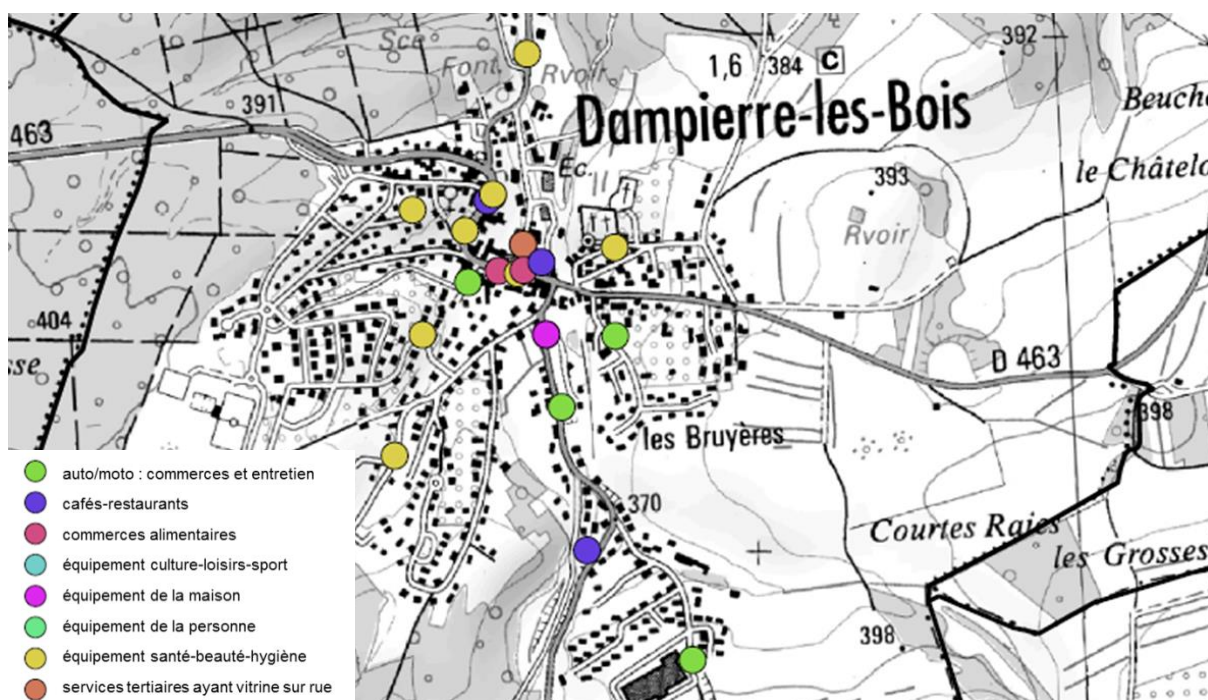




Supérette Vival et boulangerie – grande rue – Source : Google Street View novembre 2016



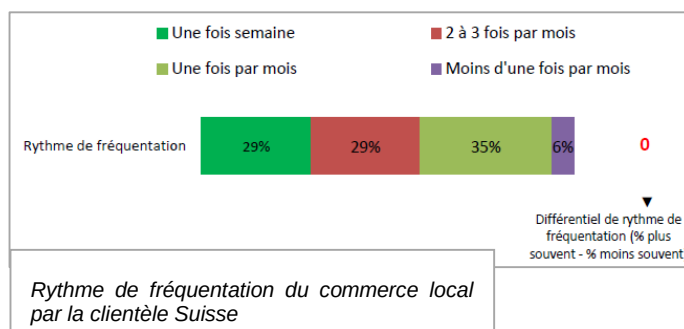
Pharmacie – grande rue – Source : Google Street View novembre 2016



typologie des activités commerciales et des services ayant vitrine sur rue localisées dans le tissu urbain – source INSEE SIRENE 2017 – nomenclature FNAU

Aucune cellule commerciale vacante n'est recensée sur le territoire communal en 2015. La **surface de plancher commercial des grandes et moyennes surfaces augmente** même de près de 7 % entre 2010 et 2015 pour atteindre 5 390 m². Cette tendance est également observée à l'échelle de l'agglomération, où la surface de plancher commercial augmente de 4.3 % sur la même période.

Le commerce de Dampierre-les-Bois bénéficie d'un **complément de clientèle venant de Suisse**. Une enquête réalisée en 2015 dans le cadre de l'élaboration du SCoT Nord Doubs montre en effet que 62 % des personnes interrogées font des achats en France, dans des grandes et moyennes surfaces alimentaires et spécialisées. Le potentiel estimé est compris entre 9 000 et 11 000 personnes ayant un panier moyen de dépense de 140 euros. Le premier pôle fréquenté par cette clientèle Suisse est Delle, en raison de la proximité géographique.



La situation commerciale favorable de Dampierre-les-Bois ne doit cependant pas masquer un **phénomène de fragilité du commerce dit traditionnel** qui tend à se développer et se relocaliser en entrée de ville sur les axes de flux. Ce phénomène très marqué dans l'agglomération menace la pérennité des centres commerciaux face au transfert des activités sur les lieux de passage.

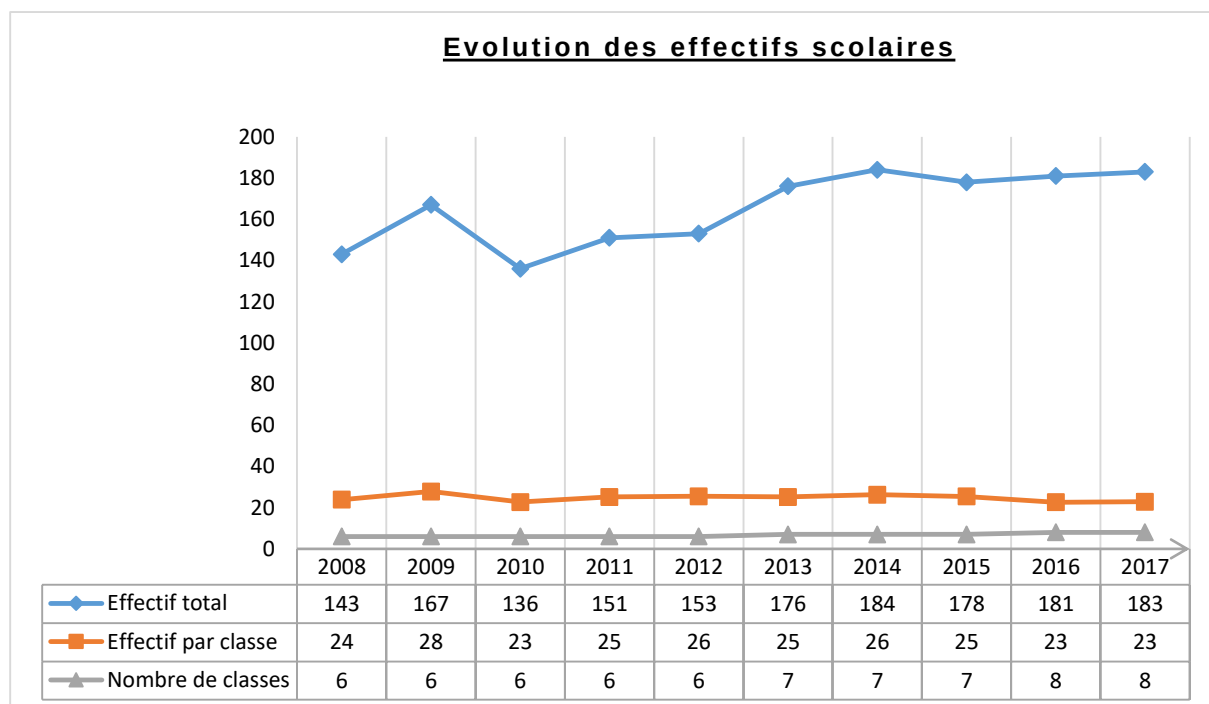
La régulation du développement commercial de Dampierre-les-Bois et le renforcement de l'attractivité commerciale sont ainsi des enjeux du PLU.

3.3.6 Un bon niveau d'équipements publics

Equipements scolaire : des effectifs à la hausse

Dampierre-les-Bois dispose d'une école primaire et d'une école maternelle. **Les effectifs scolaires sont en augmentation et ont nécessité l'ouverture d'une 7^{ème} classe à la rentrée 2013 et une 8^{ème} en 2016.**

La commune aménage également pour 2018, de nouveaux locaux pour l'accueil périscolaire en lieu et place des anciens ateliers municipaux, juste en face de l'école primaire. Elle disposera ainsi de quoi **accueillir dans de bonnes conditions les enfants de la commune pour les années à venir**. Ces investissements permettent de **maintenir l'attractivité résidentielle** de Dampierre-les-Bois pour des populations familiales.



Source : Inspection académique et commune – 2008-2017



Chantier du périscolaire en face de l'école primaire – Source : ADU juillet 2017

De nombreux équipements de proximité

Dampierre-les-Bois offre une gamme d'équipements de proximité complète pour sa taille. Regroupés dans le centre bourg, ces équipements complètent l'offre de commerces et services et permettent de **structurer une centralité** à l'échelle de la commune.

Les équipements communaux permettent aux associations et habitants de la commune de **pratiquer diverses activités culturelles et de loisirs dans de bonnes conditions**. Ils bénéficient des infrastructures suivantes :

- Un **centre socio-culturel**, abritant notamment une bibliothèque, une salle de convivialité et permettant à toutes les associations de la commune d'y organiser leurs réunions ;



Source : commune de Dampierre-les-Bois

- Une **salle des fêtes**, permettant aux associations et aux habitants de Dampierre-les-Bois d'organiser des manifestations tout au long de l'année ;



Source : commune de Dampierre-les-Bois

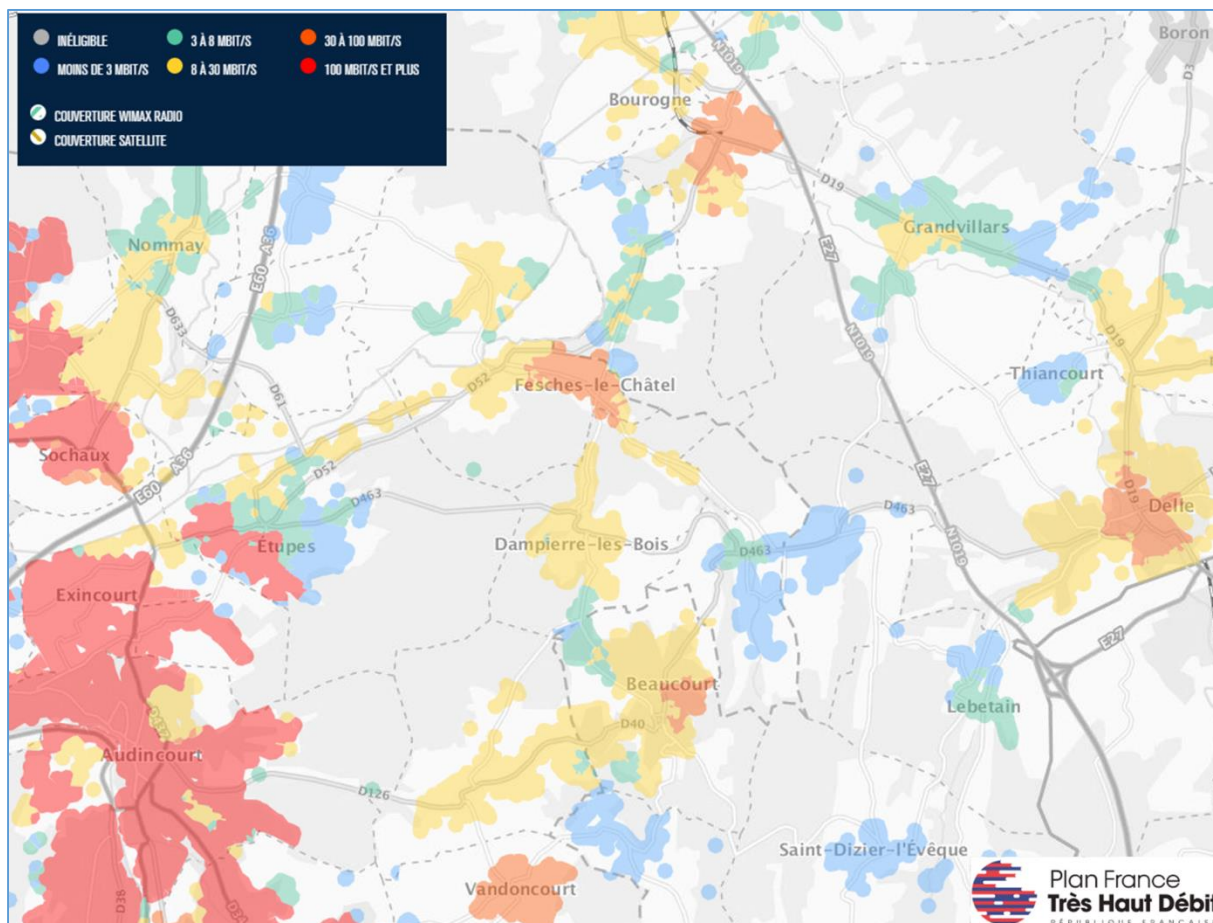
- une **salle de sport**, une **aire de jeux** pour enfants, des cours de tennis et un terrain de football ;
- un **relais postal commerçant** (le bureau de poste ayant fermé en 1996).

Ces équipements publics participent à l'attractivité résidentielle de la commune. Leur maintien, dans de bonnes conditions de fonctionnement, est à considérer dans un contexte de raréfaction des moyens publics. Il s'agit aussi de **favoriser la diversification** des services disponibles dans la commune pour renouveler cette attractivité et la pérenniser. Le projet de regroupement de professionnels de santé au sein d'une **maison de santé** y participe.

Une bonne couverture par les réseaux haut-débit

96 % des logements et locaux professionnels de la commune bénéficient d'un débit internet compris entre 8 et 30 Mbps, ce qui est suffisant pour la plupart des usages numériques y compris la télévision. Seuls 3,5 % des logements et locaux ne bénéficient pas de ce niveau de débit. Ils sont situés au Sud de la commune, en limite avec Beaucourt.

Ce niveau intermédiaire de couverture est qualifié de « bon haut-débit ». Pour des usages encore plus développés, la commune devrait bénéficier à l'avenir du déploiement de la fibre optique par l'opérateur Orange.



Source : observatoire France Très Haut-Débit – 2017

Il est précisé que le « Département du Doubs a adopté un **schéma départemental d'aménagement numérique (SDDAN)** en 2012 et révisé en 2018. Il définit la feuille de route en matière de mise en place d'un réseau très haut débit, l'objectif étant d'accélérer le déploiement de la fibre pour atteindre une couverture 100% FFTH du territoire fin 2022 au lieu de 2024, avec une échéance intermédiaire d'un « bon débit » (>8Mb/s) en 2020 pour se conformer aux objectifs de l'Etat. Pour porter ce projet d'envergure, le Département et les EPCI se sont réunis au sein du Syndicat mixte Doubs très haut débit (SMDTHD) en 2013, chargé du déploiement et de l'exploitation du réseau très haut débit en zone d'initiative publique. Le réseau d'initiative publique construit par le SMDTHD vient en complément des réseaux construits par les opérateurs privés qui ont « préempté » 89 communes (réparties sur le Grand Besançon, le Pays de Montbéliard et la ville de Pontarlier), sur lesquelles l'intervention publique n'est plus possible » (*extrait de l'avis du Département du Doubs sur le projet de PLU*).

Enfin, le **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP)** définit un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services marchands et non marchands dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. La fiche territoriale du Pays de Montbéliard n'identifie pas d'enjeu fort en terme d'éloignement aux services pour la commune de Dampierre les Bois.

3.4 Synthèse

ATOUTS / CONTRAINTES	ENJEUX ET ORIENTATIONS POUR LE PLU
Dynamiques démographiques et résidentielles	
Une croissance de la population de plus en plus liée : • A la capacité de maintenir un solde migratoire positif, dans un contexte général de stabilité démographique de l'agglomération ; • Au renouvellement des ménages existants. Un parc de logements relativement uniforme et en décalage croissant avec la structure des ménages : • grande majorité de grands logements en accession à la propriété avec un parc locatif sous-représenté et tout particulièrement en logement social ; • 2/3 des ménages de 1 ou 2 personnes et vieillissement accéléré de la population. Une production de logements neufs faible depuis la crise du logement et ne participant pas à la diversification des types de logements. Une augmentation rapide de la vacance depuis 2008.	Le maintien d'une attractivité résidentielle pour attirer de nouveaux ménages en considérant des enjeux de : • diversification de l'offre de logements pour satisfaire une demande de plus en plus variée et des parcours résidentiels plus complexes du fait de l'évolution de la structure des ménages et des modes de vie. Certains segments de l'offre sont particulièrement déficitaires : locatif social, logements de taille moyenne (T2-3) ; • requalification à terme d'un parc de logements anciens important et de pavillons des années 1960/1970, concernant des critères contemporains de taille et nombre de pièces, d'agencement et de consommation énergétique tout particulièrement.
Activités économiques, équipements et services	
Une offre économique et urbaine positionnant la commune comme pôle de proximité structurant du Nord-Est de l'agglomération : • des secteurs d'activités économiques diversifiés mais dont les marges de développement sont faibles ; • une offre commerciale de proximité complète bénéficiant de flux de passage et d'un apport de clientèle Suisse ; • un bon niveau d'équipements et services de proximité, avec des investissements récents pour l'accueil périscolaire.	L'évolution du tissu économique de la ZAE du Moulin. La régulation d'un développement commercial de périphérie afin d'éviter une offre concurrente au commerce traditionnel de centre bourg. Le soutien à l'installation de services à la personne venant renforcer l'attractivité résidentielle communale. Le maintien de l'offre d'équipements et services publics et son adaptation aux exigences actuelles des ménages (haut débit, périscolaire...) dans un contexte de raréfaction des moyens.



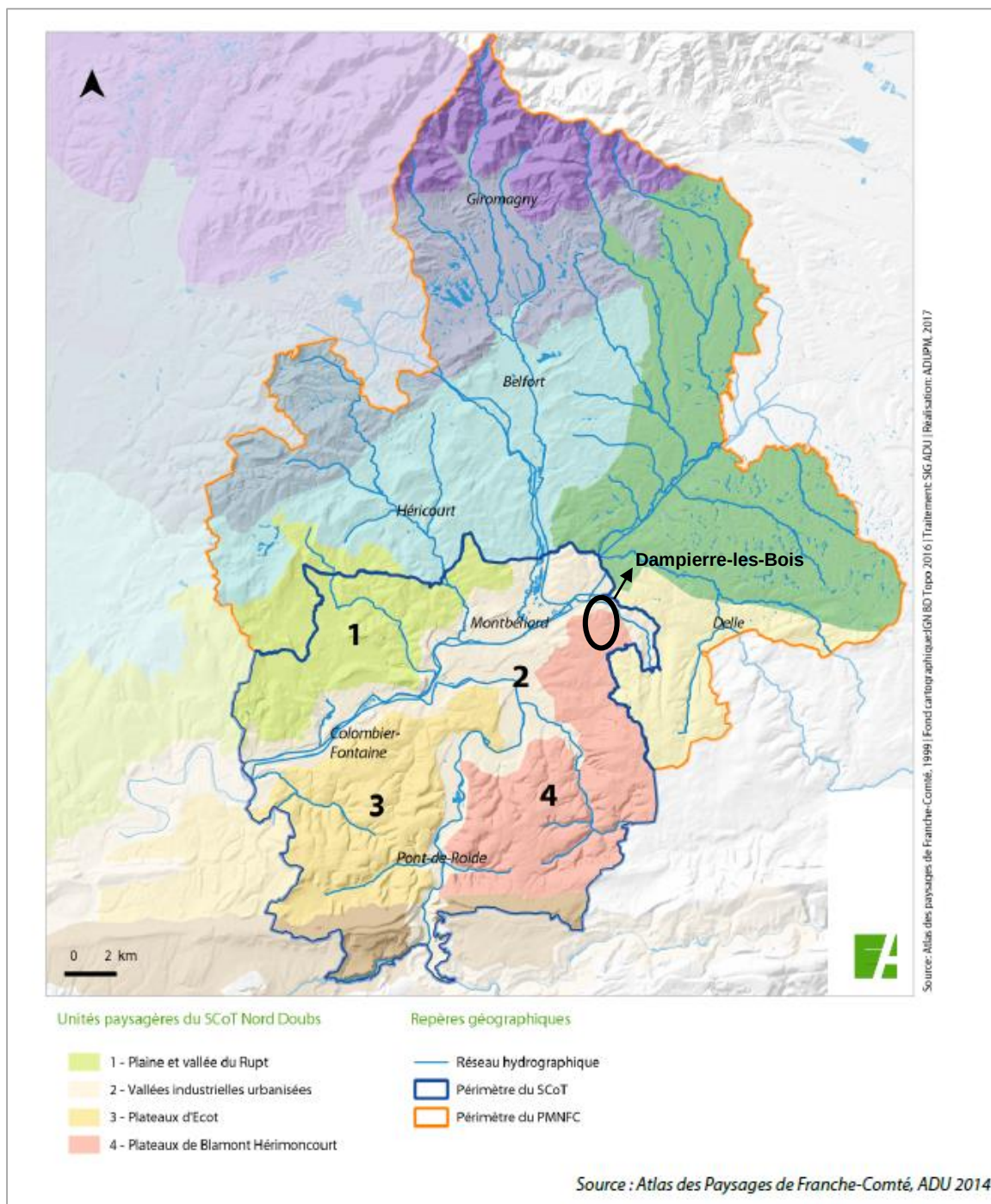


4 Analyse urbaine et paysagère

4.1 Analyse Paysagère

Le paysage est aujourd'hui considéré comme un élément important du cadre de vie. Il désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

4.1.1 Les grands paysages



La commune s'inscrit dans le grand paysage du Pays de Montbéliard Agglomération. Le SCoT Nord Doubs identifie quatre entités paysagères aux caractéristiques homogènes :

- Les vallées industrielles anciennes,
- La plaine et la vallée du Rupt,
- Les plateaux d'Ecot,
- Les plateaux de Blamont et Hérimoncourt.

Dampierre-les-Bois est située à cheval entre deux unités paysagères :

- La zone du Moulin est située dans l'unité des vallées industrielles anciennes décrite par l'Etat Initial du SCoT Nord Doubs (p. 86) :

« Les éléments bâtis de l'unité des vallées industrielles anciennes forment aujourd'hui un ensemble urbain plus ou moins continu et relativement dense au regard du reste du territoire du Nord Doubs. Ce continuum se caractérise aujourd'hui par une faible distinction entre les noyaux urbains et les tissus interstitiels et par un faible nombre de coupures à l'urbanisation entre les villes et les bourgs. Il en résulte une impression de « nébuleuse » urbaine dont la lisibilité est complexe voire compliquée. »

- Le bourg de Dampierre-les-Bois est situé dans l'unité des plateaux de Blamont-Hérimoncourt décrite par l'Etat Initial du SCoT Nord Doubs (p. 91) :

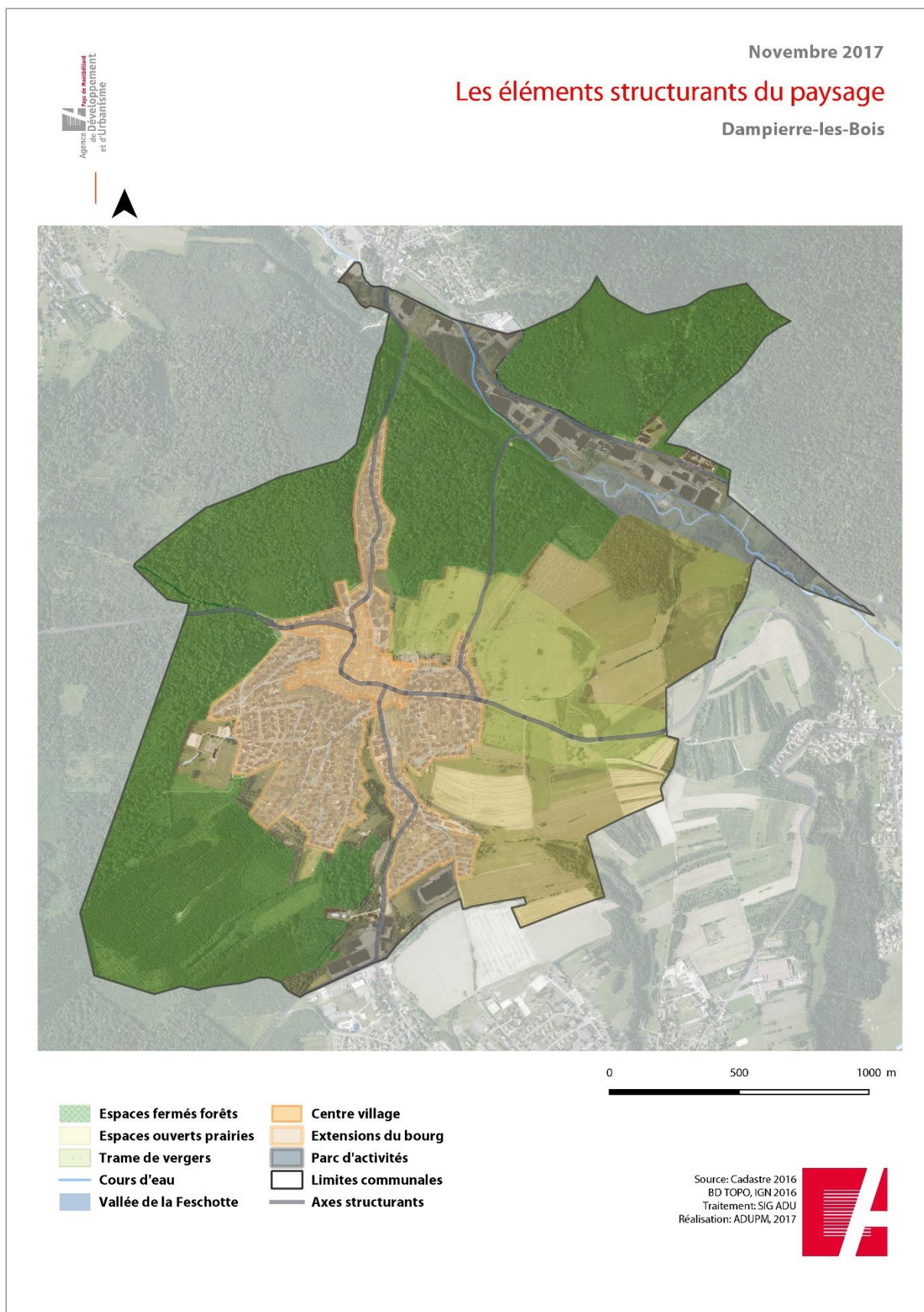
« Les plateaux de Blamont Hérimoncourt constituent un palier surplombant la vallée. Il s'en distingue néanmoins par des extensions villageoises plus importantes, liées à une pression transfrontalière, et aussi par le caractère dominant du plateau et son aspect non « fermé ». En effet, les parties sommitales sont très ouvertes avec des reliefs boisés qui redescendent vers les vallées.

Ce caractère dominant du plateau et ses pentes assez faibles ont généré des villages et bourgs assez développés et souvent situés à la croisée de chemins [...].

Dans cette unité, le développement des villages en extension est d'autant plus important qu'ils sont proches des vallées urbanisées. Dasle et Dampierre-lès-Bois tendent à s'agréger à Beaucourt, le revers Nord du plateau de Blamont tend à s'agréger à Seloncourt, et c'est finalement sur les vergers que la pression urbaine a beaucoup d'impact. »



4.1.2 Les entités paysagères : un contraste entre paysages ouverts et fermés



Dampierre-les-Bois est située au creux d'un vallon. **Cette situation crée une alternance entre paysages ouverts (à l'Est) et paysages fermés (à l'Ouest).** Les parties urbanisées sur les hauteurs de la commune (de part et d'autre du centre du village) offrent des perspectives intéressantes sur ces paysages.

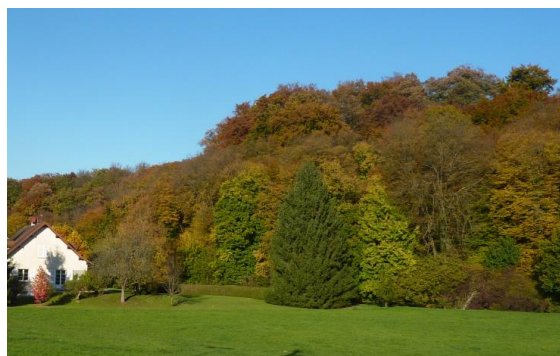
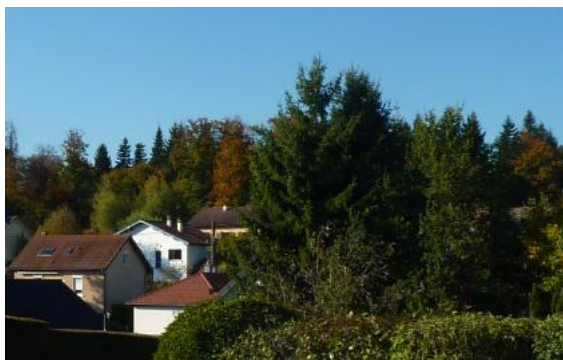
La commune de Dampierre-les-Bois est structurée par quatre différentes entités qui compartimentent le paysage :

La ceinture forestière (espaces fermés)

Les massifs forestiers occupent les coteaux au Nord, à l'Ouest et au Sud-Ouest de la commune. Les bois ferment le paysage derrière les parties urbanisées de la commune. Ils contribuent à accentuer la perception du relief en augmentant les dimensions verticales du paysage.

Les limites de la forêt ont été dessinées de façon géométrique, suivant l'urbanisation progressive de la commune. Seule une avancée de la trame forestière subsiste encore entre la rue de Beaucourt et la rue des Minerais.

La trame forestière ceinturant les parties urbanisées de la commune est soumise au régime forestier⁴. **Elle constitue ainsi une trame paysagère pérenne.**



⁴ Le plan d'aménagement forestier a été établi pour la période de 2000-2017 pour la commune de Dampierre-les-Bois.



La ceinture agricole (espaces ouverts)

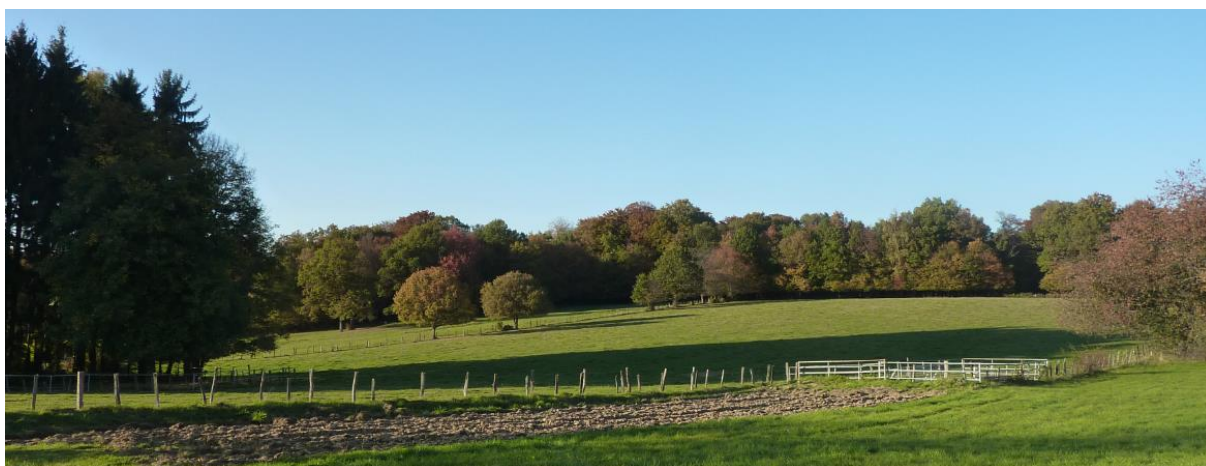
Des espaces ouverts, doucement vallonnés, occupent la partie Est de la commune jusqu'à la vallée de la Feschotte.

Cette entité paysagère offre des perspectives lointaines. Elle est constituée par des prairies ou cultures agricoles.

Cet espace ouvert est ponctué de nombreuses haies. De plus, à l'approche du village, des alignements d'arbres fruitiers animent cet ensemble (voir trame de vergers identifiée sur la carte des éléments structurants du paysage).

Ces espaces forment une respiration entre les parties urbanisées de Dampierre-les-Bois et les communes voisines.

Les espaces ouverts, constituent à Dampierre-les-Bois, des secteurs paysagers particulièrement sensibles. La pression sur ces espaces est d'autant plus importante qu'ils sont situés à proximité des parties les plus denses du territoire. Le risque est de perdre un patrimoine fruitier identitaire et de déstructurer les paysages.



La vallée de la Feschotte

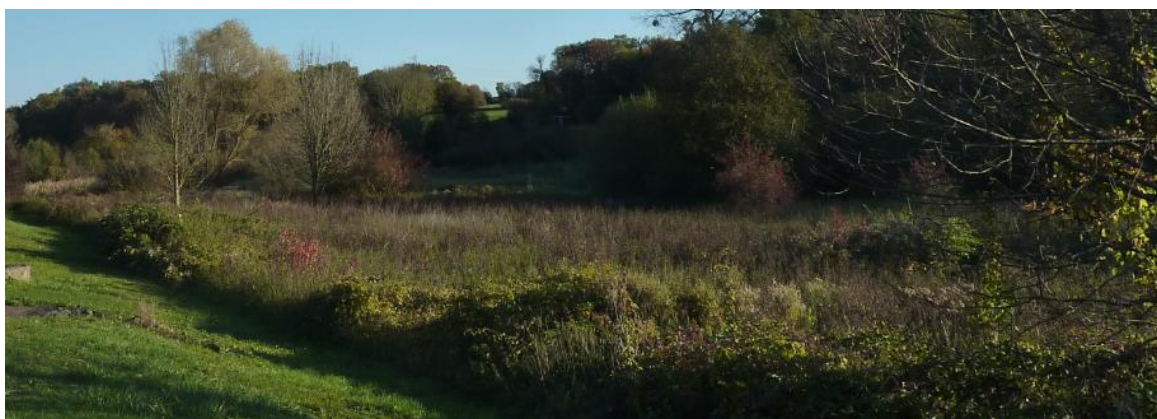
Le Nord Est de la commune est constitué par la vallée de la Feschotte. Cette vallée, très étroite, est refermée au Nord par le Bois de la Voirenotte. Elle est reliée à l'amont à Badevel et Fesches-l'Eglise et à l'aval à Fesches-le-Châtel. La Feschotte, dont le cours avait été très tôt rectifié, a fait l'objet d'un reméandrage au cours des dernières années.

Malgré le passage de la rivière à l'extrémité Nord de la commune, la présence de l'eau est très peu perceptible à Dampierre-les-Bois.

En effet, la vallée de la Feschotte est parfaitement indépendante du fonctionnement urbain de la commune. De plus, les bâtiments industriels de la zone du Moulin forment un front bâti qui limite les accès et visibilité du cours d'eau. Les bâtiments de la zone d'activité tournent le dos à la rivière.

La zone d'activité de la vallée de la Feschotte est particulière du fait de la valeur patrimoniale de certains bâtiments (cheminées Japy anciennes). De plus, elle accueille l'entreprise Cristel (sur le territoire de la commune de Fesches-le-Châtel) dont la réputation dépasse les limites du territoire du Pays de Montbéliard Agglomération et participe à l'image de ce secteur.

Ainsi, cette zone constitue un secteur à enjeu paysager pour la commune de Dampierre-les-Bois.



Le paysage urbain



Le paysage urbain de Dampierre-les-Bois est composé de trois unités principales :

L'unité paysagère villageoise dont la vocation antérieure était rurale. Le centre historique forme un ensemble assez compact, composé essentiellement de maisons de village assez hautes, et de bâtiments publics. Ce centre s'étend de part et d'autre de la Grande Rue qui draine l'ensemble de la commune. Le clocher de l'Eglise marque visuellement cet espace.

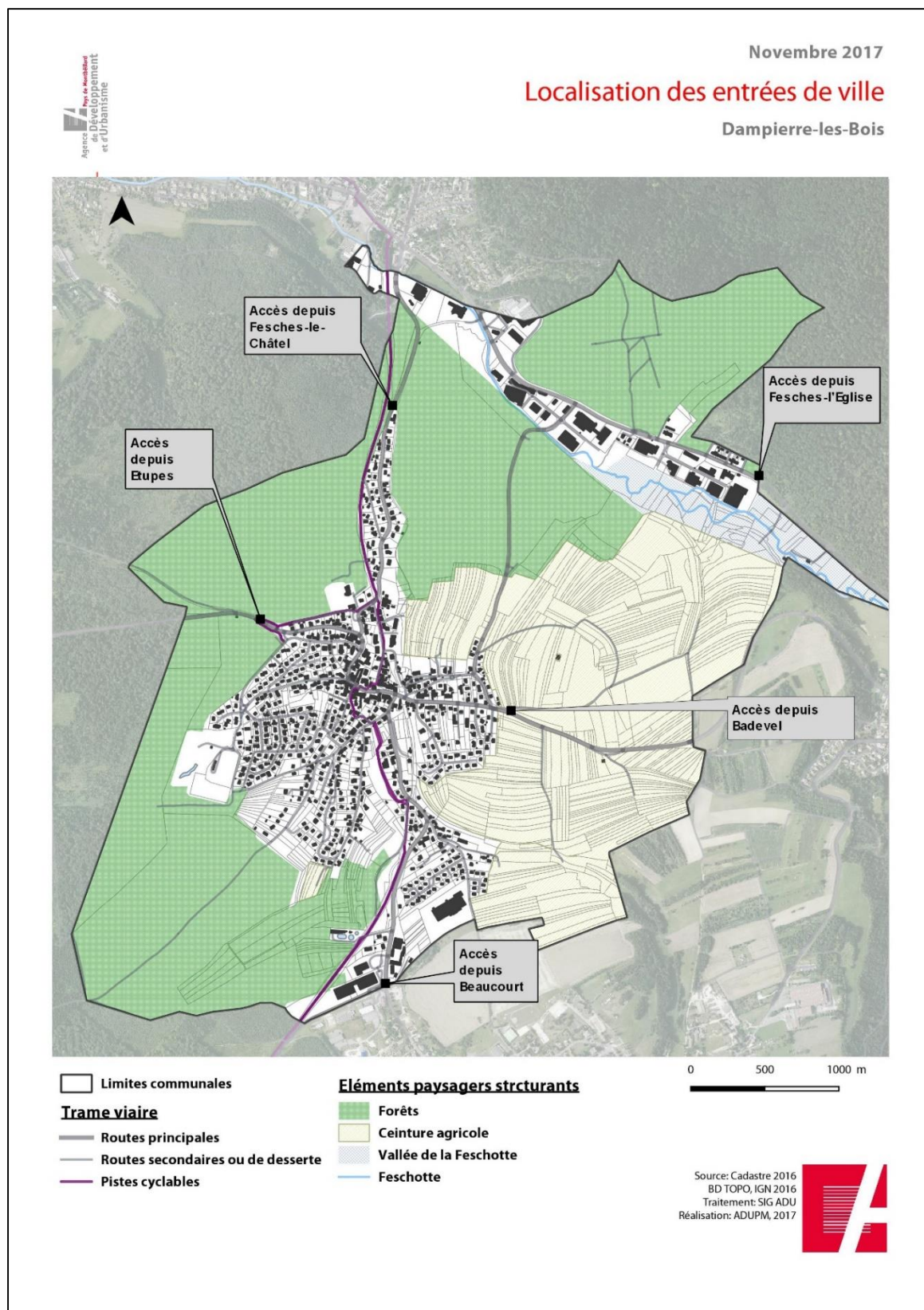
L'unité paysagère industrielle et commerciale est située sur la frange périphérique de Dampierre-les-Bois. Cette empreinte industrielle est caractérisée par la présence de cités ouvrières, d'usines, de bâtiments commerciaux ainsi que d'infrastructures routières.

A ce tissage, à la fois rural et industriel, se sont progressivement agrégés **des lotissements pavillonnaires et des extensions du bourg**. Cette unité paysagère est marquée par une dominante d'habitat individuel. Le bâti est entouré de parcelles privatives végétalisées, parfois boisées. Les lotissements et extensions du bourg sont principalement situés sur les secteurs en relief de la commune. Ils surplombent ainsi les deux axes principaux de la commune et entourent le tissu urbain plus rural du centre bourg.

L'aménagement et les constructions tendent à « gommer » la topographie par la réalisation de nombreux déblais et remblais. Ces remodelages sont visibles de loin du fait la situation en coteau. L'impact sur le paysage est important du fait de l'absence d'inscription dans les logiques d'organisation initiale des villages dans le paysage. Ainsi l'intégration des constructions dans la pente pour maintenir des visibilitées sur le paysage forestier, ainsi que le maintien d'une certaine densité végétale sur ces parcelles constituent des enjeux paysagers pour la commune.



4.1.3 La qualité des silhouettes de bourgs et entrées de villes



Les entrées de ville constituent des vitrines des différentes entités paysagères étudiées ci-dessus.

Les limites urbaines sont souvent définies par des espaces boisés ou des vergers et offrent, de ce fait, une bonne unité d'ensemble à la commune.

Les entrées de ville vitrines de la ceinture forestière

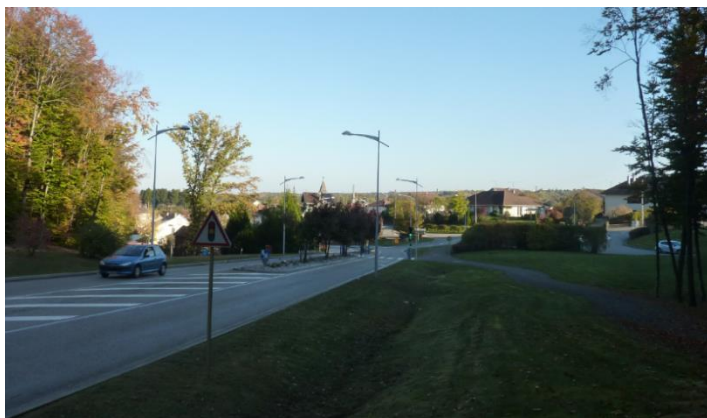
L'accès depuis Fesches-le-Châtel



Le Bois de l'Essart marque une coupure entre le tissu urbain de Fesches-le-Châtel et celui de Dampierre-les-Bois.

L'entrée dans la commune de Dampierre-les-Bois par cette route est ensuite marquée par un long linéaire de maisons individuelles jusqu'au centre-village. Cela ne donne pas le sentiment d'entrer dans la commune mais d'y passer.

L'accès depuis Etupes



L'accès depuis Etupes donne une vision subite sur le village de Dampierre-les-Bois au sortir du Bois de Sochaux.

Cette entrée est bordée par des extensions du bourg anciennes. Elle donne un accès direct au centre de la commune.

Cette entrée de ville a fait l'objet d'une requalification récente visant à mettre en valeur le paysage (par le traitement de la voirie), limiter les vitesses (ajout d'un terreplein central végétalisé) ainsi qu'à développer des modes doux (piste cyclable).

L'accès depuis Beaucourt



L'accès depuis Beaucourt débouche sur une zone d'activité peu qualitative sur le plan de l'insertion paysagère et architecturale.

Cette entrée de ville forme un ensemble déstructuré, partiellement bâti mais non urbain.

Un tronçon boisé marque ensuite une coupure entre la zone d'activité et l'entrée dans les tissus urbains résidentiels de Dampierre-les-Bois.

L'entrée de ville vitrine de la ceinture agricole : l'accès depuis Badevel



L'entrée depuis Badevel offre une perspective sur le village de Dampierre-les-Bois associant deux symboles ruraux : le clocher de l'église et des vergers.

Le bâti est en grande partie masqué par la végétation de la ceinture agricole (trame de vergers).

La préservation de cette rentrée de ville constitue un enjeu paysager pour la commune. Il s'agit de l'unique entrée de ville qui offre une vue sur les espaces ouverts (plaine et vergers) de Dampierre-les-Bois.

L'entrée de ville vitrine de la vallée de la Feschotte : l'accès depuis Fesches-l'Eglise



L'entrée sur le territoire communal depuis Fesches-l'Eglise constitue la porte industrielle de Dampierre-les-Bois : la zone d'activités du Moulin.

Un rideau d'arbres et de végétation le long de la route masque les visibilités sur la vallée de la Feschotte.

Deux cités ouvrières ainsi que d'anciennes usines préservées ou réhabilitées témoignent du caractère historique de cet accès.

La zone du Moulin, bien que située sur le territoire de Dampierre-les-Bois, marque davantage l'entrée de ville de Fesches-le-Châtel, dont les tissus urbains sont en continuité immédiate.

4.1.4 Les continuités naturelles en milieu urbain



La trame naturelle rentre dans la commune grâce au maillage de vergers, haies, jardins familiaux au cœur des parties bâties.

La préservation de cette trame naturelle est un enjeu paysager pour Dampierre-les-Bois. Ces continuités naturelles en milieu urbain permettent une bonne intégration paysagère du village.



Les vergers sont principalement localisés aux abords des espaces urbanisés. Ils constituent un élément de transition visuelle entre les espaces bâtis et les zones naturelles ou cultivées. Quelques vergers subsistent dans les jardins privés.



Le tissu urbanisé de Dampierre-les-Bois étant principalement composé de logements individuels, la commune est maillée de jardins privés.

Le principal îlot boisé de la commune est situé entre la rue des Vergers et la rue du Parcours.



Enfin, une parcelle en friche subsiste derrière la mairie. Celle-ci fait l'objet d'un permis de construire pour la construction d'un logement et sera urbanisée au cours des prochaines années.

4.1.5 Patrimoine bâti remarquable

Aucun élément du patrimoine ne fait l'objet d'une inscription au titre de la protection des monuments historiques. Cependant, le territoire communal compte plusieurs éléments de patrimoine bâti remarquable : églises, cités ouvrières, patrimoine rural, fontaine, etc...

Le patrimoine bâti constitue un élément important du paysage communal puisqu'il constitue une trace du passé rural et industriel de la commune. C'est un élément de l'identité de Dampierre-les-Bois.

A Dampierre-les-Bois, l'histoire de la double économie (rurale et industrielle) du Nord Doubs est visible à travers :

- Le patrimoine rural

L'identité rurale du territoire reste encore prégnante dans les formes d'habitat présentes dans le village (notamment en centre-bourg). Les anciennes fermes, aux volumétries importantes, ont pour certaines, été réinvesties et rénovées pour développer des logements.

Les clochers et fontaines constituent également des symboles ruraux.

- Le patrimoine industriel

La zone du Moulin comprend une usine Japy traditionnelle ainsi que des cités ouvrières. Complètement lié à l'expansion industrielle, le développement de l'habitat ouvrier représente un patrimoine de premier plan dans le territoire du Nord Doubs.





- ★ 1 : Eglise Luthérienne
- ★ 2 : Exemple de patrimoine rural
- ★ 3 : Eglise
- ★ 4 : Monument aux morts
- ★ 5 : Fontaine
- ★ 6 : Usine Japy
- Cités ouvrières

0 150 300 m

Source: ADU
Fond cartographique: Cadastre 2016
Traitement: SIG ADU
Réalisation: ADUPM, 2017



Eglise luthérienne



Exemple de patrimoine rural



Monument aux morts



Fontaine



Cité ouvrière (individuel en bande)



Cité ouvrière (type caserne)

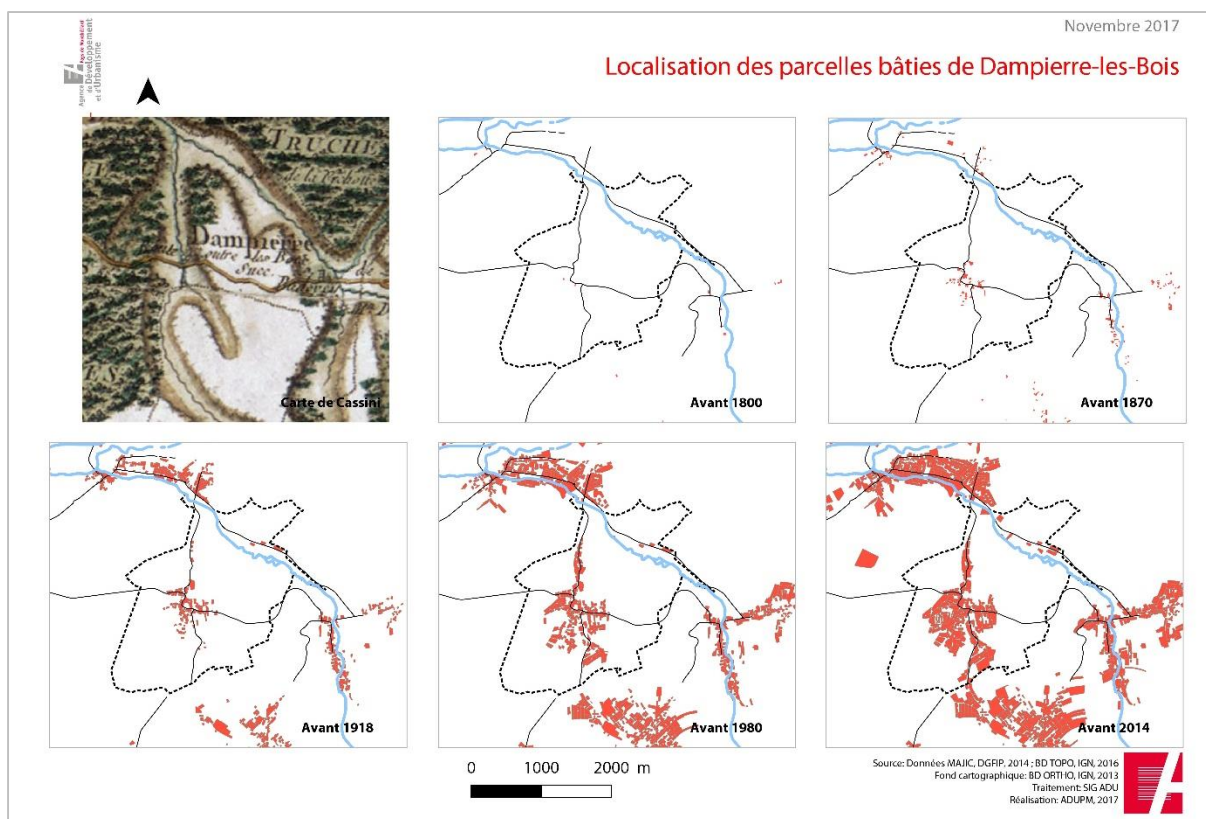


Usine Japy



4.2 L'organisation spatiale

4.2.1 Les grandes étapes du développement communal



L'énergie hydraulique, les forêts qui fournissaient le charbon de bois et le bois d'œuvre, le développement du réseau ferré, la proximité de la Suisse puis l'apparition de l'énergie électrique ont joué un rôle prépondérant dans l'essor économique et l'expansion urbaine de la vallée de la Feschotte.

Le développement d'activités humaines au Nord de la commune (zone du Moulin) a façonné la structure urbaine actuelle de Dampierre-les-Bois.

L'industrie Japy s'est installée au fond du vallon de la Feschotte il y a deux siècles pour profiter de la force motrice du ruisseau. Elle a contribué au développement de tous les villages des environs, formant ainsi une entité quasi autonome au sein de l'agglomération : « l'archipel Japy » (composé de Badevel, Beaucourt, Dampierre-les-Bois et Fesches-le-Châtel). Cette empreinte industrielle est aujourd'hui encore perceptible.

Le village actuel s'est implanté à l'origine le long de l'axe principal de Dampierre-les-Bois. Cet axe est orienté Nord Sud, il suit le vallon qui descend de Beaucourt et aboutit dans la vallée de la Feschotte, à Fesches-le-Châtel.

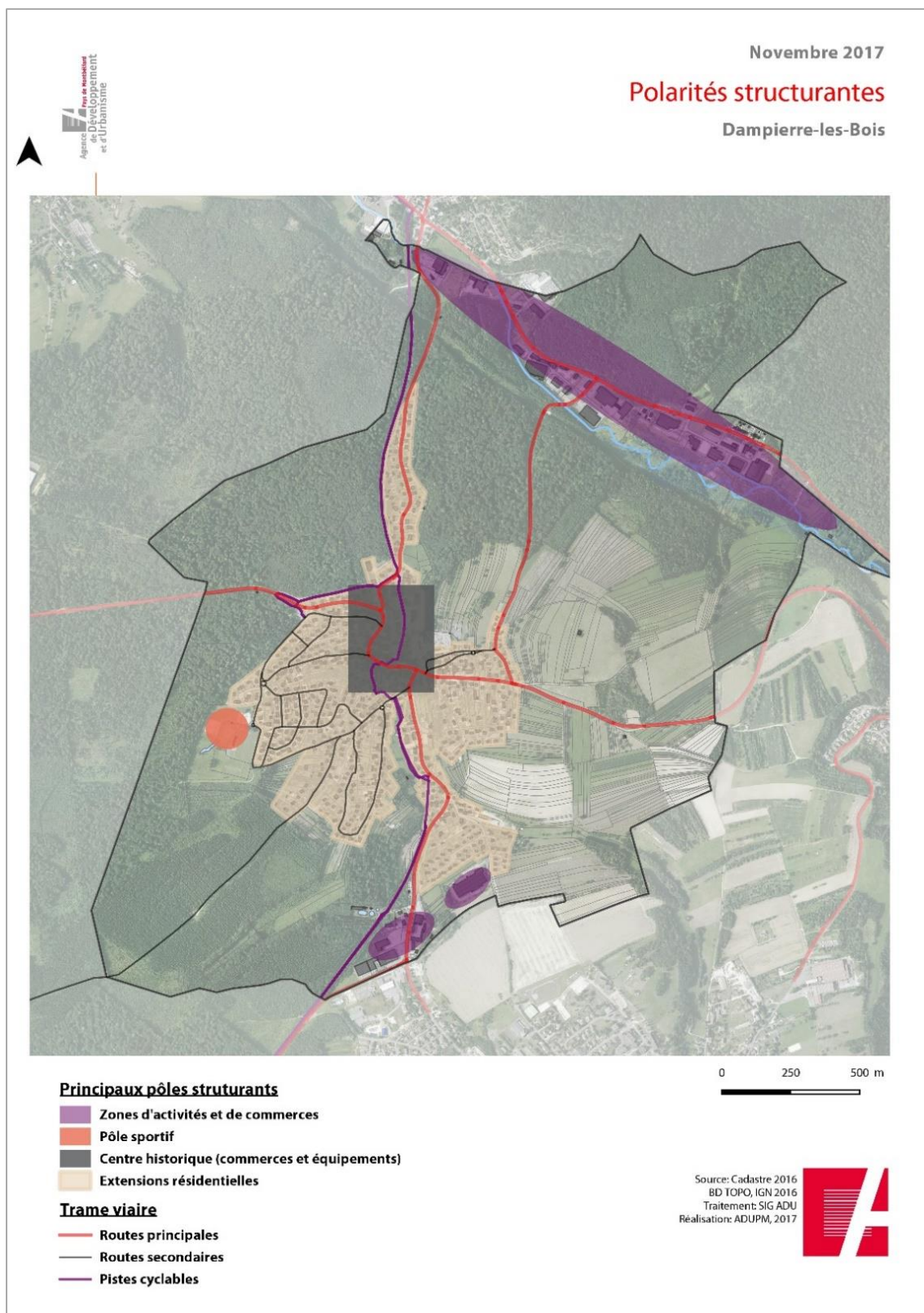
Puis, le village s'est développé davantage sur la seconde moitié du XX^{ème} siècle, notamment par des lotissements pavillonnaires. Le bourg s'est étendu linéairement le long de l'axe routier (en direction de Fesches-le-Châtel et de Beaucourt) et a pris de l'épaisseur le long de la rue de Badevel. Ces constructions n'ont pas eu pour conséquence de remettre en question la centralité du village historique. Elles se sont développées de part et d'autre du noyau urbain originel, formant notamment une large boucle sur sa partie Ouest.

Les extensions urbaines de ces quarante dernières années ont eu pour conséquence de faire disparaître la première ceinture ouverte, au profit de quartiers pavillonnaires adossés à la forêt. Un ensemble urbain plus ou moins continu s'est formé avec Fesches-le-Châtel (au Nord) et Beaucourt (au Sud). A l'Est, le contact entre le village et l'espace agricole s'est maintenu.

Sur les versants, l'extension de Dampierre-les-Bois s'est effectuée au détriment des vergers, dont il demeure toutefois de beaux spécimens. Une transition en partie bâtie mais très peu urbaine s'inscrit au Sud, entre Dampierre-les-Bois et Beaucourt.



4.2.2 Le fonctionnement urbain de Dampierre-les-Bois



La commune de Dampierre-les-Bois est organisée autour de plusieurs polarités :

- Le centre historique qui comprend les pôles d'équipements (école, salle des fêtes, périscolaire...) ;
- La zone d'activité du Moulin ;
- La zone commerciale en sortie Sud du bourg (vers Beaucourt) ;
- La grande surface alimentaire en proximité immédiate du centre bourg de Fesches-le-Châtel ;
- Un équipement sportif ;
- Des extensions résidentielles.

Tous ces pôles sont générateurs de déplacements.

Les liaisons entre les polarités par les axes routiers

Les principales polarités sont reliées entre elles par un réseau viaire structurant : les RD 480, 463 et 209. Les RD 480 et 463 sont utilisées en transit pour rejoindre Beaucourt ou Delle depuis Montbéliard et Belfort, traversent les espaces du centre et ses continuités. Ils suivent un axe Nord/Sud et Est/Ouest et irriguent principalement les parties Nord et Est de la commune.

Le centre historique de Dampierre-les-Bois est le point de convergence de l'ensemble des voies routières de Dampierre-les-Bois ;

La D209 structure le développement le long de la Feschotte, au niveau de la zone d'activité du Moulin développée sur le territoire de Dampierre les Bois. Cet axe relie ainsi Technoland 2 à Delle (en passant par le centre d'Allenjoie et de Fesches-le-Chatel, puis Fêche-l'Eglise dans le Territoire de Belfort)

Sur ces axes structurants viennent se greffer les voies secondaires et de desserte des zones résidentielles du reste de la commune. Elles permettent de relier au centre-ville, les secteurs résidentiels situés en extensions du bourg ainsi que le principal équipement sportif de la commune.

Constats :

- La grande surface située à proximité immédiate du centre de Fesches-le-Châtel est très bien connectée au centre-bourg de Dampierre-les-Bois (en voiture). Cela constitue un atout pour les habitants qui peuvent y effectuer leurs courses sans devoir se rendre au sein des communes du cœur d'agglomération. En revanche, cela crée une concurrence difficile pour l'unique commerce alimentaire implanté en centre-village le long de la rue de Badevel.
- L'équipement sportif de la commune (stade) est relié au réseau viaire structurant par la rue du Stade. C'est le seul équipement de la commune qui n'est pas directement accessible par le réseau structurant. Celle-ci a fait l'objet d'aménagements routiers et est adaptée au passage de véhicules lors d'événements sportifs sur la commune.
- Quelques enclaves constituées par des voies en impasses (étudiées plus finement dans la description des entités urbaines ci-dessous).

Les liaisons entre les cheminements piétonniers ou pistes cyclables

Le maillage piétonnier est assuré par la rue de Badevel ainsi que par l'ensemble des voies secondaires qui sont équipées de trottoirs. A l'Ouest de la commune, deux cheminements uniquement piétonniers (l'un partant de la rue des Coteaux et l'autre rue des Vergers) complètent ce maillage.

Plus l'on s'éloigne du centre-village plus les axes routiers prennent une connotation routière. Ainsi, les parcs d'activités sont difficilement accessibles à pieds ou en vélo.

La piste cyclable assurant la liaison entre Dampierre-les-Bois et Fesches-le-Châtel emprunte des pistes en site propre dans la traversée du centre-bourg. Puis, dans la partie Nord de la commune, l'emprise de la voie ferrée désaffectée reprend jusque sur le territoire de Fesches-le-Châtel.



Constats :

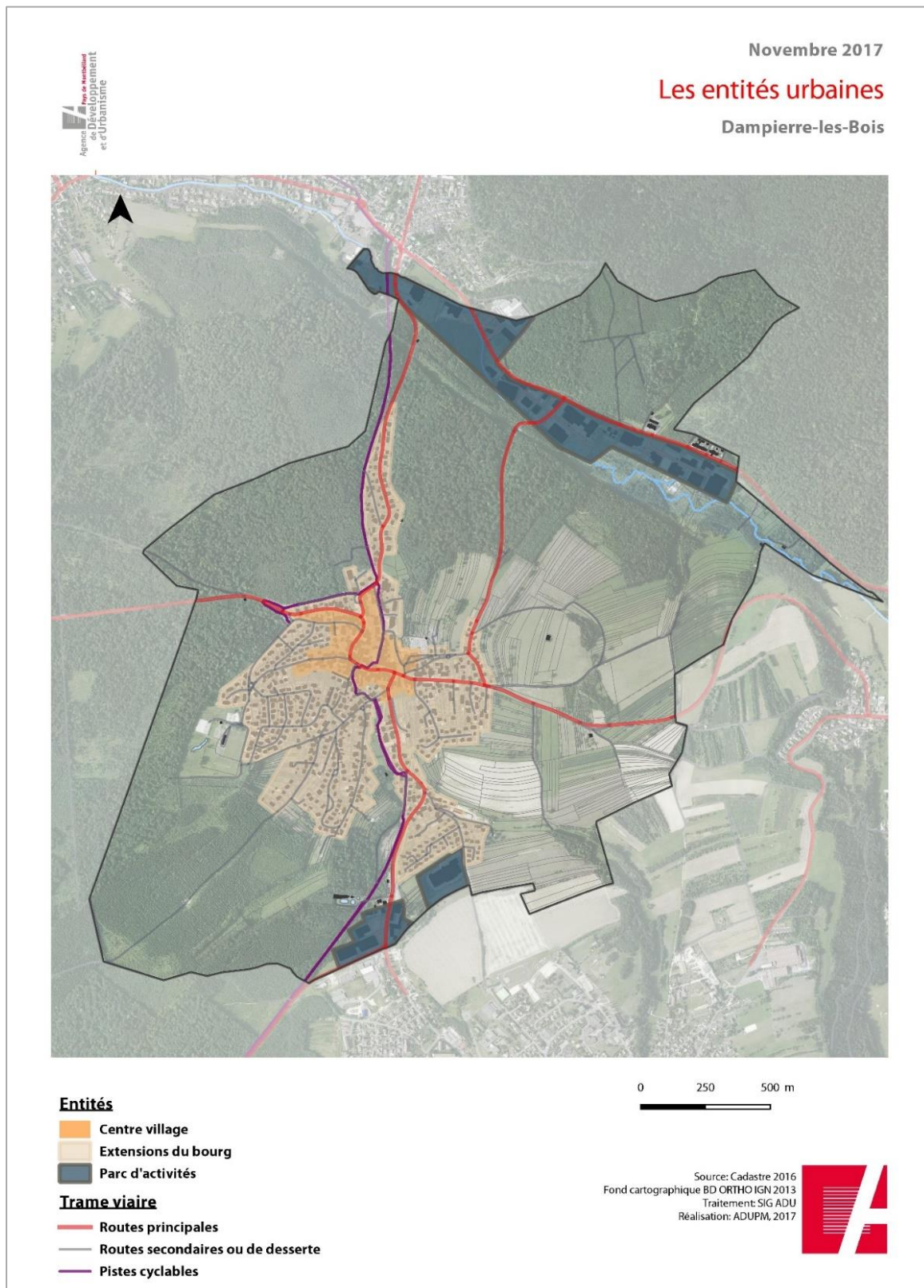
- Des cheminements piétonniers maillent le territoire. Cependant, les extensions du bourg en s'étendant le long des voies principales et en créant de larges poches à l'Ouest et au Sud de la commune ont contribué à donner une connotation routière à la commune.
- L'utilisation de la piste cyclable correspond essentiellement à une activité de loisir. Celle-ci est très peu utilisée pour les déplacements domiciles/travail. La zone du Moulin, principal pôle économique de la commune, n'est pas desservie par cette piste cyclable.



4.2.3 Les entités urbaines de Dampierre-les-Bois : caractéristiques et organisation

En raison de son histoire et de sa croissance rapide (développement par à-coups), Dampierre-les-Bois est marquée par des contrastes importants entre ses formes urbaines. Le bâti est très majoritairement dispersé, en dehors de l'alignement constitué par la rue de Badevel.

Trois entités principales peuvent être identifiées à Dampierre-les-Bois.



Le centre-village (village rue)



Fonction et forme urbaine

Le centre-village constitue un secteur historique qui, ci-après, s'est développé en longueur en suivant l'axe principal de la rue de Badevel. Cette entité urbaine est caractérisée par un bâti dense s'organisant autour de parcelles de petites tailles (voir carte ci-dessous des densités communales). Le front bâti est continu et les hauteurs des bâtiments plus élevées que sur le reste du territoire communal (voir carte ci-après des hauteurs du bâti). Le centre-village concentre le bâti d'intérêt patrimonial.

Il présente une hétérogénéité de formes et de fonctions urbaines :

- Habitat collectif et individuel ;
- Des petites cellules commerciales ;
- Des équipements structurants pour la commune : mairie, salle des fêtes, école, périscolaire.

L'installation originelle du bourg se situe à la jonction de collines, dans le creux d'un vallon. Le vieux bourg est une véritable centralité au sein du territoire communal. Ses continuités se sont, dès leur origine, très bien accrochées au noyau, sans effet de rupture puis sont parties à l'assaut des collines. Elles sont pour la plupart d'entre elles de grande qualité urbaine et paysagère.

L'ensemble constitue une unité appréciable de valeur patrimoniale. C'est l'âme de Dampierre-les-Bois.



Une entité irriguée par un réseau viaire structurant et des cheminements doux

Le centre-village est structuré par les deux voies principales de Dampierre-les-Bois. Ces deux routes se rejoignent pour former la rue principale de Dampierre-les-Bois (la Grande Rue).

Les RD 480 et 463 se séparent ensuite en pattes d'oies au niveau de l'église de Dampierre-les-Bois. Elles constituent la colonne vertébrale du centre-village.

Le flux de voiture est important mais la voirie large, laisse la place à des cheminements piétonniers. L'usage est partagé. La vitesse des véhicules est modérée par le virage avant la mairie qui oblige les automobilistes à ralentir. Un feu tricolore et la matérialisation au sol de plusieurs passages piétons facilitent les traversées de la rue de Badevel. **Il n'y a pas d'effet de coupure au sein du centre-bourg.**

Les principaux équipements sont reliés à la rue de Badevel par le cheminement piéton de la rue de la Place, passant derrière la mairie.

Enfin, le réseau cyclable d'agglomération longe la rue de Badevel et rejoint le pôle d'équipements du centre bourg.



Les espaces publics du centre-village

L'espace public revêt une importance particulière puisqu'il permet de relier les principaux lieux de vie de la commune (équipements, commerces, espaces résidentiels). Traversé par les passants (cyclistes, piétons ou automobilistes) et parcouru par les habitants, l'espace public a également pour fonction de mettre en scène le patrimoine bâti et de créer des identités propres à chaque espace (centralités, extensions du bourg...).



Le centre-village ne possède qu'une place publique à proprement parler.

Il s'agit de l'espace devant la mairie qui a fait l'objet d'une requalification (avec un revêtement au sol différent qui matérialise cet espace, ainsi que l'installation d'une statue et de fleurs).

Cet espace public permet aux passants de s'y arrêter et crée une ambiance villageoise. Il met en valeur le bâtiment de la mairie. Il révèle l'identité de la commune.

De plus, de nombreux renforcements/retraits du bâti créent des placettes ou petits espaces publics informels.



Ces espaces de la rue de Badevel constituent des espaces publics de petite surface qui n'ont pas fait l'objet d'une matérialisation particulière : ils sont faiblement démarqués de la voirie.

Ils jouent cependant un rôle dans l'impression de centralité de la rue de Badevel en créant des espaces de respiration. De plus, ils constituent des espaces de stationnement informels (pour de courte durée) devant les commerces.



Le stationnement

Le centre-village comprend trois lieux de stationnements qui desservent les équipements principaux :

- 19 emplacements rue de Badevel (mairie) ;
- 38 emplacements rue de la Place (salle des fêtes) ;
- 11 emplacements (école Jacques Prévert).

A certaines heures de la journée, le parking de la mairie est entièrement occupé.

Les extensions du bourg (extensions en étoile)



Fonction et forme urbaine

Les extensions du bourg s'étendent de façon moins dense le long des voies principales et secondaires. Elles se sont notamment développées sur les parties en pentes et hautes de la commune.

Ces extensions comprennent des lotissements plus ou moins récents ainsi que des fragments d'habitat plus anciens. Elles créent des ramifications complexes de la voirie notamment sur la partie Ouest de la commune ainsi que des systèmes de voies en impasses.

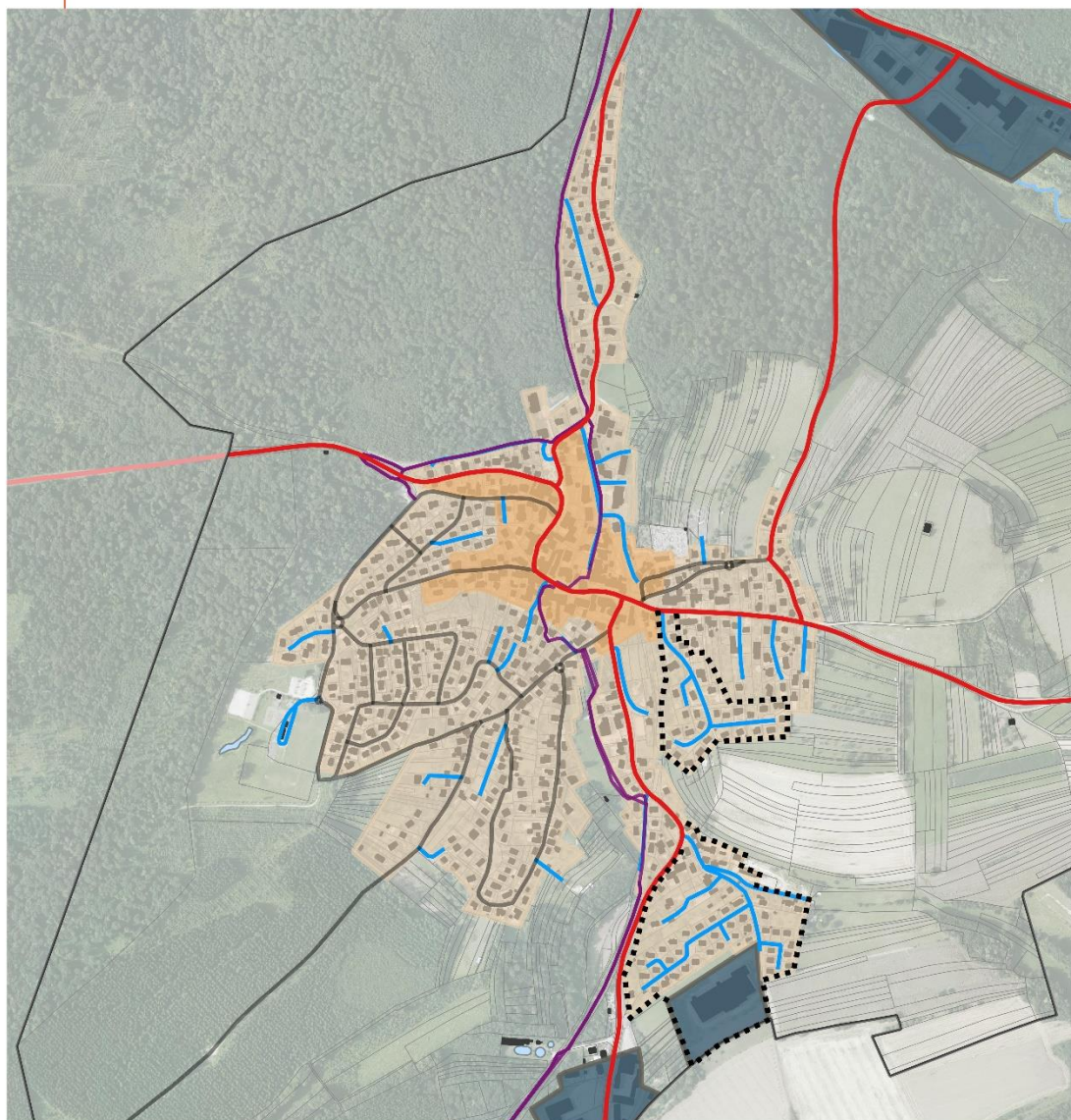
Les extensions du bourg s'organisent pour certaines sous forme d'ilots. Les lotissements en impasses créent des sortes d'isolat urbain sans rapport avec le tissu environnant.



Novembre 2017

L'organisation viaire des extensions du bourg

Dampierre-les-Bois



□ Limites communales

— Routes principales

— Voies secondaires

— Impasses

— Pistes cyclables

.... Enclaves

Centre-village

Extensions du bourg

Parc d'activités

0 250 500 m

Source: Cadastre 2016
BD TOPO, IGN 2016
Traitement: SIG ADU
Réalisation: ADUPM, 2017



Les voies secondaires maillent les espaces résidentiels de la commune et les relient aux voies principales. Les autres voies de Dampierre-les-Bois ont une fonction de desserte des propriétés riveraines. Ce sont souvent des impasses étroites ou des rues en sens unique.



L'Ouest de la commune est finement maillé par trois voies secondaires formant un peigne :

- La rue de l'Eglise suivie de la rue du Stade ;
- La rue du Parcours ;
- La rue des Coteaux, suivie de la rue de la Rougeole.

Ainsi, les tissus urbains de l'Ouest de la commune sont relativement bien maillés. Seuls quelques lotissements sont organisés en impasses.

En revanche, à l'Est de la rue de Badevel, les tissus urbains sont essentiellement desservis par des voies de dessertes. Deux secteurs (voir carte page précédente) sont ainsi organisés en impasse et forment une enclave.

Les cheminements doux des extensions du bourg

Les voies secondaires sont équipées de trottoirs. En revanche, les voies de desserte ne sont pas toutes équipées de cheminements piétons délimités. Cette particularité n'est pas forcément gênante puisque la vitesse y est globalement faible et que le trafic est exclusivement lié aux riverains de la rue. L'absence de marquage piéton favorise la prudence des automobilistes et les incite à réduire leur vitesse (espace de partage).

Voie secondaire équipée d'un trottoir



Impasse sans marquage piéton



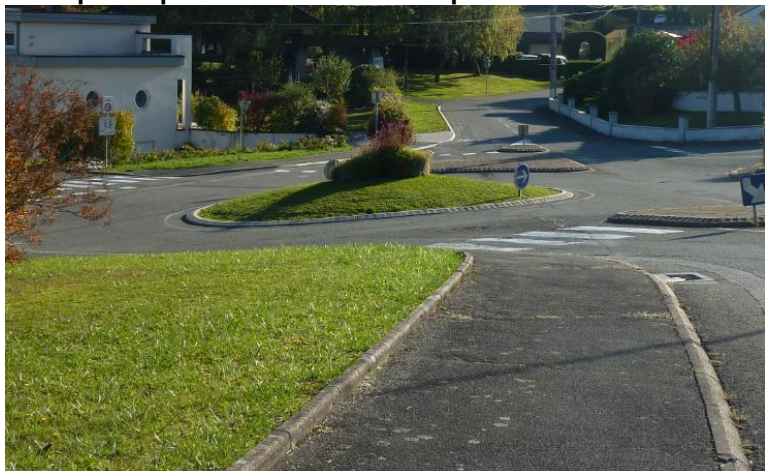
Les espaces publics des extensions du bourg

Les extensions du bourg sont en déficit d'espaces publics structurants. **Seul l'îlot boisé de la rue du Parcours constitue un espace partagé. La préservation de cet îlot est un enjeu pour la commune.**

Ainsi, dans les extensions du bourg, les voies principales et secondaires font office d'espaces publics. Certaines ont des aménagements pour fluidifier le trafic (ronds-points). Ces derniers donnent une connotation périurbaine ou routière à ces espaces.



Ces espaces publics ne constituent pas des éléments d'animation des extensions du bourg.



Le stationnement

De par la prédominance des logements individuels au sein des extensions du bourg, le stationnement est très majoritairement réalisé sur le foncier privé.

Quelques emplacements sont cependant présents le long des rues :

- 24 emplacements rue du Parcours (stade) ;
- 6 emplacements rue du Stade ;
- 18 emplacements rue de l'Eglise ;
- 4 emplacements passage de la Cure ;
- 15 emplacements rue du Parcours ;
- 26 emplacements rue du Temple (cimetière) ;
- 5 emplacements rue des Lilas.

Le stationnement est assez aisé au sein des extensions du bourg.



Le parc d'activités

Fonction et desserte

Le parc d'activités de Dampierre-les-Bois est composé de :



La zone du Moulin (principale zone d'activités de Dampierre-les-Bois).

Le fond de la vallée de la Feschotte est entièrement occupé par les industries. Les coteaux boisés abrupts, au Nord, referment l'espace.

Ces dernières années ont vu la reconquête du site industriel de la zone du Moulin par des activités.

Ainsi, les différents âges de l'industrie se côtoient avec d'anciens bâtiments collectifs ainsi que des cités ouvrières.

Cette zone est implantée le long de l'axe formé par la D209 au Nord de la commune. Les parcelles sont desservies par des voies de dessertes parallèles à la D209.



Une grande surface est située sur le territoire communal, à proximité immédiate du centre de Fesch-le-Châtel.

Celle-ci est desservie par la D 480 qui accède directement au centre-village de Dampierre-les-Bois.





Quelques entreprises sont également installées en sortie Sud du village. Cette zone d'activités est très majoritairement implantée sur le territoire de la commune de Beaucourt.

Elle est desservie par la RD 480. Cependant, une activité (ferry distribution) est située à l'écart de l'axe principal au bout de la rue des Rochers. Cette situation enclave l'activité et génère des trafics à côté de lotissements pavillonnaires.

Le stationnement des parc d'activités

Les espaces publics sont essentiellement constitués par de grandes aires de stationnement situées devant les bâtiments d'activités ou commerciaux.

Ces aires suffisent au stationnement nécessaire au fonctionnement de ces activités.

4.2.4 Analyse morphologique des tissus urbains

L'analyse du rapport entre les espaces publics et les constructions permet d'établir une typologie des différents tissus urbains qui composent la ville de Dampierre-les-Bois afin d'envisager leurs évolutions et le zonage réglementaire le plus opportun.

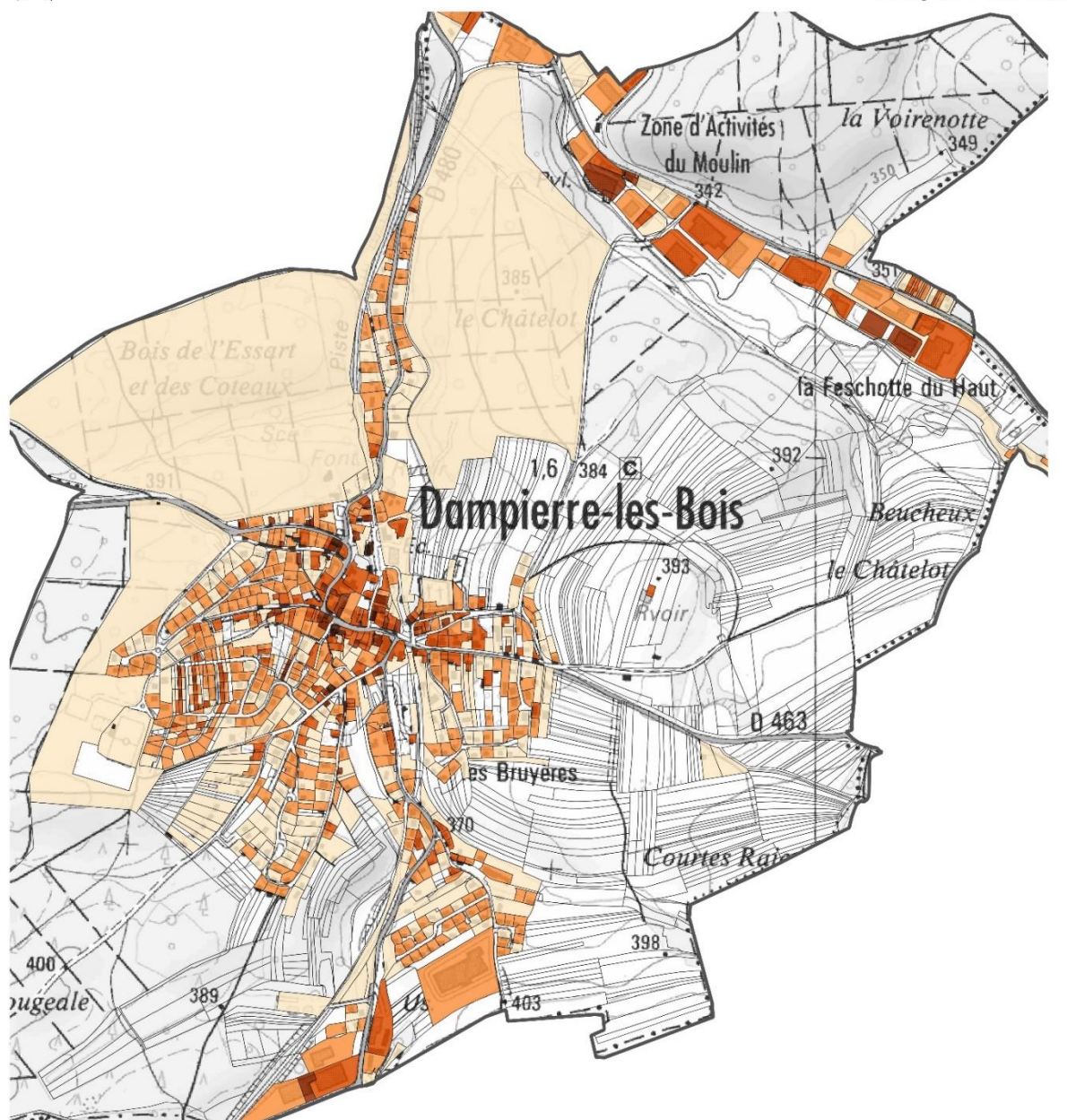
Cinq typologies urbaines prédominent et tissent par leur forme et leur implantation le territoire communal :





Les densités communales

Dampierre-les-Bois



Part bâtie des parcelles (%)

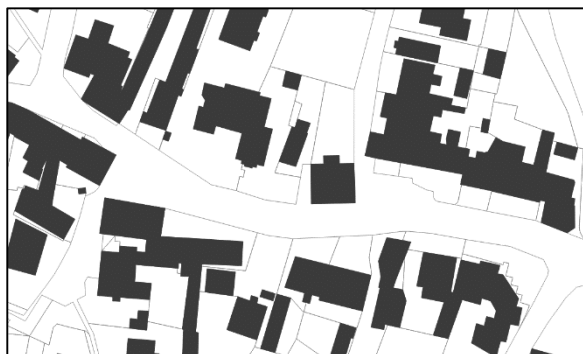
- Parcelle non bâtie
- < 15 %
- 15 - 30 %
- 30 - 50 %
- 50 - 75 %
- > 75 %

0 250 500 m

Source: Cadastre, DGFiP, 2016 ; BD Topo, IGN, 2016
Fond cartographique: Scan 25, IGN, 2012
Traitement: SIG ADU
Réalisation: ADUPM, 2017



Le tissu villageois



Les caractéristiques du tissu

Destination : On y trouve indifféremment de l'habitat individuel et collectif, des commerces et des équipements.

Voirie : Implantation en bordure de voirie

Implantation des constructions : le tissu villageois est caractérisé par un rapport étroit entre le bâti, souvent implanté en limite du domaine public et l'espace public. Par ailleurs, les constructions sont également jointives ce qui permet la constitution d'un front urbain continu.

Cela renforce le sentiment de centralité.

Occupation du sol non bâti : l'implantation des constructions en bordure de voirie dégagent les espaces arrières. Ceux-ci sont alors occupés par des jardins qui constituent une ceinture verte autour du tissu bâti. Certains bâtiments dégagent également des espaces avants qui constituent des espaces publics.

Les caractéristiques architecturales



Volumes : on note une certaine diversité du bâti entre les bâtiments anciens plus volumineux et ceux construits plus récemment.

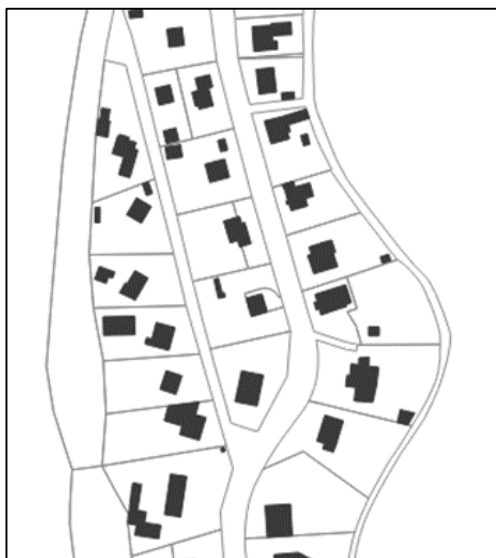
Toitures : on note majoritairement de la toiture à deux pans à tuiles plates ou mécaniques.

Hauteurs : majoritairement rez-de-chaussée + 2 à 3 niveaux + combles.



Les extensions du bourg

Les caractéristiques du tissu



Destination : les extensions urbaines du village sont mixtes. Ce sont essentiellement des secteurs à vocation résidentielle mais ils remplissent également une fonction commerciale et accueillent des équipements publics.

Voirie : les voies et dessertes sont hiérarchisées entre les axes principaux et les voies de desserte secondaires. Dans ce type de tissu urbain, le bâti n'a pas de relation étroite avec l'espace public ; la plupart du temps, il est implanté en retrait et sa perception depuis la rue se fait au travers du filtre de la clôture. Il s'agit d'un urbanisme lâche le long des voies de communication. Le front urbain ainsi constitué est plus caractérisé par les clôtures que par le bâti.

Parcellaire : le parcellaire est hétérogène car ce tissu lacunaire ne résulte pas d'opération d'ensemble, il s'est constitué progressivement.

Implantation des constructions : Les constructions sont implantées en retrait de la voie et des limites séparatives. Le tissu est peu dense.

Les caractéristiques architecturales

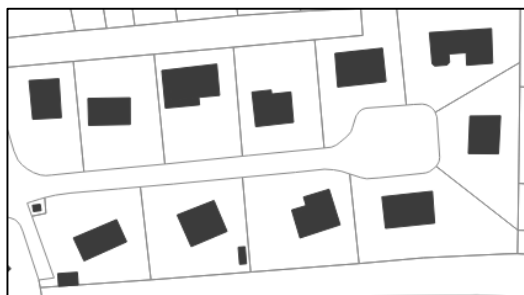


Les volumes, matériaux et hauteurs des constructions sont divers, notamment en fonction de leur usage (équipement, habitat collectif, habitat individuel).



Le tissu pavillonnaire

Les caractéristiques du tissu



Destination : Opposé au tissu villageois, le tissu pavillonnaire est exclusivement composé par l'habitat individuel.

Voie : les voies n'ont qu'une fonction de desserte des constructions et n'assurent aucun trafic de transit.

Implantation des constructions : Le rapport de la construction à l'espace public est faible, voire nié (présence de haies). Les constructions sont systématiquement implantées en retrait du domaine public. Ce tissu s'organise donc autour d'une logique d'enfermement vis-à-vis du domaine public et des mitoyennetés. La densité est moindre que dans le centre-ville.

Les caractéristiques architecturales



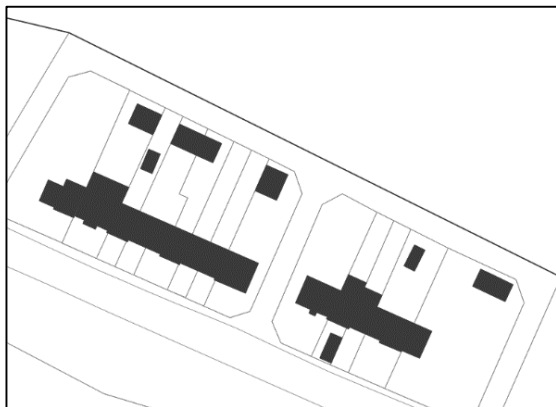
Volumes : les constructions sont caractérisées par des volumes trapus, propres aux lotissements modernes.

Matériaux et couleurs : recouverts d'un crépi ou enduit, les matériaux de construction sont rarement apparents.

Hauteurs : rez-de-chaussée + combles ou rez-de-chaussée + 1 niveau + combles.

Les cités ouvrières

Les caractéristiques du tissu



Destination : habitat individuel en bande ou habitat collectif (cité ouvrière de type caserne).

Voirie : les rues qui desservent ces constructions sont larges puisqu'elles desservent également la zone d'activité du Moulin.

Implantation des constructions :

- Le bâti des cités d'habitat individuel en bande entretient un rapport étroit entre le bâti et la rue par l'intermédiaire d'un espace de transition, le jardin.
- Le bâti de l'habitat collectif type caserne est implanté en retrait de la voirie. Un parking constitue la transition entre le bâti et rue.

Les caractéristiques architecturales

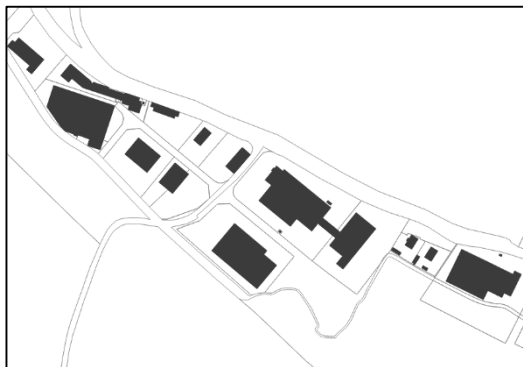


Les caractéristiques architecturales feront l'objet d'une étude pour permettre l'identification de règles adaptées (permettant à la fois la protection de ce type de bâti ainsi que sa nécessaire évolution).



Le parc d'activités

Les caractéristiques du tissu



Destination : il s'agit de secteurs relativement homogènes dans leur mode d'occupation. On distingue deux secteurs qui accueillent les constructions à usage d'activités : la zone du Moulin et la zone d'activités à cheval entre Beaucourt et Dampierre-les-Bois.

Parcellaire : les constructions sont implantées sur des parcelles de taille importante.

Implantation des constructions : Les constructions sont plutôt implantées en retrait du domaine public, à une distance minimale de 5 mètres.

Occupation du sol non bâti : les espaces non bâtis des zones d'activités sont occupés par de la voirie ou des parkings ainsi que des aires de retournement pour les véhicules.



4.2.5 Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

En application de l'article L 151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

L'objectif de cet exercice est d'apprécier les possibilités de réaliser des projets au sein du tissu urbanisé existant afin de dimensionner au plus juste les éventuels besoins en extension. L'étude des tissus urbains existants permet d'évaluer leurs capacités à évoluer.

Les espaces bâtis sont ici entendus dans un sens large, c'est-à-dire comme étant l'ensemble des sols bâtis ou artificialisés non bâtis fonctionnellement liés à l'urbanisation.

Analyse des capacités de mutation du bâti existant

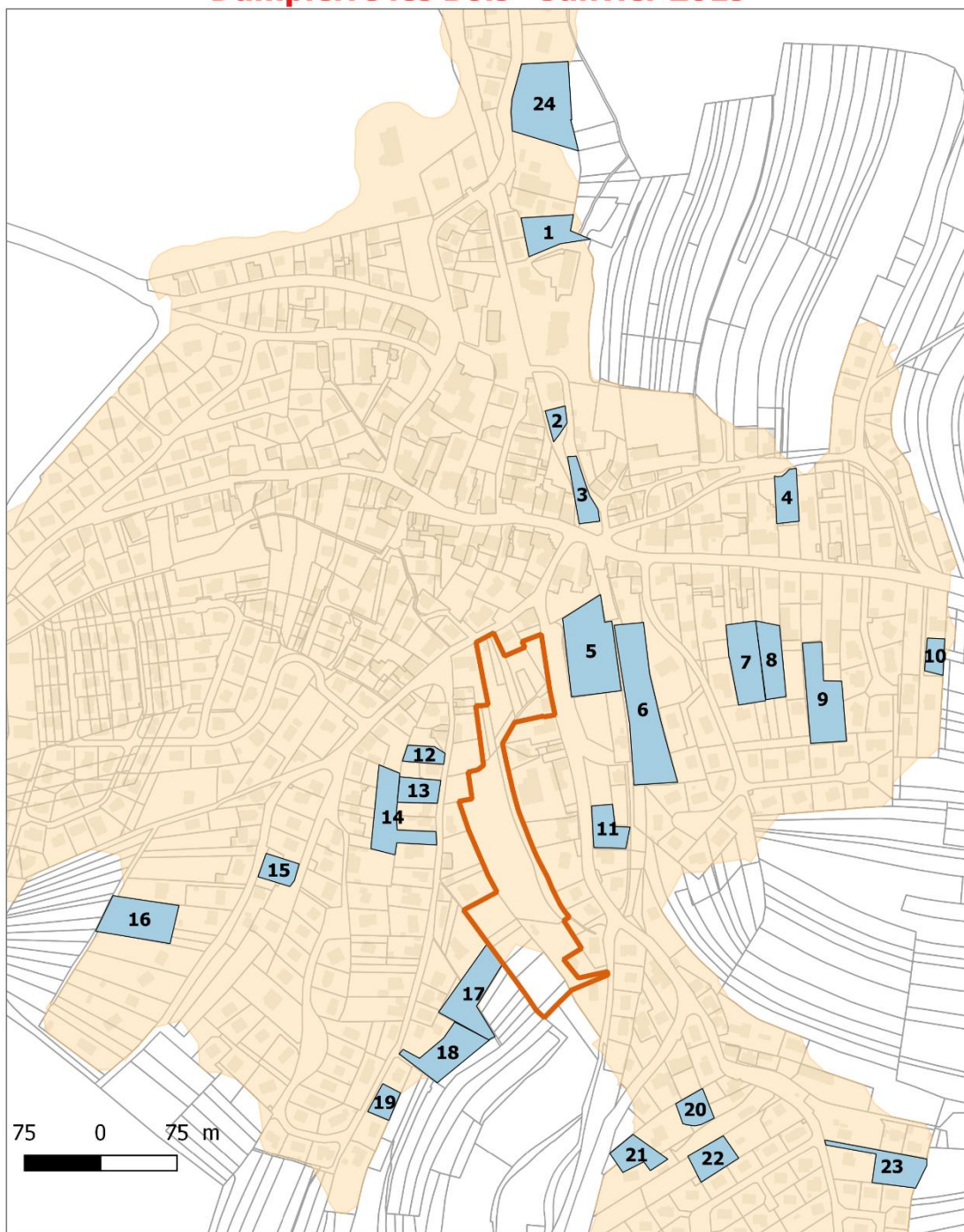
Les élus de la commune de Dampierre-les-Bois n'identifient pas de potentiel de mutation dans le parc de logements existants. Seule une ancienne maison d'habitation est actuellement en ruine sur la commune, rue des Minerais, et sera détruite au cours des travaux de construction de la Combe-Saint-Laurent. Par ailleurs, la commune ne compte pas d'ancienne ferme ou bâtiment d'activité qui pourrait constituer un potentiel de renouvellement.

Par ailleurs, la commune compte 59 logements vacants (soit 7% du parc de logements). Il ne s'agit pas d'une vacance structurelle mais d'une vacance liée à la rotation du parc. Ainsi les élus de Dampierre-les-Bois estiment que les logements vacants ne peuvent pas être mobilisés pour diminuer les objectifs de production nouvelle.



Repérage des gisements fonciers situés dans le village

Les gisements fonciers au sein du village Dampierre les Bois - Janvier 2019



Les dents creuses

L'inventaire des dents creuses de la commune

Des capacités résiduelles sont présentes sur l'ensemble du territoire. Un repérage de l'ensemble des dents creuses de la commune a été réalisé.

Une dent creuse est une parcelle constructible non bâtie, entourée de parcelles bâties. Toutes les parcelles de plus de 200 m² ont été repérées, ainsi que les secteurs faiblement bâtis (emprise au sol inférieure à 10%). Au total, **4.3 hectares ont été repérés**.

Analyse des capacités d'accueil en dents creuses

Une fois le potentiel foncier repéré et validé par les élus de la commune, un potentiel de construction de logements a été estimé, en fonction des densités identifiées sur le territoire observé ainsi que les formes urbaines et architecturales dominantes. Ce potentiel a été estimé sur chacune des dents creuses identifiées sur la carte ci-dessus.

N° dent creuse	Surface (en m ²)	Nombre de logements estimés
1	1579	1
2	451	3
3	967	1
4	1074	1
5	4070	4
6	5022	4
7	2307	2
8	1584	2
9	2834	3
10	604	1
11	1164	1
12	608	1
13	956	1
14	2333	2
15	829	1
16	2641	3
17	2469	2
18	2066	2
19	638	1
20	874	1
21	1109	1
22	1165	1
23	1720	2
24	4273	2
TOTAL	43337	43

Le nombre de logements pouvant être construit en densification a été estimé au cas par cas, par les élus de Dampierre-les-Bois.

La densité moyenne envisagée est assez faible puisqu'il s'agit de terrains présentant des contraintes assez fortes (accessibilité, formes des parcelles...).

Le SCOT Nord Doubs actuellement en cours d'élaboration autorise l'application d'un coefficient de rétention foncière avec un maximum de 30% sur les dents creuses. **Ainsi la surface brute totale**



retenue comme potentiel de densification à Dampierre-les-Bois est de 3.03 hectares. L'objectif de production de logements associé est d'environ 30 logements.

Cet objectif de production de logements sera déduit des objectifs de production neuve et viendra ainsi réduire les surfaces nécessaires à la réalisation du projet de la commune en extension de l'urbanisation.

Le secteur de la Combe Saint-Laurent

La ZAC de la Combe-Saint-Laurent, écoquartier de 2 hectares en cours d'aménagement constitue le gisement foncier principal de la commune. A ce jour, environ 40 logements sont programmés sur cet espace avec la SPL en qualité de concessionnaire d'aménagement.



4.2.6 Synthèse des enjeux paysagers et urbains de Dampierre-les-Bois

Composante urbaine ou paysagère	Constats (atouts et contraintes)	Enjeux et recommandations pour le PLU
Analyse paysagère	- Les espaces fermés de la communes (forêts), constituent une entité pérenne sur laquelle aucune extension de l'urbanisation ne pourra être réalisée. - Les espaces ouverts de la commune situés à proximité immédiate du bâti sont menacés par l'urbanisation. Le risque est de perdre un patrimoine fruitier identitaire et de déstructurer le paysage. - Une entrée de ville dégradée (entrée depuis Beaucourt). - L'aménagement et les constructions tendent à « gommer » la topographie par la réalisation de nombreux déblais et remblais. - Présence d'un patrimoine bâti ancien au sein de la vallée de la Feschotte.	- Valoriser des entrées de ville (et notamment l'entrée par Beaucourt). - Intégrer les constructions réalisées sur les coteaux de la commune en maintenant une certaine densité végétale et des points de vues sur les grands paysages. - Valoriser le patrimoine bâti ancien de la vallée de la Feschotte.
Patrimoine bâti	Le patrimoine bâti constitue un élément important du paysage. C'est un élément de l'identité de Dampierre-les-Bois.	Construire et conserver les éléments du patrimoine industriel et rural.
Le fonctionnement urbain	- Une desserte urbaine efficace est assurée par les RD 480 et 363. Elle irrigue les principaux pôles structurants de la commune. - Des extensions du bourg très étendues structurées par un réseau viaire complexe avec de nombreuses voies de desserte en impasse.	- Conforter l'enveloppe bâtie du village pour renforcer la structuration urbaine et limiter l'étalement urbain. - Favoriser le renouvellement urbain et affirmer la centralité pour éviter l'extension des voies et réseaux.
Entité urbaine du centre-bourg	- Présence d'un front bâti continu et dense qui crée une ambiance villageoise. - Une entité bien irriguée par le réseau viaire structurant et les cheminements doux. - Des espaces publics existants renforçant l'impression de centralité.	Valoriser les espaces publics informels créés par le retrait du bâti, rue de Badevel, pour renforcer la perception de centralité (à l'image de l'aménagement réalisé devant la mairie).



Composante urbaine ou paysagère	Constats (atouts et contraintes)	Enjeux et recommandations pour le PLU
Entité urbaine des extensions du bourg	• Les extensions du bourg s'organisent pour certaines sous forme d'ilots sans rapport avec le tissu urbain environnant. • Les voies principales et secondaires font office d'espaces publics. Seul l'ilot boisé de la rue du Parcours constitue un espace partagé.	• Limiter les nouvelles opérations d'aménagement générant des voies en impasse pour favoriser les circulations intra-communales. • Préserver l'ilot boisé de la rue du Parcours.
Typologie urbaine	• Une identité villageoise en centre-bourg. • Des lotissements banalisés mais intégrés dans le site par leur forte végétalisation. • Des extensions de bourgs disparates. • Des zones d'activités implantées sur les franges périphériques de la commune.	• Prendre en compte dans le zonage et de règlement des particularités des différents tissus urbains et leurs caractéristiques architecturales. • Favoriser la rénovation du bâti ancien et son adaptation aux besoins actuels des habitants Accompagner l'évolution des formes architecturales : promouvoir les formes traditionnelles pour tendre à une harmonie visuelle.



5 Justifications des dispositions du PLU

5.1 Les choix retenus pour le PADD

5.1.1 L'ambition générale – le projet à long terme

Le PADD a été élaboré par les élus, en concertation avec les partenaires et les habitants. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, en application de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations ont été établies au regard des problématiques soulevées dans le diagnostic et en tenant compte des documents cadre ainsi que des servitudes. Le PADD dresse la feuille de route de la commune pour anticiper les choix de développement et l'aménagement du territoire.

Les documents encadrant le développement communal, le PLH et le SCOT sont en cours de révision et devraient être applicables en 2020.

Le PLU anticipe les dispositions de ces documents aujourd'hui connues et plus adaptées aux dynamiques territoriales actuelles.

5.1.2 Quantifier les besoins en logements

Le projet de SCOT précise que les efforts de production de logements doivent répondre à l'objectif de stabilisation démographique. Il n'y a donc pas de besoin de logement liés à « l'effet démographique ».

Le SCOT privilégie un calcul de logements basé sur la répartition de l'objectif global de logements au prorata du poids démographique de chacune des communes au sein de Pays de Montbéliard Agglomération.

L'objectif annuel de production de logements retenu dans le SCOT est établi à 400 logements.

La commune de Dampierre (1 654 habitants en 2016) représente 1,2% de la population de l'agglomération (139 989 habitants) : elle contribue à hauteur de 4,7 logements/an à l'objectif global.

Ainsi, à l'horizon 2035 (objectif du PLU à 15 ans 2020-2035), le besoin est de 70 logements pour stabiliser la population ($4,7 \times 15 = 70$)

En ce qui concerne le PLH, l'objectif de production de logements par commune sur la durée du PLH : est de 21 logements en construction neuve et 5 logements à remobiliser dans le parc existant, soit 26 logements sur la période 2020-2025 (6 ans), 4,3 logements par an.

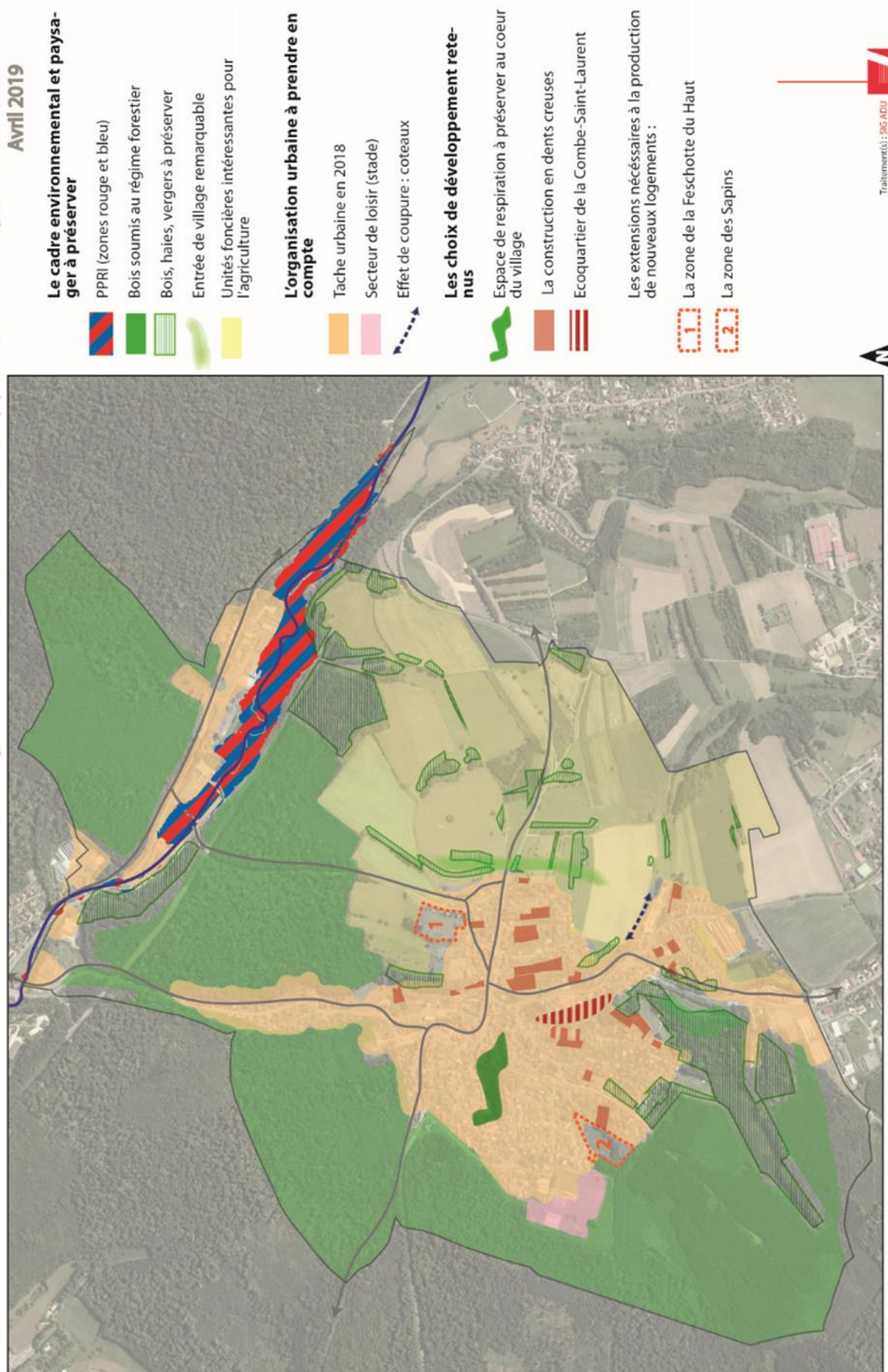
L'objectif du PLH rapporté à la durée du PLU, soit jusqu'en 2035, serait alors d'environ 65 logements ($4,3 \times 15$ ans).

A noter que le PLH prévoit qu'une partie de ces logements soit réalisée en remobilisation du parc existant. Le diagnostic a montré qu'il n'y a pas de vacance structurelle dans le parc de logements mais plutôt une vacance liée à la rotation des ménages au sein du parc. Ainsi, il n'y a pas d'enjeux à identifier une part des objectifs de logements réservés à la remobilisation du parc vacant.



Carte de synthèse des choix de développement - Dampierre-les-Bois

Avril 2019



Travail(s) : SG ADU
Fond cartographique : IGNBD Topo® 2017
réalisation : © ADUPM, 2019

5.1.3 Les choix de développement à 15 ans

Renforcer le tissu urbain existant

Dans un souci d'économie de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le projet oriente prioritairement la réalisation de logements au sein de la tâche urbaine existante ainsi que par le comblement d'espaces restés non bâtis.

L'écoquartier de la Combe-Saint-Laurent

A proximité immédiate de la mairie (300 mètres), la Combe-Saint-Laurent constitue le gisement foncier principal de la commune (2 ha). Il s'agit d'une dent creuse bordée par le ruisseau des Près.

A ce jour, **environ 40 logements sont programmés sur cet espace** avec la SPL en qualité de concessionnaire d'aménagement. L'offre de logements comptera des logements individuels, des logements individuels groupés ou « intermédiaires » et des logements collectifs.

Cette opération déjà engagée permettra de proposer prochainement une offre de logements adaptée aux personnes âgées. La première tranche de l'écoquartier (16 logements) leur sera spécifiquement dédiée.

La construction en dents creuses

Le diagnostic urbain de la commune identifie les dents creuses de façon exhaustive. Celles-ci totalisent une surface de 2.7 ha (en retenant un coefficient de rétention foncière de 30%). L'analyse des capacités de mutation de chacune de ces dents creuses (voir diagnostic p. 159) permet d'identifier **un potentiel de construction d'environ 30 logements**.

Anticiper les besoins à long terme en prévoyant la production de logements dans des espaces en extension du tissu urbanisé.

Les espaces identifiés dans la tâche urbaine suffisent à accueillir l'objectif de logements correspondant à l'ambition communale de maintenir sa population dans les 15 prochaines années.

Cependant, la stratégie de la commune de Dampierre les Bois est d'identifier des espaces de développement complémentaires afin d'anticiper et de préparer un développement ultérieur à la durée de vie du PLU.

En effet, la combe Saint Laurent est aujourd'hui en phase opérationnelle alors que le PLU de 2003 identifiait cet espace comme prioritaire pour le développement de la commune. La propriété foncière morcelée, la configuration du terrain en pente et les accès à concevoir à plusieurs niveaux, la prise en compte du projet de piste cyclable porté par PMA dans l'emprise de l'opération, ont nécessité un engagement public qui se concrétise réellement plus de 10 ans après l'approbation du PLU.

Forts de cette expérience, les élus ont alors engagé la révision du PLU notamment pour anticiper la réalisation d'une nouvelle opération d'ensemble. Ils considèrent en effet qu'identifier dans le PLU une zone de projet leur permettra de faciliter la maîtrise foncière et d'être, le cas échéant, à l'initiative d'une opération.

Il s'agit de **la zone de la Feschotte du Haut, 1.4 hectare en extension** (voir page suivante)

Le choix de ce secteur est lié à sa situation dans le village qui permettra de conforter le centre. Ce secteur est bordé sur trois de ses côtés par :

- Le cimetière communal ;
- Des maisons individuelles construites le long de la rue Feschotte du Haut en direction de la zone du Moulin ;
- Les espaces bâtis de la zone UD, au sud.

De plus, l'urbanisation de ce secteur était déjà inscrite le PLU de 2003, à la différence du site d'extension repéré rue des Sapins. Ce dernier n'est donc pas retenu dans le projet de PLU pour une urbanisation à court moyen terme.





Parallèlement, la commune abandonne plusieurs espaces existants dans le PLU actuel. Ce choix est dicté par la nécessité de prendre en compte le contexte particulièrement contraint d'un point de vue environnemental, naturel et paysager (se référer au diagnostic du PLU) :

- Le PPRI rend inconstructible des espaces restés non bâtis au Nord de la commune. Ainsi le PLU révisé a reclassé en zone N une zone qui était identifiée par le PLU de 2003 comme une zone d'urbanisation future à destination d'habitat (environ 1 hectare en limite de la zone du Rondelot de Fesches-le-Châtel) ;
- Toutes les parties Nord et Ouest de la commune sont couvertes par des bois soumis au régime forestier ;
- Plusieurs coteaux boisés sont situés à proximité immédiate du bâti du village (en continuité de la Combe-Saint-Laurent, à l'arrière des ateliers communaux ; derrière l'école Jacques Prévert...) et limitent ainsi les possibilités d'urbanisation ;
- Les terres agricoles à l'Est de la commune sont identifiées par la Chambre d'agriculture comme étant de bonne valeur agronomique ;
- L'entrée de village Est (en provenance de Badevel) est identifiée comme remarquable sur le plan paysager par le diagnostic du PLU et doit par conséquent être préservée ;
- Enfin, le PADD du PLU inscrit la préservation de l'ilot boisé de la rue du Parcours. Il constitue en effet un espace de respiration au cœur du village et est utilisé comme un espace de jeux par les enfants de la commune. Ainsi le PLU révisé protège cet espace de 0,7 ha par une zone N alors qu'il était identifié par le PLU de 2003 comme une zone d'urbanisation future à destination de l'habitat.

5.1.4 Des logements pour tous

Le diagnostic de la commune a mis en évidence la nette prédominance de grands logements et de l'habitat individuel. Parallèlement la structure de la population est en permanente évolution. On observe une constante diminution de la taille des ménages liée au vieillissement de la population ainsi qu'aux comportements de décohabitation (divorces plus nombreux, décohabitation des jeunes).

Ainsi, les types et formes de logements proposés sur le territoire communal ne sont plus en adéquation avec la demande. L'évolution du parc de logements est nécessaire. La volonté est de répondre à l'ensemble des besoins de la population de la commune et de capter durablement des populations diversifiées (familles, jeunes actifs, seniors). Agir sur l'habitat est un levier important pour maintenir l'attractivité résidentielle de la commune.

Il s'agit ainsi de produire de nouveaux logements diversifiés et adaptés pour faciliter les parcours résidentiels. Le PADD affiche donc 3 objectifs :

- **Diversifier les catégories de logements construits** : des maisons individuelles qui correspondent toujours à un besoin, mais également d'autres formes comme du logement groupé ou de petits collectifs ;
- **Diversifier les caractéristiques des logements construits** : augmenter le nombre de petits logements, de logements locatifs (publics ou privés)
- **Encourager la mixité générationnelle** en créant des logements adaptés aux personnes âgées.

5.1.5 Préserver les paysages et la biodiversité

L'approche paysagère du PLU distingue quatre entités principales qui compartimentent le paysage de Dampierre-les-Bois : la ceinture forestière ; la ceinture agricole ; la vallée de la Feschotte et le paysage urbain. Les élus de Dampierre-les-Bois souhaitent faire du paysage un maillon structurant de l'image et de l'identité de la commune. Le projet urbain communal s'attache à conserver et protéger l'ensemble des éléments constituant le grand paysage :

- La trame forestière ceinturant les parties urbanisées de la commune est soumise au régime forestier. Il s'agit ainsi d'une trame paysagère pérenne que le PLU conforte par un classement en zone naturelle.
- La plaine alluviale de la Feschotte abrite des zones humides. Ces espaces nécessitent une protection stricte que le PLU met en œuvre au moyen d'une zone naturelle inconstructible. Ce zonage est également conforté par un classement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme des surfaces arborées présentes sur ces espaces.
- Le diagnostic met en avant le rôle paysager et écologique des coteaux des vergers de la commune. Une partie de ces vergers ainsi que des haies sur les prairies agricoles de la commune sont repérées et protégées au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.



5.2 La modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La protection du patrimoine environnemental et paysager de la commune passe par une indispensable modération de la consommation d'espaces. Pour la période 2018/2030 le PLU de Dampierre-les-Bois s'inscrit dans **une diminution de 48%** de la tendance observée par rapport à la période précédente.

5.2.1 Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

En application de l'article L 151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables.

Bilan de la consommation passée

L'analyse de la consommation d'espaces passée figure dans l'état initial de l'environnement (partie concernant les sols).

*Pour rappel : sur la période 2008/2018, environ 5.8 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés. **Cela représente une consommation annuelle de 0.58 hectares.***

L'évaluation de la consommation future (consommation planifiée)

*« **La consommation planifiée de l'espace** dans les documents d'urbanisme correspond à l'extension de l'urbanisation prévue dans les documents graphiques des plans d'occupation des sols (POS), des PLU ou des cartes communales ; il ne s'agit donc pas de consommation effective mais potentielle ».⁵*

La carte ci-dessous identifie l'ensemble des **espaces naturels, agricoles et forestiers** rendus constructibles par le PLU (c'est-à-dire la consommation potentielle), en extension de l'urbanisation et au sein des espaces bâtis.

A l'intérieur de la tache urbaine, sont considérés comme de la consommation d'ENAF, les terrains non bâtis :

- Destinés à être urbanisés ;
- Présentant une surface supérieure à 2000 m² ou dont l'occupation actuelle présente une valeur environnementale au regard des conclusions de l'EIE.

Les autres terrains destinés à l'urbanisation (au sein de la tâche urbaine) sont considérés comme de la consommation d'espaces artificialisés. **Ainsi, cela a pour conséquence de ne pas considérer l'ensemble des dents creuses comme de la consommation d'espaces.**

⁵ Source : Ministère de l'Agriculture, Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles, Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles, mai 2014, 30 p



L'analyse qui suit a été réalisée par photo-interprétation :

Dents creuses sans consommation d'ENAF (en bleu sur la carte ci-dessus)

La majorité des dents creuses sont situées sur des jardins d'aisances et ne sont pas considérées comme de la consommation planifiée d'espaces.

Consommation planifiée d'ENAF en extension de l'urbanisation (en rouge sur la carte ci-dessus):

N° (voir carte)	Occupation du sol actuelle	Destination dominante projetée	Consommation planifiée (ha)
1	Prairie pâturée	Habitat	1.45
TOTAL			1.45

Consommation planifiée d'ENAF en densification des espaces urbains (en orange sur la carte ci-dessus) :

N° (voir carte)	Occupation du sol actuelle	Destination dominante projetée	Consommation planifiée (ha)
1	Prairie de fauche	Habitat	0.40
2	Prairie de fauche	Habitat	0.50
3	Prairie de fauche	Habitat	0.58
4	Jardins	Habitat	0.26
5	Prairie de fauche	habitat	0.43
TOTAL			2.19

Ainsi, la consommation planifiée d'ENAF par le PLU de Dampierre-les-Bois est de 3.64 hectares (1,45ha + 2,19ha) pour la période 2018/2030, pour le développement de l'habitat. **Cela correspond à un rythme annuel de 0.30 hectares.**

La consommation annuelle d'ENAF à l'horizon 2030 est réduite de 48 % par rapport à la consommation observée sur les dix années précédant l'approbation du PLU.

NB : ce chiffre ne prend pas en compte la combe Saint Laurent.

5.2.2 Objectifs de lutte contre l'étalement urbain

Au-delà d'objectifs strictement quantitatifs de modération de la consommation d'espaces, la lutte contre l'étalement urbain est mise en œuvre par une optimisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés.

Alors que la construction d'un logement consommait en moyenne 980 m² d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la période passée, celle-ci consommera en moyenne 440 m² sur la période future, soit deux fois moins (explications ci-dessous).



Bilan de la consommation passée (voir l'état initial de l'environnement, chapitre sols) :

- Sur la période 2001/2013, 5.5 hectares d'ENAF ont été consommés pour la production de 56 logements.
- Sur la période 2013/2018, 0.3 hectares d'ENAF ont été consommés pour la production de 3 logements.

Sur la période 2001/2018, 5.8 hectares ont ainsi été consommés pour la construction de 59 logements.
Soit une densité brute d'environ 1 logement pour 980 m².

Potentiels de construction de logements sur la consommation future :

Pour la période 2018/2030, la consommation planifiée d'ENAF est de 2,19 ha en densification des espaces urbains (+1,45 ha en extension à long terme).

Le PLU fixe un objectif de construction de 46 logements en densification.

Ainsi, le PLU prévoit une densité brute de 1 logement pour 476 m².

Il respecte le SCoT en vigueur (2006) qui retient une densité minimale de 20 logements hors voirie et espaces publics dans le centre des villages (catégorie à laquelle appartient Dampierre les Bois).

A noter que le programme d'environ 40 logements pour la ZAC Saint Laurent d'une superficie de 2 hectares respecte le SCoT de 2006.

Le SCoT de 2006 retient en périphérie une densité minimale de 10 logements hors voirie et espaces publics : la zone 1AU de la Feschotte du Haut respecte cette orientation avec une densité brute de 15 à 20 logements sur une surface de 1,45ha (soit 10,3 à 13,8 logts/ha.).

Enfin, le SCoT Nord Doubs en préparation prévoit une densité minimale de 20 logements par hectare dont le respect pourra être précisé au regard des contraintes topographiques ou environnementales du site.



5.3 Motifs de la délimitation des zones et des dispositions réglementaires

5.3.1 Présentation générale

La rénovation du Code de l'urbanisme (suite à la loi ALUR) va dans le sens d'une simplification du règlement des PLU ainsi qu'une meilleure adaptation de la règle au projet de la commune.

L'objectif de la révision du PLU de Dampierre-les-Bois est de simplifier l'ensemble des zones existantes et de mieux les adapter au projet affiché dans le PADD. :

- Simplifier et adapter les niveaux de réglementation aux objectifs de la commune ;
- Favoriser la cohérence entre la traduction réglementaire et le projet de territoire.

La révision du PLU doit également permettre des évolutions ponctuelles du règlement en vigueur :

- Préparer de nouvelles opérations de logements répondant à une demande insatisfaite ;
- Maîtriser le rythme de développement de la commune et assurer un bon fonctionnement de ses équipements ;
- Préserver et mettre en valeur l'attractivité de la commune.

Ainsi la révision du PLU conduit à :

- Des évolutions de zonage ;
- L'adaptation des dispositions réglementaires traduisant les objectifs poursuivis dans chaque secteur de la commune ;
- La mise en œuvre d'outils.

Pour la mise en œuvre du projet, le PLU découpe le territoire communal en 4 types de zones distincts :

1) 4 zones urbaines (U) : secteurs urbanisés existants

- UA : centre village ;
- UD : secteur à dominante d'habitat assurant une transition entre les quartiers centraux et les secteurs de plus faible densité ;
- UE : extension résidentielles de type pavillonnaires organisées en lotissement ;
- UY : activités artisanales, industrielles et commerciales.

2) 1 zone à urbaniser (AU) : secteur d'extension future de l'enveloppe urbaine

- 1AU : de la Feschotte-du-Haut, destinée à accueillir à court moyen terme une extension urbaine à dominante d'habitat (individuel, intermédiaire et petit collectif)

3) 1 zone agricole (A) : usage réservé à l'exploitation agricole

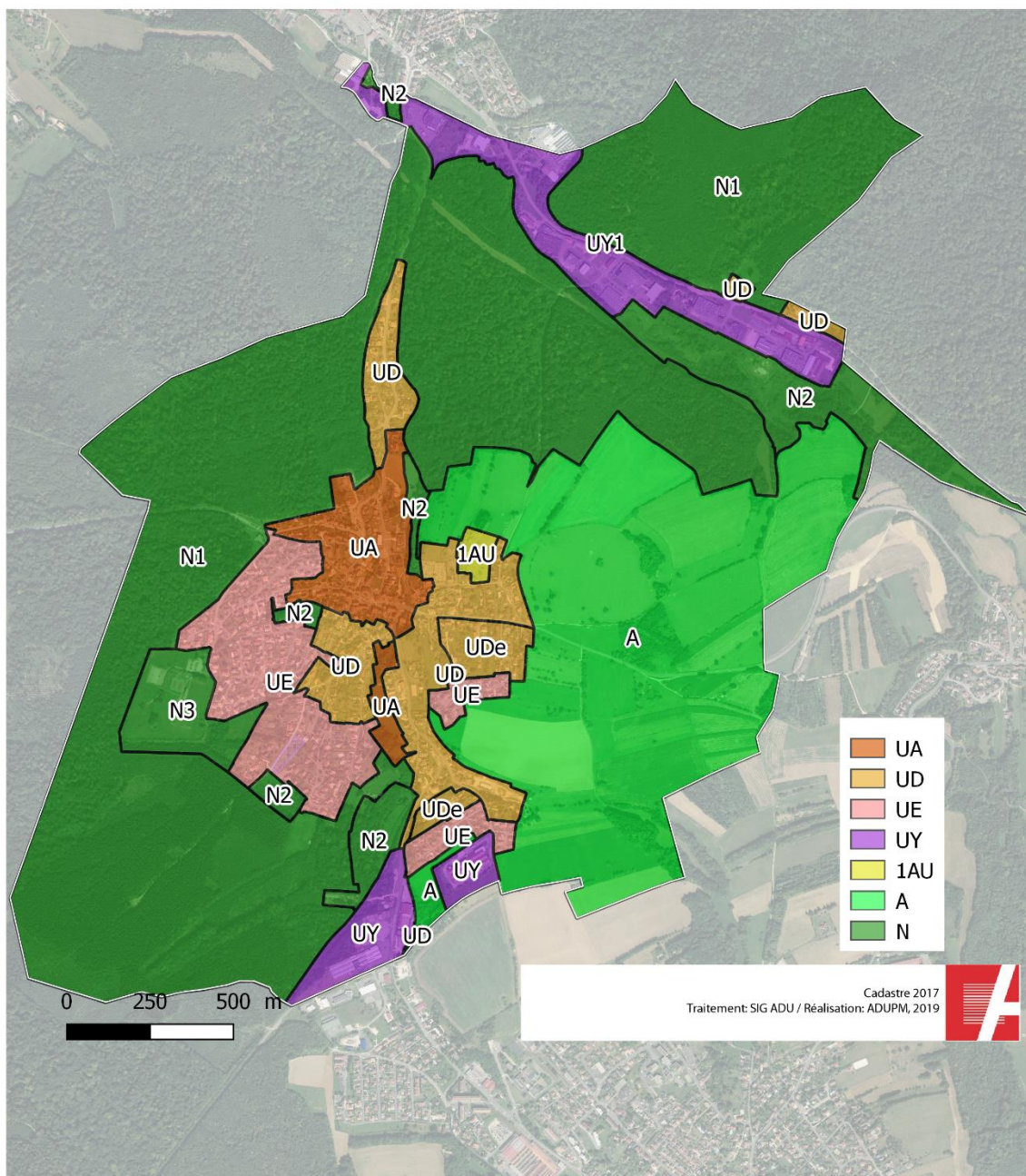
4) 1 zone naturelle (N) : regroupant les espaces à préserver en raison de leurs qualités environnementales ou paysagères

- Secteur N 1 : forêt exploitée par l'ONF ;
- Secteur N 2 : espaces naturels nécessitant une protection forte compte tenu de leur intérêt écologique et paysager, en particulier la Feschotte et ses berges ;
- Secteur N 3 : secteurs naturels destinés à l'accueil des activités sportives et de plein air.



Le zonage de Dampierre-les-Bois traduit les grandes caractéristiques urbaines et morphologiques de chaque tissu et permet d'avoir un traitement cohérent de chaque secteur du territoire. Il est conçu comme un outil de mise en œuvre du PADD.

Révision du PLU de Dampierre-les-Bois - Plan de zonage - février 2020



A chaque zone sont associés un ensemble d'articles de règlement prescrivant :

- Les affectations des sols et destination des constructions.
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie et implantation des constructions ; qualité urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ; le traitement environnemental des éléments du paysage bâti et naturel ; le stationnement.

Les règles relatives aux équipements et réseaux sont communes à l'ensemble des zones :

- Les règles qui concernent les accès et la voirie répondent à l'obligation d'assurer l'approche des services de secours et d'incendie au plus près des bâtiments ;
- Les règles qui concernent la desserte par les réseaux sont fixées par le règlement en vigueur du service eau et assainissement du Pays de Montbéliard Agglomération.



5.3.2 Les choix réglementaires

Les zones urbaines (U)

Zone UA



Philosophie du zonage et caractéristiques générales

La zone UA correspond à la morphologie urbaine dense et agglomérée caractéristique du tissu ordonné du centre du village. Elle intègre également la Combe-Saint-Laurent, éco quartier prévoyant la construction d'une quarantaine de logements, actuellement en cours de construction.

L'objectif du PLU est de renforcer la pluralité des fonctions propres à la centralité.

Nécessité des dispositions pour la mise en œuvre du PADD

Les objectifs du PADD pour la zone UA	Justification des principes réglementaires
Article 1 : Affectations des sols et destination des constructions	
Diversifier les catégories de logements construits ; Diversifier les caractéristiques des logements construits ; Autoriser la mixité des fonctions dans le centre-village.	La zone UA présente une vocation mixte (habitat, commerces, activités de services, équipements, bureaux...) afin de : • Conforter la mixité des fonctions dans le centre ; • Préserver et développer les commerces et les équipements ; • Créer des logements de statut et de tailles diversifiées.
Article 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Favoriser la densité urbaine dans les espaces existants à proximité immédiate du cœur de village ; Promouvoir une architecture de qualité, respectueuse du patrimoine bâti et paysager de la commune.	Volumétrie, implantation des constructions : Les règles de hauteurs, d'implantations et d'emprises au sols de la zone UA ont pour objectif de permettre l'évolutivité du bâti et des caractéristiques architecturales. Qualité urbaine et environnementale : Le traitement architectural et paysager est identique dans l'ensemble des zones du PLU. Les constructions doivent s'intégrer au paysage environnant en prenant compte : • Des caractéristiques du contexte urbain dans lesquelles elles s'insèrent ; • Des spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale. Le choix de privilégier la recommandation à la règle stricte est justifié par la volonté de permettre l'évolution du bâti existant et sa densification. L'objectif est de ne pas faire obstacle à l'expression de l'architecture contemporaine, dès lors que les projets s'inscrivent de façon discrète et harmonieuse dans le tissu environnant. Stationnement Les dispositions règlementaires ont été assouplies en matière de stationnement (1 place de stationnement/logement) de manière à ne pas constituer un frein à la rénovation et la mutation de bâtiments anciens.



Les évolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

Le périmètre de la zone UA a été élargi afin d'intégrer les équipements de la commune et intégrer une réelle centralité de village dans le PLU.

Cette zone a par ailleurs fait l'objet de très peu de modifications dans son écriture réglementaire. Seules les règles de hauteur ont été légèrement réduites ainsi que les règles en matière de stationnement (diminution des objectifs à 1 place de stationnement par ménage).



Zone UD

Zones UD - Nord



500

0

500 m

source : IGN 2017
Traitement: SIG ADU / Réalisation: ADUPW, 2019



Zones UD - Sud



500 0 500 m

source : IGN 2017
Traitement: SIG ADU / Réalisation: ADUPM, 2019



Philosophie du zonage et caractéristiques générales

La zone UD regroupe les secteurs à dominante d'habitat assurant une transition entre les quartiers centraux (UA) et les secteurs de plus faible densité (UE).

La zone UD comprend des secteurs UDe qui se distinguent par les caractéristiques du parcellaire (découpage foncier en bandes étroites et profondes) qui conduisent à adapter la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Il s'agit d'une zone de moyenne densité où doivent s'exprimer deux objectifs : la diversité de l'habitat et la gestion économe de l'espace. La morphologie du bâti de ces quartiers est variée et permet le développement de l'habitat isolé, groupé et intermédiaire (maisons de ville...), l'habitat individuel y est toutefois prédominant.

Nécessité des dispositions pour la mise en œuvre du PADD

Les objectifs du PADD pour la zone UD	Justification des principes réglementaires
Article 1 : Affectations des sols et destination des constructions	
Diversifier les catégories de logements construits ; Diversifier les caractéristiques des logements construits.	La zone UD présente une vocation mixte (habitat, commerces, activités de services, équipements, bureaux...). L'objectif du règlement de la zone est de permettre une diversification de l'offre de logements : individuels, intermédiaires, collectifs.
Article 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Conforter l'enveloppe bâtie du village en favorisant la densification de la tache urbaine ; Promouvoir une architecture de qualité, respectueuse du patrimoine bâti et paysager de la commune.	Volumétrie, implantation des constructions : Les règles de hauteurs, d'implantations et d'emprises au sols de la zone UD ont pour objectif de permettre la densification du tissu urbain. Qualité urbaine et environnementale : Le traitement architectural et paysager est identique dans l'ensemble des zones du PLU. Les constructions doivent s'intégrer au paysage environnant en prenant compte : • Des caractéristiques du contexte urbain dans lesquelles elles s'insèrent ; • Des spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale. Le choix de privilégier la recommandation à la règle stricte est justifié par la volonté de permettre l'évolution du bâti existant et sa densification. L'objectif est de ne pas faire obstacle à l'expression de l'architecture contemporaine, dès lors que les projets s'inscrivent de façon discrète et harmonieuse dans le tissu environnant. Stationnement Les dispositions réglementaires ont été assouplies en matière de stationnement (1 place de stationnement/logement) de manière à ne pas constituer un frein à la rénovation et la mutation de bâtiments anciens.



Les évolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

Le contour de la zone a été modifié puisque qu'une partie de la zone qui intégrait les principaux équipements publics de la commune a été intégrée dans la zone UA afin de marquer une réelle centralité de village.

L'écriture réglementaire de la zone a très peu évolué par rapport au PLU de 2003. Le coefficient d'emprise au sol a été augmenté à 60%, en faveur de la densification de ces espaces. La règle de stationnement a été assouplie (diminution des objectifs à 1 place de stationnement par ménage).



Zones UE



Philosophie du zonage et caractéristiques générales

La zone UE correspond aux extensions résidentielles de type pavillonnaire organisées en lotissement autour d'une voie de desserte parfois en impasse. Les densités sont plus faibles que dans le reste de la commune. Le découpage parcellaire effectué lors d'opérations d'ensemble propose une trame régulière de constructions individuelles implantées en retrait du domaine public.

Le règlement s'attache à garantir le maintien de la morphologie actuelle tout en permettant son évolutivité.

Nécessité des dispositions pour la mise en œuvre du PADD

Les objectifs du PADD pour la zone UE	Justification des principes réglementaires
Article 1 : Affectations des sols et destination des constructions	
Garantir le maintien de la morphologie actuelle de ces tissus urbains tout en permettant leur évolutivité.	La zone UE présente des vocations peu mixtes. La fonction résidentielle est dominante et seules les activités de services et de bureaux sont autorisées. L'objectif du règlement de la zone est de : • Préserver le caractère résidentiel des lotissements ; • Permettre ponctuellement la création ou le maintien d'activités de services ou artisanales conciliables avec le logement du porteur de projet.
Article 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Promouvoir une architecture de qualité, respectueuse du patrimoine bâti et paysager de la commune.	Volumétrie, implantation des constructions : Les principes de volumétrie et de gabarits ne permettent pas la construction de bâtiments qui ne seraient pas cohérents avec la morphologie pavillonnaire de la zone. Les règles implantations ont été rédigées de manière à ne pas modifier l'ordonnancement actuel des bâtiments. Qualité urbaine et environnementale : Le traitement architectural et paysager est identique dans l'ensemble des zones du PLU. Les constructions doivent s'intégrer au paysage environnant en prenant compte : • Des caractéristiques du contexte urbain dans lesquelles elles s'insèrent ; • Des spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale. Le choix de privilégier la recommandation à la règle stricte est justifié par la volonté de permettre l'évolution du bâti existant et sa densification. L'objectif est de ne pas faire obstacle à l'expression de l'architecture contemporaine, dès lors que les projets s'inscrivent de façon discrète et harmonieuse dans le tissu environnant. Stationnement Les dispositions réglementaires ont été assouplies en matière de stationnement (1 place de stationnement/logement) de manière à ne pas constituer un frein à la rénovation et la mutation de bâtiments anciens.



Les évolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

Le contour de la zone UE est très similaire à celui du PLU de 2003. Il intègre par ailleurs le lotissement des Coteaux Fruitières réalisé entre temps.

Cette zone a par ailleurs fait l'objet de très peu de modifications dans son écriture réglementaire. Un coefficient d'emprise au sol a été fixé à 50%. Par ailleurs, la règle de stationnement a été assouplie (diminution des objectifs à 1 place de stationnement par ménage).



Zone UY

Zone UY - Nord (zone du Moulin)



500 0 500 m

source : IGN 2017
Traitement: SIG ADU / Réalisation: ADUPIW, 2019



Zone UY - Sud (limite avec Beaucourt)



500 0 500 m

source : IGN 2017
Traitement: SIG ADU / Réalisation: ADUPWL 2019



Philosophie du zonage et caractéristiques générales

Cette zone est destinée à accueillir, à titre principal, des activités industrielles, artisanales, commerciales. Un secteur de zone spécifique, UY1, est créé sur le site historique des usines Japy dans le vallon de la Feschotte.

Maintenir les bâtiments d'activités existants et permettre leur évolution.

Nécessité des dispositions pour la mise en œuvre du PADD

Les objectifs du PADD pour la zone UY	Justification des principes réglementaires
Article 1 : Affectations des sols et destination des constructions	
Permettre l'adaptation des zones d'activités aux exigences actuelles des entreprises (adaptation des bâtiments existants).	L'objectif du règlement est de permettre aux entreprises de conforter leurs activités et d'autoriser l'évolution des bâtiments existants.
Article 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Renouveler et améliorer l'image des zones d'activités existantes.	Volumétrie, implantation des constructions : Le règlement a pour objectif de permettre l'évolution des constructions existantes et l'implantation de nouvelles constructions en préservant l'ordonnancement et les volumétries dominantes. Qualité urbaine et environnementale : Les articles définissent des prescriptions de nature à assurer une insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement urbain. Les règles ont pour but d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'aspect des constructions. Elles portent notamment sur l'intégration des constructions dans le site. Stationnement Le stationnement doit être assuré en dehors des espaces publics, sauf impossibilité. Les dispositions réglementaires ont pour objectif de limiter l'espace dédié à la voiture.

Les évolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

En limite de Beaucourt, le contour de la zone UY intègre désormais la zone AUy du PLU de 2003, urbanisée entre-temps.

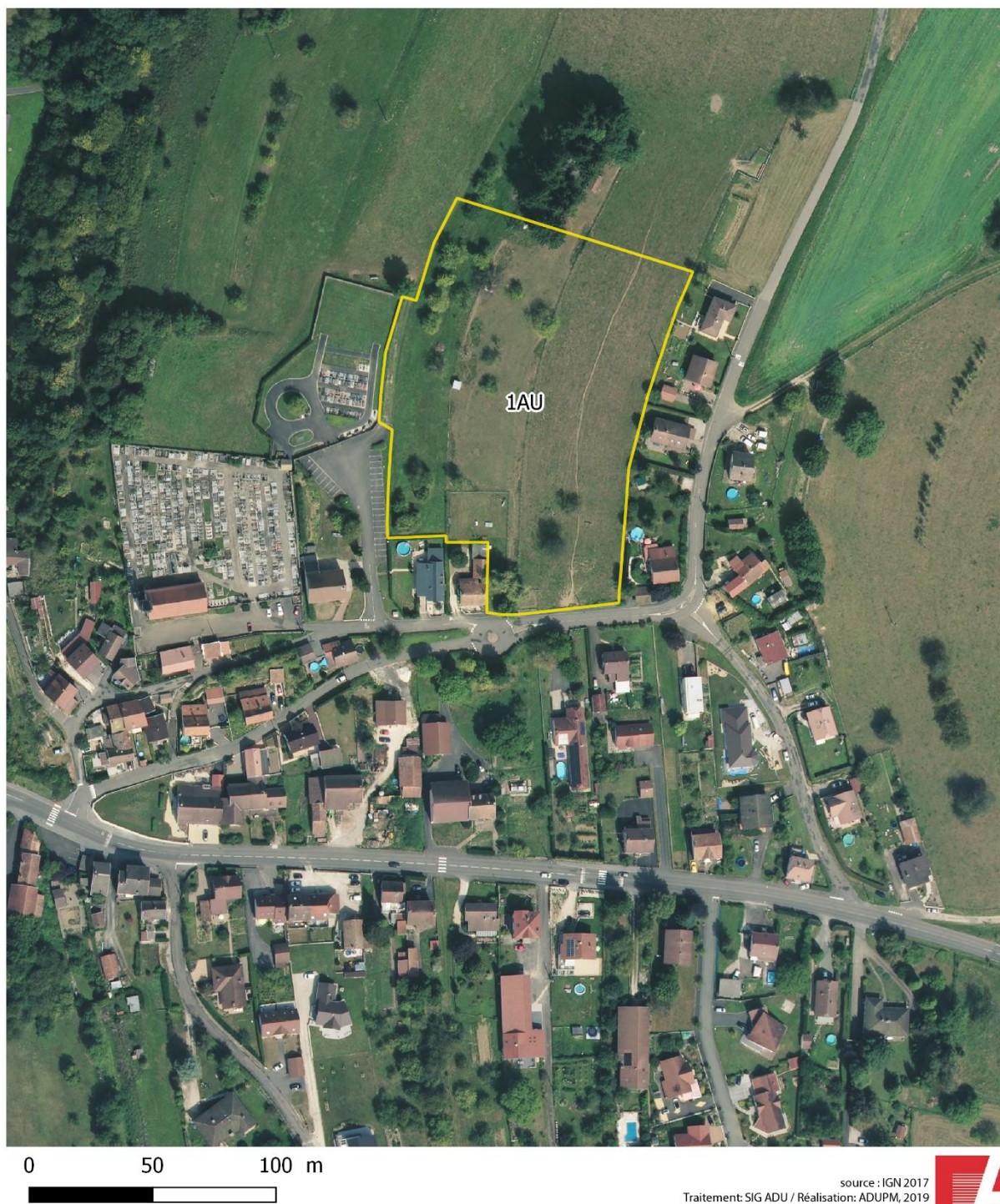
Sur la zone du Moulin, en limite de la zone du Rondelot, une partie de la zone AUa du PLU de 2003 a été intégrée dans la zone UY. Il s'agit d'une parcelle déjà bâtie et occupée par une entreprise actuellement en vente.

En revanche l'écriture réglementaire n'a pas fait l'objet de réelles modifications par rapport au PLU de 2003.



Zone 1AU

Zone 1AU de la Feschotte du Haut



Philosophie du zonage et caractéristiques générales

La zone 1AU correspond à des espaces naturels non bâtis et non équipés destinés à accueillir une extension future à dominante d'habitat (individuel, intermédiaire et petit collectif).

Elle ne compte qu'un seul secteur : le secteur **1AU, rue de la Feschotte du Haut**.

Ce secteur est ouvert à l'urbanisation en raison de la présence des réseaux à proximité : eau potable rue du Temple, assainissement rue de la Feschotte du Haut. La défense incendie devra être renforcée rue de la Loge.

Nécessité des dispositions pour la mise en œuvre du PADD

- Diversifier les catégories de logements construits ;
- Diversifier les caractéristiques des logements construits ;
- Développer une complémentarité avec le centre-village ;
- Promouvoir une architecture de qualité, respectueuse du patrimoine bâti et paysager de la commune.

Les évolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

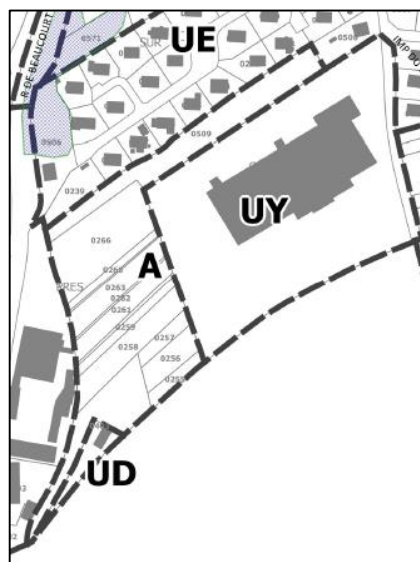
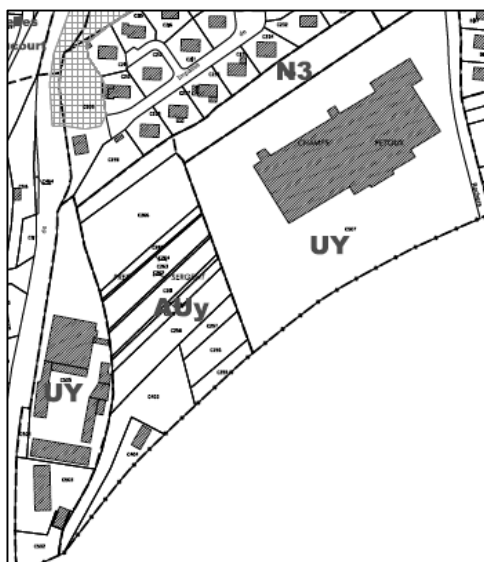
La zone AU de la Feschotte du Haut existait déjà dans le PLU de 2003 (zone AUd). Le PLU prévoyait d'urbaniser la zone avec une opération d'ensemble.

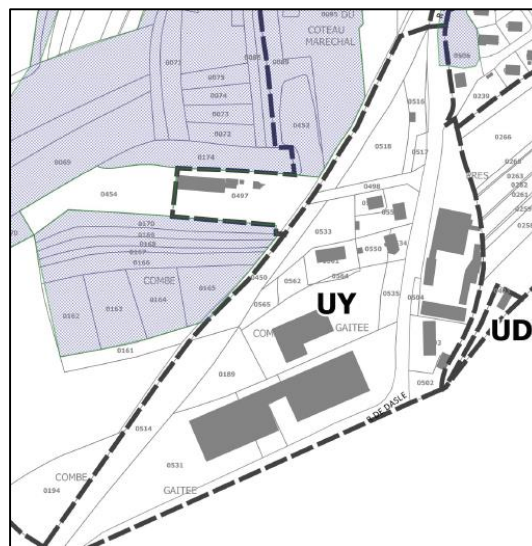
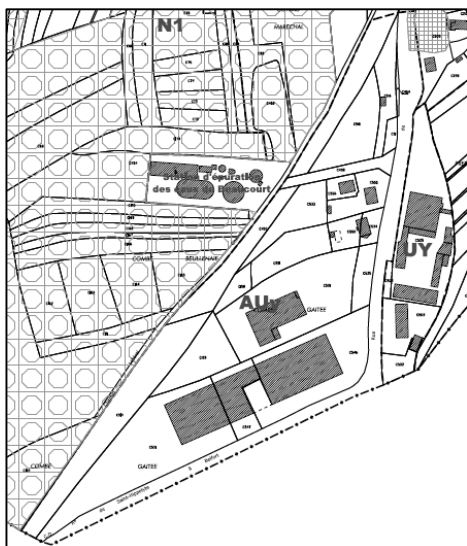
La zone 1AU correspond à la zone 1AUd qui existait dans le PLU avant révision. Elle est maintenue pour répondre aux besoins en logements de la commune. Le périmètre de la zone 1AU est inchangé par rapport au PLU de 2003 : il correspond des espaces résiduels non bâtis dans les espaces urbanisés de la commune

Sur la zone 1AU ouverte à l'urbanisation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoit un phasage de l'urbanisation pour garantir la réalisation des objectifs de construction prioritairement sur les espaces non bâtis du tissu urbanisé de la commune : Combe Saint Laurent et dents creuses.

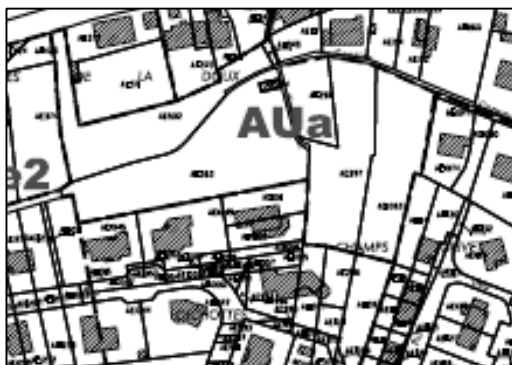
Trois zones AU ont été supprimées par rapport au PLU de 2003 :

- La zone AUy en limite de Beaucourt qui a été reclassée en zone A :

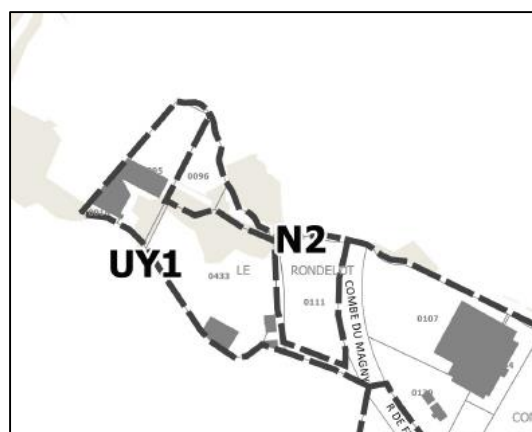
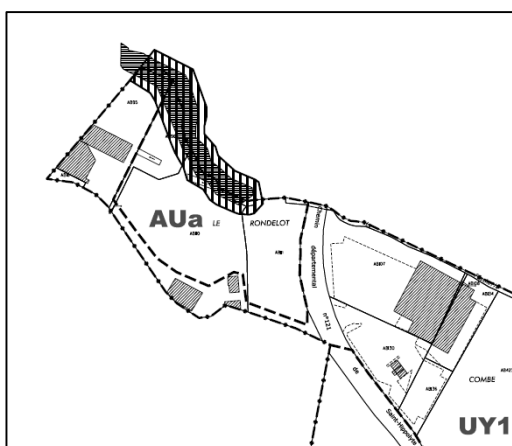




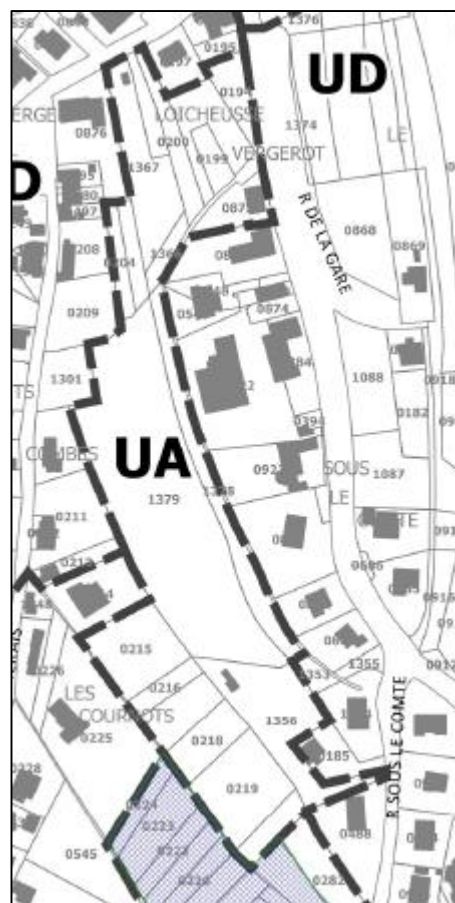
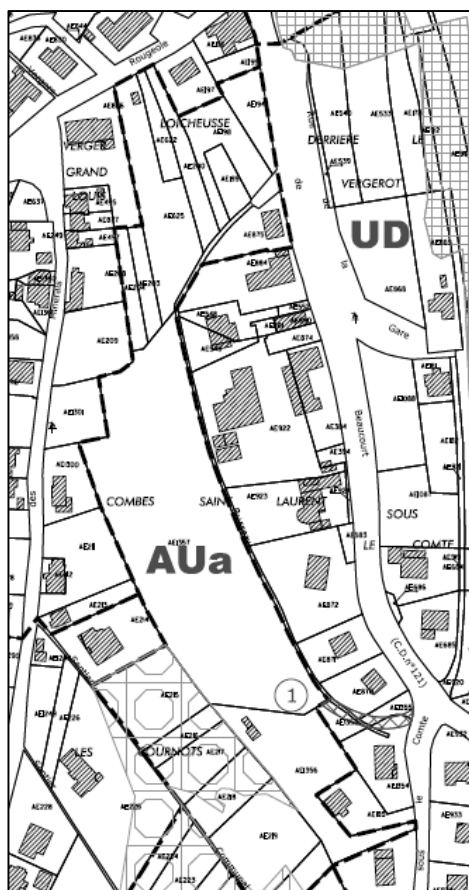
- La zone AUa « champ grivet » au centre-village a été classé N2 de manière à garder un espace végétalisé et de jeux pour les enfants de la commune :



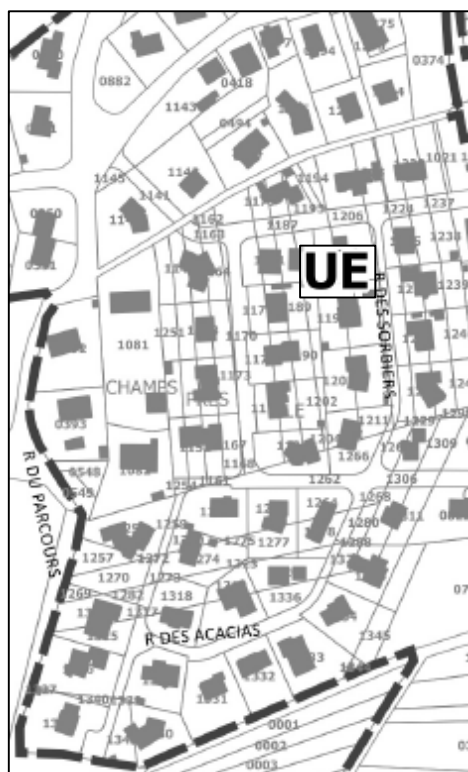
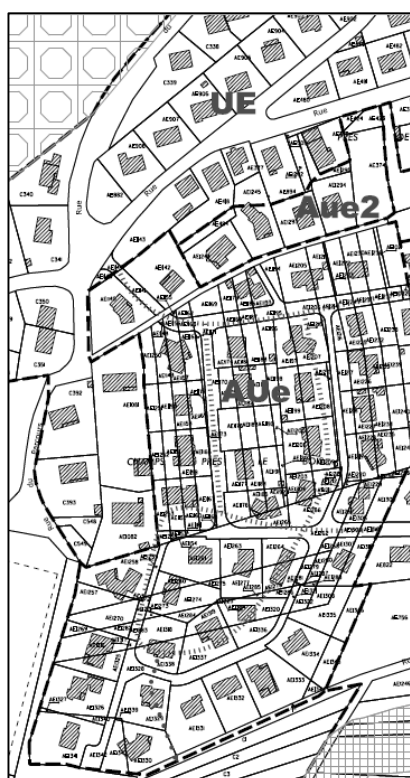
- Une partie de la zone AUa, en limite de la zone du Rondelot (à Fesches) a été intégrée dans la zone UY1. Il s'agit d'une parcelle déjà bâtie et occupée par une entreprise actuellement en vente. Une partie est intégrée à la zone N2 car elle est concernée par le PPRI de la Feschotte.



La zone AUa correspondant à la combe Saint Laurent est classée en UA :



Les zones AUE et AUE2 ont été urbanisées (lotissement des coteaux fruitiers) et reçoivent un classement UE :



Zone A



Philosophie du zonage et caractéristiques générales

La zone A regroupe des espaces naturels à protéger, notamment en raison de leur vocation agricole des terres, de la richesse du sol et du sous-sol, ainsi que de la qualité paysagère des espaces ruraux.

La zone A est à dominante agricole, le règlement a donc pour but de favoriser les occupations ou utilisations du sol permettant d'assurer la pérennité et le développement de l'activité agricole et d'interdire celles portant atteinte à la vocation dominante de la zone.

Dans le secteur de la Feschotte du Haut (zone 1 AU, près du cimetière), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) imposent le maintien des accès aux parcelles agricoles.

Nécessité des dispositions pour la mise en œuvre du PADD

Les objectifs du PADD pour la zone A	Justification des principes réglementaires
Article 1 : Affectations des sols et destination des constructions	
Préserver les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations.	Les destinations autorisées en zone A répondent à l'objectif de conforter l'activité agricole par la préservation des terres et des conditions d'exploitations.
Article 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Protéger le caractère identitaire des espaces ouverts.	Volumétrie, implantation des constructions : Les hauteurs des constructions autorisées tiennent compte - des caractéristiques des exploitations : ici des exploitations herbagères avec des bâtiments de stockage avec séchage en grange par exemple) et - des contraintes de manœuvres d'engin élévateur. Qualité urbaine et environnementale : Le règlement veille à garantir une bonne insertion des constructions dans le milieu environnant. Stationnement Prescription minimale pour gérer les situations de constructions et d'implantations d'exploitations agricoles à proximité des voies publiques.

Les évolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

Le PLU révisé ne modifie pas l'écriture réglementaire de la zone A.

Le tracé de la zone A a légèrement évolué par rapport au PLU de 2003, notamment en intégrant en son périmètre l'ancienne zone AUy en limite de Beaucourt.



Zone N



Philosophie du zonage et caractéristiques générales

La zone N regroupe des espaces naturels à protéger ou à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique ou écologique. Ces espaces naturels sont très variés tant dans leurs caractéristiques géographiques que dans leur fonction écologique, paysagère, sociale ou économique.

L'objectif du présent règlement est de préserver les caractéristiques et les fonctions de ces espaces et d'assurer leur mise en valeur.

A ce titre, trois secteurs sont différenciés dans la zone N :

- **Le secteur N1 concerne les espaces forestiers faisant l'objet d'une exploitation par l'Office National des Forêts ;**
- **Le secteur N2 concerne des espaces qui nécessitent une protection forte compte tenu de leur intérêt écologique, paysager et de la fragilité de leurs composantes et de la présence de risque (protection des zones humides ; lutte contre les crues). Toutefois, la fréquentation du public doit être organisée dans ces espaces. A ce titre, ces espaces constituent des sites d'accueil d'activités de plein air ;**
- **Le secteur N3 concerne des espaces naturels qui constituent des sites d'accueil d'activités sportives et de plein air.**

Nécessité des dispositions pour la mise en œuvre du PADD

Les objectifs du PADD pour la zone N	Justification des principes réglementaires
Article 1 : Affectations des sols et destination des constructions	
Préserver les espaces forestiers ; Protéger le cours d'eau et les zones humides locales ; Maintenir l'ilôt boisé de la rue du Parcours utilisé par les enfants de la commune comme un espace de jeux.	La vocation du secteur N1 permet l'exploitation forestière et ponctuellement les activités agricoles. Le secteur N2 présente une vocation exclusivement naturelle pour protéger l'intérêt écologique et paysager de ce secteur (rives de la Feschotte notamment). Le secteur N3 autorise l'installation d'équipements d'intérêt général (notamment liés à la pratique d'activités sportives et de loisirs).
Article 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Protéger les milieux naturels.	Volumétrie, implantation des constructions : Les hauteurs sont limitées de manière à limiter l'impact des constructions dans le paysage. Qualité urbaine et environnementale : La recommandation est privilégiée pour que chaque bâtiment s'intègre au mieux dans son environnement. Stationnement Prescription minimale pour gérer les situations de constructions et d'implantations d'exploitations agricoles à proximité des voies publiques.



Les évolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

Le périmètre de la zone N a été modifié de façon marginale : il intègre près de 5000 m² supplémentaires correspondant aux espaces boisés entourant la piste cyclable en limite de Fesches-le-Châtel (suite au déclassement d'une partie de la zone AUa du PLU de 2003).

L'écriture réglementaire de la zone a évolué sur l'aspect « hauteurs des bâtiments » (réduction de 9 mètres à 6 mètres à l'égout du toit) de manière à mieux adapter le règlement aux particularités des bâtiments pouvant s'implanter en zone N.



5.4 Récapitulatif des principaux changements apportés au règlement graphique entre PLU en vigueur et PLU révisé

Libellé 2013	PLU en vigueur surfaces en ha	Libellé 2019	PLU révisé surfaces en ha
Zones urbanisées			
UA	8,0	UA	16,2
UD	28,3	UD	27,6
UDe	5,6	UDe	5,6
UE	29,4	UE	28,7
UY	3,6	UY	9,6
UY1	20,6	UY1	21,1
Sous total zones U	95,6		108,8
Zones à urbaniser			
AUa	3,9		
AUd	1,4	1AU	1,5
AUe	4,3		
AUe2	0,4		
AUy	7,6		
Sous total zones AU	17,5		1,5
Zones naturelles			
A (agricoles)	109,2	A	111,0
N - espaces naturels	43,8		
N1 (forêt gérée / régime forestier)	178,6	N1	219,2
N2 (intérêt écologique et paysager)	20,3	N2	24,8
N3 (activités sport/plein air)	9,3	N3	9,0
Sous total N	251,9		253,0
Sous total A et N	361,1		364,0
TOTAL PLU	474,3		474,3

5.5 Les choix retenus pour établir les surcharges graphiques

5.5.1 Le repérage des éléments paysagers pour motif écologique

Plusieurs éléments paysagers de la commune ont fait l'objet d'un classement au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme :

- Arbres fruitiers en zone agricole ;
- Bosquets aux abords de la Feschotte ;
- Principales haies et bosquets en zone agricole ;
- Formations boisées à l'arrière de l'école Jacques Prévert ;
- Formations boisées au Sud de la commune n'étant pas soumises au régime forestier.

Le PLU permet d'assurer le maintien de ces espaces d'intérêt écologique et paysagers. Seuls les travaux d'entretiens y sont autorisés.



5.5.2 Le repérage des éléments du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Si cette possibilité est prévue par l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, la commune a fait le choix de ne pas l'utiliser dans le PLU même si le diagnostic pages 132 et 133 identifie quelques éléments du patrimoine.

En effet, les élus considèrent que la protection des fontaines, du monument aux morts et de l'Eglise luthérienne est acquise par leur statut d'édifice public.

Les éléments du patrimoine privé, notamment la « caserne » du Gros Pré (cité ouvrière), ont déjà évolué suite des travaux de modification autorisés. Ceux-ci ont créé des « précédents » sur lesquels les élus ne souhaitent pas revenir en introduisant aujourd'hui des protections fortes dans le PLU. Ils privilégient la sensibilisation à la conservation du patrimoine bâti de la commune en direction des propriétaires privés au moment de la déclaration de travaux.

5.5.3 Parcelles inondables protégées

Un secteur de la zone UE, combe Guillemaille, rue de la rougeole, est protégé au titre de l'article R. 151-34 du Code de l'Urbanisme car il est identifié comme étant inondable. En période de fortes pluies, les élus ont en effet constaté l'accumulation parfois importante d'eaux de ruissèlements issues de la forêt en amont. Par conséquent, ces parcelles sont maintenues inconstructibles (comme dans le PLU approuvé en 2003).

5.5.4 Les espaces boisés classés

La délimitation des espaces boisés classés évolue en tenant compte des servitudes s'appliquant aux espaces boisés soumis au régime forestier.

Les espaces boisés classés qui correspondaient aux parcelles soumises au régime forestiers sont supprimés, le régime forestier protégeant de fait ces boisements.

Les espaces boisés classés qui correspondaient aux haies et bosquets sont supprimés.

Toutefois, ces éléments du paysage appartiennent à la trame de biodiversité et nombre de ces derniers sont protégés dans le PLU révisé par la servitude instaurée au titre de l'article L151-23 (voir chapitre 5.4.1 ci-dessus).



6 Bilan des incidences du projet sur l'environnement et mesures compensatoires

Chapitre réalisé par le bureau d'étude Sciences Environnement – juin 2019

L'évaluation des incidences d'un projet de PLU sur l'environnement porte principalement sur les zones touchées de manière notable, à savoir :

- Les zones urbaines (U) non urbanisées à ce jour
- Les zones à urbaniser dans le cadre du PLU (AU)

La figure suivante localise les différentes zones évoquées :

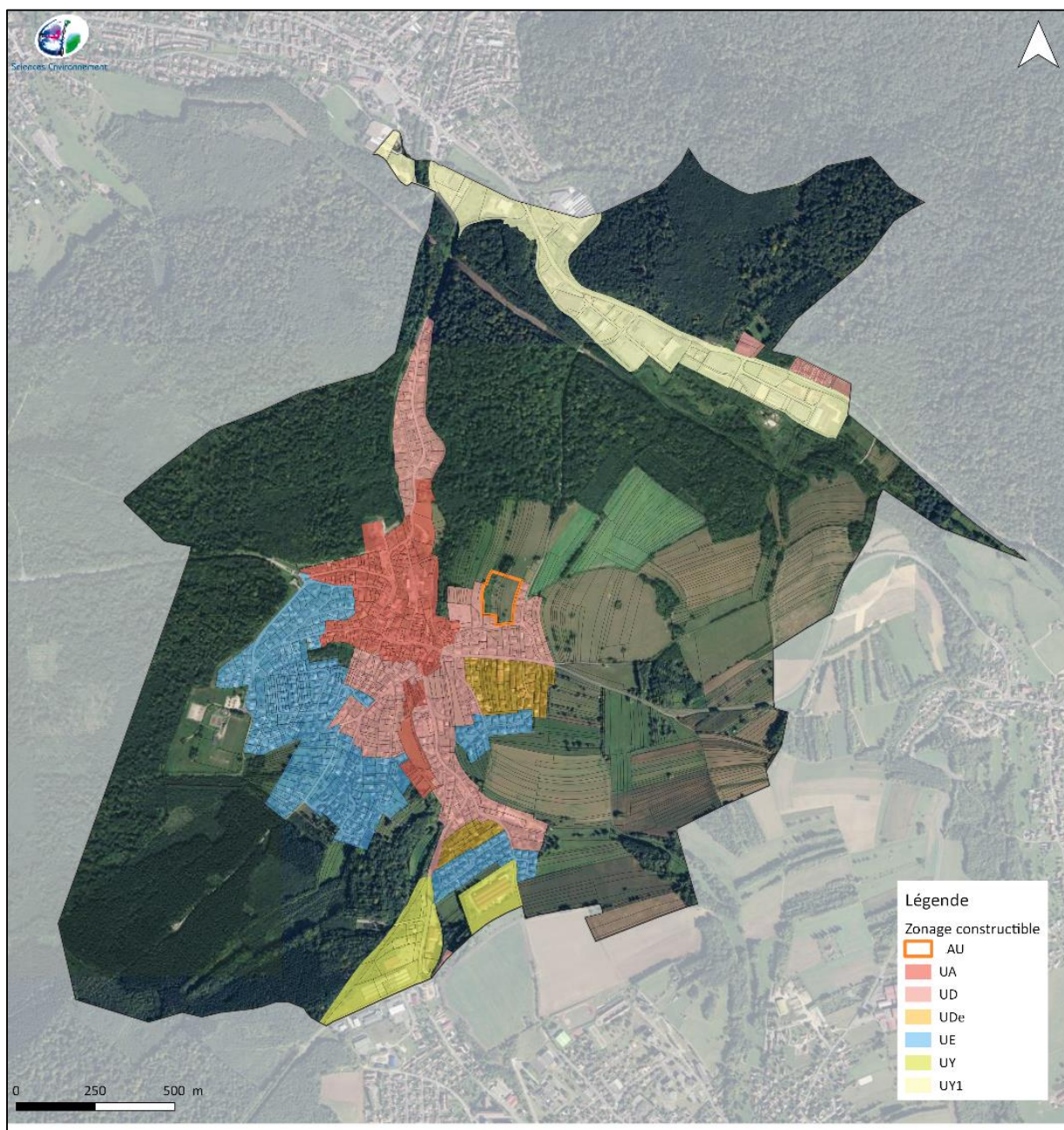


Figure 1 : Zones touchées de manière notable

La localisation des espaces évoqués ci-dessus met en évidence les emprises non-bâties ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du projet d'urbanisme. Rappelons que ces opérations d'aménagement se réaliseront à plus ou moins long terme.

Les zones U non-urbanisées à ce jour

Zones U	Caractéristiques
UA, UD, UDe, UE, UY, UY1	Espaces non-bâti présentant un intérêt faible à fort (alignements de fruitiers)
Incidences sur l'environnement	
Milieu naturel	- Concerne des milieux d'intérêt écologique faible à fort. - Risque de suppression de fruitiers d'âge mur
Ressources naturelles	Les aménagements seront à l'origine d'une imperméabilisation du sol entraînant donc une modification très locale de l'écoulement des eaux. Pour limiter cet impact, des recommandations ont été émises et sont abordées au volet dédié à la ressource en eau.
Energie	Sans objet

La zone 1AU

Zone	Illustration du site	Caractéristiques
1AU		Zone dominée par la prairie mésophile au cortège floristique peu varié. Quelques arbres fruitiers sont implantés sur l'emprise au Nord-ouest de cette dernière. Appartenance à la trame des vergers identifiée par le SCoT et l'EIE.
Incidences sur l'environnement		
Milieu naturel	- Concerne des prairies de fauche et pâturées à l'intérêt écologique faible. - Risque de suppression d'arbres fruitiers entraînant une diminution des éléments structurants de la trame des vergers du territoire (intérêt fort).	
Ressources naturelles	Les aménagements seront à l'origine d'une imperméabilisation du sol entraînant donc une modification très locale de l'écoulement des eaux. Pour limiter cet impact, des recommandations ont été émises et sont abordées au volet dédié à la ressource en eau.	
Energie	Sans objet.	



6.1 Incidences sur le milieu naturel

6.1.1 Incidences sur les habitats et espèces remarquables

Rappel des enjeux et des recommandations

Enjeux et recommandations définis lors de l'EIE	
Enjeu/sensibilité	Recommandations
- Présence d'habitats à intérêt écologique élevé à préserver - Préservation de la nature ordinaire - Présence d'espèces de la flore protégée (sur pelouses calcaires et zones humides)	- Préserver le réseau de haies et de bosquets, le protéger et proscrire les espèces exotiques au sein du tissu urbain. - Préserver les zones humides, les protéger. - Préserver les massifs forestiers, respecter une limite de 15 m entre forêts et espaces urbains. - Préserver la nature ordinaire, maintenir des espaces végétalisés au cœur du tissu urbain.

Prise en compte dans le projet

Le PADD

Le PADD fait de la protection des milieux naturels l'un de ses objectifs. Il prévoit notamment la limitation de la consommation foncière en réduisant son rythme de développement de 48% par rapport à la consommation observée ces dix dernières années.

Il vise également à préserver le caractère identitaire du village résultant de la présence d'espaces ouverts, de vergers et de haies et bosquets.

Enfin, les massifs forestiers sont également considérés comme une richesse environnementale pour la commune et font l'objet d'un objectif de préservation.

Le plan de zonage et le règlement

La superposition du projet de zonage avec la carte du diagnostic écologique établie lors de l'état initial de l'environnement (cf. figure suivante) montre que les zones ouvrant à l'urbanisation concernent des espaces présentant un intérêt écologique faible à fort. L'essentiel des habitats d'intérêt fort ont été exclus des zones U et AU. Quelques entités d'intérêt fort subsistent néanmoins au sein de la zone UY au Nord (il s'agit de boisements humides en limite du zonage ou situés au cœur de cette emprise) et de la zone 1AU (fruitiers).



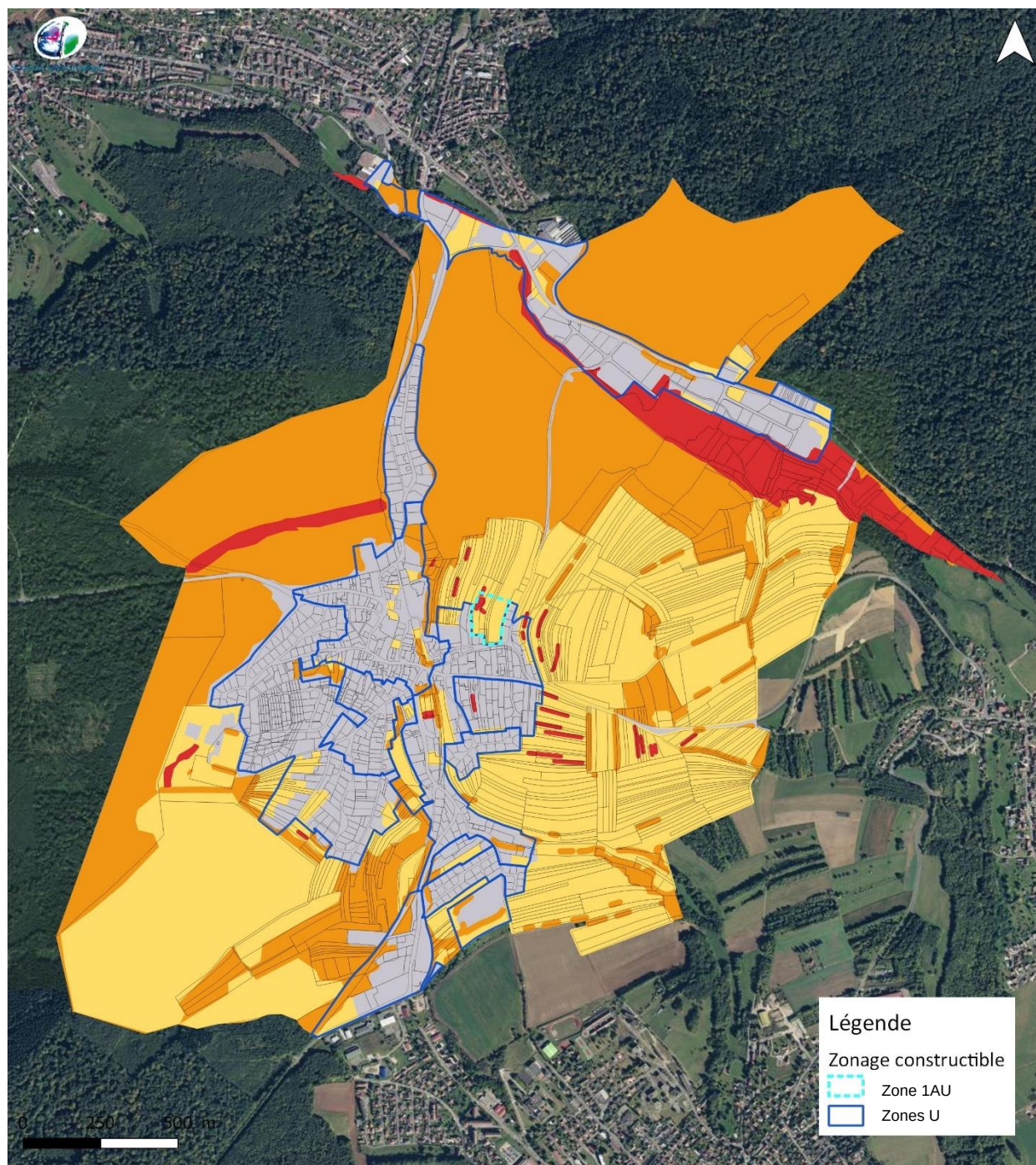


Figure 2 : Intérêt écologique et zones ouvrant à l'urbanisation

Le projet prend en compte et prévoit la valorisation de la nature ordinaire à travers plusieurs dispositions :

- Dans un premier temps, l'ensemble des dispositions prises visant à préserver les habitats et les espèces remarquables sont bien évidemment favorables à la préservation de la nature ordinaire.
- Le règlement prévoit le traitement des surfaces libres de toute occupation du sol en espaces verts entretenus (zone UA). La superficie doit être aménagée avec un minimum de 10 % d'espace vert d'un seul tenant.
- Le règlement prévoit la plantation d'essences locales variées pour la mise en place de clôture végétale et préconise d'éviter les espèces exotiques telles que les lauriers, thuyas, etc.. pour chaque zonage à l'exception du zonage UY.

Le projet de PLU prévoit des dispositions favorables au maintien et à la valorisation de la « nature ordinaire ». Dans l'objectif d'accroître la cohérence du règlement avec le PADD, un approfondissement de certaines mesures pourrait être envisagé. Des pistes sont présentées au volet dédié aux mesures complémentaires.

Les incidences négatives sur les habitats remarquables du territoire communal sont limitées, mais pas nulles dans la mesure où plusieurs fruitiers seront impactés par l'urbanisation de la zone 1AU. L'essentiel des milieux remarquables se situe toutefois hors des zones constructibles.

6.1.2 Incidences sur les zones humides

Rappel des enjeux et des recommandations

Enjeux et recommandations définis lors de l'EIE	
Enjeu/sensibilité	Recommandations
- Présence d'habitats à intérêt écologique élevé à préserver - Présence d'espèces de la flore protégée (sur pelouses calcaires et zones humides)	- Préserver les zones humides, les protéger.

Prise en compte dans le projet

Le PADD

Le PADD fait de la protection des zones humides un de ses objectifs, en insistant notamment sur la nécessité de préserver la zone humide en amont du parc d'activité de la zone du Moulin, le long de la Feschotte.

Le plan de zonage et le règlement

Certains milieux humides figurent au sein de la zone rouge du PPRI, qui leur assure une préservation de l'urbanisation. D'autres sont repérées sur le plan de zonage au titre du L.151-23 Code de l'urbanisme et figurent en zone N.

Rappelons qu'un diagnostic parcellaire a été mené sur les parcelles ouvrant à l'urbanisation de plus de 2500 m² (dents creuses page 31 et zones AU) en juin 2019 : aucune zone humide n'a été recensée sur la base des critères définis par la réglementation (voir diagnostic des zones humides en annexe du présent rapport de présentation).

Aucune incidence négative du projet n'est à déplorer sur les zones humides. Ce dernier prend en compte leur présence et prévoit la préservation des zones humides du territoire communal.



6.1.3 Incidences sur la biodiversité

Rappel des enjeux et des sensibilités

Enjeux et recommandations définis lors de l'EIE	
Enjeu/sensibilité	Recommandations
Présence d'espèces remarquables et/ou protégées sur la commune dont deux font l'objet d'un Plan National d'Action nécessitant la préservation de leur habitat	- Préserver le réseau de haies et de bosquets, le protéger et proscrire les espèces exotiques au sein du tissu urbain. - Préserver les zones humides, les protéger. - Préserver les massifs forestiers, respecter une limite de 15 m entre forêts et espaces urbains. - Préserver la nature ordinaire, maintenir des espaces végétalisés au cœur du tissu urbain. - Maintenir les continuités écologiques

Prise en compte dans le projet

Le territoire communal accueille une diversité d'espèces, remarquables par leur classement aux Directives « Habitats » ou « Oiseaux », leur rareté ou encore leur statut de conservation.

Ce volet traitera l'analyse des incidences sur les espèces remarquables connues sur la commune et considérées comme nicheuses avérées ou potentiellement nicheuses d'après les bases de données pour les espèces faunistiques.

Le tableau suivant synthétise les incidences potentielles sur les espèces remarquables connues sur la commune d'après la bibliographie :

communisme d'après la bibliographie :

Nom commun	Incidences potentielles	Remarques
Flore		
Espèces associées aux milieux calcaires secs : Marguerite de la Saint-Michel	Non significatives	Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas de zone favorable à cette espèce.
Espèces associées aux milieux humides : Epipactis des marais		
Chiroptères		
Murin de Bechstein, Murin de Natterer, Murin de Brandt	Potentiellement significative	Les fruitiers présents sur l'emprise de la zone 1AU ainsi qu'en zone UD (Chemin des Champs Chevet) sont potentiellement favorables à l'accueil d'individus isolés de ces trois espèces.
Oiseaux		
Espèces associées aux milieux semi-ouverts : Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, etc.	Non significatives	L'essentiel des formations utilisées par ces espèces pour leur cycle de vie sont classées en zones N et A. Les formations incluses en zones U et AU présentent un intérêt moindre pour plusieurs de ces espèces qui affectionnent peu la proximité de l'homme.
Espèces forestières : Pic noir, Milan noir, Bouvreuil pivoine, Pic cendré, etc.	Non significatives	Les formations fréquentées par ces espèces pour leur reproduction sont classées en zones N.
Espèces liées aux milieux humides et aquatiques : Martin-pêcheur d'Europe	Non significatives	Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas de zone favorable à cette espèce.



Espèces liées aux habitats anthropiques (vergers, bâtisses en pierres, etc.) : Chevêche d'Athéna, ...	Potentiellement significative	De manière générale, le projet de PLU prévoit un traitement en espaces verts ou paysager au sein des espaces libres. Néanmoins le projet risque d'entraîner la suppression de formations arborées de type fruitiers « mûres », potentiellement favorables à la Chevêche d'Athéna (zone 1AU, zone UD). Précisons que la présence de cette espèce <u>n'est pas avérée</u> sur les zones évoquées, mais que ces dernières présentent des potentialités d'accueil pour la nidification de cette espèce connue sur la commune.
Insectes		
Damier de la Succise	Non significatives	Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas de zone <i>a priori</i> favorable à cette espèce.

Figure 3 : Tableau de synthèse des incidences sur les espèces remarquables

Le projet de zonage du PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de secteurs peu favorables à l'essentiel de la faune remarquable connue sur le territoire communal. Néanmoins, plusieurs d'entre elles pourraient être potentiellement impactées par la suppression de formations arborées au sein des zones ouvrant à l'urbanisation, qui constituent un habitat de reproduction favorable à ces dernières.

Pour éviter toute incidence négative sur ces espèces, des mesures particulières sont donc à prendre (cf. volet dédié aux mesures).

6.1.4 Incidences sur la trame verte et bleue et les continuités écologiques

Rappel des enjeux et des sensibilités

Enjeux et recommandations définis lors de l'EIE	
Enjeu/sensibilité	Recommandations
- Concilier extension et densification urbaine avec le patrimoine arboré (vergers, haies, bosquets) - Préserver une trame végétalisée au sein du tissu urbain - Restaurer la continuité aquatique du ruisseau des Prés et de la Feschotte	- Maintenir les continuités écologiques - Suivre les dispositions du SCoT - Compenser la disparition de toute haie, bosquet et verger induite par l'urbanisation.

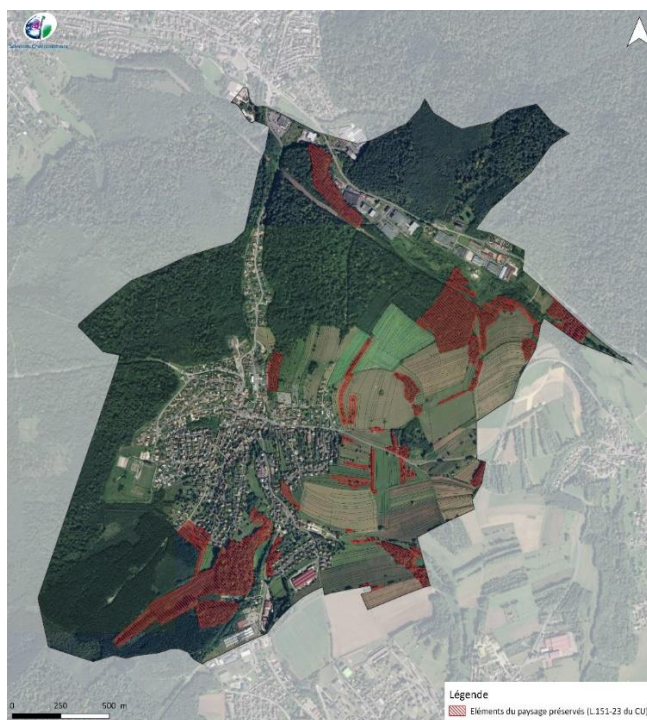
Prise en compte dans le projet

- ➔ **Les principaux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés dans l'EIE et les documents cadres sont préservés de l'urbanisation.** Les espaces concernés par l'extension de la trame urbaine représentent une superficie limitée, restent en périphérie immédiate du bâti existant et ne fragmentent pas de continuité majeure sur le territoire.
- ➔ Concernant les continuités locales intra urbaines, le règlement prévoit le maintien d'un minimum de 10 % d'espace vert d'un seul tenant au sein des zones U, afin de maintenir un minimum de zones végétalisées au sein du bâti.



- Le projet de zonage identifie des espaces préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Parmi ces derniers, plusieurs vergers appartenant à la sous-trame vergers du Pays de Montbéliard identifiée par le SCoT sont concernés.

Figure 4 : Localisation des éléments du paysage identifiés sur le plan de zonage (L.151-23)



Aucune incidence significative n'est à déplorer concernant les continuités écologiques. Les principaux enjeux, liés à la Feschotte et ses abords humides, au milieu forestier ainsi qu'à la trame des vergers sont préservés.

Bien que quelques fruitiers soient inclus en zone UD encore non-bâtie et en zone 1AU, leur suppression n'aurait pas pour conséquence d'entraîner une fragmentation majeure des continuités écologiques. Une mesure en faveur de la trame des vergers est toutefois proposée au volet dédié.

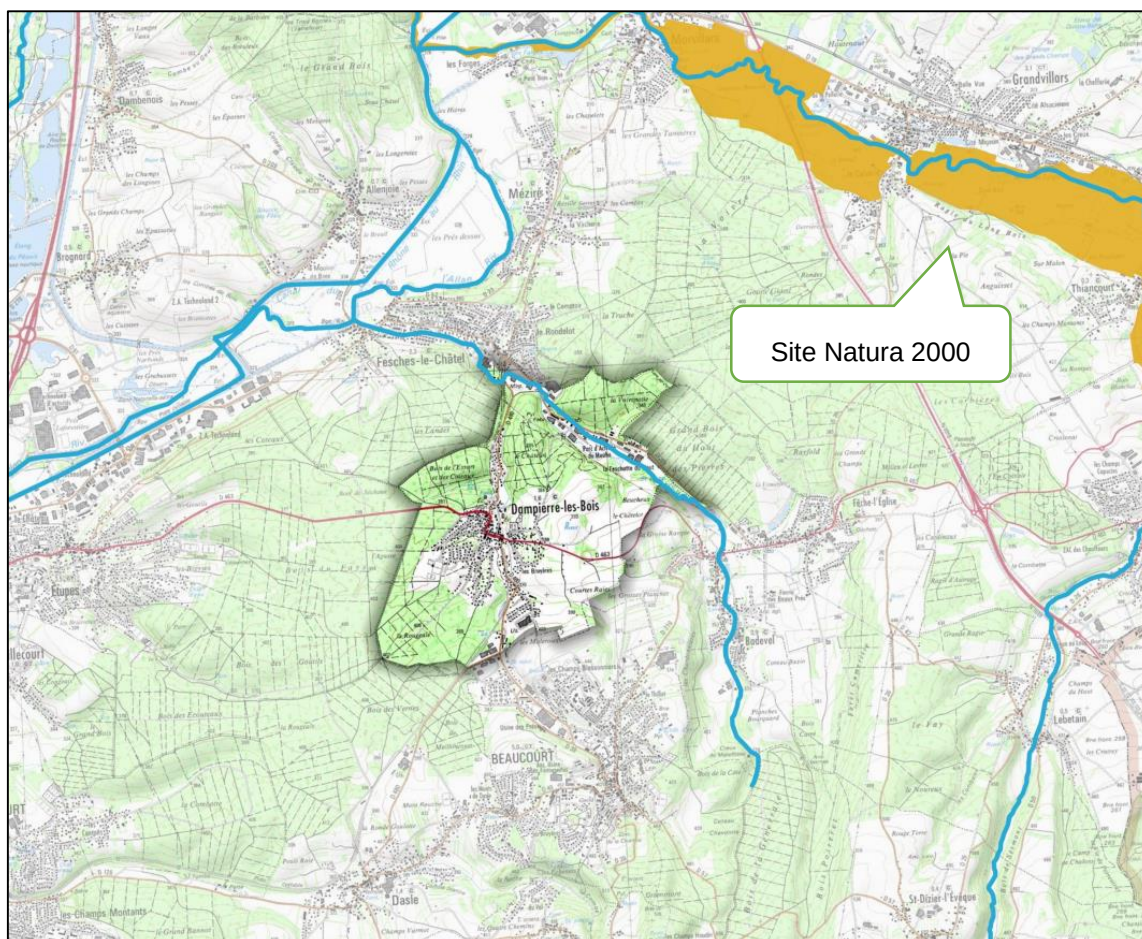
6.2 Incidences sur le réseau Natura 2000

L'évaluation des incidences sur Natura 2000 a pour but de vérifier la compatibilité d'un projet avec les objectifs de protection et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site, de prévenir leur dégradation ou leur destruction. Le contenu de cette étude est défini par l'article R.414-23 du code de l'environnement.

6.2.1 Rappel du contexte

La commune de Dampierre-les-Bois ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Le site Natura 2000 le plus proche de la commune se situe à environ 2,3 km au Nord de cette dernière : le site « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ».



Localisation du site Natura 2000 par rapport au territoire communal

6.2.2 Evaluation préliminaire des incidences

La commune n'étant pas incluse dans le périmètre du site Natura 2000, le projet ne peut avoir qu'une incidence **indirecte** sur les enjeux écologiques ayant justifié la désignation du site. Les pages suivantes s'attachent à analyser ces incidences potentielles du projet et à proposer des mesures correctrices en cas de nécessité.

Incidences indirectes potentielles

Incidences indirectes sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Le territoire de Dampierre-les-Bois se situe dans le sous-bassin versant de la Feschotte, un affluent de l'Allan. Ce dernier draine les eaux du site Natura 2000 en amont de la confluence avec la Feschotte qui s'opère au niveau de Feschotte-le-Château. Aussi, d'un point de vue hydrologique, aucune relation n'existe entre la commune et le site Natura 2000.

D'un point de vue hydrogéologique, la cartographie de circulation des eaux souterraines de l'Etat initial de l'environnement ne recense aucun traçage ayant mis en évidence une connexion souterraine entre la commune et le site Natura 2000.

Aucune incidence indirecte n'est donc pressentie sur les habitats communautaires du site Natura 2000.

Incidences indirectes sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Aucune extension de l'urbanisation n'est envisagée dans le périmètre du Natura 2000. Les incidences potentielles sont donc essentiellement des incidences indirectes. Ces dernières sont développées ci-après.

Plusieurs types de perturbations peuvent survenir suite à l'extension des zones urbanisées, telles que le dérangement dû à l'activité humaine (bruit, piétinement...), la pollution des eaux de surface et souterraines (rejets dans le milieu naturel), modifications du régime hydraulique (imperméabilisation des sols, prélèvement sur la ressource en eau).

- Incidences potentielles sur les espèces aquatiques et associées aux milieux humides liées aux rejets dans le milieu récepteur : comme cela a déjà été abordé précédemment, rappelons que les zones bâties et à bâtir de la commune sont situées hors du site Natura 2000 et qu'aucune connexion hydrologique ou hydrogéologique n'est établie entre les deux secteurs en question.
- Incidences sur les autres espèces terrestres : le projet d'extension de l'habitat se situe à bonne distance de l'emprise du site Natura 2000, et au sein de zones déjà bâties. Aucune nuisance particulière n'est pressentie sur les espèces forestières ou liées aux milieux ouverts d'intérêt communautaire du site, dans la mesure où elles seront générées dans des secteurs déjà soumis à des pressions et dérangements, ainsi qu'en marge des habitats de prédilection de ces espèces.

Fragmentation de l'habitat, effet de coupure, isolement des populations...

Les principaux corridors écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement et jouant un rôle indispensable à la fonctionnalité des écosystèmes du Natura 2000 ne sont pas impactés par le projet de PLU qui prévoit une extension de l'urbanisation extrêmement limitée, dans des secteurs en périphérie immédiate du bâti.

Aucune incidence significative n'est donc pressentie.

6.3 Incidences sur la ressource en eau et l'assainissement

6.3.1 Rappel des enjeux

Enjeux et recommandations définis lors de l'EIE	
Enjeu/sensibilité	Recommandations
- Vulnérabilité des eaux souterraines en cas de pollution à cause du sous-sol calcaire - Etat « moyen » de la Feschotte - Artificialisation importante du réseau hydrographique communal (incidence sur les crues)	- Maîtriser les effluents - Préserver, restaurer les cours d'eau - Préserver les zones humides

6.3.2 Prise en compte dans le projet

Padd

Dans son 3^e axe, le PADD vise à protéger le cours d'eau de la Feschotte et les zones humides locales. Il prévoit également dans son 4^e axe dédié à la pérennisation des activités économiques, d'améliorer l'image des zones d'activité notamment en intégrant mieux le parc d'activité du Moulin à son environnement naturel, incarné notamment par la Feschotte.



Le plan de zonage et le règlement

Au regard des rejets, la stabilisation de la population n'entraîne pas de hausse des rejets domestiques de la commune. Aussi, les constructions nouvelles devant faire l'objet d'un raccordement au réseau collectif, pourront être traités par la STEP qui reste en capacité suffisante pour traiter ces nouveaux effluents.

Pour mémoire, la détermination de la capacité de la station d'épuration mobilise un indicateur particulier : la charge de pollution pouvant être traitée (volume de pollution). Une charge théorique se calcule en équivalent habitant. La charge réelle ne doit pas dépasser la charge théorique.

La STEU de Montbéliard-Sainte-Suzanne qui traite les eaux usées de Dampierre-les-Bois est dimensionnée pour une capacité nominale de 58350 EH, avec une charge maximale en entrée estimée à 53300 EH en 2017. Le projet communal se limitant à la stabilisation démographique, la charge supplémentaire induite par ces nouveaux habitants aura peu d'incidences sur la charge en entrée de l'installation.

Néanmoins, notons que la STEU a été déclarée non conforme en performance en 2017, avec un abattement du DB05 non atteint.

Toutefois, l'analyse de la charge porte sur une valeur moyenne mais la station est censée traiter également les débits et charges aux jours de pointe bien plus importants, ces derniers dépassant de temps la charge nominale. Ainsi la station d'épuration de Sainte-Suzanne apparaît avoir une marge suffisante pour accepter le gain de population de l'ensemble des communes raccordées à l'échéance du PLU même si elle peut connaître ponctuellement des épisodes de saturation.

De plus, compte tenu des dysfonctionnements identifiés par le SDA de l'agglomération notamment sur les réseaux, le maintien de la conformité de la collecte à l'échelle de chacune des agglomérations d'assainissement de PMA est subordonné à la mise en place et à la réalisation par l'agglomération d'un programme de réhabilitation des réseaux et d'amélioration de la collecte. Ce programme est en cours de réalisation et prendra plusieurs années. Sa bonne exécution est indispensable au maintien de la conformité des réseaux de collecte de l'agglomération. A défaut, l'urbanisation pourrait être retardée

La stabilisation de la population visée à l'horizon 15 ans n'a pas d'incidences sur le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

Les zones urbanisées et ouvrant à l'urbanisation ne concernent pas de captage ou de périmètre de protection de captage.

Concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, le règlement prévoit :

- Tous les dispositifs projetés relatifs à l'alimentation en eau et à l'assainissement devront être conformes à la réglementation en vigueur, et en l'occurrence avec le règlement du service de l'eau et de l'assainissement de Pays de Montbéliard Agglomération.

6.3.3 Au regard des prélèvements

Le développement du tissu urbain et l'arrivée de nouveaux habitants et d'activités va entraîner une hausse de la consommation en eau potable. Il convient donc de s'assurer de la capacité de la ressource en eau potable actuelle pour répondre à la hausse de la demande.

D'après le PADD, le projet communal vise à maintenir sa population. En 2013 la population atteignait 1658 habitants, l'objectif visé est de maintenir ce niveau de population en 2030.

Rappelons que le volume autorisé de prélèvement est de 10 000 000 m³ par an. Le rapport de présentation précise que les ressources du captage de Mathay sont suffisantes pour faire face à l'ensemble des besoins. Le conflit avec le débit réservé du Doubs reste très exceptionnel et lié à un étiage sévère de la rivière comme en 2003. Pendant cette période, le captage avait néanmoins approvisionné plusieurs collectivités du Nord Franche-Comté en difficulté.



A court terme, le projet devrait avoir une incidence faible sur la ressource en eau, sous réserve du respect des normes actuellement en vigueur en termes de rejets et de prélèvements dans le milieu naturel.

Le projet prend en compte les sensibilités locales en lien avec la vulnérabilité de la ressource en eau. Le projet démographique étant très raisonnable, les rejets d'effluents seront par conséquent très limités et n'entraîneront pas une surcharge significative de la STEU. Il en va de même concernant la pression sur la ressource en eau potable.

A moyen et long terme, il conviendra de s'assurer de l'adéquation entre les quantités prélevées sur la ressource et la capacité de cette dernière au niveau intercommunal, les épisodes de sécheresse intense étant probablement amenés à se répéter à l'avenir.

6.4 La prise en compte de l'enjeu air, énergie, climat

6.4.1 Air et climat

En implantant la grande majorité des logements à proximité du centre-village, le projet tend à réduire les déplacements motorisés pour les déplacements quotidiens (accompagnement des enfants à l'école, courses de proximité...).

Cependant aucun zonage ou recommandation particulière n'est en place sur la problématique de l'air et du climat dans le PLU.

Le code de la construction complète celui de l'urbanisme par le biais de normes constructives (RT 2012).

6.4.2 Energie

Aucun zonage ou recommandation n'est en place sur la problématique de l'énergie.

Le code de la construction complète celui de l'urbanisme par le biais de normes constructives (RT 2012).

6.5 Prise en compte des risques naturels et technologiques

Les différents risques sont pris en compte dans le PLU, notamment dans le zonage.

6.5.1 Le risque inondation

Le PPRI de la Feschotte sera annexé au PLU et pris en compte au cours de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le plan de zonage reporte les trames du PPRI de la Feschotte :

- Zone bleu-clair : zone constructible avec des prescriptions à faire respecter par les nouvelles constructions (respect de la cote de référence en particulier) et concernant les modalités de réalisation et d'utilisation ;
- Zone bleu-foncé : zone inconstructible, autorisant toutefois l'extension limitée des constructions existantes ;
- Zone rouge : zone inconstructible.

Ainsi les futures constructions prévues sur la commune n'auront pas d'incidence sur le risque inondation et ne viendront pas exposer davantage les habitants au risque.



6.5.2 Indices karstiques

La commune est concernée six indices karstiques. Il s'agit d'effondrements de cavités ou de dolines, situés aussi bien dans les espaces forestiers (bois de l'Essart par exemple) que dans les espaces agricoles. Deux indices sont sur des voiries : l'un sur la D480 à la sortie Nord du village, l'autre à la sortie Sud en direction de Beaucourt.

Les indices karstiques sont identifiés au plan de zonage du PLU. Le règlement applique un principe d'inconstructibilité dans le respect des mesures de prévention mise en place par les services de l'Etat dans le Doubs.

6.5.3 Retrait gonflement des argiles

Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, le règlement recommande au Maître d'ouvrage, sous sa responsabilité, d'appliquer les mesures figurant dans le guide intitulé « Le retrait-gonflement des argiles –Comment prévenir des désordres dans l'habitat individuel ? ».

6.5.4 Les risques sismiques

La commune est classée en zone de sismicité moyenne.

Le règlement recommande au Maître d'ouvrage d'appliquer les mesures figurant dans le guide sur la nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments (...) de janvier 2011 produit par le MEDDE.

6.5.5 Les risques technologiques

La commune est peu concernée par les risques technologiques et le projet de la commune n'aura pas pour effet d'aggraver l'exposition des habitants à ces risques.





7 Articulation du PLU avec les documents de portée supérieure

7.1 Compatibilité avec les documents cadres

Chapitre réalisé par le bureau d'étude Sciences Environnement – juin 2019

7.1.1 Schéma directeur d'aménagement et de la gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021

Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Les lignes suivantes détaillent les orientations du SDAGE concernant l'urbanisme et la compatibilité du projet de PLU avec celles-ci.

Orientation	Sous-orientation	Compatibilité du projet
Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique.	Intégrer l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques et la séquence "éviter – réduire – compenser"	Les zones humides sont évitées.
	Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau.	Le projet prévoit une maîtrise des effluents domestiques. Le projet communal n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de la ressource d'alimentation en eau potable.
	Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement.	Le projet, de par la faible extension de l'urbanisation, prévoit une imperméabilisation des sols faible. Les espaces libres devront être végétalisés sur la base d'au moins 10 % d'espaces verts d'un seul tenant.
	Protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés.	Aucun périmètre de protection de captage n'est concerné par le projet d'urbanisation. Par ailleurs, les zones humides et ripisylves sont exclues du zonage constructible. Aucun champ d'expansion des crues n'est concerné par l'extension du bâti.
Disposition 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.	S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement.	Le projet prévoit une maîtrise des effluents (eaux usées et pluviales) conforme au règlement en vigueur à l'échelle intercommunale.
		Le projet, de par la faible extension de l'urbanisation, prévoit une imperméabilisation des sols faible. Les espaces libres devront être végétalisés sur la base d'au moins 10 % d'espaces verts d'un seul tenant.



Orientation	Sous-orientation	Compatibilité du projet
Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation : il importe notamment que les documents d'urbanisme soient adaptés en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.		Le projet prévoit une maîtrise des effluents (eaux usées et pluviales) conforme au règlement en vigueur à l'échelle intercommunale.
Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable		Aucun périmètre de protection de captage n'est concerné par le projet d'urbanisation. Par ailleurs, les zones humides et ripisylves sont exclues du zonage constructible. Aucun champ d'expansion des crues n'est concerné par l'extension du bâti.
Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines.		Les abords de la Feschotte, au sein desquels évoluent une large zone humide ont été préservés de l'urbanisation.
Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.		Les abords de la Feschotte ne sont pas concernés par l'extension de l'urbanisation, aucun conflit d'usage entre la préservation des espaces de fonctionnement du cours d'eau et le développement du bâti ne sont attendus.
Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation. Les réservoirs biologiques [...] sont déterminants pour l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau en termes d'état des masses d'eau et de préservation de la biodiversité à l'échelle des bassins versants. Ils contribuent à ce titre aux objectifs des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) en constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue. Toute opportunité qui concourt à renforcer la fonction d'essaimage d'un réservoir biologique est à saisir.		L'extension de la zone constructible n'aura pas d'incidence significative sur les réservoirs biologiques.
Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves. Le SDAGE demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte la préservation, la restauration et la compensation des forêts alluviales.		Les zones humides sont évitées et classées en zones N.
Disposition 6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides. En l'absence de SCoT, les documents d'urbanisme prévoient les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme au travers des documents prévus à l'article L.161-1 du code de l'urbanisme.		Les zones humides sont évitées.
Disposition 6B-05 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance. Des inventaires seront réalisés pour vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation sont compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides).		Un diagnostic parcellaire a été réalisé sur les parcelles pressenties pour l'ouverture à l'urbanisation. Aucune zone humide n'a été identifiée à cette occasion.
Disposition 7-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource. Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Le document d'urbanisme doit s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau potable en quantité suffisante pour satisfaire les besoins supplémentaires générés par le projet de développement de la commune. Il doit par ailleurs préserver les captages présents sur la commune.		Aucun périmètre de protection de captage n'est concerné par le projet d'urbanisation. La capacité de la ressource en eau potable est compatible avec le projet communal. Il conviendra néanmoins de s'assurer à l'échelle intercommunal de l'évolution de la ressource vis-à-vis des épisodes de sécheresse si ceux-ci devaient se multiplier à l'avenir.

Orientation	Sous-orientation	Compatibilité du projet
Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues.		Aucune nouvelle habitation n'est envisagée dans un champ d'expansion des crues.
Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source.		Le projet prévoit une extension urbaine limitée, et de fait une faible imperméabilisation supplémentaire des sols. La gestion des eaux usées est encadrée par le règlement intercommunal.

Le projet communal ne va pas à l'encontre des orientations du SDAGE, et vise au contraire à aller dans le sens de ces dernières. Le projet est donc en compatibilité avec les orientations du SDAGE.



7.1.2 Le SAGE ALLAN

Disposition	Compatibilité du projet
Disposition 1.2.2 : accompagner la prise de compétence GEMAPI	Sans objet
Disposition 1.1.3 : accompagner la prise en considération des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Non concerné
Disposition 1.2.3 : Mobiliser les acteurs locaux et les coordonner	
Disposition 1.2.4 : assurer la dynamique de gouvernance, informer et consulter la CLE	Sans objet
Disposition 1.2.5 : assurer un dialogue transfrontalier	Non concerné
Disposition 2.1.3 : favoriser une culture du risque sécheresse	Sans objet
Disposition 2.2.1 : favoriser la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Sans objet
Disposition 2.2.2 : améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable	Sans objet
Disposition 2.3.1 : stabiliser les volumes prélevés dans le bassin versant de la Savoureuse	Non concerné
Disposition 3.1.1 : poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captage	Sans objet
Disposition 3.2.1 : conforter la sensibilisation de la profession agricole	Sans objet
Disposition 3.2.2 : limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales	Le règlement prévoit le respect des dispositions prévues en matière de gestion des eaux au niveau intercommunal.
Disposition 3.2.4 : inciter les entreprises à s'engager dans une gestion intégrée de l'eau	Sans objet
Disposition 3.3.1 : encadrer les activités et installations à risque dans les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
Disposition 4.1.2 : Définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en considération dans la gestion foncière	Le secteur identifié lors du diagnostic zones humides comme sujet à des écoulements superficiels en période hivernale ne figure plus en zone ouvrant à l'urbanisation au plan de zonage.
Disposition 4.1.3 : réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Le règlement prévoit le respect des dispositions prévues en matière de gestion des eaux au niveau intercommunal.
Disposition 4.1.4 : réaliser un diagnostic de vulnérabilité de l'Allan aux inondations	Sans objet
Disposition 4.2.1 : identifier et préserver les zones d'expansion de crues	Le plan de zonage préserve les abords de la Feschotte ainsi que la zone inondable où évolue une zone humide.
Disposition 4.3.1 : généraliser les plans communaux de sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunale	Sans objet
Disposition 4.3.3 : anticiper la crise	Sans objet



Disposition	Compatibilité du projet
Disposition 5.1.4 : préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Le plan de zonage préserve les abords de la Feschotte ainsi que la zone d'expansion de crues où évolue une zone humide.
Disposition 5.2.2 : mettre en œuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux humides	Sans objet
Disposition 5.2.4 : encourager la prise en considération des milieux humides dans les documents d'urbanisme	Un diagnostic zones humides a été réalisé sur un ensemble de parcelles pressenti pour l'ouverture à l'urbanisation. Aucune zone humide au sens réglementaire n'a été identifiée.
Disposition 5.2.7 : Favoriser la bonne gestion des plans d'eau	Sans objet.

Le projet communal ne va pas à l'encontre des orientations du SAGE, et vise au contraire à aller dans le sens de ces dernières. Le projet est donc en compatibilité avec les orientations du SAGE.

7.1.3 Schéma de cohérence territoriale du Pays de Montbéliard

Le document d'urbanisme doit être compatible avec le Schéma de cohérence territorial (SCoT). Le tableau suivant détaille les orientations du DOO du SCoT retenues **en rapport avec les thématiques environnementales** traitées dans le cadre de notre étude, et la compatibilité du projet de PLU avec celles-ci.

Orientation du SCoT	Transcription dans les pièces du PLU
Chapitre 2.1 : Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources	
Préserver les réservoirs de biodiversité	Aucun réservoir de biodiversité n'est impacté de manière significative. Les espaces boisés constituent un secteur N1 de la zone Naturelle. Ils ne sont pas protégés au titre des espaces boisés classés mais au titre du régime forestier dans le cadre d'un plan de gestion entre la commune et l'ONF. Le plan de zonage intègre quelques fruitiers en limite immédiate du bâti en zone 1AU ainsi qu'en zone UD encore non-bâtie. Néanmoins, l'essentiel des vergers du territoire sont identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, et garantissent ainsi le maintien de la fonctionnalité liée à la trame des vergers sur le territoire.
Maintenir voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques	Les corridors écologiques identifiés par le SCoT et l'EIE du PLU sont préservés de l'urbanisation.
Préserver strictement les corridors forestiers étroits	Ces corridors sont préservés de l'urbanisation et bénéficie d'un classement spécifique en secteur N2 de la zone N.
Protéger les ripisylves	La ripisylve est préservée de l'urbanisation et bénéficie d'un classement spécifique en secteur N2 de la zone N, notamment au niveau de la ripisylve de la Feschotte.
Favoriser le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires	Sans objet.
Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques	Sans objet.



Orientation du SCoT	Transcription dans les pièces du PLU
Chapitre 2.2 : Développer les énergies renouvelables	
Permettre l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable	Le règlement autorise l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable sous réserve d'une intégration architecturale et paysagère.
S'assurer de la bonne intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable	
Définir les conditions de développement des nouvelles installations d'énergie renouvelables	Sans objet.
Améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effet de serre	Dans son axe 3, le PADD établi que : « <i>La recherche d'économie d'énergies sera une priorité (...)</i> ».
Chapitre 2.4 : Gestion de l'eau	
Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	Sans objet.
Un développement urbain conditionné aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées	Le rapport de présentation précise que la capacité de la ressource est suffisante au regard du projet démographique. La STEU de Montbéliard-Sainte-Suzanne est suffisamment dimensionnée pour accueillir les eaux de rejet de la commune et de ses nouveaux habitants. Les nouvelles constructions devront être conformes au règlement d'assainissement défini à l'échelle intercommunale.
Valoriser la présence de l'eau en milieu urbain	Sans objet.

La plupart des orientations du DOO abordées ci-dessus trouvent une transcription dans le projet de PLU. Le projet est donc compatible avec le SCoT.

Pour ce qui est de la **thématique développement urbain** : le PLU de Dampierre-les-Bois est compatible avec le SCOT du Pays de Montbéliard :

Sur l'aspect des densités prévues dans le PLU et la limitation de l'étalement urbain, voir page 171.

Le SCoT est en cours de révision (projet de SCoT Nord Doubs arrêté par le conseil communautaire du 22 novembre 2019). Le PLU de Dampierre anticipe plusieurs orientations du SCoT Nord Doubs au travers des orientations de projet suivantes :

- stabilité démographique (PADD) ;
- dimensionnement du projet (voir page 163 et aussi ci-dessous la compatibilité avec le PLH) ; avec 1 654 hbts (2016), la commune représente 1,2% de la population de PMA (139 989 hbts) : elle contribue à hauteur de 4,7 logts/an à l'objectif global annuel de 400 logts. A l'horizon 2035, le besoin est de 70 logts pour stabiliser la population ($4,7 \times 15 = 70$) ; le PLU dimensionné pour accueillir 90 logts (40 combe saint Laurent, 30 en dents creuses, 20 Feschotte du Haut). En considérant que la 1ère tranche de 16 logements de la combe Saint Laurent est réservée à l'accueil des personnes âgées, le PLU dimensionné pour 74 logements est aussi compatible avec les futurs documents supra communaux
- Des logements pour tous
- Maîtrise du développement urbain (limitation de l'artificialisation)
- Et rappel de La densité des opérations en extension : 20 logements bruts sur la zone 1AU site de la Feschotte du Haut.



7.1.4 Le programme local de l'Habitat

Les objectifs fixés par le PLH 2014-2019 déclinés par secteur d'agglomération sont aujourd'hui caducs. Concernant le plateau Est dont fait partie Dampierre-les-Bois, 70 logements annuels étaient programmés. Cet objectif ramené au poids de la population de Dampierre-les Bois dans le secteur correspondait à 10,6 logements par an (1613 habitants, soit 15% de 10454 habitants au total en 2009).

Les données *Sit@del* montrent que le rythme de construction constaté ces dernières années est de 7 logements par an entre 2007 et 2016.

Le PLU révisé prévoit 90 logements sur 15 ans (soit 6/an) : ce chiffre est plus conforme à la dynamique de la commune et s'approche des objectifs des documents supra communaux en cours d'élaboration :

Pour mémoire : le projet de Programme Local de L'habitat 2020-2015 arrêté en septembre 2019, ultérieurement à l'arrêt du projet de PLU (juillet 2019), prévoit 26 logements pour 6 ans, dont 5 en remobilisation dans le parc existant, soit 4,5 logements par an.

Le PLU révisé de Dampierre a intégré les objectifs de logements présentés aux élus de l'agglomération en mai 2019 (voir chapitre 6 justifications).

7.2 Prise en compte du Plan Climat Air Energie Territorial

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par le PLU
Axe 1 : améliorer la mobilité durable	Sans objet
Axe 2 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine et de l'habitat (logements, bâtiments publics, éclairage public)	Le PLU autorise la rénovation énergétique des logements.
Axe 3 : Préserver et enrichir la biodiversité pour les espaces naturels et agricoles	• Classement en zone agricole des terres cultivées et prairies de fauche de la commune. • Les espaces boisés ainsi que les abords de la Feschotte sont protégées par un zonage N.
Axe 5 : préserver et valoriser les ressources	• Vérification de la capacité d'alimentation en eau potable pour les nouvelles habitations. • Raccordement des nouvelles extensions à des dispositifs d'assainissement.
Axe 6 : informer, sensibiliser et former	Sans objet.

Ainsi, le PLU de Dampierre-les-Bois prend en compte les principales orientations du Plan Climat Energie Territorial.

Pour rappel, ce dernier est en cours de révision pour un PCAET qui couvrira les 72 communes de l'Agglomération.





8 Indicateurs de suivi relatifs aux orientations du PADD

Conformément à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, le PLU doit prévoir une analyse des résultats de l'application du plan au plus tard 9 ans après l'approbation du PLU. A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLU.

Ce dispositif d'évaluation permet de vérifier la concrétisation des objectifs, notamment en matière d'accueil de nouveaux habitants, de production de logements. Ils permettent également de mettre en évidence des évolutions en matière d'amélioration ou de dégradation de l'environnement.

Dans cette perspective et en l'application de l'article R 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à cette analyse, en s'appuyant sur les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreints d'indicateurs. Pour chacun d'eux sont précisés :

- **La source** : où la donnée est-elle disponible ?
- **La périodicité** : à quelle fréquence la donnée est-elle mise à jour ?
- **L'état 0** : chaque indicateur sera comparé à une valeur de référence. La valeur de référence correspondra à la dernière donnée disponible à la date d'approbation du PLU.

8.1 Anticiper le développement du village

Thématique	Indicateurs	Source	Périodicité	Etat 0
Démographie	- Nombre d'habitants - Solde migratoire et solde naturel - Taille des ménages	INSEE, recensement	Annuelle	

8.2 Des logements pour tous

Thématique	Sous-thématique	Indicateurs	Source	Périodicité	Etat 0
Habitat	Parc de logements et ses caractéristiques	- Nombre de logements - Part des propriétaires/locataires - Part de l'individuel/collectif - Taille des logements - Nombre de logements vacants	INSEE, recensement	Annuelle	
	Production neuve	- Nombre de logements construits - Part individuel, individuel groupé, collectif	Sit@del, suivi communal	3,6,9 ans	



8.3 Renforcer l'enveloppe urbaine existante et maîtriser les extensions urbaines

Thématique	Sous-thématique	Indicateurs	Source	Périodicité	Etat 0
Habitat/urbanisation	Part des logements construits au sein de la tâche urbaine	- Nombre de logements construits dans les périmètres d'OAP	Cadastre	Annuelle	

8.4 Conforter les commerces du centre ancien

Thématique	Indicateurs	Source	Périodicité	Etat 0
Commerces	- Nombre de cellules commerciales - Taux de commerces (par type)	BPE commerces	Annuelle	

8.5 Renouveler et améliorer l'image des zones d'activités existantes

Thématique	Indicateurs	Source	Périodicité	Etat 0
Activités	- Nombre d'établissement actifs - Nombre d'établissements par tranches d'effectifs	Chiffres clés - caractérisés des entreprises et des établissements	Annuelle	

8.6 Valoriser les paysages urbains

Thématique	Sous-thématique	Indicateurs	Source	Périodicité	Etat 0
Patrimoine bâti		- Eléments de patrimoine bâti repéré : resté en l'état ; disparu ; aménagé - réhabilité	Repérage terrain, traitement SIG	3, 6, 9 ans	



8.7 Protéger les milieux naturels

Thématique	Sous-thématique	Indicateurs	Source	Périodicité	Etat 0
Risques naturels	Zones inondables	- Evolution de la surface urbanisée comprise en zone inondable - Evolution du nombre de logements exposés au risque inondation	Traitement SIG des surfaces Sit@adel, suivi communal	9 ans	
	Mouvements de terrain	- Evolution du nombre de logements en zone à risque	Sit@adel, suivi communal	9 ans	
Ressource en eau	Gestion des eaux pluviales et usées	- Suivi de la conformité des rejets de la STEP	PMA	3, 6, 9 ans	
	Eau potable	- Suivi du volume d'eau consommé par la commune	PMA	3, 6, 9 ans	
Patrimoine naturel	Habitats naturels	- Evolution de la surface de forêt, des zones agricoles et naturelles	Mode d'Occupation du Sol (ADU)	A chaque mise à jour du MOS	
	Zones humides	- Evolution de la surface des zones humides	Inventaire des Zones Humides de la DREAL Bourgogne Franche-Comté	A chaque mise à jour de l'inventaire	
	Espèces protégées	- Suivi des oiseaux communs	LPO Franche-Comté	9 ans	
	Eléments à préserver au titre du L 151-23 du Code de l'urbanisme	Linéaires de haies Surfaces de bosquets	Traitement SIG	9 ans	
Consommation d'espaces naturels et agricoles		- Surface de la consommation foncière (ha)	Traitement SIG Cadastre?	3, 6, 9 ans	



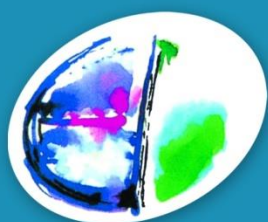


Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

PLU DE DAMPIERRE-LES-BOIS

ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Diagnostic zones humides



Sciences Environnement

Juin 2019

DOSSIER 17-238

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : [Commune de Dampierre-les-Bois](#)

Personnel ayant participé à l'étude :

Chargés d'études :

- [Clémentine Weiss](#) – Rédaction du dossier
- [Marc MANGEAT](#) – Réalisation des relevés de terrain

SOMMAIRE

1. Contexte de l'étude.....	5
1.1.1. Présentation.....	5
1.1.2. Habitats naturels et utilisation des sols.....	5
2. Méthodologie de délimitation des zones humides.....	7
3. Resultats du diagnostic	9
3.1. Description de la pédologie	9
3.1.1. Cartographie des résultats.....	9
3.2. Analyse des résultats	9
3.2.1. Récapitulatif des sondages	9
3.2.2. Analyse.....	13
3.3. Description de la végétation	13
Conclusion.....	15

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation des parcelles ayant fait l'objet de prospections zones humides	5
Figure 2 : Occupation des sols sur les sites d'étude et leurs abords (d'après la cartographie des habitats)	6
Figure 3 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013).....	8
Figure 4 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau)	8
Figure 5 : Cartographie des sondages.....	9
Figure 6 : Tableau de synthèse des résultats	12

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1.1. Présentation

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Dampierre-les-Bois (25), un diagnostic de présence ou d'absence de zone humide conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'Environnement et précisé par la note ministérielle du 26 juin 2017, a été sollicité.

Cette expertise vise à déterminer le caractère humide des secteurs d'implantation projetés selon les critères spécifiques à la dénomination de « zones humides ». Les relevés ont été réalisés le 9 avril 2019.

La localisation des secteurs étudiés est visible sur le plan ci-dessous.

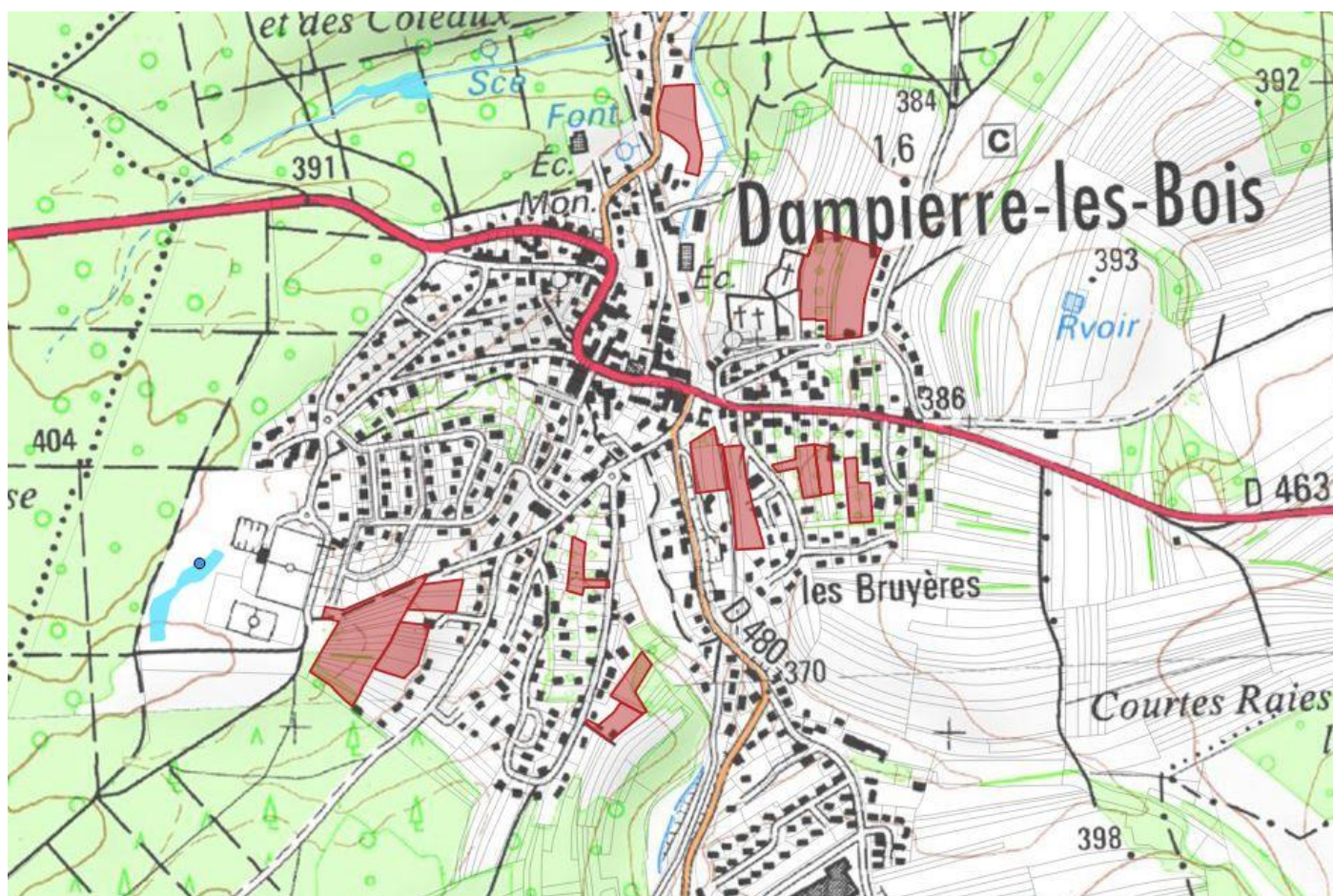


Figure 1 : Localisation des parcelles ayant fait l'objet de prospections zones humides

1.1.2. Habitats naturels et utilisation des sols

Les sites prospectés dans le cadre du diagnostic pédologique ont précédemment fait l'objet d'une cartographie de l'occupation des sols dans le cadre de l'étude environnementale du PLU. Les habitats recensés au niveau des sites faisant l'objet de ce diagnostic sont rappelés et superposés sur la carte ci-dessous. Leur utilisation est également rappelée dans les lignes suivantes.

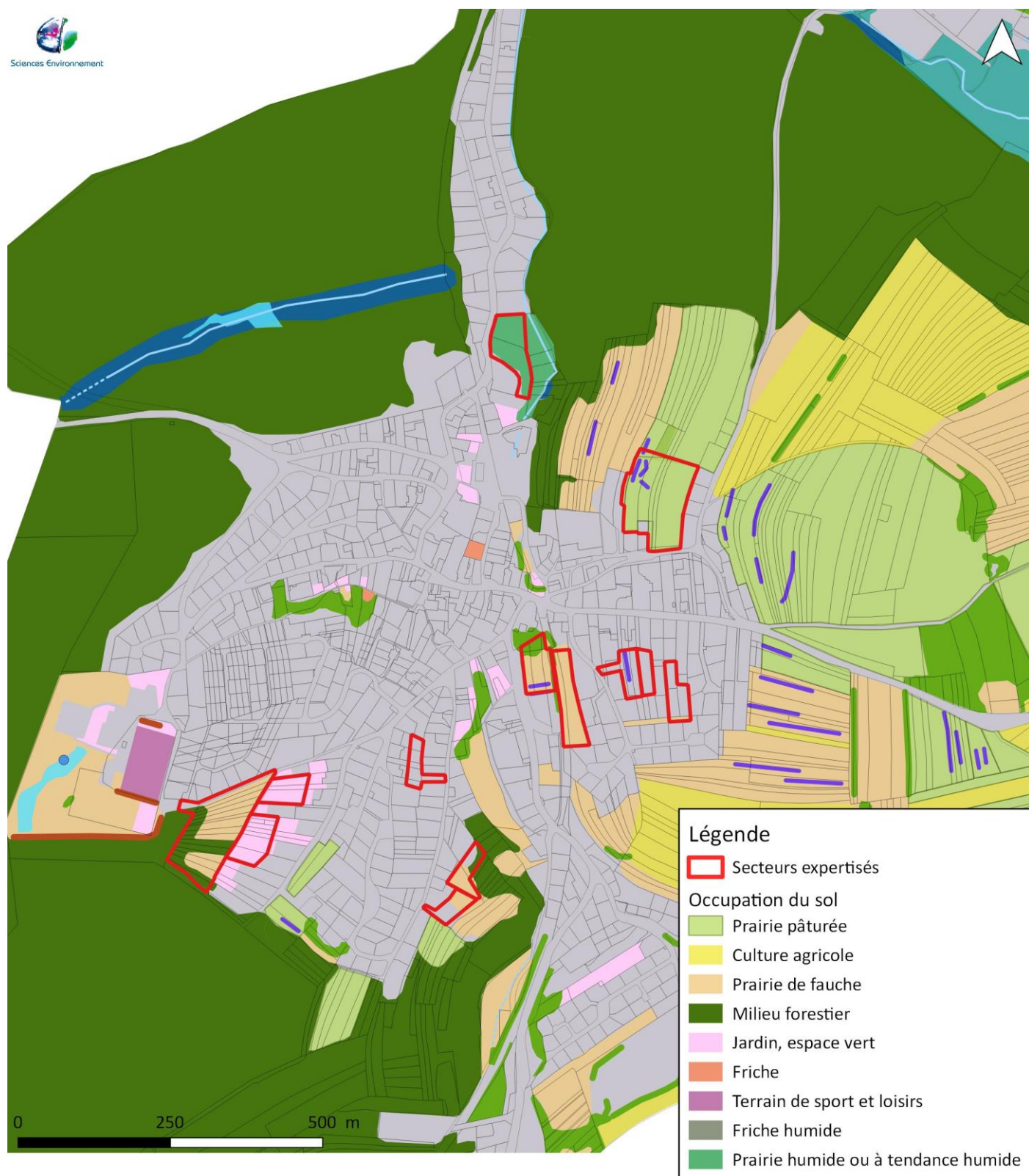


Figure 2 : Occupation des sols sur les sites d'étude et leurs abords (d'après la cartographie des habitats)

Dans le cadre des relevés réalisés dans l'EIE, seul le site le plus au Nord semble a priori présenter une végétation humide. Le diagnostic parcellaire réalisé dans le cadre de cette étude a été l'occasion de vérifier plus finement la présence ou l'absence de zone humide sur cette dernière.

2. METHODOLOGIE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

La cartographie et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du code de l'environnement et par la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Un guide pour l'identification et la délimitation des zones humides a également été réalisé par le MEDDE et le GIS Sol en 2013¹. Ce guide offre des indications complémentaires quant à la mise en œuvre de la méthodologie.

L'article R211-108 du code de l'environnement précise que :

« I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

Pour faciliter l'appréciation partagée de ce qu'est une zone humide – en vue de leur préservation par la réglementation – l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Ainsi, « une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1) Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)
- 2) Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces (indicatrices de zones humides),
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

Toutefois depuis le 22 février 2017, l'arrêt du Conseil d'Etat remettant en cause cette précédente définition des zones humides amène à considérer **non pas que ces critères soient alternatifs**, mais bien **cumulatifs**. Ainsi, sur la base de la jurisprudence, nous considérerons qu'une zone humide n'est définie comme telle que lorsqu'elle présente à la fois une végétation hygrophile **et** un type pédologique de zone humide.

Les sols de zones humides se caractérisent par la présence d'un ou de plusieurs traits d'hydromorphie, de leur hauteur d'apparition et de leur profondeur. Ces traits sont les suivants :

- des traits rédoxiques qui traduisent un engorgement temporaire et qui se présentent sous la forme de taches rouille, de nodules ou films bruns ou noirs et par une décoloration et un blanchissement des horizons
- des horizons réductiques qui traduisent un engorgement permanent ou quasi permanent et qui se présentent sous la forme d'un horizon de couleur uniforme verdâtre/bleuâtre
- des horizons histiques qui traduisent un milieu saturé en eau pendant plus de six mois et qui se caractérisent par des horizons entièrement constitués de matières organiques (débris de végétaux hygrophiles ou sub-aquatiques)

¹ MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

En l'absence d'indices visibles de présence de zone humide, les relevés pédologiques ont été réalisés par un échantillonnage systématique. La norme AFNOR CARTO NF X31-560 fixe une densité de sondages pédologiques de 1 relevé pour 2 à 3 ha. Dans le cadre de ce travail, les relevés ont été plus nombreux sur la majeure partie des zones.

La densité des relevés pédologiques réalisés fut également dépendante de l'hétérogénéité des conditions topographiques, hydrographiques et végétales identifiées sur le terrain.

La méthode mise en œuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).

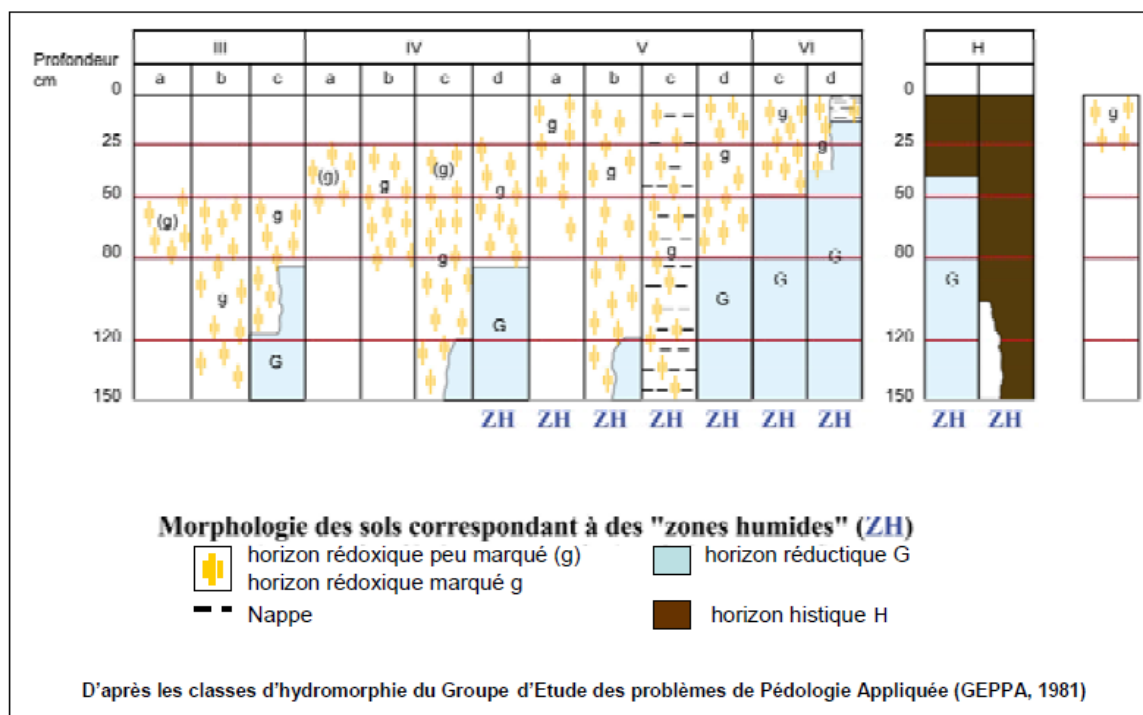


Figure 3 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013)

La méthode de délimitation des zones humides par le critère pédologique vise à réaliser des relevés pédologiques à la tarière de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide comme le montre la figure ci-dessous.

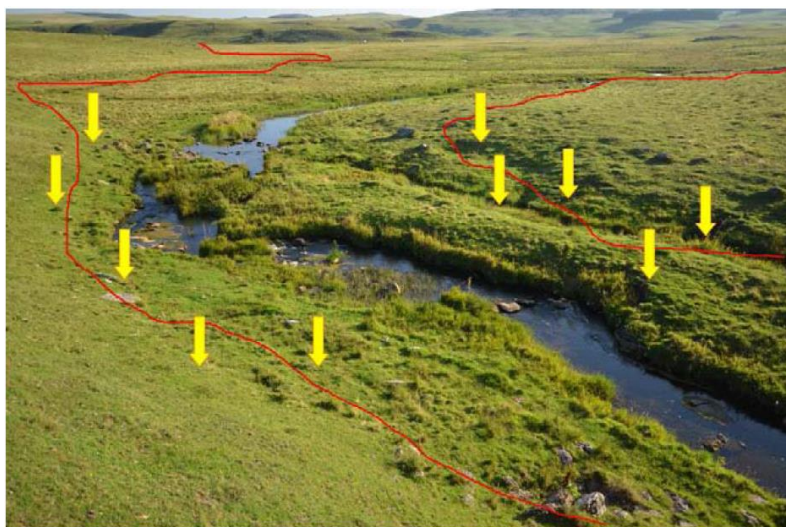


Figure 4 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau)

3. RESULTATS DU DIAGNOSTIC

3.1. Description de la pédologie

3.1.1. Cartographie des résultats

La carte suivante localise les sondages pédologiques effectués et illustre les résultats obtenus sur chaque site d'étude :

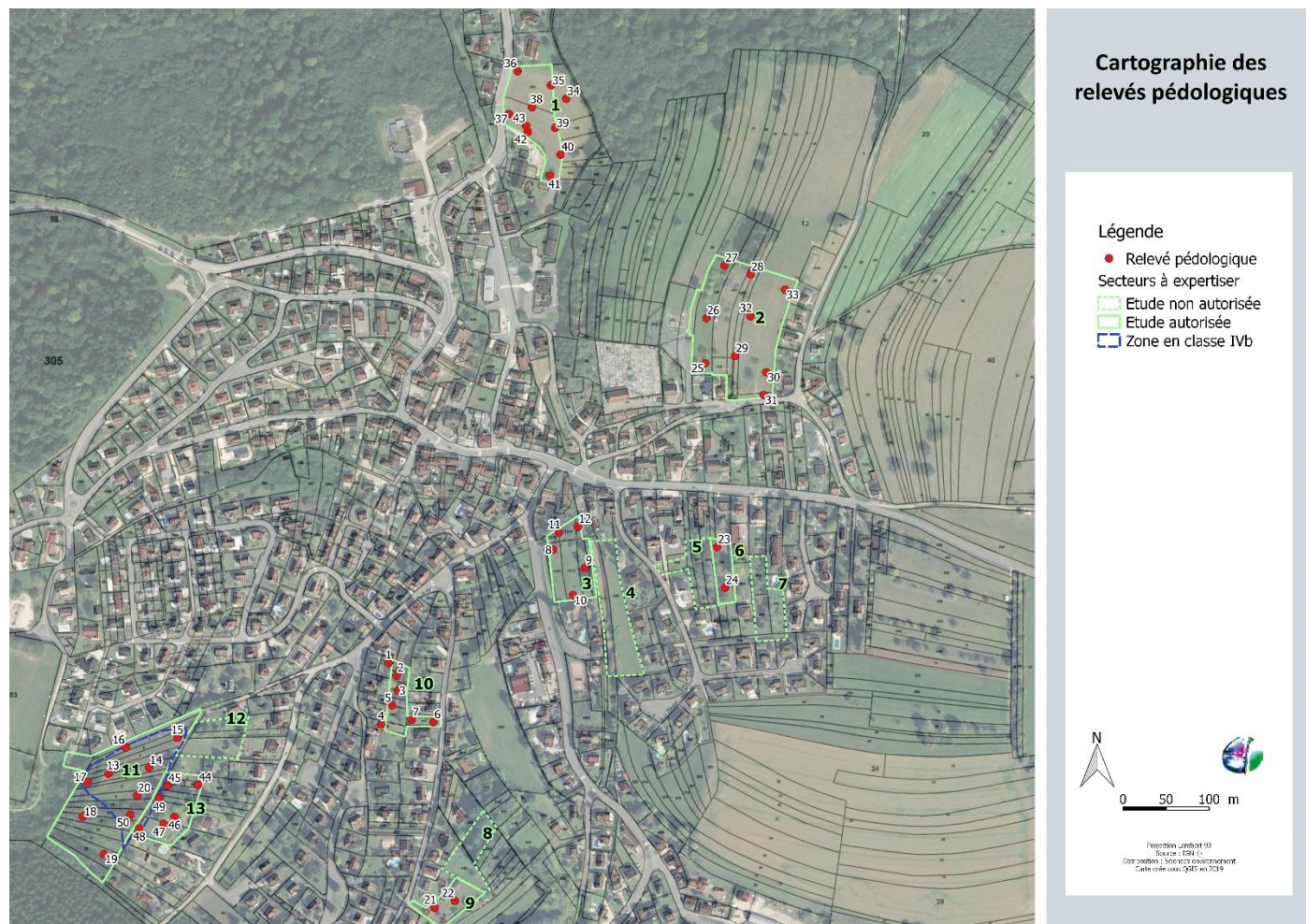


Figure 5 : Cartographie des sondages

3.2. Analyse des résultats

3.2.1. Récapitulatif des sondages

Les sondages pédologiques effectués sont reportés dans le tableau ci-après :

N° de relevé	N° de zone	Profondeur (en cm) atteinte	0-25	25-50	50-80	80-120	80-100	Remarques	Sol de zone humide	Habitat	Habitat caractéristique de zone humide d'après table B ou C de l'AM 24/06/08	Présence de zone humide au sens réglementaire
1	10	30	Pas d'OR	Pas d'OR, cailloux à 30	/	/	/	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
2	10	30	Pas d'OR	Pas d'OR, cailloux à 30	/	/	/	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
3	10	20	Pas d'OR	Pas d'OR, cailloux à 20	/	/	/	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
4	10	50	Pas d'OR	Pas d'OR, cailloux à 50	/	/	/	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
5	10	20	Pas d'OR	Pas d'OR, cailloux à 20	/	/	/	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
6	10	100	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR	/	Terre de potager	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
7	10	40	Pas d'OR	Pas d'OR, cailloux à 40	/	/	/	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
8	3	40	Pas d'OR	Pas d'OR	/	/	/	/	NON	Luzulo-Cyno ou Heracleo-Brometum	Pro parte	NON
9	3	55	Pas d'OR	Pas d'OR	socle à 55	/	/	/	NON	Luzulo-Cyno ou Heracleo-Brometum	Pro parte	NON
10	3	85	Pas d'OR	Pas d'OR	Qq traces d'OR <5% à partir de 65	socle à 85	/	/	NON	Luzulo-Cyno ou Heracleo-Brometum	Pro parte	NON
11	3	10	Pas d'OR	/	/	/	/	/	NON	Galio-Urticetea	Pro parte	NON
12	3	60	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR, socle cailloux à 60	/	/	/	NON	Galio-Urticetea	Pro parte	NON
13	11	60	Pas d'OR	OR de 40 à 50	Or de 50 à 60	/	/	/	NON Classe IV b	Lolio-Cynosuretum	Pro parte	NON
14	11	80	Pas d'OR	OR	OR	/	/	/	NON Classe IV b	Lolio-Cynosuretum	Pro parte	NON
15	11	50	Pas d'OR	qq OR <5%	/	/	/	/	NON Classe IV a	Lolio-Cynosuretum	Pro parte	NON
16	11	50	Pas d'OR	OR<5% Bcp de nodules	/	/	/	/	NON Classe IV a	Lolio-Cynosuretum	Pro parte	NON
17	11	80	OR<5%	OR<5%	Pas d'OR bloqué à 80	/	/	/	NON Classe IV a	Boulaie nitrophile (CB 41.B)	Pro parte	NON

N° de relevé	N° de zone	Profondeur (en cm) atteinte	0-25	25-50	50-80	80-120	80-100	Remarques	Sol de zone humide	Habitat	Habitat caractéristique de zone humide d'après table B ou C de l'AM 24/06/08	Présence de zone humide au sens réglementaire
18	11	60	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 60	/	/	/	NON	Boulaie nitrophile (CB 41.B)	Pro parte	NON
19	11	80	Pas d'OR	Pas d'OR bcp de nodules	Pas d'OR bcp de nodules	/	/	/	NON	Lolio-Cynosuretum	Pro parte	NON
20	11	90	Pas d'OR mais nodules	OR<5% et nodules	OR<5% et nodules	OR<5%, bloqué à 90	/	/	NON Classe IV b	Lolio-Cynosuretum	Pro parte	NON
21	9	20	Pas d'OR	/	/	/	/	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
22	9	70	Pas d'OR	Pas d'OR mais nodules	Pas d'OR mais nodules	/	/	/	NON	Lolio-Cynosuretum	Pro parte	NON
23	6	80	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 80	/	/	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
24	6	80	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 80	/	/	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
25	2	70	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 70	/	/	/	NON	Heracleo-Brometum	Pro parte	NON
26	2	60	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 60	/	/	/	NON	Luzulo-Cyno ou Medicago-Arrhenathe	Pro parte	NON
27	2	70	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 70	/	/	/	NON	Luzulo-Cyno ou Medicago-Arrhenathe	Pro parte	NON
28	2	70	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 70	/	/	/	NON	Lolio ou Luzulo-Cynosuretum	Pro parte	NON
29	2	50	Pas d'OR	Pas d'OR	/	/	/	/	NON	Lolio ou Luzulo-Cynosuretum	Pro parte	NON
30	2	70	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 70	/	/	/	NON	Lolio-Cynosuretum	Pro parte	NON
31	2	40	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 40	/	/	/	Gravier issu de la route	NON	Galio-Urticetea	Pro parte	NON
32	2	50	Pas d'OR	Pas d'OR, concrétions	/	/	/	/	NON	Lolio-Cynosuretum	Pro parte	NON
33	2	50	Pas d'OR	Pas d'OR, des concrétions	/	/	/	/	NON	Lolio-Cynosuretum	Pro parte	NON
34	1	80	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR	/	/	/	NON	Arrhenatheretum	Pro parte	NON
35	1	100	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 100	/	/	NON	Arrhenatheretum	Pro parte	NON

N° de relevé	N° de zone	Profondeur (en cm) atteinte	0-25	25-50	50-80	80-120	80-100	Remarques	Sol de zone humide	Habitat	Habitat caractéristique de zone humide d'après table B ou C de l'AM 24/06/08	Présence de zone humide au sens réglementaire
36	1	40	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 40	/	/	/	/	NON	Arrhenatheretum	Pro parte	NON
37	1	70	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 70	/	/	/	NON	Arrhenatheretum	Pro parte	NON
38	1	70	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 70	/	/	/	NON	Arrhenatheretum	Pro parte	NON
39	1	100	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR	OR<5%, bloqué à 100	/	/	NON	Arrhenatheretum	Pro parte	NON
40	1	100	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR	OR<5%, bloqué à 100	/	/	NON	Arrhenatheretum	Pro parte	NON
41	1	80	Pas d'OR	Pas d'OR mais nodules	Pas d'OR mais nodules	/	/	/	NON	Galio-Urticetea	Pro parte	NON
42	1	20	Pas d'OR bloqué à 20	/	/	/	/	/	NON	Arrhenatheretum	Pro parte	NON
43	1	80	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR	/	/	/	NON	Arrhenatheretum	Pro parte	NON
44	13	100	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
45	13	80	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR	/	/	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
46	13	60	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 60	/	/	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
47	13	60	Pas d'OR	Pas d'OR	Pas d'OR bloqué à 61	/	/	/	NON	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
48	13	90	Pas d'OR	OR à partir de 30	OR faible mais concrétions	OR faible jusqu'à 90	/	/	NON Classe IV b	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
49	13	70	Pas d'OR	OR à partir de 25-30 avec nodules	OR faible mais nodules, graviers à 70	/	/	/	NON Classe IV b	Jardin (CB 85.3)	Pro parte	NON
50	11	70	Pas d'OR	OR à partir de 25-30	OR faible mais concrétions, graviers à 70	/	/	/	NON Classe IV b	Boulaie nitrophile (CB 41.B)	Pro parte	NON

Figure 6 : Tableau de synthèse des résultats

3.2.2. Analyse

Sur l'ensemble des sites à prospector, la totalité des sondages pédologiques effectués a révélé un sol de zone « non-humide » d'après la classification GEPPA.

Hormis les sondages 48, 49 et 50, l'intégralité des sondages n'a pas révélé de traces d'hydromorphie, ou dans des proportions inférieures à 5 %. Ces trois sondages ont présenté des traces d'oxydo-réduction à partir de 25 ou 30 cm de profondeur, sans que ces dernières ne se prolongent véritablement, leur valant un classement en catégorie IVb du GEPPA.



Exemple de sondage obtenu

3.3. Description de la végétation

Remarque : Le relevé de la végétation ayant été réalisé au mois d'avril ne peut prétendre à une exhaustivité compte-tenu de la période végétative qui s'étale du printemps à la fin de l'été. Néanmoins, la période d'investigation suppose l'observation du cortège dominant.

Les sondages pédologiques effectués n'ont pas révélé de sols de zones humides. L'analyse de la végétation s'est tout de même attachée à identifier les principaux habitats naturels et semi-naturels présents sur les sites étudiés, dans l'optique d'identifier de potentiels secteurs plus « frais », pouvant potentiellement présenter un intérêt dans le fonctionnement hydrologique local.

Les différentes parcelles prospectées sont dans la majorité des cas dominées par une végétation non hygrophile. Une partie d'entre elles sont dédiées aux usages agricoles (prairies de fauche de *l'Arrhenateretum*, du *Luzulo-Cynosuretum*...), ou particuliers (jardins). Ces formations présentent un cortège végétal artificialisé selon un niveau d'intensité plus ou moins important (entretien, fauche, désherbage...).

Aucune espèce dominante dite « hygrophile » n'y a été recensée.

Notons toutefois la présence de Joncs et de Fougère mâle sur le site n°13 au sein d'une boulaie nitrophile, témoignant d'une certaine fraîcheur de la parcelle, sans pour autant répondre aux caractéristiques d'un habitat « humide » au sens réglementaire.

Un riverain rencontré à cette occasion a également fait mention de phénomènes de ruissellements superficiels sur le site en période hivernale.



Prospection au sein d'un jardin

CONCLUSION

Les sondages pédologiques réalisés dans le cadre de l'étude zone humide n'ont permis de révéler aucune zone humide au regard de la réglementation sur les parcelles ayant fait l'objet de nos prospections.